

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXII^e ANNÉE. — 1923 (JANVIER-JUIN).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

—
1923



BRUXELLES, VROMANT & C^o, 3, RUE DE LA CHAPELLE.

LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES EN 1923

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (Ch.), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang de secrétaire général du ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. HELLEPUTTE (G.), ministre d'État, membre de la Chambre des Représentants, à Louvain, place Saint-Antoine, 10;

VINÇOTTE (baron), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101;

JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

MONUMENTS.

Membres :

MM. ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'École, 36;

MORTIER (Ét.), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1;

KERVYN DE LETTENHOVE (baron H.), archéologue, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22;

FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29;

HOLVOET (baron), président honoraire à la Cour de Cassation, membre du Conseil héraldique, à Bruxelles, rue du Trône, 211;

MAERTENS, directeur général du service de la voirie communale au ministère de l'Agriculture et des Travaux Publics, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104;

MAERE (R.), chanoine, professeur d'archéologie à l'Université de Louvain, rue des Récollets, 29;

COOMANS (J.), ingénieur-architecte, à Ypres, place de la Station;

JAMAR (E.), architecte, à Liège, rue Saint-Pierre, 21;

HORTA, architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts, à Bruxelles, avenue Louise, 136;

FIERENS-GEVAERT (H.), conservateur en chef du Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, professeur à l'Université de Liège, à Bruxelles, rue Souveraine, 99;

BLOMME (H.), architecte, Anvers, rue de la Princesse, 37-39;

TULPINCK, artiste peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS (G. Virrès), homme de lettres, vice-président du conseil provincial, bourgmestre de Lummen (Limbourg);

CARLIER (J.), président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments de Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 4;

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, directeur à la Société Générale, à Bruxelles, avenue des Gaulois, 13;

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35;

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue des Moutons, 17;

MASSART (J.), professeur de botanique à l'Université de Bruxelles, secrétaire de la Ligue belge pour la protection de la nature, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue de la Chasse, 150;

RUHL (G.), membre du Comité de l'Institut archéologique liégeois, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) à Liège, boulevard d'Avroy, 73, et à Visé, Basse-Hermalle, 9;

SAINTENOY (P.), architecte, vice-président de la Société nationale pour la protection des Sites et Monuments de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 123;

SÉAUT (E.), président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Murillo, 13;

WASSEIGE (M.), député permanent, à Namur, rue Saint-Aubin, 6;

D'ARSCHOT SCHOONHOVEN (comte), ministre plénipotentiaire, chef du Cabinet du Roi, à Bruxelles, rue du Prince Royal, 23;

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue Wasington, 85;

CRAHAY (N.), directeur général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Augustin Delporte, 86;

VAN OVERLOOP (E.), conservateur en chef des Musées royaux du Cinquantenaire, à Etterbeek, avenue de l'Armée, 6;

DE CEULENEER (A.), professeur émérite de l'Université de Gand, à Vieux-Dieu, chaussée de Deurne, 135.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DONNET (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, rue du Transvaal, 45.

Secrétaire adjoint :

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.

Membres :

MM. ROSIER (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines, rue Léopold, 44-46;

LAENEN (chanoine), archiviste adjoint de l'archevêché à Malines, rue de Stassart, 2-4;

DE VRIENDT (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale de Belgique, à Anvers, rue Mutsaert, 29;

OPSOMER (I.), artiste peintre, à Lierre, rue Droite;

GOETHALS (chevalier), archéologue, à Nice, boulevard Carnot, 120;

KINTSSCHOTS (Louis), à Anvers, avenue d'Italie, 74;

VAN OFFEL (Edmond), artiste peintre, à Anvers, rue des Chariots, 95;

VLOORS (Émile), artiste peintre, à Anvers, place de Meir, 80;

VAN DIJK (François), architecte, à Anvers, avenue d'Amérique, 38;

DECKERS (Ed.), sculpteur, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20;

GEEFS (E.), architecte à Anvers, rue Saint-Vincent, 10.

SITES.

Vice-Président :

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, boulevard Léopold, 17.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, à Anvers, rue Anselmo, 80;

DELATTIN (G.), secrétaire de la « Vereeniging tot het behoud van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22;

KEMPENEER (chanoine), archéologue, doyen, à Lierre;

OPSOMER (I.), artiste peintre, à Lierre, rue Droite;

SCHOBENS (L.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275;

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie Taxandria, à Merxplas;

BERGER (P.), architecte, à Anvers, rue van Noort, 21.

Brabant.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET, archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 11.

Secrétaire adjoint :

M. ORGELS, chef de division à l'administration provinciale, à Bruxelles, Uccle, rue François Vervloet, 12.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LANGEROCK (P.), architecte, à Louvain, rue des Charriots, 15;

SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 55;

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290;

DESTRÉE (J.), conservateur honoraire au Musée des Arts décoratifs et industriels, à Etterbeek, chaussée Saint-Pierre, 125;

CROOY (abbé F.), archéologue, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11;

LEMAIRE (chanoine), professeur d'archéologie, à Louvain, rue de Tirlemont, 164;

DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11;

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Édimbourg, 33;

VAN YSENDYCK (Maurice), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109;

DELVILLE (Jean), artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept Bonniers, 231;

CUPPER (J.), architecte, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119;

ROUSSEAU (V.), artiste sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187.

SITES.

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290;

DE MUNCK (E.), archéologue, château de Val-Marie, à Saven-them;

DES OMBIAUX (M.), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Lac, 28;

FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15;

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot; à Bruxelles, rue de la Madeleine, 35;

STEVENS (R.), secrétaire de la Société « Les Amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, boulevard du Souverain, 190;

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE MEYER (D.), docteur en médecine, à Bruges, quai Sainte-Anne, 23.

Membre Secrétaire :

M. VAN RUYMBEKE (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem-par-Sysseele, château de Wapenaer.

Secrétaire adjoint :

M. SCHELSTRAETE (Édouard), chef de division à l'administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DUCLOS (chanoine honoraire), archéologue, à Bruges, boulevard Conscience, 1;

GILLES DE PÉLICHY (baron C.), sénateur, à Bruges, rue Fossé-aux-Loups;

VIÉRIN (J.), architecte, à Bruges, quai Long, 14;

VAN ACKER (Fl.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, rue Sud-du-Sablon, 37;

VAN ZUYLEN VAN NEYVELT (baron E.-A.), conservateur du dépôt des archives de l'État, à Saint-André-lez-Bruges;

VISART DE BOCARMÉ (A.), archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18;

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 18;

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37;

DE LIMBURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du Conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke;

VERBEKE (S.), ingénieur, architecte provincial, à Bruges, rue du Marécage, 56.

SITES.

MM. DE GRAVE (P.), avocat, conseiller provincial, à Furnes, rue de la Panne, 1;

IWEINS d'EECKHOUTTE (E.), conseiller provincial, à Sainte-Croix-lez-Bruges;

RECQUELBUS (L.), artiste peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 92;

SCHRAMME (J.), ancien échevin des Beaux-Arts de la ville de Bruges, à Bruges, place Mulleberg, 2;

VAN DER BRUGGEN (baron F.), bourgmestre, à Wynghene;

12 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

VIÉRIN (E.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (chanoine), archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Secrétaire adjoint :

M. MALFAIT, fonctionnaire à l'administration provinciale, à Gand, rue aux Bœufs, 90.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LYBAERT (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand, place Saint-Michel, 8;

DE NOYETTE (E.), architecte, à Ledeborg, rue de l'Église, 109;

CASIER (J.), peintre verrier, à Gand, rue des Deux-Ponts, 3;

LADON (G.), peintre verrier, à Gand, Fossé Élisabeth, 11;

BLOMME (A.), président du Cercle archéologique de Termonde, à Bruxelles, avenue Gribaumont, 7, à Woluwe-Saint-Pierre;

VERHAEGEN (baron), conseiller provincial et avocat à Gand, place du Marais, 4;

JANSSENS (A.-R.), architecte et archéologue, à Gand, rue du Bac, 11;

VANDEVOORDE (O.), architecte, recteur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22;

VAERWIJCK (V.), architecte, à Gand, chaussée de Courtrai, 412;

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste sculpteur, Gand, rue de la Station, 16;

HULIN DE LOO, critique d'art, à Gand, place de l'Évêché, 3.

SITES.

Vice-Président :

M. SCHELLEKENS (chevalier), sénateur, à Gand, rue de Bruges, 7.

Membres :

MM. CLAUS (E.), artiste peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, à Astene;

DE WEERT (M.), avocat, ancien échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1;

DU PARC (vicomte), propriétaire, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127;

VERWILGHEN (H.), commissaire d'arrondissement, à Saint-Nicolas, rue Notre-Dame, 22;

NYSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'État, à Gand, boulevard du Château, 58;

DE SMET (J.), président du Cercle artistique à Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, chaussée de Courtrai, 22;

DE SAEGHER (R.), artiste peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

Hainaut.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SOIL DE MORIAMÉ (E.-J.), président du tribunal de première instance, à Tournai, rue Royale, 45.

Membre Secrétaire :

M. MATTHIEU (E.), avocat, archéologue, à Enghien, Grand'-Place.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. SONNEVILLE (G.), architecte, à Tournai, rue Childéric, 15;

MOTTE, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons;

PUISSANT (abbé Ed.), archéologue, professeur honoraire à l'Athénée de Mons, à Écaussines-Lalaing, château de Lalaing;

CHARBONNELLE (J.), architecte, à Braine-le-Comte, rue Édouard Étienne, 6;

14 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146;
DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23;
CLERBAUX (F.), architecte, à Tournai, boulevard des Nerviens,
118;

HENSEVAL (E.), architecte, à Gerpinnes, place de la Halle, 37;
LESCARTS (J.), bourgmestre de Mons, rue Derrière-la-Halle, 15;

DEMEULDRE (A.), archéologue, président du Cercle archéologique de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35.

SITES.

MM. DE GOUSSENCOURT (comte St.), propriétaire, château de Beau-Val, à Obourg;

LEVERS (M.), sous-chef de bureau au gouvernement provincial, à Mons;

DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14;

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 67;

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin;

HOUTART (Ed.), archéologue, château de Monceau-sur-Sambre;

SOUGUENET (L.), homme de lettres, à Bruxelles, rue Berlaymont, 4.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Secrétaire adjoint :

M. FALAISE (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. FRANCOTTE (G.), ancien ministre, bourgmestre à Remouchamps.

Membre Secrétaire :

M. MORET (abbé), archéologue, curé à Sur-le-Mez-Couthuin.

Membres :

MM. RUHL-HAUZEUR, docteur en droit, à Visé-Basse-Hermalle, 9;

LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Sélys, 23;

VAN ZUYLEN (Paul), archéologue, à Liège, quai des Pêcheurs, 51, et à Grand-Halleux;

SCHOENMAECKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47;

BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17;

BECO (Toussaint), procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25;

JASPAR (Paul), architecte, à Liège, boulevard de la Sauve-nière, 149;

BRASSINNE (Joseph), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nystens, 30.

SITES.

Membre Secrétaire :

M. COMHAIRE, président du Vieux-Liège, à Liège, en Féronstrée, 85.

Membres :

MM. BLEYFUSZ (F.), commissaire d'arrondissement, à Verviers, rue Sommeleville, 30;

BONJEAN (A.) avocat à Verviers, rue du Palais, 124;

DAVIGNON (vicomte H.), homme de lettres, à Bruxelles, rue de Trèves, 76;

DIGNEFFE (E.), sénateur, bourgmestre de Liège, rue Paul Devaux, 3;

SIMONIS (abbé), curé à Esneux;

TOMBU (L.), artiste peintre, président du Cercle artistique de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185;

PIRENNE (M.), artiste peintre, conservateur du Musée de Verviers, Verviers, Stembert, 183;

TASSIN, artiste peintre, à Huy.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Membre Secrétaire :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire adjoint :

M. VAN WEDDINGEN (A.), chef de bureau au gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

MM. SERRURE (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond;

HUYBRIGTS, conducteur principal honoraire des Ponts et Chaussées, archéologue, à Tongres, avenue de la Gare;

CHRISTIAENS (M.), architecte, à Tongres, rue de Hasselt;

PAQUAY (abbé), archéologue, curé à Heusden-lez-Beeringen;

GOVAERTS (G.), architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15;

GESSLER, architecte, à Maeseyck;

RYPENS, architecte de la ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen.

SITES.

MM. BAMPS (P.), secrétaire de la Société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2;

DEMEUR (A.), directeur de charbonnage, à Eysden (Leuth);

DE MEEUS (comte Ed.), conseiller provincial, à Saint-Trond, château de Kerkom;

DE VILLENFAGNE DE VOGELSANG (baron L.), conseiller communal, à Zolder;

LAGASSE DE LOCHT (E.), administrateur délégué à Wezeth-Reckheim (Limbourg);

PETERS (J.), ingénieur, chef de service à la Société nationale des Distributions d'eau, à Hasselt, rue Geraarts, 19;

PRANGEY (N.), inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Liège, rue des Rivageois, 23;

VERWILGHEN (J.), directeur de charbonnages, à Genck.

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART, archéologue, à Liège, rue Saint-Remy, 1, et château de Bliers-Amonines (Luxembourg), et à Bruxelles, rue Gachard, 90.

Membre Secrétaire :

M. LEJEUNE (Em.), chef de bureau honoraire au gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. VAN LIMBURG-STIRUM (comte A.), sénateur, à Saint-Jean-Bihain (Luxembourg), à Bruxelles, rue du Trône, 72;

HAVERLAND (E.), architecte, à Virton, Grand'Rue, 8;

LOÉS (abbé F.), curé émérite, hôpital Saint-Joseph, à Arlon;

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15;

THONON (G.), greffier provincial à Arlon, rue Léon Castillon, 40;

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Général Leman, 105;

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43;

BOURGUIGNON, conseiller provincial, à Aye.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castillon, 15;

DELVILLE (C), inspecteur principal des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue Bouré, 13;

18 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

D'HUART (baron F.), château de Sainte-Marie, à Sainte-Marie-sur-Semois;

ENSCH-TESCH (N.), ancien bourgmestre, à Arlon, rue Neuf-château, 71;

LEJEUNE (C.), ancien bourgmestre, château de Waha par Marche;

MAUS (G.), à Rolley-Longchamps par Bastogne;

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch;

FAVRESSE, garde général des Eaux et Forêts, à Florenville.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), député permanent, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin), château de Rivière.

Secrétaire adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. DARDENNE, ancien régent d'école moyenne, à Andenne, rue Despretz;

LANGÉ (L.), architecte, à Namur, rue du Collège, 37;

BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'État, à Namur, rue des Bas-Prés;

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, rue Basse-Marcelle;

NIFFLE-ANCIAX (E.), archéologue, à Namur, rue Henri Lemaitre, 78; à Ixelles, rue Washington, 11;

ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thozée, par Mettet;

LOUWERS DE CERF, architecte provincial, à Bouge;

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104;
 COURTOY (F.), conservateur adjoint du dépôt des archives de l'État, à Namur, boulevard Frère-Orban, 2.

SITES.

MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56;
 GOLENVAUX (F.), échevin à Namur, membre de la Chambre des Représentants, rue Lucien Namèche, 13;
 PROCÈS (A.), ancien bourgmestre à Namur, boulevard d'Omalius, 94;
 SIMON (L.), industriel, à Ciney;
 ROPS (P.), vice-président de la Société archéologique de Namur, à Thosée par Mettet;
 MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Élysées, 7;
 CLAES (J.), artiste peintre, à Namur, rue de l'Arsenal.

Eupen et Malmédy.*Président :*

M. BALTIA (baron), lieutenant général, Haut Commissaire du Roi, gouverneur.

Vice-Président :

M. HAKIN, conseiller de l'Intérieur, à Malmédy, Marché.

Membre Secrétaire :

M. KESSELER, docteur en droit, à Malmédy, Marché, 25.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BASTIN (abbé), à Malmédy, rue Devant-les-Religieuses;
 CNYRIM, architecte, à Malmédy, chaussée de Belle-Vue;
 JÉRUSALEM (Peter), entrepreneur, à Eupen, Neustrasse, 63;
 MENNICKEN (Herman), négociant, à Eupen.

SITES.

- MM. BRAGARD (Henri), publiciste, à Malmédy, Pont-Neuf;
DE NYS, juge de bailliage, à Eupen;
DUBOIS, professeur à l'Athénée, à Malmédy, rue de la Tannerie;
TOUSSAINT (abbé), curé à Waimes;
VILLERS-BECKMANN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Président :

M. HELLEPUTTE (G.), ministre d'État, à Louvain.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Raymond Blyckaerts, 63.

Membres :

MM. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45;

VINÇOTTE (baron), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de la Consolation, 101;

LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, chaussée de Vleurgat, 276;

KERVYN DE LETTENHOVE (baron), membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue d'Idalie, 22;

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104;

FIERENS-GEVAERT, à Bruxelles, rue Souveraine, 99;

LAGAE, membre de l'Académie royale de Belgique, sculpteur, avenue Michel-Ange, 8.

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 1^{er} avril 1923, MM. A. De Ceuleneer, professeur émérite de l'Université de Gand, et Emile Berchmans, artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, sont nommés membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites (section des Monuments) en remplacement de M. Jules Destrée, démissionnaire et M. Évariste Carpentier, décédé.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 6, 13, 20 et 27 janvier; 3, 10, 17 et 24 février; 3, 10, 17, 24 et 31 mars;
7, 14, 21 et 28 avril; 5, 12, 19 et 26 mai; 2, 9, 16, 23 et 30 juin 1923.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre :

1^o **Florzé-Rouvreux** (Liège), église.

Il y aura lieu de faire disparaître le liséré noir, peint sur le cadre en granit ;

2^o **Beez** (Namur), église.

L'exécution devra être confiée à un artisan capable ;

3^o **Anvers**, académie royale des Beaux-Arts; sculpteur :
M. Deckers ;

4^o **Faulx-les-Tombes** (Liège), église; auteur : M. Jamar ;

5^o **Boom** (Anvers); sculpteur : M. Gerrits ;

6^o **Verviers** (Liège), église évangélique protestante ; sculpteur:
M. Viroux.

L'auteur devra au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer la courbure du titre ;

b) Rectifier l'orthographe du mot « Combattants » en ajoutant la lettre « t » manquante ;

c) Soigner le dessin et l'échelle des lettres.

7^o **Gembloux** (Namur), Institut agronomique ; sculpteur :
M. Vermeersch.

En ce qui concerne l'entourage du motif sculptural, la Commission regrette de ne pouvoir donner un avis favorable. L'architecture n'est guère heureuse et ne s'harmonise point avec le bas-relief.

L'auteur du projet devra réétudier cette partie du mémorial.

La disposition en manière de porte devra être abandonnée ;

8° **Tamines** (Namur), place des Martyrs; sculpteur : M. Vande-Capelle.

La Commission royale a porté son choix, au point de vue exclusivement artistique sur le projet présenté à son examen par le Comité de défense de la place des Martyrs.

L'auteur devra tenir compte, au cours de l'élaboration du projet définitif, des remarques suivantes :

a) Remplacer les candélabres par des lampes de souvenir à flamme éternelle présentant la forme des anciennes lampes romaines ;

b) L'arrangement de la place des Martyrs, classée par la Commission, doit être revu. Un nouveau projet devra être soumis ;

9° **Aerschot** (Brabant), église Notre-Dame; architecte : M. Lemaire ;

10° **Tervueren** (Brabant) ; sculpteur : M. Vande Capelle.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer la plinthe à la partie inférieure du piédestal ;

b) Diminuer l'épaisseur de la plate-bande supérieure des ailes du monument ;

c) Supprimer les parties inclinées de part et d'autre du piédestal ;

d) Alléger le couronnement de celui-ci ;

e) Construire les pilastres et le piédestal par assises horizontales ;

f) Alléger la clôture en fer ;

11° **Liège**, église Saint-Barthélemy ; architecte : M. Bourgault.

L'auteur devra adopter pour le cadre le simple filet du projet à petite échelle ;

12° **Geystingen** (Limbourg), église ; auteurs : MM. Gessler et Wilmotte ;

13° **Baelegem** (Flandre Orientale) ; sculpteur : M. d'Hondt.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale

estime qu'il convient de clôturer par de la maçonnerie ou un grillage en fer forgé les deux ouvertures entre le piédestal et le mur de clôture.

En ce qui concerne la sculpture, la silhouette du groupe n'est pas heureuse. Il s'y manifeste un manque d'équilibre. Une maquette devra être produite ;

14° **Hastières-Lavaux** (Namur), église ; auteur : M. Tahon. L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer la branche de lauriers ;
- b) Diminuer les dimensions et améliorer le dessin de la croix ;
- c) Adopter pour les inscriptions des lettres élzéviriennes ;

15° **Haelen** (Limbourg), auteurs : MM. Jourdain et Creten.

Les auteurs devront au cours de l'exécution supprimer le sarcophage projeté et le remplacer par trois motifs de pierre adossés chacun à chacune des faces du pylone triangulaire ;

16° **Louvain** (Brabant), plaque commémorative offerte par la Ligue du Souvenir, sur le bâtiment reliant l'hôtel-de-ville au doyenné, rue de Namur ;

17° **Etterbeek** (Brabant), église Sainte-Gertrude ; auteur : M. Serneels.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

18° **Bruges** (Flandre Occidentale), cathédrale Saint-Sauveur ; placement de plaques commémorant la mémoire des prêtres et séminaristes du diocèse et des paroissiens morts pour la Patrie ; auteurs : MM. de Craemer et de Pauw.

La Commission, a appelé l'attention des artistes sur l'opportunité d'accentuer davantage le caractère des palmes ;

19° **Binche** (Hainaut), église Saint-Ursmer ; vitraux ; peintres verriers : MM. Ganton frères ;

20° **Wenduyne** (Flandre Occidentale), église, vitrail dans la chapelle Notre-Dame ; peintre verrier : M. Ladon ;

21° **Prayon-Trooz** (Liège), église, décoration ; artiste peintre : M. Pringels ;

22° **Lovendegem** (Flandre Orientale), église, stalles ; sculpteur : M. R. Rooms ;

Elle a revêtu du visa les projets suivants :

23° **Grosage** (Hainaut), église, vitraux ; auteur : M. De Passe ;

24° **Saint-Léger** (Luxembourg), église, grisailles ; auteur : M. Osterrath ;

25° **Villers-sur-Semois** (Luxembourg), église, décoration ; auteur : M. Coppejans.

La Commission royale a appelé l'attention de l'artiste sur la lourdeur du cartouche du chœur latéral.

Il devra supprimer les cartels prévus sur le mur de la haute nef, du côté de l'Épître ;

26° **Vosselaere** (Flandre Orientale), église, chaire de vérité et confessionnal ; auteurs : MM. Bucquoy et Declercq.

Les auteurs devront, au cours de l'exécution, avoir égard aux observations suivantes de M. l'architecte provincial et du Comité provincial des correspondants :

a) La chaire de vérité, ainsi que le confessionnal, devront être placés sur une pierre basse afin que le bois ne repose pas à terre ;

b) Toute la sculpture devra être faite en plein bois ;

c) Le raccord entre la cuve de la chaire de vérité et le pied devra être revu ;

27° **Boitsfort** (Brabant), église, mises en plomb dans les fenêtres des basses nefs ; auteur : M. Langerock ;

28° **Bras** (Luxembourg), nouveau tableau au maître autel ; auteur : M. Beyaert.

Le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale est chargé de surveiller l'exécution dans l'atelier de l'artiste à Bruges ;

29° **Hove** (Anvers), église, vitrail ; peintre verrier : M. Bary.

L'auteur devra diminuer un peu l'échelle des figures sauf celle du Christ, afin de les ramener toutes à la même proportion.

La flore mériterait d'être stylisée davantage.

Les détails devront être soignés ;

30° **Mortsel-Vieux-Dieu** (Anvers), église Sainte-Croix, décoration ; auteur : M. Thielens.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission royale estime que l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) Réduire de moitié la frise à rinceaux qui court au-dessus des arcades de la nef ;

b) Apporter plus de simplicité et d'unité dans l'ensemble.

Une portion de décoration et un panneau peint devront être soumis, sur place, à l'examen d'une Délégation de la Commission royale et de ses correspondants, avant que l'artiste passe à l'exécution définitive ;

31° **Beyne-Heusay** (Liège), église, jubé ; auteur : M. Baivir.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer les écoinçons ajourés qui supportent la balustrade du jubé ;

b) L'éclissage des poutrelles secondaires aux poutres principales n'est pas une solution acceptable au point de vue de la résistance. Mieux vaut poser les poutrelles secondaires, directement sur les autres, en les maintenant par l'un ou l'autre moyen en usage ;

32° **Werchter** (Brabant), église, vitraux ; peintres verriers : MM. Ganton frères ;

33° **Andenelle** (Namur), église, ameublement ; architecte : M. Francken.

L'auteur devra tenir compte, au cours de l'exécution, des remarques suivantes :

Autels latéraux : La ligne supérieure horizontale des abaque des chapiteaux de la tombe doit coïncider avec la ligne des centres des arcatures ;

Maître-autel : Le tabernacle manque et l'emplacement pour l'établir fait défaut.

Le nez des marche devra être renforcé.

En ce qui concerne l'emplacement d'appareils de chauffage et d'éclairage, le Collège donnera son avis dès qu'il sera en possession des plans parmi lesquels devront figurer, notamment, les dessins des appareils d'éclairage ;

34° **Saint-Gilles-Bruxelles** (Brabant), église, décoration ; auteur : M. Van Gramberen ;

35° **Hainin** (Hainaut), église, restauration vitraux ;

36° **Anvers**, cathédrale, vitrail ; peintre verrier : M. Stalins ;

37° **Bocholt** (Limbourg), église, autels latéraux ; auteurs : MM. Peeters et Gussé ;

38° **Overpelt** (Limbourg), église, confessionnaux ; auteur : M. Lenertz ;

39° Calloo (Flandre Orientale), église, vitraux ; peintre verrier : M. Stalins.

L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) L'encadrement architectural devra être mieux étudié ;
- b) La mise en plomb, ainsi que la bande colorée autour de la fenêtre devront être traitées avec plus de simplicité ;

40° Battice (Liège), église, ameublement ; auteur : M. Pirotte.

Au cours de l'exécution, on devra tenir compte des observations suivantes :

a) *Banc de communion* : Renforcer l'ossature, trop maigre. Elle supporte mal les riches panneaux en bronze. L'introduction de panneaux en bronze dans des encadrements en bois, n'est pas recommandable ;

b) *Fonts baptismaux* : Supprimer les losanges de la cuve ;

c) *Chaire de vérité* : Simplifier le raccord de la base avec la cuve ;

d) *Autels latéraux* : La statue occupe la place du crucifix. Elle devra reposer sur une console derrière et au-dessus de l'autel.

En ce qui concerne les vitraux à placer dans le chœur de cette église, l'artiste peintre verrier devra procéder à une nouvelle étude au cours de laquelle il tiendra compte des observations suivantes :

Vitrail de Saint-Gerlac : L'importance des animaux, simple symbole, est trop grande ;

Vitrail de Saint-Joseph : Est-ce l'image de Saint-Joseph ? Dans ce cas, les attributs doivent se rapporter à ce saint, sauf le globe que l'Enfant Jésus peut tenir en main ; le dragon sous les pieds du groupe n'est pas un symbole traditionnel pour le Christ.

Vitrail de la Sainte-Vierge : Le serpent sous les pieds de la Mère de Dieu est trop important. Mieux vaudrait que la sainte Vierge mît le pied sur la tête.

Quant au vitrail commémoratif de la guerre, la Commission ne peut admettre le principe des inscriptions peintes sur verre.

Il conviendra de garnir cette lumière de sujets se rapportant à la guerre, quitte à mettre une plaque avec inscriptions en dessous de la verrière ;

41° Bure (Namur), église, décoration ;

42° Schilde (Anvers), église, stalles et fonts baptismaux ; architecte : M. Sel ;

43° **Liège**, église Saint-Antoine, peinture et badigeonnage.

Ces travaux devront être exécutés sous le contrôle du Comité provincial des correspondants ;

44° **Nylen** (Anvers), église, vitraux ; peintre verrier : M. Steyaert.

L'auteur devra améliorer le ton bleu du fond. Ce même ton bleu, amélioré, devra être adopté comme fond dans la résille ;

45° **Horendonck-Esschen** (Anvers), église, décoration ; auteur : M. Van Meurs ;

46° **Riempst** (Limbourg), église, vitraux ; peintre verrier : M. Osterrath.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, placer la grande figure dans la lumière centrale ;

47° **Vorst** (Anvers), église Saint-Nicolas, vitraux ; peintres verriers : MM. Borremans et Demal.

Une Délégation de la Commission royale examinera, dans l'atelier des artistes, une lumière exécutée à titre d'échantillon ;

48° **Etterbeek** (Brabant), église Sainte-Gertrude, vitraux ; peintre verrier : M. C. Ganton-Defoin.

L'artiste devra, au cours de l'exécution, tenir compte des observations suivantes en ce qui concerne le vitrail de la Nativité :

a) Diminuer encore l'importance des animaux afin de permettre de développer d'avantage l'ange à phylactère qui surmonte la crèche ;

b) Soigner le drapage des vêtements dans tous les vitraux ;

49° **Malmédy**, cathédrale, décoration ; artiste peintre : M. Paus.

L'auteur devra supprimer le ton bleu ciel dans la voûte et adopter celui prévu pour les parois de l'édifice ;

50° **Sainte-Cécile** (Luxembourg), église, ameublement ; auteur : M. Vande Capelle ;

51° **Saint-Léger** (Luxembourg), église, confessionnaux ; architecte : M. Lamy.

L'auteur devra remplacer la corniche par une bordure plate sans saillie ;

52° **Wetteren** (Flandre Orientale), église, aliénation d'objets divers.

En ce qui concerne les trois fauteuils, ils devront être mainte-

nus dans l'église et réparés, dans de bonnes conditions, par un artisan capable ;

53° **Ombret** (Liège), église, vitraux, peintre verrier : M. Vosch.

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur sur la convenance de donner à la figure de Notre-Dame des trois Ave-Maria, plus de dignité et de majesté.

Au surplus il ne devra pas employer les fonds opaques qui contribuent, à obscurcir l'intérieur de l'église.

Une nouvelle étude des grisailles s'impose ;

54° **Bekegem** (Flandre Occidentale), église, restauration de tableaux ; auteur : M. Leegenhoeck ;

55° **Goé** (Liège), église, décoration ; artiste peintre : M. Brouwers.

L'auteur devra, au cours des travaux, tenir compte des observations suivantes :

a) Les tons, en général, devront être plus pâles que ceux proposés ;

b) La draperie dans le chœur ne dépassera pas le linteau de la porte de la sacristie ;

c) La frise, représentant les fleurs de la Passion, devra être supprimée ; cette suppression permettra de descendre l'ange projeté et de l'éclairer convenablement ;

d) Les claveaux alternés aux arcs des fenêtres seront de même longueur ;

e) Les motifs proposés au-dessus des arcades de la grande nef seront avantageusement simplifiés ou même supprimés ;

56° **Loo** (Flandre Occidentale), église, restauration du tableau du maître-autel ; auteur : M. Leegenhoeck ;

57° **Gand** (Flandre Orientale), église de Notre-Dame-Saint-Pierre, restauration de tableaux ; auteur : M. Aelman.

* *

Anvers. Église Saint-Augustin.

Il a été procédé, le samedi 6 janvier 1923, dans l'atelier de M. Steyaert, peintre verrier, rue de l'Est, à Schaerbeek, à l'examen d'un vitrail dédié à S. Ém. le cardinal Mercier et destiné à être placé dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers.

Le vitrail dont il s'agit offre de sérieuses qualités.

L'artiste améliorerait néanmoins son œuvre en tenant compte des remarques suivantes :

1^o Remplacer le verre gris-bleu du fond par un verre bleu se rapprochant davantage de celui des vitraux de l'église des SS. Michel-et-Gudule, à Bruxelles ;

2^o Améliorer la translucidité des parties rouges et particulièrement celle de la robe du Cardinal ;

3^o Remplacer, par un ton mieux approprié, la couleur violette déplaisante du pilastre figurant à l'arrière-plan.

L'attention de l'auteur sera spécialement appelée sur les dimensions un peu grandes de la main droite ouverte du saint représenté.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Manage (Hainaut). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 27 janvier 1923, dans l'atelier du sculpteur M. Marin, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre, à ériger sur la place de la Station, à Manage. L'œuvre est belle et originale. Elle constituera, si l'exécution est soignée, l'un des plus beaux monuments de ce genre élevés en Belgique.

Quelques retouches s'imposent cependant, savoir :

1^o Diminuer un peu l'importance des ailes de l'aigle ;

2^o Remanier l'aile retombante ;

3^o Accuser davantage l'attitude fière et nerveuse du coq français ;

4^o Indiquer les coutures et la frange au drapeau qui enveloppe le pylône.

* * *

Malines (Anvers). Église Saint-Rombaut.

Il a été procédé, le 24 janvier 1923, dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, à l'examen de trente-deux panneaux armoriés du chapitre de la Toison d'Or, récemment restaurés par l'artiste peintre M. Van Poecke, d'Anvers.

MM. le chanoine Laenen et Opsomer, Membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

La restauration de ces panneaux est exécutée avec soin.

L'emplacement proposé par l'administration fabricienne dans la première chapelle rayonnante méridionale du déambulatoire est bon.

Cette chapelle complètement libre ne contient qu'un confessionnal et deviendrait ainsi la chapelle de la Toison d'Or.

Les panneaux seront placés à raison de trois dans chacune des huit arcades se développant sous le cordon larmier inférieur au seuil des fenêtres. Les huit panneaux restants seront placés, à volonté, dans les arcades supérieures à ce cordon larmier.

Il conviendra de placer, dans le bas, les deux panneaux à inscriptions, l'un à droite, l'autre à gauche du confessionnal.

*
* *

Malines (Anvers). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 24 janvier 1923, dans l'atelier du sculpteur M. Wynants, à Malines, à l'examen de la maquette du monument commémoratif de la guerre que l'on se propose de placer dans une niche inférieure de la tour de l'église métropolitaine de Saint Rombaut.

MM. le chanoine Laenen et Opsomer, Membres correspondant de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la maquette n'est pas réussie. L'artiste donne au monument les dimensions extérieures de la niche, soit 3^m80 de hauteur sur 3^m90 de largeur, sans se préoccuper des éléments architecturaux qu'elle contient : tels, deux jolis culs-de-lampe sculptés, servant de retombées aux nervures profilées de la voûte.

Le sujet représenté est Saint-Michel terrassant le dragon. Toute la niche étant remplie, les figures auront des dimensions exagérées.

Mieux vaudrait donner au monument moins d'importance et respecter les lignes architecturales.

L'échelle et le sentiment devront s'harmoniser avec le cadre de ce dont on s'assurera par la pose de gabarits.

Ostende (Flandre Occidentale). Hôtel de ville.

Il a été procédé, le 2 février 1923, à l'examen des tableaux de l'Hôtel de ville d'Ostende en vue de leur restauration.

Il résulte de cet examen que tous les tableaux sont en général en bon état ; pour aucun d'eux, il n'y a péril en la demeure.

Certains d'entre eux gagneraient pourtant à être déroulés et revernis. Il en est quelques-uns qui demandent des retouches sans grande importance. Quelques toiles devraient aussi être mieux tendues.

La Commission ne voit aucun inconvénient à ce que ces travaux soient confiés à M. Bulcke, artiste peintre restaurateur, à Bruxelles.

Les tableaux les plus intéressants sont ceux de Van Oost.

Ces tableaux ont été restaurés en 1895 et il semble que cette restauration ait été bien faite. Il y a des repeints, il est vrai, mais, d'après les indications du catalogue, ils étaient indispensables, les tableaux ayant beaucoup souffert pendant diverses pérégrinations ; les toiles de certains d'entre eux étaient trouées et déchirées. L'enlèvement de ces repeints en exigeraient de nouveaux qui seraient encore plus apparents.

Il est regrettable que ces tableaux soient placés dans une salle à peu près obscure où le public ne pénètre guère.

De 1805 à 1895 ces tableaux furent placés dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, à titre de prêt. Il serait à souhaiter qu'il y fussent replacés dans les mêmes conditions jusqu'à ce que la ville ait un musée de peinture offrant les conditions voulues d'espace et de lumière pour l'exposition de ces grandes toiles.

La ville a tout intérêt à ce que les étrangers venant à Ostende puissent jouir de ces œuvres d'art ; par leur caractère religieux comme par leur origine historique, ils ont leur place toute marquée dans une des églises d'Ostende, alors qu'actuellement on peut dire qu'elles sont inexistantes pour le public.

*
* *

Anvers. Église Saint-Augustin.

Il a été procédé, le 1^{er} février 1923, à l'examen des maquettes de diverses statues à établir dans l'église Saint-Augustin, à Anvers.

M. Deckers, Membre correspondant de la province d'Anvers assistait à cette inspection.

Monument commémoratif de la guerre : Il conviendra d'adopter un seul et unique ton pour les parties dorées en prenant pour modèle celui du médaillon. Il ne peut être question de patiner ces ors ; mieux vaut laisser faire le temps.

Statue de Sainte-Monique : Cette statue est bien venue et d'un beau sentiment. L'artiste, M. Deckers, devrait néanmoins revoir les draperies qui recouvrent la jambe gauche afin d'éviter que cette jambe ne se détache trop de l'ensemble. Il aura soin de laisser voir un peu le pied gauche.

La partie inférieure de la console est trop large et trop haute elle devrait être revue.

Statue de Sainte-Apolline : Cette statue, œuvre de M. Gerrits a grande allure et cadre bien avec l'ensemble et le style de l'édifice. Au cours de l'exécution définitive, l'artiste devra avoir soin de donner à la physionomie de la sainte des traits moins masculins.

La ligne du cou et de l'épaule appelle également un peu plus d'élégance. Il devra revoir aussi la position du bras droit tenant la croix ; la position de cette croix devra elle-même être légèrement modifiée.

La console ne soulève aucune observation ; les armoiries qui y sont représentées devront être mises en couleurs conformément aux prescriptions héraldiques.

Bénitiers : Le bénitier, œuvre de M. Gerrits, donne entière satisfaction. Il sera placé contre le tambour d'entrée principale du côté de l'Évangile.

Le dessin du second bénitier, que l'on se propose de placer contre le mur ouest, côté de l'Épître, donnant lieu à discussion M. Gerrits présentera à la Commission deux variantes, comprenant : la première, le bénitier et le groupe en bas-relief réunis ; la seconde, le bénitier et le bas-relief séparés. L'artiste devra remplacer la cuvette projetée par une coquille.

Ces deux bénitiers sont appelés à remplacer les bénitiers qui se trouvaient jadis accrochés aux colonnes de la nef et qui ont dû être enlevés au cours de la restauration.

En ce qui concerne la question des vitraux, la Commission

estime que, dans la nef, il faut avoir recours aux vitraux armoriés sans bordure, le verre du fond n'étant pas trop vert.

Dans le chœur, la question est plus complexe à raison de l'existence du tableau du maître-autel, œuvre remarquable de Rubens. Certains ont le sentiment qu'aucun vitrail ne devrait y être placé ; d'autres, qu'il faut des vitraux dans les quatre fenêtres du chœur.

La Commission royale est d'avis qu'aucune de ces deux solutions ne convient.

Elle estime que les deux fenêtres les plus rapprochées du tableau doivent ne recevoir qu'une simple mise en plomb. Le vitrail projeté par M. Steyaert pourrait être placé dans la seconde fenêtre du côté de l'Évangile. Avant que ce vitrail ne soit placé, à titre provisoire, il importe que la fabrique d'église ait reçu de M. le Ministre de la Justice l'autorisation de placer ce vitrail.

* * *

Oostcamp (Flandre Occidentale). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 27 mars dernier, à l'examen de l'emplacement destiné à recevoir le monument commémoratif de la guerre, à ériger à Oostcamp (Flandre Occidentale).

Il résulte de cette inspection qu'après avoir écarté certains emplacements, celui qui convient le mieux est situé au carrefour de la route de Bruges, à l'entrée même du village. Le mémorial y attirera de loin l'attention du visiteur. Par l'ombrage d'une série de beaux et grands arbres, par un espace suffisamment important de terrain ménagé autour du monument, celui-ci déploiera à la clarté du soleil la perspective du fond du paysage.

L'atmosphère du recueillement de cet endroit convient beaucoup mieux à un monument de cette nature que l'angle d'une route où se croisent les véhicules ou qu'une place publique destinée à toutes les foires.

La Commission royale se rallie unanimement à l'avis de sa Délégation et insiste pour que l'emplacement décrit plus haut soit réservé à l'érection du mémorial de la grande guerre.

* * *

Schaerbeek (Brabant). Monument des fusillés.

Il a été procédé, le samedi 2 juin 1923, dans l'atelier de M. Amédée Hamoir, artiste sculpteur, 63, avenue Bel-Air, à Uccle, à l'examen de la maquette du monument des fusillés à ériger devant le Tir National, sur le territoire de la commune de Schaerbeek.

M. Sibenaler, Membre correspondant du Brabant assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'œuvre est bien venue.

L'artiste tiendra compte au cours de l'exécution de la maquette en grandeur, de quelques remarques qui lui ont été faites verbalement.

Il lui a été recommandé notamment de veiller à ce que les figures sculptées fassent corps plus parfaitement avec l'architecture.

Il conviendra, avant de passer à l'exécution définitive, de prier la Commission royale des Monuments et des Sites de procéder à un nouvel examen du modèle.

* * *

Frasnes-lez-Couvin (Namur). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le 16 juin 1923, dans l'atelier du sculpteur, M. Marin, 138, avenue des Sept-Bonniers, à Bruxelles, à l'examen du monument commémoratif de la guerre à ériger à Frasnes-lez-Couvin. Il résulte de cet examen que le monument sort de la banalité ; il est aussi de grand style.

La Délégation a adressé à l'artiste ses félicitations. Ce dernier a promis de tenir compte dans l'exécution définitive des remarques suivantes :

1^o Atténuer la forme un peu trop géométrique de la pointe du vêtement à la jonction des jambes ;

2^o Supprimer les deux bornes prévues à la base du piédestal.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Aerschot (Brabant).

Il a été procédé, le samedi 19 mai 1923, à l'examen de la maquette, grandeur d'exécution, de la statue du Sacré-Cœur, à

ériger à Aerschot. M. Delville, Membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'œuvre mérite des éloges.

Il importe pour l'artiste sculpteur, M. Hollemans, de tenir bonne note des recommandations de détail auxquelles il s'est rallié sans réserve.

Une nouvelle étude du piédestal devra être soumise par l'architecte M. Lemaire.

* * *

Arlon (Luxembourg). Monument commémoratif.

Il a été procédé, le jeudi 19 avril dernier, au classement et à l'examen des projets présentés en vue de l'érection à Arlon d'un monument provincial destiné à glorifier les soldats morts pour la Patrie et à perpétuer la mémoire des civils lâchement massacrés ou fusillés en haine de la Belgique.

M. le Gouverneur, Président ; MM. Thonon, Lamy, Membre correspondants de la province du Luxembourg, assistaient à cette inspection.

Onze projets, dont sept maquettes et quatre dessins, ont été soumis à l'examen du jury.

La Délégation, d'accord avec les autres membres du jury, propose le classement suivant :

Premier ex-æquo. Les maquettes n° 4 « Pax » et n° 1 000 ;

Deuxième. La maquette n° 5 « Irène » ;

Troisième. Le dessin n° 11 « Écusson ».

Le numéro 4 est un projet bien conçu et qui présente de très sérieuses qualités. Toutefois, l'architecture en est lourde et le groupe central manque d'allure ; il serait du reste, avantageusement remplacé par un sujet glorieux.

Le n° 1. Les trois groupes sont traités avec maîtrise et ont grande allure ; l'architecture en est médiocre.

Le n° 5. L'architecture de ce projet est banale, il manque de proportions, autant dans la partie architecturale que dans la statuaire.

Le n° 11. Ce projet, dessiné en plan et élévations de face et de côté, sort de la banalité et présente de très sérieuses qualités. Les

lignes en sont simples et harmonieuses, les profils d'une grande délicatesse, mais la conception n'en n'est pas heureuse.

La Commission royale estime, d'accord avec sa Délégation que la collaboration des auteurs des projets primés n^o 4 et 11 serait de nature à donner un heureux résultat ; le premier ayant besoin d'un architecte et le second d'un sculpteur.

Elle suggère l'idée d'établir à l'emplacement bien choisi la terrasse du monument à une hauteur d'un mètre environ au-dessus du niveau du trottoir.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1^o **Oolen-Gheel** (Anvers), église Saint-Joseph, construction ; architecte : M. Veraart.

L'auteur devra, au cours des travaux, remplacer la rosace à trop grands lobes de la façade principale, par une rosace beaucoup mieux proportionnée, semblable à celle de la façade postérieure.

Le Collège fera remarquer, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, que le coût de l'ardoise belge dépasse peu aujourd'hui celui du produit dénommé « Éternit ».

Il n'y a pas de comparaison à établir entre l'aspect de l'ardoise naturelle et celui de l'Éternit. Le Collège ne croit pas non plus que ce dernier produit rivalise avec l'autre sous le rapport de la durée. Il estime qu'il ne peut être question d'utiliser ici les plaques d'Éternit.

2^o **Lierre** (Anvers), chapelle Saint-Pierre, restauration ; architecte : M. Van den Dael.

La Commission se rallie à l'avis de M. le chanoine Lemaire, Membre correspondant du Brabant, en ce qui concerne le remplacement de la voûte de la partie centrale attenante à l'abside par un plafond en poutres saillantes en chêne et planchettes comme dans le restant de l'édifice ;

3^o **Ypres** (Flandre Occidentale), église Saint-Jacques, reconstruction ; architecte : M. J. Coomans.

L'attention de l'auteur sera, toutefois, appelée sur l'utilité qu'il y aurait, peut-être, à ouvrir des lumières dans la haute nef.

Le Collège préférerait de petites fenêtres à lancettes. Il importe de bien s'assurer que le bel effet d'avant-guerre ne sera pas ainsi ou perdu ou diminué.

Elle a revêtu du visa les projets suivants :

4° **Frasnes-lez-Buissenal** (Hainaut), église, travaux supplémentaires ; architecte : M. Fourdin ;

5° **Ittre** (Brabant), église, réparations ; architecte : M. Gorut ;

6° **Beythem-lez-Roulers** (Flandre Orientale), église, reconstruction ; architecte : M. Van Moerbeke.

Si l'église est orientée, il conviendra d'éclairer vers l'est ou vers le sud, le magasin établi du côté de l'Évangile ;

7° **Gheluvelt** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. H. Hoste.

Il conviendra, au cours de l'élaboration des plans définitifs, d'examiner si l'abside, tout à fait obscure, ne pourrait être quelque peu éclairée, par exemple, à l'aide de lucarnes ;

8° **Bellevaux** (Luxembourg), église, restauration ;

9° **Liège**, église de Sainte-Marie-des-Anges, vente de sept lustres ;

10° **Haesrode** (Brabant), église, restauration du plafond ; architecte : M. Langerock ;

11° **Kemmel** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. Dumont.

L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer les échauguettes prévues à la partie supérieure de la tour ;

b) Hausser quelque peu le bahut de celle-ci et y pratiquer les meurtrières qui ont été indiquées sur le dessin et la maquette ;

c) Agrandir, si possible, les fenêtres du chevet ;

d) Examiner la possibilité d'établir, dans les basses-nefs, des fenêtres à trois lumières au lieu de deux ;

12° **Zulte** (Flandre Orientale), église, restauration et agrandissement.

La Commission royale insiste pour que l'artiste maintienne les dimensions et la forme des fenêtres du premier projet de même que les petits gables. Ceux-ci pourraient être réduits ;

13° **Dinant** (Namur), démolition des murs de l'ancienne église Saint-Nicolas.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale s'est ralliée aux réserves exprimées par le service technique provincial en ce qui concerne le cahier spécial des charges et le remploi des indemnités pour dommages de guerre ;

14° **Liège**, église Saint-Christophe, placement de l'éclairage électrique ; auteur : M. Welz ;

15° **Bertrix** (Luxembourg), église, restauration ; architecte : M. Miest ;

16° **Anloy** (Luxembourg), église, travaux ; architecte : M. Ledent ;

17° **Surister-Jalhay** (Liège), église, restauration ; architecte : M. Raway.

Il doit être entendu que l'auteur du projet tiendra compte, au cours de l'exécution des travaux, des observations présentées par M. Béco, Membre correspondant, et le Comité provincial des correspondants ;

18° **Graty** (Hainaut), église, restauration ; architecte : M. Charbonnelle ;

19° **Essen-Dixmude** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. Nolf.

D'accord avec M. Viérin, Membre correspondant, la Commission royale est d'avis que l'auteur devra étudier soigneusement les détails d'exécution. La brique ancienne devra être employée, tout au moins pour les parements extérieurs. Toutes les moulures des briques, inclinaisons des glacis, des châssis et contreforts, seront surveillés sur place de très près ;

20° **Helshoven-sous-Houppertingen** (Limbourg), église, restauration ; architecte : M. Mairlot ;

21° **Lommersweiler** (Malmédy), église, restauration et agrandissement ; architecte : M. Cnyrim.

L'auteur devra au cours de l'exécution, tenir compte des observations suivantes :

- a) Supprimer le baptistère en façade et l'établir sous la tour ;
- b) Installer l'escalier d'accès au jubé dans une tourelle circulaire accolée à la façade principale ;
- c) Agrandir la fenêtre de la façade principale ;
- d) Supprimer l'encadrement saillant ;

22° **Ondeval** (Malmédy), église, construction ; architecte : M. Cnyrim ;

23° **Farciennes** (Hainaut), église, restauration clocher ; architecte : M. Gilson ;

24° **Louette-Saint-Pierre** (Namur), église, réparations ; architecte : M. Deheneffe ;

25° **Villerot** (Hainaut), église, restauration ; architecte : M. Devaux.

L'auteur devra remployer les vieilles ardoises pour l'église et ne mettre en œuvre l'Éternit que pour le presbytère ;

26° **Enghien** (Hainaut), église, consolidation et remontage des grosses cloches ; architecte : M. Marcel Michiels ;

27° **Saint-Denis** (Hainaut), église, restauration des toitures ; architecte : M. Plasquin.

L'Éternit devra être remplacée par des ardoises ;

28° **Milleghem-sous-Ranst** (Anvers), chapelle, restauration ; architecte : M. Sel ;

29° **Perwez** (Brabant), église, restauration de la tour ; architecte : M. Docq ;

30° **Berchem** (Anvers), église Saint-Willibrord, restauration des toitures ; architecte : M. Toen.

L'auteur devra tenir compte des observations faites par M. l'Architecte provincial ;

31° **Audenhove-Saint-Géry** (Flandre Orientale), église, restauration des toitures et de la tour ; architecte : M. Janssens.

L'auteur devra tenir compte des observations mentionnées dans le rapport en date du 11 août 1922, de M. l'Architecte provincial ;

32° **Oneux-sous-Comblain-au-Pont** (Liège), église, appropriation ; architecte : M. Rahier ;

33° **Bellegem** (Flandre Occidentale), église, travaux supplémentaires ; architecte : M. De Pauw ;

34° **Verviers** (Liège), église Saint-Antoine, réparation ; architecte : M. Leluron ;

35° **Surice** (Namur), église, reconstruction ; architecte : M. Docq.

L'auteur devra, au cours des travaux, tenir compte des observations suivantes :

- a) Se borner à mettre un larmier courbe au-dessus de l'horloge ;
- b) Établir la chambre des cloches à l'étage supérieur de la tour ;
- c) Poser le cadran au pied de la flèche ;
- d) Augmenter l'épaisseur de l'abaque des chapiteaux ;
- e) Faire une nouvelle étude des culs-de-lampe ;
- f) Supprimer le cordon mouluré qui, dans le chœur, court à la naissance de la voûte en cul-de-four de l'abside ;
- g) Exécuter en pierre le garde-corps du jubé ;
- h) Supprimer la console centrale du support du jubé, qui prend appui sur la clé de l'arc du portail ;
- i) Prévoir des tirants en fer, à la naissance des arcades de la nef ;

36° **Hollange** (Luxembourg), église, construction ; architecte : M. Lamy ;

37° **Quadmechelen** (Limbourg), église, restauration de la tour ; architecte : M. Deré ;

38° **Locre** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. Dumont.

D'accord avec le Comité provincial, le Collège estime qu'il faudra tenir compte, au cours des travaux, des observations suivantes :

- a) Les glacis de fenêtres ou de contreforts maçonnés en briques n'ont pas assez d'inclinaison ;
- b) Les gouttières des murs goutterots sont établies sur les murs mêmes. Il y aura lieu de prévoir des gouttières volantes, solidement fixées ;
- c) Les chapiteaux des colonnes devront être pourvus d'abaque ; les bases sont trop massives et sans proportion avec les chapiteaux ;
- d) Les plans semblent indiquer que les parements intérieurs seront exécutés en simili-pierre, imitant un appareil de pierre de taille.

Le caractère de l'église demande un simple crépi, qui sera, éventuellement, orné de peintures décoratives ;

39° **Op-Heylissem** (Brabant), église, restauration ; architecte : M. Piron ;

40° **Overysse** (Brabant), église, restauration de la tour ; architecte : M. Collès ;

41° **Oostacker** (Flandre Orientale), église, reconstruction ; architecte : M. Poppe.

Il y aura lieu de tenir compte, au cours des travaux, des observations présentées par M. Mortier, Architecte provincial honoraire, savoir :

a) La disposition de la sacristie, dont la toiture encercle trop le chœur, devra être revue ;

b) Rétudier le baptistère et le magasin, dont les fenêtres paraissent trop petites ;

c) Revoir les arcs doubleaux de la voûte, à la croisée du transept les naissances reposeraient avantageusement sur les colonnes ;

42° **Balâtre** (Namur), église, restauration ; architecte M. Puissant.

La Commission royale se rallie aux observations de M. l'Architecte provincial appuyées, à juste titre, par le Comité provincial des correspondants ;

43° **Woumen** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. Cauwe.

L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Soigner les détails ;

b) Supprimer les clochetons de la tourelle d'escalier ;

c) Revoir le dessus du campanile afin de lui donner plus d'élégance ;

44° **Avelghem** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. Latte.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, le Collège estime qu'au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) Diminuer les saillies des corniches des tourelles d'angle

b) Rétudier les talus et les moulures des glacis des contre-forts et des fenêtres ;

c) Le dessin de la fenêtre inférieure de la tour devra être revu ; il conviendra d'adopter, pour cette fenêtre, la disposition des grandes verrières du transept ;

45° **Palenge-Septon** (Luxembourg), église, renouvellement de la toiture de la tour ;

46° **Binche** (Hainaut), église Saint-Ursmer, restauration ; architecte : M. Langerock ;

47° **Seneffe** (Hainaut), église du Centre, restauration ; architecte : M. Muller ;

48° **Liège**, église Saint-Barthélemy, restauration partielle de la façade sud de l'abside ; architecte : M. Bourgault ;

49° **Landegem** (Flandre Orientale), église, restauration et agrandissement ; architecte : M. Valcke.

En ce qui concerne la reproduction des petites arcatures avec colonnettes dans le gable du pignon, au transept nord, l'architecte restaurateur devra demander à M. l'architecte Geirnaert de Gand, qui restaura l'église avant la guerre si ces arcatures existaient dans les deux pignons ;

50° **Houthaelen** (Limbourg), église, restauration de la tour ; architecte : M. Deré.

L'auteur devra revoir avec soin les profils ;

51° **Villers-le-Temple** (Liège), église, restauration.

L'Éternit devra être remplacée par des ardoises belges ;

52° **Latinnes** (Liège), église, reconstruction de la tour et agrandissement ; architecte : M. Schoenmaeckers ;

53° **Cothem-sous-Boorsheim** (Limbourg), église, assèchement, système Knapen ;

54° **Thollembeek** (Brabant), église, restauration ; architecte : M. Agneessens ;

55° **Andenelle-sous-Andenne** (Namur), église, éclairage et chauffage ; architecte : M. Francken ;

56° **Vlytinghen** (Limbourg), église, restauration et agrandissement du chœur et de la sacristie ; architecte : M. Christiaens ;

57° **Wippelgem-sous-Évergem** (Flandre Orientale), église, renouvellement des voûtes ; architecte : M. Valcke ;

58° **Eeghem** (Flandre Occidentale), église, reconstruction de la tour ; architecte : M. Latte ;

59° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), église de Lize, restauration toitures ;

60° **Schuurhoven-sous-Saint-Trond** (Limbourg), église, aliénation d'un bénitier roman ;

61° **Juprelle** (Liège), église, restauration ; architecte : M. David ;

62° **Wodecq** (Hainaut), église, restauration ; architecte : M. Clerboux ;

63° **Meirelbeke** (Flandre Orientale), vieille chapelle Saint-Éloi, restauration ; architecte : M. Geirnaert ;

64° **Vlassenbroeck - sous - Baesrode** (Flandre Orientale), église, restauration ; architecte : M. Van Severen.

Il y aura lieu, au cours des travaux, de tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. Mortier, Architecte provincial honoraire, en date du 13 février 1923.

La Commission royale ne partage pas l'avis du Comité provincial de ses correspondants en ce qui concerne le badigeonnage extérieur de l'édifice ;

65° **Ransart** (Hainaut), église Saint-Martin, placement d'un moteur électrique pour actionner les cloches ;

66° **Nieuwenrode** (Brabant), église, reconstruction ; architecte : De Bruyne.

L'auteur devra revoir le dessin de la flèche ; celle-ci est trop large à la base ;

67° **Liège**, église Saint-Jean, réfection des toitures ; architecte : M. Decharneux.

L'auteur devra mettre en œuvre des ardoises belges et non des losanges en zinc de la Vieille-Montagne ;

68° **Saint-Amand-lez-Puers** (Anvers), église, restauration ; architecte : M. Wauters ;

69° **Herderen** (Limbourg), église, agrandissement ; architecte : M. Deré ;

70° **Saint-Pierre - Capelle** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. Raison ;

71° **Anvers**, église Notre-Dame, restauration des toitures ; architectes : MM. Bilmeyer et Claes ;

72° **Nieuport-Bains-sous-Oostduinderke** (Flandre Occidentale), église, reconstruction ; architecte : M. Vandervoort.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

a) Diminuer l'inclinaison des toitures des basses nefs ;

b) Exhausser les murs de ces parties ;

c) Augmenter la hauteur des fenêtres ;

d) Prolonger, vers le bas les ouvertures des fenêtres de l'abside ;

73° **Petit-Roeulx-lez-Nivelles** (Brabant), église restauration de la tour ; architecte : M. Van Haelen ;

74° **Hulot** (Limbourg), église, construction; architecte : M. Deré.

L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Allonger la flèche du campanile de toute la hauteur de la croix actuelle ;

b) Supprimer les panneaux ajourés dans la partie supérieure des figures du transept ;

75° **Bellem** (Flandre Orientale), église, travaux ;

76° **Nevele** (Flandre Orientale), église, restauration ; architecte : M. Valcke.

L'attention de l'auteur devra être appelée sur l'arcade romane du chœur ainsi que sur les pieds-droits de la tour ; il importe de conserver, dans la plus grande partie possible, chacun de ces organes architecturaux.

Le monument funéraire de la famille de la Faille d'Huyse, qui ornait une des parois latérales du chœur, et dont les débris se trouvent sous les décombres de l'église, devra être reconstitué au fond de l'édifice reconstruit.

Des instances pourraient être faites auprès des membres de la famille intéressée afin qu'ils interviennent dans la dépense de ce travail ;

77° **Braine-le-Comte** (Hainaut), église Saint-Géry, restauration des toitures ; architectes : MM. Charbonnelle et du Bois-d'Enghien ;

78° **Heusay** (Liège), église de Mangombroux, construction ; architectes : MM. Thirion et Sarlet.

Au cours de l'élaboration du projet définitif, les auteurs devront tenir compte des observations suivantes :

a) La charpente devra être apparente ;

b) Une plinthe sera prévue aux colonnes de la nef ;

c) Le pignon du transept pourrait être traité de la même manière que la façade occidentale ;

79° **Malines** (Anvers), église Saint-Jean, électrification du moteur des cloches ;

80° **Mons-lez-Liège**, église de **Souxhon**, restauration des toitures et des enduits intérieurs.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège estime qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre

l'aspect de l'ardoise naturelle et celui de l'Éternit ; il est d'avis qu'il y a lieu de proscrire formellement l'emploi de ce dernier matériau pour couvrir les édifices publics importants.

* * *

Petit-Rœulx (Brabant).

Il a été procédé d'urgence, le 15 février 1923, à l'examen de l'église de Petit-Rœulx-lez-Nivelles, dont la flèche vient d'être démolie par mesure de sécurité.

Il résulte de l'examen des débris gisant au pied de la tour, que l'état de décomposition des bois de charpente justifie la démolition d'urgence ordonnée par le bourgmestre de la commune.

La tour étant actuellement sans couverture, il convient d'y pourvoir sans tarder, soit par la reconstruction de la flèche détruite, soit par une toiture provisoire. Des projets dressés dans chacune de ces deux hypothèses devront être soumis à l'avis de la Commission royale.

Une visite à l'intérieur de la tour a permis de constater que le gîtage de la chambre des cloches et le bâti supportant les cloches sont en mauvais état et réclament des travaux de restauration.

Les colonnes et les murs gouttereaux se déversent vers l'extérieur. Le hors plomb mesuré à une colonne sur la hauteur de 3 : 4 mètres, est actuellement d'environ 12 centimètres. Des mesures de consolidation s'imposent peut-être là aussi.

La Commission royale, d'accord avec la Délégation, estime que les travaux précités devront faire l'objet d'un nouveau projet d'ensemble qui comprendra en outre :

- 1° La restauration des toitures ;
- 2° Le redressement contre les parois intérieures de l'édifice de nombreuses pierres tombales datant des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, gisant dans le pavement ;
- 3° L'enlèvement des végétations parasites qui, à l'extérieur de l'édifice, détruisent les joints et les pierres ;
- 4° Le nettoyage et l'aménagement des abords du monument.

Le maître-autel de l'église de Petit-Rœulx est d'architecture classique. Il est exécuté en marbre noir avec colonnes et pointe de diamant en marbre rouge belge ; le tabernacle est en bois d'

chêne finement sculpté ; les deux niches du retable sont occupées chacune par une statuette de pierre blanche datant du xv^e siècle. Ces statuettes mesurent environ 60 centimètres de hauteur et ne sont point dépourvues d'intérêt.

Cet autel, d'une grande simplicité, s'harmonise bien avec le reste de l'ameublement de cette petite église rurale qui figure à la 3^e classe des édifices monumentaux du culte.

* * *

Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre.

Il a été procédé, le 17 mars 1923, à l'examen des travaux de restauration en cours à l'église abbatiale de la Cambre, à Bruxelles.

M. Caluwaers, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Ces travaux s'exécutent avec soin et avec un réel souci de la conservation des parties anciennes.

La Délégation a constaté que l'on travaille activement au rétablissement complet de la toiture. Elle émet le vœu que les poutres d'entrants des quatre fermes, non encore renforcées par une armature métallique, soient aussi maintenues, dût-on consolider ou même remplacer les abouts.

La Commission estime qu'il n'est nécessaire de renouveler ni les crochets des rampants du gâble de la façade principale ni, moins encore, ces rampants eux-mêmes.

Les joints des pierres de couverture devront être revus avec soin ; s'il le faut, nettoyés et remplis avec du mortier ou des coulées de ciment. Lorsque l'échafaudage sera installé, on pourra s'assurer s'il est nécessaire de renouveler certains crochets et, de même, si ceux qui n'existent plus vers le sommet, doivent être remplacés ou non. Par la même occasion, on appréciera comment il faudra poser la croix, tout simplement, ou, le cas échéant, avec quelque ornementation substituée aux crochets manquant aux abords de cette croix.

L'artiste rétablira les seuils intérieurs et extérieurs des fenêtres sous une pente unique en deux ou trois assises au moins, en ayant soin de conserver les larmiers sous-jacents, chaque fois que ceux-

ci n'auront pas été détruits complètement. Dans ce dernier cas, les profils nouveaux devront être conformes aux anciens. La fenêtre de la chapelle latérale nord du côté de l'Épître offre un exemple à suivre.

La Délégation n'a rien objecté à la reconstruction en pierre de Morley, de l'arc triomphal et du mur qu'il supporte. L'emploi de cette pierre a été autorisé par la Commission royale sous la date du 30 août 1922, n° 8777, à raison de l'économie à réaliser de ce chef et parce que cette pierre garde sa couleur lorsqu'elle est employée à l'intérieur. Toutefois, la Délégation a fait observer que l'architecte eût dû prévenir la Commission royale au moment où il a démoli l'ancien arc triomphal et constaté qu'il était trop vétuste et de trop mauvaise construction pour être maintenu. Il importe que pareil fait ne se renouvelle plus.

La Commission royale se rallie à cet avis.

* * *

Visé (Liège). Couvent des Sépulchrines.

Il a été procédé, le 29 mars dernier, à l'examen des anciennes caves découvertes dans l'ancien couvent des Sépulchrines, actuellement École Moyenne de l'État, à Visé.

Il résulte de cette inspection qu'après un examen complet et attentif des sous-sols situés entre la cour d'honneur et le grand préau, les Délégués ont été unanimes pour émettre le vœu de voir conserver ces intéressants et importants vestiges de l'ancien couvent, d'autant plus qu'il ne reste, actuellement, à Visé, aucun local souterrain présentant une valeur de construction mosane.

Les nervures et les arcs diagonaux sont construits en tuffeau de Maestricht, le remplissage des voûtes, en briques posées en épi.

Les travaux de consolidation et de remise en ordre des maçonneries reviendraient, suivant les propositions de l'entrepreneur M. Lemaire, adjudicataire des travaux de reconstruction de l'édifice, à 7,968 francs.

La Commission royale estime, vu le grand intérêt artistique, archéologique et historique que présentent ces caves mosanes, uniques à Visé, que la province de Liège devrait prendre à sa charge cette légère dépense.

Harlebeke (Flandre Occidentale).

Il a été procédé, le 16 avril 1923, à l'examen, sur place, du projet de restauration des dommages causés par la guerre à la tour monumentale de l'église d'Harlebeke.

M. de Pauw, Membre correspondant de la Flandre Occidentale assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la réparation de la couverture de la flèche ne soulève pas d'observation et est susceptible de recevoir le visa.

La restauration des maçonneries et des corniches doit être complètement réservée.

Cette partie du projet devra faire l'objet d'une étude plus approfondie par un architecte expérimenté, ayant fait ses preuves dans l'art de la restauration.

* * *

Louvain (Brabant). **Église Saint-Pierre.**

Il a été procédé, le 26 mai 1923, à l'examen des travaux en cours à l'église Collégiale de Saint-Pierre, à Louvain.

Il résulte de cette inspection, que les fouilles sous la tour centrale et dans la nef principale, dirigées par M. l'architecte Govaerts, se font avec soin et méthode ; il y a lieu de l'en féliciter.

A l'emplacement de la grande tour, on a mis à nu diverses substructions, les unes faisant partie des fondations de l'église actuelle, d'autres ayant appartenu à un édifice plus ancien et dont il ne reste plus que quelques fragments de murs indépendants des fondations de l'église. La maçonnerie de ces murs est en pierre dite grès bruxellien et ferrugineuse.

Les pierres, de grandes dimensions, spécialement les brunes, sont parfaitement dressées, la taille et les joints sont larges, la partie inférieure des murs semble constituée de moellons. Les fouilles subséquentes auxquelles l'architecte compte procéder, permettront de se faire une idée exacte du genre de maçonnerie et de la profondeur de l'assiette des fondations, notamment du point de savoir si effectivement il a été fait usage de peaux de bœufs comme on le croyait autrefois.

Quant aux fondations de la tour actuelle, elles sont également

en grès bruxellien, à l'exclusion de pierres ferrugineuses ; l'appareil est moins grand, bien régulier et porte une ciselure assez serrée ; les joints ont une largeur sensiblement inférieure à celle des joints des murs de l'église primitive. Au cours des fouilles effectuées dans la nef centrale, l'architecte a découvert que la fondation d'un des piliers avait été entamée et rognée afin, pense-t-il, de pouvoir y établir plus facilement des tombes ¹.

Il serait désirable, dans l'intérêt de l'archéologie, de poursuivre quelques peu les fouilles sous la tour centrale, avec la même prudence que celle qui préside aux travaux de recherches en cours ; toutefois, il doit être bien entendu que la Commission royale ne les ordonne pas, n'ayant point de crédit à sa disposition ; la démolition de toutes les fondations des murs et piliers ne semble d'ailleurs pas s'imposer.

Sur le conseil de la Délégation de la Commission royale, M. Govaerts s'est engagé à relever avec précision le plan des substructions découvertes ; il en dressera des sections horizontales, des coupes et des élévations, avec indication des différents appareils de maçonnerie, de la nature des pierres mises en œuvre, de leur genre de taille et des joints. Ces relevés permettront de se rendre compte de l'importance des anciens murs et, peut-être, de déterminer leur situation par rapport au plan d'une partie de l'église primitive ; en outre, ils serviraient de base à l'élaboration des propositions que l'architecte jugerait utile de déposer en vue de la conservation des substructions ou aux travaux de réparations que leur état réclamerait éventuellement en raison du voisinage des fondements de l'église actuelle.

M. Govaerts aura soin aussi de mettre en lieu sûr les fragments intéressants que l'on découvrirait dans le sol et d'enlever quelques-unes des briques d'un mur de refend dont la destination n'a pas été bien déterminée jusqu'ici, briques mesurant 23 à 24 centimètres de long.

Cave sous la tour méridionale. L'importante cave, établie sous la tour méridionale, est couverte par une grande voûte en berceau, en maçonnerie de brique, traversée vers le milieu par un pilier en pierre de taille. L'attention de la Délégation a été appe-

1. Il est à remarquer que partout on a trouvé des squelettes.

lée sur quelques fissures et sur un renflement qui se manifestent en certain endroit dans la voûte ainsi que sur une sorte de dislocation des deux assises inférieures du pilier. Bien qu'un faible mouvement se constate dans le grand arc correspondant à la voûte, à l'intérieur de l'église, et que le pilier y soit légèrement devers, il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'arrêter à ces fissures et boursouffures que l'on a qualifiées, à tort, de désordres sérieux et qui ne sont, certes, pas des symptômes inquiétants.

En ce qui concerne les premières assises du pilier de la cave, si elles paraissent déhanchées, c'est par suite de l'érosion des joints par l'eau. Il n'a d'ailleurs pas été constaté de traces d'écrasement et aucun mouvement ne se manifeste dans le pavement en brique qui s'engage partiellement sous le pilier. Il y aura lieu, toutefois, d'ouvrir une portion du pavement près du pilier, en vue de sonder son assiette, et, en ce qui regarde les réparations à faire, il suffira probablement de nourrir les joints et, peut-être, de renouveler quelques pierres à la base.

Fenêtres. Les remplages de plusieurs fenêtres hautes ont été enlevés quoique la Commission royale eût recommandé, à la suite de sa récente visite, de ne plus toucher à ceux restés en place, qu'après un examen minutieux et pour autant que la démolition partielle ou totale fût jugée indispensable ; elle renouvelle sa recommandation.

Les meneaux et résilles ont été reconstitués et couchés sur le sol de l'église, après numérotage des pierres, et ce travail s'est fait avec grand soin. L'architecte compte remplacer toutes les pierres des nombreuses fenêtres à l'exception de celles de deux résilles qu'il conserverait à titre de témoins.

Les Délégués de la Commission royale ne partagent pas l'avis de M. Govaerts à ce sujet ni n'approuvent son procédé ; ils le lui ont déclaré. Quant à l'état de conservation des anciens matériaux, ils ont constaté que la plupart des meneaux sont écornés à leurs extrémités et que certaines de ces pierres ont perdu leur stabilité par suite d'éclats dont quelques-uns mesurent plus d'un décimètre de hauteur, ce qui s'oppose à leur remise en place ; d'autres ne portent que de faibles écornures et sont susceptibles d'être remployés. En ce qui concerne les résilles, celles-ci se présentent dans un état bien meilleur, et toutes les pierres qui les

composent, pourront, à de rares exceptions près, encore servir. Le fait que leurs faces extérieures, qui ont été exposées aux agents atmosphériques, sont légèrement rongées et leurs extrémités faiblement écornées, n'est pas un motif pour les rebuter.

Il conviendrait de respecter la patine des anciennes pierres en général et de ne les reciseler ni nettoyer. La Commission royale s'est ralliée complètement à l'avis de sa Délégation.

* * *

Dinant (Namur).

Il a été procédé, le 21 juin 1923, à l'examen des travaux en cours à l'église collégiale de Dinant.

MM. le chanoine Gilles et Lalière, Membres correspondants de la province de Namur assistaient à cette inspection.

La Commission ne peut que confirmer les éloges qu'elle a déjà exprimés, par ailleurs, au sujet de la restauration de cet édifice.

L'inspection avait pour principal objet l'examen des essais de dérochage de la voûte.

Il a été recommandé à l'architecte de ne plus cerner les joints des moellons. Il convient de laisser l'appareil tel qu'il existe en se bornant à soigner le rejointoiement.

La voûte pourra rester apparente partout où l'état de la maçonnerie le permettra. Là, où l'appareil sera trop irrégulier ou trop altéré par le feu, on aura recours au crépissage.

En examinant les voûtes à la croisée du transept, la Délégation a constaté que plusieurs clés sont altérées; elle émet le vœu qu'elles soient complétées et qu'on envisage le rétablissement des pendentifs existant jadis dans les bras du transept.

Des croquis et modèles de même qu'un devis estimatif de ces travaux devront être soumis.

L'avis de la Délégation ayant été sollicité au sujet de l'arrangement du nouveau jubé, celle-ci estime, nonobstant l'approbation donnée à ce sujet par la Commission royale sous la date du 7 décembre 1922, qu'il ne peut être question d'établir le fenestrage prévu vers l'intérieur de l'église.

Elle a constaté, sur les lieux, qu'il en résulterait et pour l'acoustique et pour l'œil un mauvais effet.

Une nouvelle étude de ce jubé s'impose.

Les dessins des nouveaux confessionnaux devront être encore simplifiés. Ces études, de même que celle du portail, devront être soumises à l'appréciation de la Commission royale.

Celle-ci se rallie en tous points à l'avis de sa Délégation.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

- 1^o **Jamoigne** (Luxembourg), construction ;
 - 2^o **Aulnoy** (Luxembourg), travaux ; architecte : M. Ledent ;
 - 3^o **Aldenyck-sous-Maeseycck** (Limbourg), restauration ; architecte : M. Gessler ;
 - 4^o **Vivy** (Luxembourg), travaux d'aménagement ; architecte : M. Ernest ;
 - 5^o **Pipaix** (Hainaut), restauration ; architecte : M. Hautem ;
 - 6^o **Villerot** (Hainaut), restauration ; architecte : M. Devaux ;
 - 7^o **Montroëul-au-Bois** (Hainaut), restauration ; architecte : M. Hautem ;
 - 8^o **Oneux sous Comblain-au-Pont** (Liège), appropriation ; architecte : M. Rahier ;
 - 9^o **Balâtre** (Namur), restauration ; architecte : M. Puissant ;
- La Commission royale se rallie aux observations de M. l'Architecte provincial appuyées, à juste titre, par le Comité provincial des correspondants ;
- 10^o **Wodecq** (Hainaut), restauration ; architecte : M. Clerbaux ;
 - 11^o **Foy-Notre-Dame** (Namur), restauration ; architecte : M. Evrard ;
 - 12^o **Obaix** (Hainaut), restauration ; architecte : M. Simon ;
 - 13^o **Julémont** (Liège), reconstruction ; architecte : M. Philippart.

* * *

Verviers (Liège). Doyenné Saint-Remacle.

Il a été procédé, le 28 février 1923, à l'examen du salon de la maison décanale que le Conseil de fabrique de l'église Saint-Remacle, à Verviers, désire aliéner.

Il résulte de cette inspection, que ce mobilier date de l'époque du Directoire. Il est en bois recouvert de peinture noire avec motifs sculptés en imitation de bronze rehaussé d'or, couvert en tapisseries de l'époque, un peu défraîchies, et comprend :

- A. Deux canapés ;
- B. Six fauteuils avec draperies au devant à l'italienne ;
- C. Quatre tabourets en x ;
- D. Une crédence d'appui avec tablette en marbre ;
- E. Un trumeau-miroir fixé au panneau entre les croisées ;
- F. Une glace au manteau de la cheminée ;
- G. Plusieurs girandoles en bronze doré ;
- H. Dans la pièce contiguë un poêle avec ceinture en bronze doré. Les tapisseries couvrant les panneaux des murs sont d'une époque un peu plus ancienne.

La Commission royale fera connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que le mobilier du Salon de la maison décanale, que la Fabrique de l'église de Saint-Remacle, à Verviers, désire aliéner, sera vendu au baron Pitteurs et à M^{me} née Laure Simonis, pour être transféré au château de Villers-le-Heest, datant de la même époque que ce mobilier. Il y sera soigneusement conservé.

Ce mobilier avait été donné, jadis, à la Fabrique de l'église Saint-Remacle par feu M. Simonis, aïeul de M^{me} la baronne de Pitteurs.

Il restera ainsi dans la famille donatrice et s'y trouvera plus à l'abri que partout ailleurs.

Dès lors, on ne doit pas craindre l'aliénation de ces œuvres d'art aux mains d'un antiquaire, ni le transfert à l'étranger.

Le Collège annexera à sa lettre à M. le Gouverneur, celle de M. le baron de Pitteurs, en date du 31 mars 1923, qui serait, sans doute, utilement transformée en une déclaration officielle engageant le baron et ses ayants droit.

Dans ces conditions, la Commission royale estime que ce mobilier peut être déplacé.

M. le Gouverneur appréciera si cette affaire, avant d'être résolue définitivement, doit être ou non déferée à M. le Ministre de la Justice.

Il ne s'agit pas d'une église mais seulement d'un presbytère. L'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824 ne paraît pas applicable ici.

* * *

Hal (Brabant).

Il a été procédé, le 11 avril dernier, à l'examen des boiseries placées dans le corridor de la maison décanale de Hal.

Il résulte de cette inspection que les boiseries mêmes ou du moins toute leur mouluration est moderne. Elles comprennent onze médaillons avec bustes d'apôtres, datant de la fin du XVIII^e siècle, œuvres d'un mérite secondaire.

Ces médaillons proviennent, semble-t-il, de stalles qui ont été remplacées. Depuis vingt-cinq ou peut-être depuis cinquante ans ils étaient remisés dans les combles. Déjà, un médaillon, le douzième, a disparu.

Dans le but de conserver les onze autres médaillons la Fabrique de l'église a jugé bon de les utiliser dans le large corridor de la cure. C'est une louable mesure de préservation, d'autant plus que le sanctuaire n'offre aucun bon emplacement, En même temps le corridor est garni une fois pour toutes et la fabrique s'y épargne des travaux d'entretien.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :

1^o **Dinant** (Namur), hôtel de ville, reconstruction ; architectes : MM. Moenaert et Petit ;

2^o **Berneau** (Liège), château de Borghrave, restauration ; architecte : M. Thibeau.

L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Exécuter, en pierre bleue, l'escalier de la tourelle actuellement prévu en béton. La dépense supplémentaire qu'occasionnera ce travail n'est pas importante ;

b) Renouveler, en pierre de Maestricht, les pierres détériorées des façades ;

c) Examiner la possibilité de remplacer les cheneaux par des gouttières volantes.

En ce qui concerne les armoiries qui figurent à une des façades, M. Ruhl, Membre effectif, donnera toutes les indications nécessaires à l'auteur du projet ;

3° **Termonde** (Flandre Orientale), hôtel de ville, restauration ; architecte : M. De Ridder.

L'auteur devra améliorer les colonnes et les chapiteaux de la galerie couverte de la façade latérale nord ;

4° **Duffel** (Anvers), maison communale, reconstruction ; architecte : M. Careels.

L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Augmenter le volume et améliorer le dessin du bulbe de la petite flèche ;

b) Supprimer les vantaux prévus au bulbe de la grande flèche.

Il devra soumettre à l'avis du Collège, préalablement à l'exécution, un dessin à grande échelle de la flèche de la grande tour avec les plans de ses différents étages.

Elle a revêtu du visa les projets suivants :

5° **Quarreux** (Liège), construction d'une passerelle mobile sur l'Amblève ;

6° **Heurne** (Flandre Orientale), reconstruction de la ferme historique dite « De Toren » ;

7° **Dinant** (Namur), maison « Hottelet », sise au Couret, restauration ;

8° **Jambes** (Namur), reconstruction du pont.

L'auteur devra supprimer les jardinets et remplacer les garde-corps par des parapets en moellons ;

9° **Anvers**, maison sise Longue rue Neuve, n° 47, transformation ; architecte : M. Van Kuyck ;

10° **Nives** (Luxembourg), construction d'une école ; architecte : M. Joskin ;

L'auteur devra prévoir une communication entre la classe et le parloir ;

11° **Namur**, construction de l'immeuble de M^{lle} Woitrin situé au coin des rues du Pont et des Brasseurs ; architecte : M. Michaux.

La gaine d'aérage de l'égout doit être menée à l'extérieur en façade et un appel d'air, dans la partie inférieure, devra être prévu pour chasser les odeurs.

Le Collège ne peut admettre que dans une ville comme Namur, on permette, en dépit de toute règle d'hygiène et de salubrité, de construire des immeubles sans cour au rez-de-chaussée. Mais ceci est de la compétence du Conseil supérieur d'hygiène ;

12° **Namur**, reconstruction de la maison de M. René Creté, rue de Bavière ; architecte : M. Boon.

L'auteur devra tenir compte des observations suivantes :

- a) Supprimer le couronnement de la porte d'entrée ;
- b) Prévoir un appel d'air dans la partie inférieure du bâtiment afin d'aérer la cour et d'en chasser les odeurs.

En outre, l'avis du Conseil supérieur d'hygiène devra être sollicité en ce qui concerne sa spécialité ;

13° **Tamise** (Flandre Orientale), restauration de la maison dite « De Gouden Leeuw » ; architecte : M. De Smet.

L'auteur devra simplifier les lucarnes ;

14° **Bruges** (Flandre Occidentale), restauration de la maison Van den Abeele ; architecte : M. Viérin.

L'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Remonter l'imposte des fenêtres du rez-de-chaussée à la hauteur des lignes de centre des arcs ;
- b) Adopter des châssis mobiles à trois divisions.

L'architecte devra, toutefois, rechercher s'il ne retrouve point l'emplacement primitif de l'imposte précité ;

15° **Anvers**, place de Meir, établissement du côté de la place, sur le balcon du premier étage de l'immeuble situé, 1, rue Rubens, coin de la place de Meir, à Anvers, d'une enseigne, portant le nom de la banque « Lloyds and National Provincial Foreign Bank Limited ».

Le nom de cette banque pourra également être inscrit, en petits caractères sur les carreaux de l'établissement, au rez-de-chaussée vers la Place de Meir et vers la rue Rubens ;

16° **Bruxelles** (Brabant), rue Ducale n° 41, remplacement de la corniche en bois par une corniche en pierre, placement de balconnets en fer forgé aux fenêtres du second étage et remplacement des volets extérieurs du rez-de-chaussée par des volets mécaniques ; architecte : M. Bonduelle ;

17° **Tournai** (Hainaut), quai Saint-Brice n° 14, modification de la façade ;

18° **Damme** (Flandre Occidentale), hôtel de ville, restauration ; architecte : M. Schelstraete.

D'accord avec M. l'Architecte provincial, le Collège estime qu'il y a lieu de mentionner au devis :

- a) Les dimensions des ardoises ;
- b) L'espèce de bois de chêne ;
- c) La quantité de bois qui doit être remplacé ;
- d) La description des travaux nécessaires.

La Commission royale exprime le vœu de voir améliorer le profil du campanile et attire l'attention de l'administration intéressée sur l'état d'abandon dans lequel se trouvent les caves de cet édifice.

* * *

Huy (Liège). Couvent des Frères Mineurs.

Il a été procédé, le 27 février dernier, à l'examen du Couvent des Frères Mineurs, à Huy.

M. Schoenmaeckers, Membre correspondant, assistait à cette inspection.

D'accord avec ses Délégués, la Commission royale est d'avis que le porche d'entrée, démoli en partie, devra être rétabli suivant les données primitives.

La fenêtre du XIII^e siècle pourra être rendue aveugle et être visible vers l'intérieur de l'église ; on pourra même la laisser à vue dans la pièce au-dessus des arcades, de cette façon ce document sera sauvé et rien ne s'oppose, lors des travaux, d'en faire une répétition dans une baie quelconque.

En ce qui concerne la consolidation du mur de soutènement, le Collège attendra que l'architecte lui soumette, par la voie hiérarchique, les plans de ces travaux.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclusivement pour faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.

L'exécution des travaux ne peut être entamée sous aucun prétexte, avant que l'administration intéressée n'ait reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Louvain (Brabant). Halles universitaires.

Il a été procédé, le 14 mars 1923, à l'examen des travaux de restauration en cours aux Halles universitaires de Louvain.

M. le chanoine Lemaire, Membre correspondant, assistait à cette inspection.

Nonobstant les recommandations réitérées de la Commission royale, des travaux ont été exécutés sans qu'elle ait été avertie à temps, tels : le renouvellement des parements du mur ouest de l'aile sud ; le remplacement total d'une colonne dans la salle sud du rez-de-chaussée et de plusieurs colonnes dans les salles de l'étage ; le renouvellement de nombreuses sculptures légèrement écornées.

En ce qui concerne la construction des voûtes du porche d'entrée, la Commission royale, d'accord avec sa Délégation, n'approuve pas la solution adoptée par M. l'architecte Van Ysendyck, et consistant à établir, dans l'alignement de la colonnade des salles du rez-de-chaussée, un arc doubleau inutile.

Il est facile de se rendre compte, par les traces encore visibles des arcs formerets de la voûte, que cet arc doubleau n'existait pas primitivement.

La Commission royale estime qu'il doit être supprimé et la voûte construite d'après les indications résultant de l'état des lieux.

Dans les nouveaux parements en pierre de la salle du rez-de-chaussée on a introduit, sans raison, des bandeaux de couleur foncée dont l'effet n'est pas heureux.

La Commission réitère avec instance les recommandations qu'elle ne cesse d'adresser à M. l'architecte Van Ysendyck, depuis le commencement des travaux, au sujet de l'établissement de coffrages-protecteurs au-dessus de toutes les parties sculptées des façades et de mise à l'abri des fragments de sculptures qui ne peuvent pas être remployés.

L'inspection des travaux a démontré, une fois de plus, que l'entrepreneur, quoique son ouvrage soit conduit avec intelligence, manque de l'expérience et du tact que réclament spécialement les délicats travaux de restauration de tout monument ou édifice ancien.

* * *

Audenarde (Flandre Orientale). Hôtel de ville.

Il a été procédé, le 24 avril dernier, à l'examen, sur place, du projet de restauration des dommages causés par la guerre à l'Hôtel de ville d'Audenarde.

MM. Ladon, baron Verhaegen, Val. Vaervyck, J. Desmet, Janssens, Membres correspondants de la Flandre Orientale assistaient à cette inspection.

Le projet, que M. l'architecte Langerock a dressé en tenant compte des ressources dont l'administration communale dispose au titre de fonds de remploi, ne donne pas lieu à observation.

Dans le cahier des charges une clause sera introduite avertissant l'entrepreneur que le sixième du montant de l'entreprise, visé par le cahier des charges général, pourra être dépassé d'un tantième à fixer d'un commun accord entre M. le Haut Commissaire royal et le Collège des bourgmestre et échevins.

Lorsque M. Langerock dressera le projet de restauration des Halles dans les conditions que permettront les sommes attribuées à l'administration communale au titre de fonds de remploi, cet architecte adoptera une disposition analogue à la précédente dans le cahier des charges de l'entreprise des travaux de restauration des dites Halles.

* *

Louvain (Brabant). Halles universitaires.

Il a été procédé, le 26 avril dernier, à un nouvel examen des travaux en cours aux Halles universitaires de Louvain.

MM. Langerock et chanoine Lemaire, Membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Les Délégués ont constaté, une fois de plus, la faute qu'a commise l'architecte, en ne consultant pas la Commission royale avant d'établir l'arcade dans le porche d'entrée.

La Commission estime, par huit voix contre deux et une abstention, que l'erreur commise doit être réparée, dût-on pour cela, si les ressources font défaut, ne point construire la balustrade de couronnement des façades.

La Délégation ayant été appelée à apprécier un gabarit d'une partie de cette balustrade est d'avis que ce modèle peut être

adopté à condition que les panneaux des pilastres seront supprimés.

* * *

Audenarde (Flandre Orientale). Maison De Vrieze.

Une Délégation du Collège en inspection, à Audenarde, le 24 avril courant, a examiné, ~~de~~ nouveau, la maison De Vrieze, sise rue Entre-Deux-Ponts, dont la restauration, entamée par la ville d'Audenarde et déjà avancée, a été interdite par le Département de l'Agriculture et des Travaux publics, dans le but de faire démolir cet édifice classé.

L'immeuble dont il s'agit, constitue un spécimen original et élégant du style Louis XVI. C'est un document artistique important pour l'histoire de l'art et particulièrement pour la ville d'Audenarde.

La démolition envisagée constituera, si elle se fait par ordre du Gouvernement, un acte que toute la ville d'Audenarde ainsi que tous les archéologues et les artistes belges seront obligés d'apprécier sévèrement.

L'Administration des Ponts et Chaussées, ayant besoin d'un emplacement pour installer les appareils de manœuvre du nouveau pont à construire à de la place pour ce faire sur les trois autres angles du pont. MM. les ingénieurs Grenier, Haut Commissaire royal, et Lagasse de Locht, président de la Commission royale qui accompagnaient la Délégation sur les lieux, sont nettement affirmatifs à cet égard.

La Commission royale priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir, encore, auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin de sauvegarder, le plus possible, le patrimoine artistique et historique déjà tant éprouvé par la guerre.

MM. Ladon, baron Verhaegen, V. Vaerwyck, J. De Smet, Janssens et Langerock, Membres correspondants, assistaient à cette inspection.

* * *

Gaesbeek (Brabant). Château du Bailli.

Il a été procédé, le 28 mai 1923, à l'examen du château du Bailli, à Gaesbeek.

Tel qu'il se présente aujourd'hui, le château forme un quadrilatère dont les côtés Nord et Sud sont occupés par le corps de logis ; une tourelle circulaire, la seule qui subsiste, flanque l'angle Sud-ouest.

Au Sud, un portique à fronton construit en briques rouges et bandeaux bleus forme l'entrée principale du château.

A l'Ouest, entre la tour et le corps de logis, s'intercalent les écuries et les remises.

On remarque, à l'extérieur du château, dans la façade Est, deux petits avant-corps rectangulaires qui partent du sol et s'élèvent jusqu'à la toiture, celui vers le Nord paraît avoir été jadis un bretèche supportée à hauteur de l'étage par des consoles.

Un oratoire, dont le chevet est à trois pans, fait saillie sur la façade Nord.

Les bâtiments du château avec leur entourage de vergers et de prairies constituent un site remarquable.

En franchissant l'entrée principale du château, on accède dans la cour d'honneur ; à droite, près de l'entrée, une petite porte étroite, surmontée d'un arc en anse de panier, annonce les communs ; dans le fond, quelques marches conduisent à l'habitation seigneuriale.

Toutes les façades, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, accusent des modifications profondes ; des fenêtres à meneaux et croisillons ont été murées, d'autres ont été transformées dans le goût hollandais de 1830 ; çà et là, les parements témoignent d'importantes réfections.

Quoi qu'il en soit, le château du Baillage est encore intéressant. Une restauration bien comprise lui rendra sans peine son ancienne élégance.

Au cours d'un examen rapide de l'intérieur du château, les Délégués ont fait les quelques constatations suivantes :

Sous-sols : affaissement de la partie supérieure de la voûte et crevasses récentes ;

Porte d'entrée des communs : remplacement de plusieurs claveaux de l'arc par un claveau plus grand provenant vraisemblablement d'un autre édifice ;

Rez-de-chaussée : disparition du linteau et des pieds droits de la cheminée gothique qui orne l'une des salles.

Dans ce même local, l'extrémité d'une poutre maîtresse du plafond porte sur le meneau d'une fenêtre actuellement murée.

Avant de rouvrir cette fenêtre ancienne, il conviendra de prendre les mesures de sécurité nécessaires ;

Premier étage : crevasses dans le mur Est à l'endroit de la breèche ; crevasses dans les murs sous les abouts des poutres maîtresses du plafond ;

Combles : les charpentes sont en excellent état ; les gouttières sont garnies de plomb ;

Planchers : ceux-ci sont à renouveler dans presque toutes les parties du château ; les gîtes aussi partiellement ;

Escalier d'honneur et escalier de service : ces escaliers, œuvres d'un artisan de l'époque, sont très intéressants et en bon état ;

Menuiseries, portes et châssis : ces boiseries ont beaucoup souffert ; une grande partie devra être renouvelée.

Pour conclure, la Commission royale émet le vœu que la restauration de cet édifice soit confiée à un artiste de talent et qu'un projet de reconstitution complète soit dressé.

Elle est d'avis que, nonobstant les transformations que le château a subies, celui-ci offre un mérite historique et artistique justifiant son admission dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1^o **Olsene** (Flandre Orientale), création d'une place publique.

Elle ne partage aucunement l'avis du Comité provincial des correspondants et estime, au contraire, que le décrochement D, E, F, G, H, au projet soumis, est une qualité ;

2^o **Poperinghe** (Flandre Occidentale), le plan général d'alignement adopté par le conseil communal pour les abords du « Steehuis » ;

3^o **Schaerbeek** (Brabant), aménagement en cité-jardin du quartier « Terdelt » ;

4^o **Liège**, aménagement et appropriation du boulevard de la Sauvenière. Les arbres enlevés devront être remplacés par des platanes, plantés au bord des trottoirs ;

5° **Verviers** (Liège), modification de l'alignement de la place Saint-Remacle.

Il conviendra d'adopter, au lieu du tracé D. E. proposé par l'administration communale, celui à angle droit marqué A. B. C. sur le plan ;

6° **Walcourt** (Namur), l'alignement du chemin n° 237, vis-à-vis de la collégiale.

* * *

Aerseele (Flandre Occidentale).

D'accord avec M. Tulpinck, Membre effectif, qui a bien voulu examiner la question sur place, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu de tenir compte des observations suivantes lors de l'exécution des travaux d'aménagement des abords de l'église d'Aerseele (Flandre Occidentale) :

1. La limite existante du cimetière sera maintenue ;
2. Tout autour de celui-ci des tilleuls en espalier seront plantés ;
3. Une haie d'aubépines sera prévue à quelque distance en avant des tilleuls, à la limite de la clôture actuelle en fils de fer, poteaux, haies, etc. ;
4. Dans le cimetière on plantera : *a*) des pins givrés autour du calvaire ; *b*) des sapins, des ifs, du buis taillé, des cyprès, etc. ;
5. L'urinoir devra être déplacé vers la gauche de l'église ;
6. L'arbre de la liberté, planté dans le cimetière, sera entouré d'une haie circulaire, ouverte par devant.

L'autorisation officielle devra être sollicitée avant l'exécution de ces travaux, pour autant que de besoin.

* * *

Audenarde (Flandre Orientale).

Il a été procédé, le 24 avril 1923, à l'examen, sur place, des nouveaux alignements projetés autour de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

Prenaient part à cette inspection :

M. Grenier, Haut Commissaire royal pour la région Flandre Orientale, Anvers ;

MM. Lagasse de Loch, Maertens, Brunfaut, chanoine Maere, respectivement Président et Membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

MM. Ladon, baron Verhaegen, Janssens, Vaerwyck, De Smet, Membres correspondants de la Commission royale ;

M. Langerock, Architecte du monument ;

MM. les Bourgmestre et Échevins de la ville d'Audenarde. MM. Vandermeersch, Échevin de la ville d'Audenarde, Rooms et Jos. Casier, respectivement Membres effectifs et correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, s'étaient fait excuser.

La question soulevée au sujet du chevet donne lieu aux trois hypothèses suivantes :

1^o Les constructions démolies seraient rétablies sur de nouveaux alignements, empiétant sur la Grand'Place ;

2^o Le dégagement du chevet de l'édifice s'effectuerait totalement conformément à l'arrêté royal du 17 novembre 1900 ;

3^o On s'en tiendrait aux dispositions de ce dernier arrêté, mais on maintiendrait les deux petites maisons à pignons, datant de la fin du XVII^e siècle, formant l'angle de la Sinte-Walburgiskerkhofstraat.

La Commission royale estime qu'il ne peut être question de rétablir les immeubles démolis. On se bornerait à reconstruire les deux petites maisons du XVII^e siècle encore partiellement debout, en adossant le groupe à l'immeuble 52d dont il sera question ci-dessous et en établissant les façades du côté de la Grand'Place en prolongement de l'alignement C E également désigné plus loin.

L'entrée de la Sinte-Walburgiskerkhofstraat serait ainsi quelque peu déplacée ; le groupe des deux maisons masquerait la vue de la façade est du transept sud de la collégiale.

M. le chanoine Maere a fait remarquer, d'après des éléments existant encore, qu'au XIII^e siècle les annexes-sacristies basses, attachées aux chœurs latéraux, s'étendaient de chaque côté jusqu'à l'abside du chœur principal. Ce chœur (XV^e siècle) n'a jamais possédé d'annexes. Les fenêtres des chœurs latéraux sont percées, à une grande hauteur, précisément à raison de la présence des annexes-sacristies.

Cette constatation intéressante confirme la Commission royale dans son avis. Elle émet le vœu que, lorsque les finances le permettront, ces annexes soient complétées dans leurs formes anciennes et qu'en conséquence soit démolie la très haute et très mauvaise annexe-sacristie élevée le long du mur goutterot sud.

En ce qui concerne l'alignement du côté nord de la Sintewalburgiskerkhofstraat, la Commission royale est d'avis qu'il convient de maintenir l'alignement ancien ainsi que le ressaut existant entre les deux points A et B. Les alignements vers la Grand'Place des immeubles 52d et 53d, sis respectivement, le premier à l'angle nord de la rue susdite avec la Grand'Place, et le second contigu au premier à front de la Grand'Place, peuvent être modifiés de la manière indiquée au plan, savoir : un seul alignement droit réunissant les points E et C et comprenant aussi les façades du groupe des deux petites maisons à reconstruire comme il est dit ci-dessus.

Les bâtisses à élever sur l'emplacement de ces immeubles ne pourront pas avoir une hauteur plus grande que celle du bâtiment tout voisin récemment construit à front de la place.

Il conviendrait de disposer les choses en manière telle que la hauteur des toitures des maisons aille en diminuant à partir de la Grand'Place jusqu'à celle la plus rapprochée de la collégiale.

Quoi qu'il en soit, les projets de façades de ces immeubles devront être soumis à l'avis de la Commission royale.

Les architectes, chargés de l'étude de ces façades, pourront recourir aux conseils de la Commission royale en se présentant, munis de leurs dessins, à l'une ou l'autre séance hebdomadaire.

* * *

Audenarde (Flandre Occidentale).

Une Délégation de la Commission royale s'est rendue de nouveau à l'Hôtel de ville d'Audenarde, le mardi 15 mai 1923, où eut lieu une entrevue avec M. le Bourgmestre, un Échevin et le Secrétaire communal.

Les Délégués de la ville insistèrent en faveur de l'approbation de l'alignement adopté par le Conseil communal et rejeté par la Commission royale. Néanmoins, ils ne s'opposèrent pas à une

entrevue avec le propriétaire et l'architecte des maisons 52dbis et 53d à reconstruire au coin de la Grand'Place et de la ruelle de l'Église. Le propriétaire, après avoir pris connaissance du projet de la Commission, demanda à réfléchir.

L'architecte, M. Van Ommeslaegher, fils du propriétaire, s'est engagé à soumettre à la Commission royale des études d'aménagement du terrain qui deviendrait disponible. Ensuite, il fut entendu que le Collège des Bourgmestre et Échevins soumettrait au conseil communal deux projets apportant modification aux alignements adoptés par arrêté royal. Un premier projet consistant essentiellement à maintenir les deux maisonnettes dont l'intérêt a été signalé, à leur emplacement actuel. Un deuxième projet conforme à l'idée préconisée par la Commission royale, c'est-à-dire reconstruire, avec leurs façades primitives, les deux maisonnettes accolées à la maison 52dbis.

Dans les deux cas, les deux maisons à reconstruire à front de la Grand'Place, pourraient être avancées vers celle-ci ainsi qu'il a été indiqué, sur place, par les Délégués de la Commission royale.

SITES

Spa (Liège). Abatage d'arbres.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis du Comité provincial des correspondants défavorable au projet d'abatage des marronniers croissant le long du boulevard des Anglais, à Spa.

Ces marronniers, probablement centenaires, constituent le seul charme du boulevard.

Le Collège a protesté vivement contre cet acte destructeur et pria M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de l'administration communale de Spa pour qu'elle abandonne ce funeste projet.

Sous l'occupation allemande, le Bureau de la Commission royale, pour satisfaire au vœu de la ville de Spa en faveur de la conservation de ses promenades, a risqué sa liberté et même sa vie, puisque la justice militaire l'accusait d'avoir attenté à l'honneur de l'armée ennemie et voici que la même ville se chargerait, elle-même, de réaliser les projets barbares des envahisseurs.

Staelen (Limbourg).

Le Collège a remercié M. l'ingénieur principal des ponts et chaussées Glaudot d'avoir bien voulu tenir compte des observations faites en ce qui concerne le tracé des futurs canaux charbonniers de la Campine limbourgeoise, en vue de la conservation des sites remarquables que constituent les marais de Staelen et les étangs d'Engelhoven.

Ces beaux sites austères de la Campine, tant chantés par les poètes et reproduits par les peintres, non seulement continueront à charmer les amis de la nature, mais ils serviront au repos des travailleurs des charbonnages.

Le Collège a insisté une nouvelle fois pour que les étangs de Kelchterhof restent tout à fait intacts.

* *

Chiny (Luxembourg).

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics qu'elle ne voit aucun inconvénient à l'ouverture de la carrière projetée par l'administration communale de Chiny dans le bois dit « La Hat ».

Elle estime avec lui qu'il y a lieu de réserver tout le taillis croissant entre la carrière et la Semois, et de planter un rideau de résineux pour mieux masquer l'exploitation.

* *

Fairon-Comblain (Liège). **Ancien cimetière.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien insister auprès de l'administration communale de Fairon-Comblain pour que l'ancien cimetière, classé comme site autour de l'église de Fairon, soit conservé.

Il serait utile d'insister sur le fait du classement et de faire remarquer l'intérêt qu'ont les habitants à attirer, chaque année, à Fairon des esthètes et des touristes.

* *

Uccle (Brabant). Vallée de Saint-Job.

La Commission royale a fait connaître à l'administration communale d'Uccle en réponse à la lettre de celle-ci en date du 12 janvier 1923, que le classement d'un site a pour but de le conserver, le plus possible, avec l'aspect qui le caractérise.

Un ingénieur peut effectuer des tracés de routes et de chemins de fer dans des sites pittoresques sans les compromettre. D'autre part, il peut aussi arriver à un résultat contraire. Ainsi, le chemin de fer de la Molinee a compromis, à jamais, la beauté de la plus grande partie de cette vallée, tandis que le chemin de fer de l'Amblève a respecté l'aspect si caractéristique de cette délicieuse vallée. *Mutatis mutandis*, il en sera de même dans la vallée de Saint-Job; c'est pourquoi il serait utile que les projets d'aménagement de ce joli vallon fussent soumis à l'examen absolument désintéressé de la Commission royale, avant l'exécution des travaux.

* * *

Anvers. Polders.

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre des Finances copie de la lettre qu'elle a reçue de M. le Gouverneur de la province d'Anvers au sujet de la vente d'environ quatre cents ormes et canadas croissant sur les digues des polders à Eeckeren, Oorderen, Wilmarsdonck, etc., ainsi que dans les terres poldériennes.

La Commission joint ses vives instances à celles de M. le Gouverneur précité et prie M. le Ministre des Finances de bien vouloir intervenir d'urgence afin que cette vente annoncée pour le 16 janvier courant, soit retardée, le Collège ayant prié M. Crahay, Directeur général des Eaux et Forêts, Membre effectif, d'étudier le bien fondé des motifs invoqués pour justifier la disparition d'une telle quantité d'arbres.

* * *

Louvain (Brabant). Abatage d'arbres.

La Commission a fait savoir à l'administration communale de Louvain qu'elle ne peut croire qu'il entre dans ses intentions de

mettre en adjudication l'abatage des arbres qui ornent la place du Peuple et de l'Université à Louvain.

Elle insiste pour que cet abatage ne soit pas exécuté dans l'intérêt du pittoresque et de l'hygiène de cette belle ville.

* * *

's Gravenwezel (Anvers). Vieux château.

La Commission royale partage l'avis de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics en ce qui concerne l'absolue nécessité de conserver intacte la belle drève qui entoure le parc du vieux château de 's Gravenwezel (Anvers).

Ce domaine figure à la 2^e classe des sites intéressants du pays. La mise en exploitation est profondément regrettable.

Ce nouveau cas démontre, une fois de plus, que le vote d'une loi de protection des monuments et des sites est nécessaire et urgent. La Commission a communiqué l'avant-projet de cette loi à M. le Ministre des Sciences et des Arts dès la rentrée du Gouvernement, le 10 janvier 1919.

Depuis elle a insisté souvent sur la suite urgente à donner à ses propositions en dernier lieu par ses lettres des 22 et 23 décembre 1922, à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts.

La Commission serait heureuse si M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics voulait bien recommander cette affaire des plus urgentes et des plus importantes à ses honorables collègues précités.

* * *

Watermael-Boitsfort (Brabant). Ancienne église.

La Commission royale ayant pris connaissance de la requête de la Société des Artistes de Watermael-Boitsfort tendant à ce que des mesures soient prises en vue d'assurer la conservation de l'ancienne église de Boitsfort, s'est ralliée, d'accord avec les correspondants du Brabant, à l'avis défavorable exprimé dans le rapport en date du 22 novembre 1922, de son distingué collègue M. R. Stevens.

* * *

Dilbeek (Brabant). Parc.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que le notaire De Winter vient d'être chargé de mettre en vente publique le beau parc de Dilbeek, rangé à la 3^e classe des sites intéressants du pays.

Comme il est à craindre que cette belle propriété du baron de Viron plantée d'arbres remarquables, soit lotie, morcelée en lots disposés d'une façon quelconque, la Commission royale émet le vœu que l'Administration provinciale aide la commune à en faire l'acquisition afin de la convertir en parc public dans lequel, au surplus, pourraient être construites des habitations de plaisance et de rapport, convenablement aménagées en cité-jardin.

* *

Hoeylaert (Brabant). Abatage d'arbres.

D'accord avec la direction générale des Eaux et Forêts, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que les deux gros hêtres croissant à 20 mètres environ de l'angle sud-ouest de la maison communale de Hoeylaert soient abattus.

Toutefois, il conviendra de veiller à ce que des précautions soient prises lors de l'abatage pour que le rideau boisé, dont fait partie un hêtre superbe de 3^m33 de circonférence très vigoureux et sain, ne soit pas abîmé.

* *

Audenarde (Flandre Orientale). Burgschelden.

Le Collège a protesté, une nouvelle fois, auprès de M. le Ministre des Sciences et des Arts au sujet de la destruction du site des Burgschelden, à Audenarde.

Quoique le comblement de ces bras de l'Escaut soit abandonné par l'administration des Ponts et Chaussées, celle-ci, nonobstant sa promesse de respecter ces pittoresques cours d'eau, songerait à entamer le site par la transformation du vieux moulin et des deux ponts qui le joignent.

L'administration susdite se proposerait de remplacer l'un des deux ponts voisins du moulin par un aqueduc en ciment ; l'autre pont serait modifié. Bref, ce serait la mort d'un beau site.

L'Administration communale appuyée par la population aurait refusé son approbation. La Presse s'en est émue.

La Commission royale espère qu'il y a erreur et que ce projet néfaste n'existe point ; elle priera M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics afin qu'il ne soit point réalisé.

Le Collège s'étonne qu'un projet de ce genre ne soit pas soumis à son avis, d'autant plus que l'arrêté royal du 29 mai 1911 complétant celui du 7 janvier 1835, instituant la Commission royale des Monuments et des Sites, prévoit, à l'article premier paragraphe 3, que cette Commission royale est instituée à l'effet de donner son avis à la demande du ministre compétent sur les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays.

* * *

Gelbressée (Namur). Abatage d'arbres.

Un des arbres — essence sapin — entourant l'église de Gelbressée (Namur) vient d'être coupé à ras du sol, sur l'ordre de M. le comte d'Andigné.

Ce délit constitue une dégradation à l'ensemble formé par l'église et les arbres qui la sertissent, lequel se trouve rangé dans la 3^e catégorie des sites les plus intéressants du pays.

La Commission royale a fait part de ce qui précède aux Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, en leur faisant remarquer que ce cas démontre encore une fois, l'urgence qu'il y a dans l'intérêt artistique et pittoresque du pays, à soumettre à la Législature le projet de loi relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, dont elle leur a adressé le texte modifié, sous la date du 22 décembre 1922.

* * *

Canne (Limbourg).

La Commission royale a signalé à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'on va détruire en ce moment, à Canne, un des plus beaux sites de la vallée du Geer.

Il s'agit d'une propriété appartenant à la Fabrique d'église de Canne, charmante et boisée, léguée sous condition d'entretien, etc., par feu M. le curé Stassen de Canne, décédé en 1873.

On y a mis en vente des arbres qui contribuent grandement à faire de cet immeuble le parc public visé par le testateur.

Les arbres, au surplus, n'ont aucune valeur marchande.

La Commission royale s'est élevée contre ce fait qui dénature le site et priera M. le Gouverneur de vouloir bien mettre tout en œuvre pour le conserver.

* * *

Knocke-sur-Mer (Flandre Occidentale). **Moulin du Kalff.**

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien lui faire connaître où en est la question de la restauration du vieux moulin du Kalff, à Knocke-sur-Mer (Flandre Occidentale).

Il résulte des renseignements qui lui sont fournis, que ce moulin se détériore chaque jour davantage, faute d'entretien, alors qu'à peu de frais il pourrait être remis en bon état et donné en location à un meunier de l'endroit.

* * *

Marchienne-au-Pont (Hainaut). **Vicinal.**

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à la réalisation d'une ligne vicinale entre Marchienne-au-Pont et Fontaine-l'Évêque, d'après les dispositions des plans soumis.

* * *

Moulins à vent.

Le Collège a appelé l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur les quelques rares moulins à vent que nous possédons encore dans le pays et sur la disparition qui les menace.

La concurrence incessante des minoteries, la cupidité des étrangers qui, spéculant sur le change, achètent nos moulins à vent, pour les démonter et les rétablir chez eux, feront que, dans un temps peu éloigné, plus un moulin à vent ne subsistera dans le pays.

Il paraît superflu à la Commission royale de s'étendre, ici, sur l'intérêt et la beauté qu'ajoutent à nos paysages ces moulins à vent.

La plupart de ces vieux moulins comptent des siècles : ils possèdent leur histoire.

La Commission royale ne peut se résoudre à les laisser disparaître sans tenter la chance d'en sauver au moins quelques-uns.

Partout à l'étranger, et nous suivrons cet exemple sans aucun doute, on construit en ce moment, à grand frais, des tours d'observation.

Par ailleurs, on établit dans les parcs publics et les sites de véritables observatoires destinés à servir en temps de guerre. Pourquoi les anciens moulins ne seraient-ils pas utilisés dans ce double but?

Le Collège a prié M. le Ministre susdit de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de ses honorables collègues MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics et de la Défense nationale.

* * *

Afin de satisfaire au vœu exprimé par la section des Sites, la Commission royale a prié MM. les Gouverneurs des provinces de vouloir bien charger les Comités provinciaux de ses correspondants de dresser la liste des moulins à vent ayant existé et existant encore.

Il conviendra d'indiquer pour chacun de ces moulins : 1° le nom du propriétaire ; 2° la localité sur le territoire de laquelle est situé ; 3° les faits historiques qui s'y rattacheront.

* * *

Tieghem (Flandre Occidentale). Moulin à vent.

La Commission royale a attiré l'attention de M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale sur la vente prochaine du vieux moulin de Tieghem, édifié au sommet de la colline qui domine toute la contrée, et au pied de laquelle s'élève l'ermitage de Saint Arnold.

De ce moulin, datant de 1267 dit-on, on peut, par temps clair

compter les tours de Gand ; le regard y embrasse la plus grande partie des deux Flandres, du Hainaut et du nord de la France.

Il serait désirable, au point de vue historique et pittoresque, de conserver à cette butte son couronnement séculaire.

Le Collège a prié M. le Gouverneur de vouloir bien insister auprès de la Députation permanente pour que la province fasse l'acquisition de ce vieux moulin.

* *

Maltebrugge et Saint-Denis (Flandre Orientale). Abatage d'arbres.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, en vue de la conservation des hêtres le long de la grand'route de Gand à Courtrai, entre Maltebrugge et Saint-Denis.

* *

Braine-le-Comte (Hainaut). Bois de la Houssière.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics que le Comité provincial de ses correspondants du Hainaut lui signale, de nouveau, les dévastations qui se commettent dans le magnifique bois de la Houssière, à Braine-le-Comte, spécialement entre la commune de Henripont et le chemin de l'ancienne sablière, du chemin vert du Marouset à la ferme Servais et tout le dessous du bois depuis le Marouset jusqu'au hameau de Coraimont.

Le jeudi 22 mars, a eu lieu une importante vente comprenant 171 marchés d'arbres. Ces arbres vont être abattus. Cette vente sera suivie d'autres.

Quantité d'arbres sont déjà marqués, en vue de celles-ci.

Le Collège a attiré l'attention bienveillante de M. le Ministre précité sur le désastre dont est menacé ce site classé et le priera de vouloir bien prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces destructions.

* *

Gelbressée (Namur). Abatage d'arbres.

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale de Gelbressée (Namur) qu'il y a lieu, afin de sauvegarder le site classé de l'ensemble de l'église de Gelbressée et des arbres qui la sertissent, de remplacer le sapin mort, qui a dû être sacrifié

*
* ***Anseremme (Namur). Carrière.**

Il résulte de renseignements complémentaires que l'extraction de deux cents mètres cubes de pierre dans le bois communal d'Anseremme (Namur) au lieu dit « Les Fosses ou Tienne de la Batte », n'altérera en rien l'aspect actuel du site. Le propriétaire intéressé s'engage à remettre le tout en état, après avoir extrait le cube de pierre susdit.

Dans ces conditions, le Collège est d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée. Celle-ci sera, toutefois, subordonnée au versement, par le propriétaire, entre les mains du Directeur Général des Eaux et Forêts, d'une somme en garantie ; en l'occurrence, elle devrait s'élever à trois cents francs (300 francs) au moins.

*
* ***Deurne (Anvers). Lantaarnhof.**

La Commission royale s'est ralliée au vœu émis, en séance du 6 juin 1923, par le Comité provincial de ses correspondants de la province d'Anvers, tendant à ce que des mesures soient prises en vue de la conservation des vestiges du « Lantaarnhof », à Deurne, lesquels sont menacés de démolition à la suite de l'aménagement projeté d'un champ d'aviation.

Il serait déplorable de voir disparaître les restes de ce vieux bâtiment, transformé actuellement en ferme, et qui est un monument unique dans les environs d'Anvers.

D'accord avec ses correspondants, le Collège a exprimé le vœu qu'il soit aménagé en une dépendance du champ d'aviation.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue

M. le Ministre de la Défense Nationale, afin qu'il soit fait droit à sa requête, et, qu'éventuellement, les projets d'aménagement et de restauration de cet édifice soient soumis à son avis.

* * *

Marche-les-Dames (Namur).

La lettre ci-après a été adressée à M. le Ministre des Sciences et des Arts au sujet des rochers de Marche-les-Dames (Namur).

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à notre lettre du 29 mars dernier, n° 207, relative aux rochers de Marche-les-Dames, nous avons l'honneur de vous faire remarquer que ces rochers sont uniques dans leur genre en Belgique. Ils sont constitués par de la dolomie dont l'ensemble forme un aspect imposant, ruiniforme, qui ne se retrouve nulle part dans notre pays.

» Ils bordent la rive gauche de la vallée de la Meuse sur une longueur de près de deux kilomètres et, par le sommet, ils se raccordent à un massif boisé d'une centaine d'hectares.

» Ces rochers et ces bois font partie du domaine de Marche-les-Dames qui appartient à la famille d'Arenberg, biens sous séquestre.

» La loi du 17 novembre 1921 (art. 14 et 15) relative à la liquidation des biens des ressortissants allemands permet à l'Etat de notifier qu'il entend retenir tout ou partie des biens, droits et intérêts placés sous séquestre.

» C'est le cas où jamais, ce nous semble, de notifier ce droit de reprise.

» Bois magnifiques dans un cadre merveilleux, à quelques kilomètres de la ville de Namur, situés dans un site admirable sur les bords encore intacts de notre vieille Meuse.

» Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien attirer l'attention de votre collègue, M. le Ministre des Finances sur cette question des plus importantes.

« Veuillez agréer, ... »

* * *

Rœulx (Hainaut). Poteau téléphonique.

Le Collège a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'Administration des Télégraphes et Téléphones procède, en ce moment, à la plantation d'un poteau téléphonique dans le pittoresque pourtour de la belle église moderne du Rœulx (Hainaut).

Quoique le « provisoire » soit ici, une fois de plus, invoqué, la Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre précité de bien vouloir intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Marine, afin que ce poteau soit déplacé, sans délai.

* * *

Attert (Luxembourg). Église désaffectée.

L'église désaffectée d'Attert (Luxembourg) figurant à la liste des édifices monumentaux, la Commission royale est d'avis que le Département des Beaux-Arts ne peut se dispenser d'intervenir, par un subside, dans le coût de la dépense afférente aux travaux de consolidation à y exécuter. Ceux-ci, évalués par le Comité provincial des correspondants, n'excéderont pas la somme minime de 4,100 francs.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de la Justice, pour que son Département consente également à intervenir dans le coût des susdits travaux.

* * *

Audenaerde (Flandre Orientale). Maison De Vrieze

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle regrette vivement la décision prise par son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics en ce qui concerne la démolition de la maison De Vrieze, à Audenaerde.

Elle émet le vœu que cette maison soit réédifiée si on trouve

à proximité et autant que possible, le long d'un quai, un emplacement équivalent.

* *

Bruxelles (Brabant). Cinquantenaire.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, nonobstant les considérations émises par son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, elle ne peut que maintenir le contenu de sa lettre en date du 16 novembre 1922, relative à la construction d'un hall d'exposition dans le parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Le bâtiment dont il s'agit étant sinon achevé au moins sur le point de l'être, il est aisé de se rendre compte de la légitimité des observations du Collège.

L'établissement de cette construction nouvelle dans ce beau parc est déplorable.

* *

Duffel (Anvers). Château « Ter Elst ».

La Commission royale a insisté, une nouvelle fois, pour que les Pouvoirs publics se rendent acquéreurs du magnifique château « Ter Elst », à Duffel, avant qu'il ne soit trop tard.

* *

Bastogne (Luxembourg). Église.

Le Collège ne peut admettre l'apposition d'un panneau de signalisation contre l'un des contreforts de l'église de Bastogne.

Cette plaque devrait être montée sur des poteaux isolés, aussi éloignés que possible de l'église.

* *

Saint-Vaast (Hainaut). Église.

La Commission royale a signalé à M. le Gouverneur de la province du Hainaut que la situation de l'église de Saint-Vaast devient de plus en plus critique : une corniche se serait effondrée.

Elle a insisté de nouveau, pour que, d'urgence, des travaux de restauration soient entamés, afin de parer à des dangers imminents.

* * *

Bruxelles (Brabant). Parc du Cinquantenaire.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que les bruits les plus divers et les plus contradictoires continuent à se répandre au sujet des intentions futures du Comité de la Foire commerciale en ce qui concerne le Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Le plus alarmant est celui qui attribue au Comité susdit l'intention de faire construire pour l'année prochaine, un nouveau bâtiment semblable à celui, très laid, édifié cette année à front de l'avenue de la Renaissance et de procéder ainsi successivement au fur et à mesure de la mise hors d'usage des baraques en bois.

Le Parc du Cinquantenaire se trouverait menacé d'un encerclement, dans un laps de temps plus ou moins rapproché.

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics pour qu'il n'autorise point de nouveaux travaux, sans avoir fait prendre l'avis du Collège.

* * *

Gand (Flandre Orientale). Église Saint-Sauveur.

La Commission royale s'est ralliée entièrement aux propositions du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale relatives à la conservation des peintures murales du chœur de l'église Saint-Sauveur, à Gand.

* * *

Mornimont (Namur). Ancienne église.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Namur, la Commission royale estime que rien ne s'oppose à ce que la démolition partielle de l'ancienne église de Mornimont

soit autorisée, sous réserve que le chœur et la travée de la nef contiguë au chœur seront conservés.

* *

Audenarde (Flandre Orientale). **Maison De Vrieze.**

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien encore intervenir, auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, pour que la restauration de la Maison de Vrieze commencée par les soins de la ville d'Audenarde, puisse être poursuivie.

L'administration des Ponts et Chaussées devrait être invitée à réétudier le pont à reconstruire en face de cette maison en manière telle que cet immeuble intéressant puisse être conservé.

* *

Dixmude (Flandre Occidentale). **Église Saint-Nicolas.**

Le Collège a fait parvenir à M. le Ministre des Affaires économiques copie d'une délibération du Conseil communal de Dixmude, dans laquelle ce collège émet le vœu que la tour de l'église de Saint-Nicolas, en cette ville, soit fidèlement reconstruite.

La Commission royale a appuyé ce vœu de toutes ses forces.

* *

Gand (Flandre Orientale). **Hôtel Wilson.**

Le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale signale que le propriétaire de l'hôtel Wilson, situé à l'angle de la rampe du pont Saint-Michel, à Gand, a introduit une demande auprès de l'administration communale tendant à exhausser sa propriété de deux étages et d'y établir une toiture mansardée.

Les terrains sur lesquels se trouve cet immeuble ont été vendus, en 1912, par la ville de Gand, pour compte de l'État, avec charge, pour les acquéreurs, d'y construire des immeubles avec des façades telles qu'elles sont à l'heure actuelle, grevées d'une servitude « non modificandi » au profit de l'Hôtel des Postes et de l'ensemble du Marché-aux-Grains.

D'accord avec le Comité provincial susdit la Commission royale élève la voix contre la réalisation de ce projet ; elle interviendra à cette fin auprès de l'administration communale de Gand.

* *

Bruges (Flandre Occidentale).

La Commission royale ne s'opposera pas à ce qu'on maintienne la poutre sculptée au-dessus de la vitrine du rez-de-chaussée de la maison sise rue Philipstock, n° 25, à Bruges.

* *

Bruxelles (Brabant). **Grillages.**

La Commission royale a fait connaître à l'administration communale de Bruxelles, qu'au cours de sa dernière séance, l'attention de la Commission royale des Monuments et des Sites a été appelée sur l'aspect déplorable qu'offrent la plupart des grillages qui entourent les monuments des places publiques de la capitale.

Les monuments du général Belliard, d'Anneessens, de Gendebien, etc., dont les piédestaux sont partiellement cachés par des clôtures en fer sans cachet artistique ont été cités comme exemples.

Il résulterait de grands avantages de l'enlèvement du grillage qui entoure le monument de Godefroid de Bouillon, à la place Royale : agrandissement du terre-plein si nécessaire en cet endroit d'intense circulation ; dégagement du pied du monument et amélioration de la vue perspective vers la rue de la Régence et le Palais de Justice pour le public se dirigeant du parc vers la place Royale.

La Commission royale émet le vœu que l'Administration communale veuille bien examiner cette question et prendre éventuellement les dispositions nécessaires en vue de l'enlèvement de ces grillages dans l'intérêt de la belle capitale.

* *

Fenffe-sous-Ciergnon (Namur). **Château-ferme.**

La Commission royale a demandé à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de l'administra-

tion de la Donation royale pour qu'elle veuille bien prendre toutes les mesures utiles à la bonne conservation de l'ancien corps de logis de la ferme-château de Fenffe-sous-Ciergnon (Namur).

* * *

Bruxelles (Brabant). Parc du Cinquantenaire.

La Commission royale a accusé réception à M. le Ministre des Sciences et des Arts de sa dépêche du 7 mai 1923, Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, n° 1193, et de son annexe, par laquelle M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics lui fait connaître qu'il n'a pas été officiellement question, jusqu'ici, d'établir un nouvel hall dans le Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Le Collège a appris avec satisfaction qu'il entre dans les intentions de M. le Ministre susdit de ne plus laisser commettre de nouvelles dévastations dans ce beau Parc et qu'il envisage même la possibilité de réduire l'espace occupé par la Foire commerciale afin de dégager la partie centrale du Parc sur la largeur de l'hémicycle.

Quoi qu'il en soit, la Commission royale saura gré à M. le Ministre prénommé de vouloir bien insister auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin qu'il veuille bien consentir à lui communiquer les projets pour avis, préalablement à toute autorisation, si éventuellement le Comité de la Foire commerciale sollicitait encore l'autorisation de construire un nouveau hall.

* * *

Thielt (Flandre Occidentale). Église Saint-Pierre.

La Commission royale maintient entièrement son avis, émis le 30 août 1922, au sujet de la reconstruction de la flèche de la tour de l'église Saint-Pierre, à Thielt (Flandre Occidentale); architecte : M. De Pauw.

Toutefois, étant donnée l'insistance des administrations locales, elle ne s'oppose pas à l'exécution des travaux proposés et revêtira le projet de son visa.

L'auteur devra, au cours des travaux, diminuer la hauteur du congé à la base de la flèche.

* * *

Châtelet (Hainaut). Chapelle Saint-Roch.

L'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, de M. le Gouverneur du Hainaut et de l'Administration communale de Châtelet a été appelée une nouvelle fois sur l'état lamentable dans lequel se trouve la chapelle Saint-Roch, à Châtelet.

* * *

Leeuw-Saint-Pierre (Brabant). Chapelle de Loth.

L'attention bienveillante de l'Administration communale de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) a été appelée sur la remarquable chapelle votive du xiv^e siècle, située au hameau de Loth.

Pour sauver cet intéressant édicule, classé, ce Collège sera prié de vouloir bien examiner sérieusement la question de son acquisition par la commune susdite.

Le propriétaire actuel, M. Buchet, est en négociations très avancées pour vendre sa propriété à un industriel bruxellois.

La Commission royale à de grandes raisons de croire que le nouveau propriétaire ne respectera pas le joyau architectural digne d'être conservé, d'autant plus qu'il n'y a pas de doute qu'après l'agrandissement du canal de Charleroi à Bruxelles, il faudra songer à créer une nouvelle paroisse sur la rive gauche de cette voie d'eau.

Cette chapelle est toute indiquée pour desservir cette nouvelle paroisse. Dans ces conditions nul ne comprendrait que l'Administration communale de Leeuw-Saint-Pierre ne prît pas en mains la défense de cette édifice.

La Commission royale exprime le vœu de voir les pouvoirs publics soutenir efficacement l'autorité locale.

* * *

Blaregnies (Hainaut). Église.

La Commission royale regrette avec M. André, Haut Commissaire royal, que la situation financière de l'État ne permette point

de rendre apparente tout au moins la belle charpente en bois de chêne sculpté de l'église de Blaregnies (Hainaut).

Elle forme des vœux pour que la restauration complète de ce bel édifice soit faite dès que les ressources le permettront.

* * *

Chercq (Hainaut). Pierres tombales.

L'église de Chercq (Hainaut), commune adoptée, gravement endommagée par faits de guerre, possède, disséminées dans le pavement, une dizaine de pierres tombales, dont quelques-unes armoriées et présentant un réel intérêt historique.

Ces dalles funéraires sont actuellement déplacées en vue du remplacement du pavement.

D'accord avec M. André, Haut Commissaire royal, la commune est d'avis qu'il y a lieu d'enchâsser ces pierres dans la face intérieure des murs de l'église, de façon à les rendre bien visibles, et à les préserver d'une usure certaine par les fidèles.

Il est du plus haut intérêt de conserver et de perpétuer le plus longtemps possible la mémoire de ceux qui ont occupé un rang officiel ou social dans cette modeste commune.

Le coût du travail qui ne dépasserait pas 600 francs est pleinement justifié et devrait être compris dans les dommages de guerre accordés à cette paroisse.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Affaires économiques, pour que ces travaux soient autorisés sans délai.

* * *

Roulers (Flandre Occidentale). Vitraux.

La Commission royale, tout en rappelant sa lettre du 2 août 1922, n° 6,336, a fait parvenir, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, copie de la lettre qu'elle a reçue de M. Spreters, peintre verrier, à Laeken, au sujet des vitraux à placer dans l'église de Saint-Amand, à Roulers.

Il résulte de cette missive que les services des Hauts Commissaires royaux comprennent dans les devis de reconstruction ou

de restauration des églises détruites ou endommagées, les vitraux destinés à décorer ces édifices.

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Affaires économiques pour que ce procédé soit abandonné.

Les projets de vitraux devraient toujours faire l'objet d'un devis spécial, lequel, accompagné des dessins, devrait être soumis à l'avis de la Commission royale.

Pareille procédure est d'autant plus pratique que les vitraux se posent à la fin des travaux de gros œuvre et de parachèvement.

* * *

Audenarde (Flandre Orientale). Maison De Vrieze.

Le Collège a accusé réception à M. le Ministre des Sciences et des Arts de sa dépêche du 22 juin 1923 lui faisant savoir que le Département de l'Agriculture et des Travaux publics renonce à acquérir et à démolir la maison De Vrieze, à Audenarde. C'est avec joie que le Collège enregistre cette décision.

* * *

Louvain (Brabant). Halles universitaires.

Le Collège a prié M. l'architecte Van Ysendyck, Membre correspondant, de vouloir bien insister auprès de M. André, Haut Commissaire royal, afin que la partie inférieure, en style gothique du xiv^e siècle, des Halles universitaires de Louvain, soit conservée totalement en son état actuel. La restauration, inutile d'ailleurs, nuirait au bel aspect de l'édifice.

* * *

Hermalle-sous-Argenteau (Liège). Vitraux.

La Commission royale s'est ralliée, complètement aux conclusions du rapport de M. Fernand Lohest, Membre correspondant, relatif au placement de vitraux dans l'église de Hermalle-sous-Argenteau.

Il appartient à M. le Ministre de la Justice d'ordonner, sur la proposition de M. le Gouverneur, l'enlèvement du vitrail, représentant Saint-Pierre, placé sans autorisation.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE

1^o **Verviers** (Liège), église Notre-Dame, sauf la tour de date trop récente, 3^e classe ;

2^o **Lasnes** (Brabant), presbytère, 3^e classe ;

3^o **Amougies** (Flandre Orientale), église, 3^e classe ;

4^o **Notre-Dame-au-Bois-sous-Overyssche** (Brabant), l'ensemble de l'église et du presbytère, 2^e classe.

L'église, prise isolément, présentant moins de valeur artistique, 3^e classe ;

5^o **Renaix** (Flandre Orientale), la tour de l'ancienne église Saint-Martin ; 3^e classe ;

6^o **Bolland** (Liège), chapelle de Noblehay, 2^e classe ;

7^o **Marcinelle-Centre** (Hainaut), église, 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS

1^o **Spa** (Liège), ancienne école moyenne, 3^e classe ;

2^o **Honnay** (Namur), l'ancienne porte de Revogne, 3^e classe ;

3^o **Ouffet** (Liège), la croix d'Occis plantée dans le talus de la route de Mimbe, 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS

1^o **Bruxelles** (Brabant), les façades des maisons portant les n^{os} 27, 29, 30, 31, 36 à 38 de la place de la Vieille-Halle-au-Blé, 3^e classe ;

2^o **Pâturages** (Hainaut), la maison « Fénélon ou Belle Maison », 3^e classe ;

3^o **Bruxelles** (Brabant), la maison dite « La Huve d'Or », sise rue de l'Étuve, n^o 15, 2^e classe ;

4° **Spa** (Liège), les façades des maisons Schaltin, Santillemar et Dommartin, 3^e classe ;

5° **Bruxelles** (Brabant), l'immeuble sis place du Petit-Sablon, n° 9, portant l'enseigne au « Roy d'Espagne », 3^e classe ;

6° **Overysse** (Brabant), le château d'Isque, 2^e classe ;

7° **Malines** (Brabant), la maison n° 7, quai au Sel, S^{on} D, n° 397/c, dénommée « Stads Innenhuisken waar de Stadsrechten ontvangen wierden », 3^e classe ;

8° **Malines** (Brabant), la maison n° 8, quai au Sel, S^{on} D, n° 397/c, connue sous le nom de « Steur » (1647), 3^e classe ;

9° **Malines** (Brabant), la maison n° 28, quai au Sel, S^{on} D, n° 500/c, 3^e classe ;

10° **Fenffe-sous-Ciergnon** (Namur), l'ancien corps de logis de la ferme-château, 3^e classe ;

11° **Gaesbeek** (Brabant), le château du Bailli, 3^e classe.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1° **Harzé** (Liège), les abords du château ;

2° **Écaussines-Lalaing** (Hainaut), l'ensemble formé par la chapelle Saint-Fiacre et le jardin du vieux château ;

3° **Écaussines-Lalaing** (Hainaut), l'ensemble formé par l'église d'Écaussines-Lalaing, le presbytère et les frondaisons du parc du château d'Écaussines-d'Enghien ;

4° **Écaussines-Lalaing** (Hainaut), le château-fort et ses abords ;

5° **Tamines** (Namur), la place des Martyrs ;

6° **Couvin** (Namur), le parc Saint-Roch ;

7° **Hermalle-sous-Huy** (Liège), la rive boisée de Hottines, comprise entre l'embouchure du ruisseau d'Oxe (amont) et le pont faisant face aux usines de la Vieille-Montagne (aval) ;

8° **Lacuisine** (Luxembourg), les forges Roussel ;

9° **Roisin et Angres** (Hainaut), toute la vallée de la Grande Honelle entre les deux communes précitées et spécialement le site formé par la maison occupée jadis par l'illustre poète Verhaeren, ainsi qu'un bosquet qui l'avoisine ;

10° **Roisin** (Hainaut), le rocher appelé le Caillou-qui-Bique avec ceux qui le continuent sur l'autre rive de la Grande Honelle ¹ ;

11° **Huy** (Liège), l'ensemble de la rue des Frères-Mineurs ;

12° **Dilbeek** (Brabant), l'ensemble formé par l'église et ses abords ;

La Commission royale se rallie au vœu exprimé par le Comité provincial de ses correspondants en ce qui concerne l'expropriation de la prairie située en contre-bas de la chaussée de Ninove ;

13° **Thielt** (Flandre Occidentale), la grande croix plantée en terre et encadrée d'un respectable quinconce de peupliers d'Italie, dont plusieurs ont un diamètre de 50 à 60 centimètres à l'extrémité de la partie existante du cimetière ;

14° **Tiegghem** (Flandre Occidentale), l'ancien moulin à vent, couronnant la colline de Saint-Arnold ;

15° **Comblain-au-Pont** (Liège), le massif des roches calcaires constitué par le flanc de la montagne s'étendant le long de la route de Comblain-au-Pont, à Aywaille et de la rivière depuis l'endroit où celle-ci la côtoie jusqu'au hameau du Hailleux.

ARBRES

1° **Furnaux** (Namur), le tilleul situé dans le bois entre Fénal et Ermeton-sur-Biert, à la lisière d'un chemin de vidange ;

2° **Furnaux** (Namur), le gros tilleul se trouvant près de la poterne qui conduit au château ;

3° **Lille-Saint-Pierre** (Anvers), le pin Sylvestre dénommé *Arbre des huit béatitudes* ;

4° **Saint-Marc** (Namur), le chêne situé sur la route qui conduit du village au fort d'Émines, à la sortie de l'agglomération et à proximité du cimetière ;

5° **Petit-Rechain** (Liège), l'If tricentenaire qui se trouve dans la propriété de M. Collomb ;

6° **Sommethonne** (Luxembourg), le vieux tilleul situé à environ 500 mètres de la sortie du village et à 50 mètres du poste frontière de la douane belge ;

1. Voir p. 104 le rapport de M. Devert, Membre correspondant du Hainaut.

7° **Jupille** (Liège), deux groupes de châtaigniers remarquables croissant dans le parc du domaine de Fayembois ;

8° **Ramet** (Liège), le « gros chêne » ou chêne des bouleux ;

9° **Beyne-Heusay** (Liège), l'allée de douze châtaigniers de toute beauté, croissant dans la propriété connue sous le nom de propriété Delsemme, appartenant à la Société anonyme du Charbonnage de Wérister.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

A PROPOS DE L'ART DU VITRAIL EN BELGIQUE

M. le Ministre des Sciences et des Arts a communiqué à la Commission royale le vœu suivant émis à l'unanimité par la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, à la suite d'une communication de M. Delville relative à la rénovation de l'art du vitrail en Belgique :

« La Classe des Beaux-arts de l'Académie royale, désireuse de voir se manifester en Belgique une rénovation du noble art du vitrail analogue à celle qui s'est déjà produite en d'autres pays, émet le vœu que désormais les subsides et autorisation de placement ne soient plus accordés que pour la réalisation d'œuvres d'un vrai mérite artistique, en écartant impitoyablement les productions d'un caractère industriel. »

La Commission royale des Monuments a répondu ce qui suit :

Bruxelles, le 27 février 1923.

Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'au cours de notre dernière réunion, la Commission royale a pris connaissance du vœu émis par la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique sur la proposition de M. J. Delville, au sujet de la rénovation de l'art du vitrail dans notre pays.

» Cette communication, Monsieur le Ministre, nous oblige à produire la correspondance que nous avons échangée avec M. J. Delville au sujet de cette importante question.

» Le 25 février 1922, M. Delville adressait à M. le Gouverneur du Brabant la lettre suivante :

Monsieur le Gouverneur,

» Je m'empresse de vous faire connaître mon avis sur le projet de vitrail destiné à orner l'une des fenêtres de l'église de Notre-

Dame, à Vilvorde, et présenté par M. Ed. Steyaert, verrier. Mon avis, j'ai hâte de vous le déclarer, est que ce projet est d'une banalité complète. C'est ce que j'appelle le vitrail *commercial*, c'est-à-dire dépourvu d'originalité et d'esthétique. Depuis quelques années d'ailleurs, on a rempli nos églises de ces produits qui semblent sortir tous de la *même fabrique*.

» L'art religieux, l'une des plus hautes et des plus pures manifestations de l'esthétique décorative, est abandonné aux mains de gens qui n'ont avec l'art que des rapports assez éloignés. Pour ce qui concerne l'art du vitrail, l'un des plus importants de l'esthétique monumentale, ce sont toujours des ouvriers verriers, *et non des artistes véritables et connus*, auxquels on en confie la composition. Aussi, les résultats en sont fatalement déplorable.

Je ne connais pas personnellement l'auteur du projet en question, mais je n'hésite pas à dire qu'il manque totalement de personnalité artistique. Il se peut qu'il possède la technique matérielle du vitrail. J'aime à croire qu'il connaît parfaitement son métier de verrier, mais je lui dénie le véritable sens artistique de la grande décoration du vitrail.

» Pourquoi les Fabriques d'église ne chercheraient-elles pas à s'entendre avec de véritables artistes décorateurs? Nous en possédons quelques-uns en Belgique qui seraient heureux de composer des vitraux et qui, tout en sachant respecter les nécessités de la tradition de l'art religieux, feraient en même temps œuvre d'art véritable, c'est-à-dire œuvre originale et vivante.

» En Angleterre, où j'ai vécu et professé durant plusieurs années, j'ai pu constater la valeur artistique des vitraux modernes placés soit dans les églises, soit dans les monuments publics, et confiés à *des artistes connus*, et exécutés par des ouvriers verriers sous leur surveillance directe.

» Moi-même, j'ai eu l'occasion de faire le vitrail en Angleterre. Jamais ici personne n'a eu l'idée de s'adresser à moi pour un tel travail, moi qui possède cependant la technique du vitrail ; je cite mon exemple, simplement pour mieux signaler la lacune dont souffrent en Belgique *les artistes décorateurs*. Et, si je profite de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer franchement mon avis, avis partagé d'ailleurs par tous ceux qui ont le souci véritable de l'art monumental — c'est dans l'espoir que la Commission des

Monuments exerce son influence dans le but de voir confier à des artistes de réelle valeur — des artistes authentiques et originaux ayant fait leurs preuves — l'exécution des vitraux dans nos églises.

» Il me semble qu'elle pourrait adresser aux Fabriques d'église et aux Pouvoirs publics un avis les engageant à confier de préférence la décoration verrière des monuments civils et religieux à nos artistes décorateurs les plus connus et non plus à de vulgaires fabricants de vitraux, des commis-voyageurs de l'art religieux. Le Gouvernement devrait d'ailleurs donner le bon exemple en prenant une décision énergique dans le sens que je me permets d'indiquer ici en toute liberté et en toute conscience.

» Dans l'espoir que vous daignerez prendre en considération l'avis ci-dessus, veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

(s.) Jean Delville. »

Cette lettre ayant été communiquée à la Commission royale par M. le Gouverneur précité, celle-ci a répondu, le 22 avril suivant, ce qui suit :

Monsieur le Gouverneur,

» Nous avons répondu, une première fois, à votre lettre du 15 mars 1922, 4^e division, 2^e section, n^o 8532, concernant le projet d'une verrière à établir par M. Steyaert, dans une fenêtre de l'église de Vilvorde, sous la date du 30 novembre dernier, n^o 4160.

» Le rapport que vous a adressé notre distingué correspondant, M. J. Delville, à ce propos, offre quelques exagérations. M. Delville ne l'aurait pas écrit sur ce ton, s'il avait connu les œuvres des Ladons, des Gantons pour ne citer que ceux-là. Elles font honneur à l'art belge. Plusieurs d'entr'elles dépassent, à notre avis, ce qu'ont produit, dans ce genre, l'art français et même l'art anglais.

» Il ne nous est pas possible de souscrire aux termes du projet de circulaire, destinée aux Fabriques d'église et Pouvoirs publics,
 » les engageant à confier de préférence la décoration verrière des
 » monuments civils et religieux à nos artistes décorateurs les

» plus connus et non plus à de vulgaires fabricants de vitraux, » des commis-voyageurs de l'art religieux ».

» Ces dernières expressions ont une portée trop générale. Nous possédons des peintres verriers qui sont de grands artistes et qui ne s'abaissent point au rôle de fabricants quelconques et de commis-voyageurs assommants.

» Puisque notre éminent correspondant connaît l'art du peintre verrier pour l'avoir appliqué en Angleterre (ce que chacun de nous ignorait), il ne nous démentira pas, quand nous affirmons que tous les artistes décorateurs ne sauraient le pratiquer.

» C'est une spécialité qui réclame, de la part de ses adeptes, un ensemble complet, rare de qualités et de connaissances diverses.

» Il faut savoir le dessin, l'architecture; être peintre, coloriste, mosaïste, praticien verrier.

» La Commission royale n'a jamais manqué d'encourager les artistes qui se vouaient à ce bel art ingrat. Elle serait heureuse que des artistes, comme M. Delville, voulussent bien descendre des hauteurs de l'art pur pour prêter leur haut talent au relèvement des arts d'application, au nombre desquels l'un des plus attrayants est, à coup sûr, celui des vitraux.

» Le 2 août 1922, notamment, la Commission royale, ayant appris que les services de MM. les Hauts Commissaires royaux comprenaient, dans les devis de reconstruction ou de restauration des églises détruites ou endommagées, le renouvellement ou la restauration des vitraux, notre Collège pria votre département, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable collègue, M. le Ministre des Affaires économiques, afin que pareil procédé soit abandonné.

» Copie de cette lettre fut adressée à M. Delville qui nous en accusa réception le 4 août suivant.

» Le 3 octobre 1922, M. le Gouverneur du Brabant nous fit parvenir une copie du rapport que lui avait adressé M. Delville, le 17 juin précédent :

« Monsieur le Gouverneur,

» J'ai bien reçu la lettre que M. Lagasse de Loch, Président de la Commission royale des Monuments, a cru devoir vous adresser

en réponse à mon rapport concernant le projet de vitrail dont l'auteur est M. Steyaert, rapport approuvé à l'unanimité des Membres correspondants présents.

» Après avoir pris connaissance de cette lettre et après avoir relu mon rapport, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je maintiens intégralement le contenu de ce dernier.

» Je me permettrai de faire remarquer à M. le Président qu'il ne s'agit pas des œuvres de M. Ladon, *mais bien du banal projet de M. Steyaert en particulier*, ainsi que de la plupart de ceux auxquels les Fabriques d'églises confient, hélas! trop aveuglément, le soin de décorer les sanctuaires.

» Au surplus, je me sens plutôt déçu et découragé en constatant que la Commission centrale des Monuments rejette, ainsi que semble en témoigner la lettre de M. Lagasse de Locht, l'idée émise par le Comité des correspondants « de voir confier de préférence la décoration des verrières des monuments civils et religieux à nos artistes décorateurs les plus connus et non plus à de vulgaires fabricants de vitraux ».

» Ce rejet d'une proposition en tous points équitable et conforme au souci esthétique qui doit guider tout véritable homme d'art m'étonne d'autant plus que MM. les Membres de la Commission royale des Monuments ne doivent, certes, pas ignorer que du Moyen âge à la Renaissance, les vitraux étaient exécutés par les grands artistes de la fresque et de la mosaïque, *des artistes décorateurs*, puisque, dans le passé les peintres étaient doublés, en général, de fresquistes, de mosaïstes, de verriers.

» Pour ce qui concerne notre époque, ne voyons-nous pas, en France, confier à des artistes tels que Ingres, Chenavard, Flan-drin, Jean-Paul Laurens, Besnard, Maurice Denis, etc. des vitraux importants? Et en Angleterre, ne voyons-nous pas confier l'exécution des verrières à des artistes comme Burnes-Jones, Wats, Rosetti, Walpercrane et tant d'autres? Et n'en est-il point de même dans les autres pays, où l'iconographie est laissée au goût supérieur de véritables artistes et non à des marchands de vitraux qui réduisent ce grand art du vitrail à une banale et souvent écœurante décalcomanie d'où est absent tout sentiment religieux, en même temps que tout sens décoratif?

» En Belgique, hélas! l'art du vitrail semble à jamais interdit

aux artistes véritables! Seul, je pense, Charles Degroux exécute des cartons pour vitrail chez le verrier Capronnier.

» Aujourd'hui, nous possédons dans notre pays un groupe d'artistes ayant dirigé plus spécialement leur talent vers le grand art de la décoration. Pourquoi ne leur confie-t-on pas, ainsi que cela se fait en France, en Angleterre et ailleurs, l'exécution des cartons pour les vitraux de nos monuments civils et religieux? Il me semble que la Commission royale des Monuments devrait être la première à encourager ces artistes-là et empêcher autant que faire se peut, quand l'occasion se présente, de laisser commettre les horreurs et les banalités que nous servent, par les soins de fabriques d'église incompetentes, ceux que l'on peut carrément appeler des *fabricants de vitraux à autant la douzaine!* Il n'y a là aucune exagération pour ceux qui voient les choses telles qu'elles sont en réalité, et je suis heureux de constater que les Membres du Comité des correspondants sont tous d'accord sur ce point.

» M. le Président Lagasse de Locht affirme que nous possédons « des peintres verriers qui sont de grands artistes ». J'affirme, moi, que nous possédons des artistes décorateurs qui sont de plus grands artistes que les peintres verriers auxquels il fait allusion, et qui, mieux que ces derniers, sont capables de présenter des cartons autrement intéressants au point de vue du dessin, de la couleur, du style, de la composition.

» On a placé récemment à l'église du Sablon un vitrail commémoratif. J'ignore complètement le nom de l'auteur et ne désire pas le connaître. Ce vitrail, au point de vue artistique, est une *honte*. Je ne sais si l'auteur est un de ces « peintres verriers qui » sont de grands artistes » dont parle M. Lagasse de Locht, mais j'ose dire, en toute franchise, que le moindre de nos artistes décorateurs, si on avait eu l'idée de lui confier ce travail, aurait fait cent mille fois mieux!

» Pour terminer, je regrette que mon nom, c'est-à-dire ma personnalité artistique, ait été jeté dans le débat, ce qui peut donner à sous-entendre que je ne serais pas suffisamment désintéressé dans la question.

» Je tiens à déclarer que je fais de cette question non pas une affaire, mais un *principe d'art*. Si j'ai pu citer mon exemple

c'est simplement pour faire mieux comprendre la situation lamentable, absurde et injuste qui est faite dans notre pays à ceux qui, comme moi, ont voué leur talent *en pure perte* — c'est le cas de le dire! — au grand et noble art de la décoration monumentale.

» Cette situation lamentable faite à nos artistes décorateurs, notre Roi lui-même la déplorait récemment encore au cours d'un entretien que j'eus l'honneur d'avoir avec Sa Majesté en son château de Laeken.

» Agréé, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

(s.) Jean DELVILLE,

Membre correspondant.

Premier Professeur à l'Académie Royale
des Beaux-Arts de Bruxelles.

» Le 18 novembre 1922, la Commission royale a écrit à M. Delville la lettre suivante :

» Cher Collègue,

» La lettre que vous avez adressée à M. le Gouverneur du Brabant, sous la date du 17 juin 1922, et que ce haut fonctionnaire nous transmet par la sienne du 3 octobre dernier, n° 8532, prouve que vous n'avez pas eu le temps, encore, de vous mettre au courant du mode de travail de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Toute lettre, contresignée par nos Président et Secrétaire, émane de notre Collège; les critiques, que vous adressez à notre Président personnellement, vont droit à la Commission royale. Aucune lettre, venant de celle-ci, ne sort de ses bureaux sans qu'elle n'ait été, au préalable, soumise aux délibérations du Collège.

» De là, dans vos appréciations, un point de départ tout à fait erroné. Nous comprenons que vous vous enflammiez pour ce beau et utile objet. Mais, en plus d'un point, vous prêchez des convertis.

» Nous avons fait appel à votre talent, comme à celui d'autres de vos collègues, en ayant soin toutefois de déclarer qu'il y a, en



Belgique, des peintres verriers de talent, dont les œuvres sont connues et appréciées ici comme à l'étranger.

» Pour que nous nous comprenions à ce propos, nous ne voyons rien de mieux à faire que de vous prier de vouloir bien venir en conférer avec nous, à l'une de nos séances hebdomadaires un samedi, vers 3 heures, à votre choix.

» Veuillez agréer, cher Collègue, l'assurance, etc.

» M. Delville ne s'étend guère sur cette correspondance, dans son mémoire; elle aurait cependant permis aux Membres de la Classe des Beaux-Arts de se rendre compte que la Commission royale des Monuments et des Sites se préoccupe, tout autant que son distingué correspondant, de l'avenir de l'art du vitrail dans notre pays.

» Au cours d'un entretien que nous eûmes en séance du 10 février courant, avec M. Delville, nous dûmes lui rappeler que la Commission royale est une institution gouvernementale d'ordre exclusivement consultatif et que l'article 55 de son règlement organique lui interdit formellement de désigner les artistes pour l'exécution des travaux.

» Les Pouvoirs publics, seuls, sont libres de désigner les artistes de leur choix,

» Il appartient à M. Delville ou à d'autres artistes de dessiner et d'exécuter des vitraux d'art tels qu'ils les conçoivent. Nous ne demandons pas mieux que d'avoir à les apprécier et à les approuver.

» A ce propos, nous signalons la savante étude du baron J.-B. de Béthune, ancien Gouverneur de la Flandre Occidentale, sur l'art du vitrail, lue au cours de l'une de nos Assemblées générales et publiée dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, année 1899, pages 362 à 391; année 1901, pages 275 à 314; année 1904, pages 373 à 396.

» En conclusion, Monsieur le Ministre, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous faisons nôtre, aujourd'hui comme toujours, le vœu émis par la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique au sujet de l'art du vitrail en Belgique.

» Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien

faire parvenir à l'Académie une ampliation de la présente lettre et lui demander de nous adresser, à son tour, par votre bienveillant intermédiaire, une copie de procès-verbal de la séance du 7 décembre 1922, au cours de laquelle notre éminent collègue fit sa communication sur l'art du vitrail en Belgique.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

» *Le Secrétaire,*
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT. »

LA MAISON DE VERHAEREN ET LE ROCHER LE CAILLOU-QUI-BIQUE

A la demande de la Commission centrale et délégués par le Comité provincial, nous nous sommes rendus, M. Desclée et moi, le mardi 26 décembre 1922, à Angre et à Roisin afin de faire rapport sur la demande de classement parmi les sites méritoires :

1^o de la maison qu'habitait notre grand poète Émile Verhaeren, à Roisin;

2^o du site formé par le rocher nommé le « Caillou-qui-bique », à Angre, la Grande Honelle formant la limite entre les deux communes.

A travers le Borinage aux hautes cheminées d'usines et aux sombres terrils de charbonnages, le train nous emporte de Mons et de Saint-Ghislain jusqu'à Quiévrain. Le marché hebdomadaire donne à la petite localité une certaine animation et c'est sur un tram comble que nous parcourons les monotones terres agricoles de Baisieux et d'Angre. Les fabriques de chicorée ont remplacé les houillères.

Nous traversons Angreau dont l'éclésiologie, en pleine restauration, nous frappe par son original clocheton campanuliforme. Encore trois cents mètres et c'est l'arrêt du « Caillou-qui-bique ».

Un étroit sentier de campagne sillonne le plateau d'où l'on jouit d'une belle vue, au loin, vers le Borinage. Nous ne l'avons pas suivi pendant plus d'un quart d'heure, lorsque brusquement il dévale à travers un taillis, et à l'instant nous avons sous les yeux la maisonnette de Verhaeren.

Que vaut ce site? Peuh! C'est le château de Bargette, édifié par un membre d'une famille noble de Roisin, vendu ensuite au Sénateur Dufrasne-Friard, transformé depuis en « Hôtel-Restaurant du Caillou-qui-bique » et aujourd'hui clos et silencieux comme le château de la Belle au Bois Dormant.

En face est la crémérie, gros bâtiment carré, moderne comme



Fig. 1.

LA CRÉMERIE, CONTIGÜÈ
A LA MAISON DE VERHAEREN.



Fig 2.

LE PIGNON DE L'HABITATION
DE VERHAEREN.



Fig. 3.

LA COUR INTÉRIEURE
DE LA MAISON DU POÈTE.



Fig. 4.

LE CAILLOU-QUI-BIQUE,
EN REMONTANT VERS ROISIN.



Fig. 5.

LE CAILLOU-QUI-BIQUE,
EN REGARDANT VERS ANGRE.



Fig. 6.

LES ROCHERS EN FACE
DU CAILLOU-QUI-BIQUE.

le château, sans toitures ni portes ni fenêtres (fig. 1), de même que les deux ou trois maisonnettes y adossées et dont la dernière est celle du poète. On voit que les Allemands ont passé par là !

Le pignon de l'habitation de Verhaeren est couvert d'un ampe-
lopolis (fig. 2) et la porte de la cour intérieure se cache sous le lierre
(fig. 3). Extérieurement il se trouve un potager, une pelouse et
quelques arbres.

Comme on le voit, il n'y a rien dans les environs immédiats de
cette demeure qui en justifie le classement. Elle-même n'a aucune
beauté architecturale et nulle part on n'y remarque la moindre
trace du séjour du poète.

Mais de même que le professeur Massart a réclamé en 1913
le classement de certains sites : dunes, fagnes, marais, etc. à
cause de leur intérêt scientifique, nous demanderons le même
traitement pour celui-ci parce qu'il évoque les plus belles pages
de notre littérature. Le souvenir d'un grand poète plane sur ces
lieux aujourd'hui déserts. Voici, effondrée sur le sol, une tonnelle
à l'ombrage de laquelle on aime à s'imaginer qu'il a médité, peut-
être écrit plusieurs de ses œuvres.

Du reste le poète n'avait que quelques pas à faire pour descen-
dre dans le plus ravissant chemin creux que l'on puisse rêver :
dôme de verdure, flancs tapissés de pervenches, égayés de fou-
gères, de ronces, de chèvrefeuilles. A deux pas s'est creusé paral-
lèlement un même ravin au fond duquel jase un clair ruisseau et
le cadre de ce charmant tableau est formé par le versant de la
vallée garnie d'arbres de diverses essences.

C'est l'ensemble harmonieux produit par la maisonnette, d'ail-
leurs plus pittoresque quand la verdure la recouvre au printemps,
et par le bosquet voisin dont nous vous recommandons le classe-
ment

* * *

Ce chemin ombreux nous amène rapidement dans le fond du
vallon où quelques peupliers sont encore debout, pour peu de
temps, du reste; les autres sont abattus et gisent sur le sol;
d'autres sont déjà débités par un sabotier dont la cabane au
chaume roussi laisse échapper une fumée bleuâtre. C'est un
tableautin romantique particulièrement approprié à ce lende-
main de Noël.

Une passerelle en fer, colorée au minium, conduit de l'autre côté de la rivière sur le chemin qui remonte d'Angre à Roisin par le rocher du Caillou-qui-bique. Si Horace a recommandé de mêler l'utile à l'agréable, *utile dulci*, on a placé ici l'utilitaire à côté du pittoresque représenté par l'ancienne passerelle en pierre tapie, d'une pièce, sur le lit de la rivière qui, en s'y heurtant, accentue le mouvement de ses eaux. Espérons qu'une couleur verte plus discrète sera substituée à ce ton criard et que peut-être un peu de lierre ou de chèvrefeuille, planté à chacune de ses extrémités viendra en orner la main-courante.

Le coteau en face de nous, comme tout le bois d'Angre, appartient à un industriel des environs; cet homme pratique a estimé avantageux de jeter bas tous les arbres et c'est à peine si deux ou trois jeunes bouleaux à l'écorce d'argent projettent une note de clarté dans le paysage.

Nous remontons vers le Caillou-qui-bique. Ici et là, le rocher a été éventré pour extraire des pierres; mais il y a longtemps; la plaie s'est patinée du vert des mousses et des lichens; les ronces, les arbustes y ont insinué leurs racines à nouveau, et c'est pour nous une satisfaction de constater que l'œuvre de l'homme, heureusement corrigée par celle de la nature, a plutôt abouti à un embellissement.

Voici enfin le *Caillou-qui-bique*, grosse roche qui *bique*, qui penche de plusieurs mètres au-dessus du vide. Le paysage est devenu de plus en plus enchanteur, mais les ronces, les arbrisseaux, de jeunes arbres empêchent que nos photographies prises, la première en remontant vers Roisin, la seconde en regardant vers Angre, puissent donner une idée réelle de ce bloc imposant.

Les rochers se continuent sur l'autre rive du cours d'eau; la vallée s'est resserrée en une sorte d'étranglement dont la beauté, en été et à l'automne, doit être indicible. Le souvenir de la Lesse et d'autres ruisseaux ardennais s'éveille en nos mémoires. Et nous pensons qu'au nord de la Sambre, le Hainaut ne doit pas posséder de plus beau coin que cette oasis de verdure, de bois et de rochers au sein de la banalité des champs argileux environnants (fig. 4, 5, 6). Nous espérons que le classement de ce site merveilleux le préservera de l'utilitarisme moderne.

Plus loin, vers Roisin, se rencontrent d'autres rochers aux

noms folkloriques de « Cabinet des sorcières », de « Roche des Diables ». Puis, c'est l'ignoble porte d'entrée d'une grotte, profonde d'une vingtaine de mètres, qui fut belle au temps où elle s'ornait de stalactites. Mais les Vandales ont aussi passé par là, et malheureusement, ce n'est pas des Allemands qu'il s'agit ici.

Vers Roisin apparaissent les usines et les carrières.

* * *

En conclusion, nous demandons le classement de toute la vallée de la Grande Honelle, entre Roisin et Angre, et spécialement du site formé par la maison de Verhaeren en y attachant le bosquet voisin, site qui deviendra un but de pèlerinage pour tous ceux qu'enthousiasme le génie de notre poète national.

En second lieu, nous vous proposons le classement du rocher appelé « Caillou-qui-bique » avec ceux qui le continuent sur l'autre bord de la rivière et forment avec lui un cirque admirable. Et puisque l'on a jugé à propos de classer parmi les sites à conserver la morne plaine de Waterloo à cause de ses souvenirs historiques, il ne sera sans doute pas inutile de rappeler que Théodore Bernier, historien et paléographe à Angre, a recueilli en ces lieux des souvenirs nombreux de l'habitation et du passage des peuples préhistorique, romain et franc (outils de silex taillés et polis; haches en silex. — Cimetière romain; villa romaine; aqueducs, tombeaux romains. — Tombeaux francs). La conservation de ces paysages permettra peut-être un jour d'y refaire des fouilles plus méthodiques ¹.

J. DEWERT.

1. Les photographies qui illustrent ce rapport ont été prises par M. Desclée.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au 1 ^{er} janvier 1923	5
2. Actes officiels.	21
3. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin.	23
4. A propos de l'art du vitrail en Belgique	97
5. La maison de Verhaeren et le rocher « Le Caillou-qui-bique »	104

PLANCHES

	Hors texte.
Fig. I La crémérie, contiguë à la maison de Verhaeren	»
» II Le pignon de l'habitation de Verhaeren	»
» III La cour intérieure de la maison du poète	»
» IV Le Caillou-qui-bique en remontant vers Roisin	»
» V Le Caillou-qui-bique en regardant vers Angre	»
» VI Les rochers en face du Caillou-qui-bique.	»

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXII^e ANNÉE. — 1923 (JUILLET-DÉCEMBRE).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, A BRUXELLES

—
1924

BRUXELLES, VROMANT & C^o, 3. RUE DE LA CHAPELLE.

ACTES OFFICIELS

Cortenberg (Brabant). Église. *Aliénation illégale de boiseries*¹.

ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES

2^e chambre. — Présidence de M. Hulin

23 mai 1923.

Dierickx contre : 1. La commune de Cortenberg; 2. La société Perry and C^o; 3. La Fabrique de l'église Saint-Amand, à Cortenberg; 4. Carpentier.

A. — Quant aux objets visés sous le 4^o du dispositif du jugement *a quo* et non autrement spécifiés :

Attendu qu'ils ne sont plus revendiqués par aucune des parties intimées;

B. — Quant aux divers autres objets énumérés au dispositif du jugement *a quo* :

Attendu qu'il n'est pas contesté et qu'il est, du reste, constant que ce sont œuvres d'art ayant garni l'église Saint-Amand, à Cortenberg;

Attendu qu'il n'est justifié d'aucune décision ou mesure emportant ou impliquant désaffectation de leur destination au service public ou perte du caractère public de la propriété de la Commune, comme de la détention de la Fabrique d'église;

Attendu que la dépêche du 25 novembre 1920, du Ministre des Sciences et des Arts, pour le Ministre de la Justice, a même réclamé de l'appelant que les panneaux rentrent en possession de l'Administration à laquelle ils appartiennent;

Attendu que, dès lors, selon la disposition de l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, ces divers objets dépendent du

1. Voir le jugement rendu par le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Bruxelles. Bulletin, année 1922, pages 22 et suivantes.

domaine public communal, sont donc hors du commerce et par tant inaliénables et imprescriptibles;

Attendu par suite, que l'appelant soutient à tort que l'intervention de l'intimée Perry and C^o ne pouvait être examinée par le premier juge à raison de l'incompétence de celui-ci *ratione materiae*;

Qu'en effet, cette intimée, qui avait acheté de l'appelant les boiseries en question en 1919-1920 au prix de 21,000 francs, postulait, notamment, que pour le cas où le tribunal les déclarerait hors de commerce, il fût dit, conséquemment, que cette convention verbale de vente est nulle ou sujette à résiliation;

Que la vente faite par l'appelant ayant pour objet des choses mises par la loi hors du commerce, l'obligation qui en résulte pour le vendeur de restituer le prix payé, et même de dédommager l'acheteur de tous dommages, procède d'un acte qui, loin de constituer acte de commerce, est, de par la loi, étranger au commerce; et que par suite il n'importe aucunement que l'appelant exerçât le commerce d'antiquités; le tribunal de première instance était compétent pour connaître de l'intervention de l'intimée à l'encontre de l'appelant actuel;

Attendu qu'il ressort des circonstances de la cause que la détention des dits objets par l'appelant fut de bonne foi, comme l'a déjà reconnu la dépêche ministérielle prérappelée;

Mais que nonobstant sa bonne foi, et ses frais de conservation et d'amélioration, il n'est pas en droit d'opposer quelque droit de rétention, pas plus à la Fabrique qu'à la Commune; qu'en effet, semblable droit ne peut être admis en dehors des cas expressément prévus par la loi; qu'aucune disposition ne l'attribue en l'espèce; et que dans les conditions de celle-ci, son exercice est inconciliable avec l'inaliénabilité dont la loi frappe les objets en question;

Attendu que les droits respectifs de la Commune et de la Fabrique n'ont pas été autrement discutés devant la Cour que devant le premier juge;

Attendu que l'appelant déclare avoir formé par ailleurs action pour obtenir le remboursement des ses impenses et de ses frais;

Qu'aucune exception de litispendance n'est soulevée;

Quant à l'appel incident de la Commune :

Attendu que la condamnation de celle-ci à partie des dépens de première instance n'est point justifiée, la revendication erronée de certains objets étant restée sans influence sur les frais relatifs aux revendications que le tribunal, déjà, a admises;

Quant à l'action en intervention formulée par l'appelant contre Carpentier;

Attendu que cette action n'est pas valablement introduite devant la Cour, faute de dénonciation aux divers intimés; et qu'au surplus, en tant qu'action en garantie, elle n'est point recevable pour n'avoir pas été portée devant le juge du premier degré; et comme action en déclaration d'arrêt commun, à défaut de sa dénonciation aux intimés; le requérant n'est pas même en droit de leur faire subir le retard auquel son action en intervention peut les exposer;

Quant aux conclusions prises par Carpentier :

Attendu que celui-ci n'est point intimé en la cause et que dès lors ses conclusions, en cette qualité, ne sont point recevables;

Et qu'il n'échet point d'avoir égard à la tierce opposition qu'il déclare avoir formée devant le tribunal de Bruxelles contre le jugement du 6 mai, puisque la Cour est saisie de la dite cause et se trouve en état d'y statuer :

Par ces motifs,

et ceux non contraires du jugement *a quo*, mais sans avoir égard à ceux tirés du caractère prétendûment immobilier des objets revendiqués,

La Cour,

de l'avis de M. l'avocat général Van den Branden de Reeth entendu en audience publique,

Statuant tant sur l'appel incident que sur l'appel principal, comme aussi sur l'action en intervention de l'appelant contre Carpentier;

Déboutant l'appelant principal de toutes conclusions plus amples ou contraires,

Déclare son appel principal recevable mais non autrement fondé qu'en ce qui concerne les objets visés par le jugement *a quo* sous le *quarto* de son dispositif, à savoir : des objets divers

provenant des autels; ainsi que le délai initial de la condamnation reprise ci-après,

Réforme, quant à ce, le dit jugement et confirme celui-ci pour le surplus, sauf que l'appelant aura à supporter même la part des dépens de la Commune, et que l'astreinte prononcée sera appliquée à titre de minimum de dommages-intérêts, mais ne commencera à courir qu'à l'expiration de la huitaine qui suivra la signification du présent arrêt.

Condamne l'appelant aux dépens d'appel y compris ceux relatifs à l'appel en cause de Carpentier.

Plaidants : MM. Deswattines, Alfred Thiry, Henri Masson, Devadder et Poirier.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

Résumé des procès-verbaux.

Séances des 7, 14, 20 et 28 juillet; 4, 11, 18 et 24 août;
6, 13, 20 et 27 octobre 1923.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre :

- 1^o **Verviers** (Liège), église Saint-Remacle; auteur : M. Pirotte;
- 2^o **Bruxelles** (Brabant), église des Saints-Michel-et-Gudule; auteurs : MM. Hamoir et Mayné.

La Commission ne partage point l'avis du Conseil de fabrique en ce qui concerne la réalisation en bois du bas-relief.

Afin de se mettre d'accord avec le Collège, elle estime que l'emploi de marbre de Paros constituerait une bonne solution.

L'albâtre d'Écosse préconisé par la Commission ferait meilleur effet; n'était le cours actuel du change, il coûterait meilleur marché; en tous cas, il se travaillerait mieux.

La Commission croit devoir appeler l'attention des artistes sur l'avantage qui résulterait de la présentation des personnages à mi-taille. La partie inférieure du panneau recevrait les inscriptions. Ainsi disparaîtraient les deux plaques latérales dont la Commission craint un effet peu heureux;

- 3^o **Ohey** (Namur).

Au cours de l'exécution, l'auteur devra diminuer le nombre de bornes et les placer suivant un plan rectangulaire dont les lignes seront parallèles à celles de la base du monument.

La Commission a rappelé l'attention de l'auteur sur l'avantage

qui résulterait de l'introduction des cercueils dans les caveaux par la partie antérieure du monument;

4° **Cureghem** (Brabant), église de Saint-François Xavier; architecte : M. Pepermans.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) Réduire un peu les proportions du groupe; elles sont trop grandes par rapport aux dimensions de la niche;

b) Diminuer la hauteur de la corniche des parties latérales;

5° **Saint-Marc** (Namur).

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer la corniche et prolonger l'obélisque jusqu'au soubassement;

b) Supprimer les bossages;

c) Placer la palme dans le sens vertical;

d) Tailler les inscriptions directement dans la pierre de l'obélisque;

e) Soigner le dessin des lettres; elles doivent être elzéviriennes.

Elle a revêtu du visa les projets suivants :

6° **Ixelles** (Brabant), église Saint-Boniface, placement de trois panneaux décoratifs; auteur : M. Wante;

7° **Lombeek-Notre-Dame** (Brabant), église, banc de communion; sculpteur : M. Vandecappelle.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, simplifier encore son travail.

En ce qui concerne la continuation des travaux de restauration et l'établissement à l'entrée de l'église d'un petit espace clôturé par une grille, le Collège partage l'avis de ses membres correspondants;

7° **Sivry** (Hainaut), église; architecte : M. Dubail.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

Autel de la Vierge : remplacer par une petite console le faisceau de trois colonnettes destiné à supporter le crucifix;

Stalles : supprimer les fleurons qui surmontent la corniche.

L'ensemble du projet se caractérise par une grande lourdeur dans la construction et une maigreur excessive dans les détails;

9° **Elewyt** (Brabant), église, confessionnaux; architecte : M. Toen.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, supprimer la partie centrale de la corniche sous le fronton, conformément à ce qui existe aux confessionnaux anciens;

10° **Saint-Trond** (Limbourg), église primaire, boiseries; architecte : M. Goovaerts.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les crétages;
- b) Supprimer les contreforts à pinacles;
- c) Examiner la possibilité de donner la même hauteur aux trois tableaux;

11° **Anvers**, église de Saint-Willibrord; sculpteur : M. Gerrits.

Le cadre devra faire l'objet d'une nouvelle et sérieuse étude;

12° **Runxt-Hasselt** (Limbourg), église, autels latéraux; architecte : M. Lenertz;

13° **Herbestal** (Malmédy), église, renouvellement de la peinture intérieure.

L'auteur devra, au cours des travaux, tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les anges et les mascarons prévus entre les fenêtres;
- b) Réduire un peu la largeur de la frise courant sous la fenêtre du chœur;
- c) Adopter un ton uni sans appareillage pour la partie des murs qui surmonte la litre courant à la hauteur des culots supportant les nervures de la voûte;
- d) Adopter pour les appareillages un seul et unique motif, le plus simple possible;
- e) Supprimer dans le transept les draperies, la litre qui les surmonte et prolonger jusqu'au sol le motif adopté pour le fond de la frise;

14° **Grandreng** (Hainaut), église, bas-relief en bois; architecte : M. Dubail.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) Remplacer par des motifs végétaux les écoinçons à fenestres trop maigres;

b) Revoir l'échelle des arcatures autour du cadre;

15° **Heyenbeek-sous-Pont-Brûlé** (Brabant), église, décoration murale; artiste peintre : M. Veraart.

L'artiste devra, au cours de l'exécution, ne pas élever le diaphragme du chœur au-dessus du niveau du linteau de la porte de la sacristie et le descendre jusqu'à la plinthe. Le lambris est inutile;

16° **Trembleur** (Liège), église, ameublement; architecte : M. Deshayes.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des observations suivantes :

Chaire de vérité : Améliorer le dessin de la rampe;

Armoires : Renforcer les montants et les traverses;

Stalles : Supprimer le parcheminage des panneaux du dossier;

Grille du baptistère : Supprimer le motif prévu à mi-hauteur des montants;

Crédence : Supprimer la croix terminale;

Lutrin : Rétudier le pied, le meuble manquant de stabilité;

Autels latéraux : Mettre la statue sur une console accrochée au mur au-dessus de l'autel. Le dessin du dais est beaucoup trop important;

Croix triomphale : Les dimensions sont maigres;

Maître-autel : Améliorer le dessin de la niche du tabernacle et de l'encadrement du retable. La pierre bleue mise en œuvre ne convient pas. Supprimer la croix en pierre et prévoir un crucifix mobile à l'avant de l'expositorium;

Banc de communion : Les montants à fenestration ne sont pas heureux. La délicatesse des panneaux en cuivre ciselé et émaillé ne concorde point avec la lourdeur des montants.

Le maître-autel et le banc de communion doivent faire l'objet d'une nouvelle étude;

17° **Vosselaere** (Anvers), église, restauration de dix-sept tableaux; auteur : M. Van Poucke;

18° **Hoboken** (Anvers), église Notre-Dame, restauration de deux tableaux; auteur : M. Van Poucke;

19° **Oeleghem** (Anvers), église, maître-autel; auteur : M. Haan;

20° **Boom** (Anvers), église, décoration.

Au cours de l'exécution l'auteur devra supprimer le crétage du lambris;

21° **Bagimont** (Luxembourg), église, ameublement; auteur : École de Maredsous.

L'auteur devra au cours de l'exécution, se conformer aux remarques suivantes :

a) Améliorer l'ornementation qui est froide et dépourvue de symbolisme, en s'inspirant davantage du style régional;

b) Réduire l'abus de la croix comme motif décoratif. Elle ne devrait être employée qu'en bonne place et à bon escient;

c) Le motif du milieu de l'autel et les deux supports latéraux ne font pas suffisamment corps avec le massif de l'autel;

d) Le soubassement en pierre, supportant l'ambon en bois, devra être un monolithe en pierre de Lorraine ou de la Meuse;

e) Une plinthe en pierre devra être prévue en dessous du confessionnal afin de préserver le bois;

f) Donner plus de largeur aux jouées latérales des confessionnaux;

22° **Breendonck** (Anvers), église, ameublement; sculpteur : M. Gerrits.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) *Autel de la Sainte-Vierge* : Donner à la predella la longueur de la mensa; supprimer les fenestrages de la predella; revoir le dessin des bases et chapiteaux de la tombe et les mettre en harmonie avec le style du retable;

b) *Banc de communion* : Diminuer la hauteur;

c) *Stalles* : Diminuer le nombre de fenestrages; supprimer la terminaison des montants; introduire une frise dans la corniche;

d) *Confessionnaux* : Simplifier la terminaison des montants. Les autres meubles devront faire l'objet d'une nouvelle étude;

23° **Willerzies** (Namur), église, ameublement :

a) *Meuble de sacristie* : Supprimer les écoinçons à la partie supérieure de la niche centrale;

b) Fonts baptismaux : Réduire sensiblement les dimensions de la croix qui surmonte le couvercle;

c) Autels mineurs : Élargir, vers l'avant de l'autel, le motif de la tombe;

d) Confessionnal : Supprimer le couronnement central.

Les autres meubles devront faire l'objet d'une nouvelle étude;

24° **Anvers**, église Saint-Willibrord, décoration; auteur : M. Van Gramberen;

25° **Elewyt** (Brabant), église, banc de communion; sculpteur : M. Toen.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

a) Améliorer le dessin des petits panneaux;

b) Supprimer les cannelures;

26° **Oorderen** (Anvers), église, peinture murale; artiste peintre : M. Naulaerts.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer les chaînages d'angles dans les parties verticales des fenêtres et les remplacer par un filet de quelques centimètres de largeur, se terminant en volute à la naissance des arcs;

b) Supprimer la litre courant au-dessus de la plinthe;

c) Adopter pour les fonds un ton de grès jaunâtre;

27° **Boitsfort** (Brabant), église Saint-Hubert, ameublement; auteurs : MM. Van Uytvanck et Van Tuyn.

La chaire de vérité et surtout la rampe d'escalier devront être simplifiés;

28° **Soumagne** (Liège), église, vitraux; peintre verrier : M. Osterrath;

29° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, consoles destinées au nouveau chemin de la croix; auteur : M. Gerrits;

30° **Bagimont** (Luxembourg), église, maître-autel; auteur : École de Maredsous;

31° **Berchem** (Anvers), église de Saint-Hubert, chaire de vérité; sculpteur : M. Gerrits.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer les colonnettes de la rampe d'escalier par des montants plus forts sans chapiteaux ni bases;

32° **Pulseur** (Liège), église, cloche et vitraux; fondeur : M. Sergeys; peintre verrier : Ganton-Defoin;

33° **Grandreng** (Hainaut), église, ameublement; architecte : M. Dubail.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale estime que le grillage à placer autour des fonts baptismaux devra être traité dans l'esprit de la ferronnerie et non de la serrurerie.

L'autel latéral doit faire l'objet d'une nouvelle étude;

34° **Liège**, église Saint-Jean. La Commission royale a approuvé le placement d'une plaque commémorative de la guerre; architecte : M. Jamar.

* * *

Hoogstraeten (Anvers). Hôtel de ville.

Il a été procédé, le 23 juin 1923, à l'examen des derniers panneaux décoratifs exécutés par l'artiste peintre M. Boom, à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Ces panneaux couvrent le mur de la salle des mariages du côté de la porte d'entrée et le trumeau entre les fenêtres; ils complètent la série des peintures déjà exécutées, et sont, comme les précédents exécutés avec maîtrise.

Le rez-de-chaussée de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten forme à présent un ensemble décoratif d'une valeur artistique remarquable.

La Commission royale des Monuments et des Sites est heureuse d'adresser à l'artiste ses vives félicitations.

Elle émet le vœu que les portes en chêne entre les salles et le vestibule ne soient point rétablies mais remplacées par des portières en velours vert mousse. On ménagera ainsi d'excellents points de vue sur les diverses peintures.

La Commission royale a la ferme confiance que l'administration communale d'Hoogstraeten saura prendre les mesures nécessaires pour assurer la bonne conservation des riches peintures précitées dont l'exécution a pu se faire grâce à la généreuse intervention de l'État et de la Province.

Le travail ainsi terminé mérite hautement que cette interven-

tion, s'il en est encore besoin, contribue à la liquidation finale des frais occasionnés par l'œuvre.

* * *

Diest (Brabant). Ancien couvent des Cellites.

La Commission royale a fait examiner, par M. le chanoine Lemaire, Membre correspondant, les fresques découvertes, en 1915, dans l'ancien couvent des Cellites, actuellement Athénée de Diest. Il résulte de cet examen que les traces de peintures se trouvant au fond du corridor ont été enlevées ainsi que les débris assez intéressants qui existaient dans ce petit local transformé en classe Frœbel.

Le Collège regrette qu'un calque ou une photographie de ces peintures n'ait pas été pris avant l'enlèvement.

La troisième fresque représentant la Descente de Croix se trouve en place. Mais, comme le local est une classe exigüe, humide, peu aérée, il est souhaitable de faire enlever la peinture et de la transposer sur toile.

Ce travail ne coûterait pas bien cher et sauverait cette œuvre non dénuée de valeur.

* * *

Etterbeek (Brabant). Église Saint-Antoine de Padoue.

Il a été procédé, le samedi 7 juillet à l'examen, sur place, du projet de maître-autel avec ciborium à placer dans l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Etterbeek-Ixelles.

Il résulte de cet examen que le chœur de 12 mètres de largeur est spacieux.

Le ciborium projeté devra être modifié. Il gagnerait à être simplifié.

Afin que la fenêtre centrale du chœur plat soit masquée le moins possible, les deux gâbles latéraux devront être supprimés.

L'œuvre devra présenter moins de hauteur.

Les courtines forment double emploi avec le ciborium. Il n'y a pas lieu d'y recourir.

La Commission royale estime que le ciborium devra être exécuté en pierre et marbre.

L'avis de l'auteur de l'église, M. l'architecte Serneels, devra être sollicité et nous être transmis.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclusivement pour faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet.

L'exécution des travaux ne peut être entamée, sous aucun prétexte, avant que l'administration intéressée n'ait reçu l'autorisation officielle requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Ostende (Flandre occidentale). Église du Sacré-Cœur.

Il a été procédé, le 28 juin 1923, à l'examen des modèles des sculptures à exécuter dans l'église du Sacré-Cœur, à Ostende.

MM. De Pauw et Verbeke, Membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on a exécuté les sculptures sans se préoccuper de l'avis de la Commission royale; elle exprime le regret de n'avoir pas été prévenue de cette situation, soit par l'administration communale d'Ostende, soit par la Fabrique d'église.

Au cours de la visite, il a été constaté que l'on a modifié les prescriptions du cahier des charges en ce qui concerne les enduits. Les sculptures, chapiteaux, bases, clés de voûte, qui devaient être exécutés en simili pierre blanche, le sont en plâtre moulé.

Il résultera de cette modification dans l'entreprise un décompte important qui devra être soumis par la Fabrique d'église à M. le Gouverneur de la province.

Les modèles des sculptures, exécutés par M. Declercq de Gand, sont bien venus. On eût souhaité cependant un peu plus de sobriété dans les détails.

Le modèle du bas-relief qui doit occuper le tympan de l'entrée principale a bonne allure.

Il a été recommandé à l'artiste de revoir avec soin la stylisation des arbres, des feuillages et des nuages ainsi que la figure du Sacré-Cœur.

A l'issue de l'inspection, la Délégation a remarqué que les fenêtres du chœur sont garnies de vitraux; ce sont des œuvres dépourvues de mérite.

De plus, le placement n'en a pas été autorisé.

Un vitrail, représentant le Sacré-Cœur, a également été placé dans la rosace du tympan de l'entrée principale.

Le Sacré-Cœur se trouvera représenté, au tympan, en vitrail et en sculpture. Cette disposition est inadmissible. Il conviendra d'opter entre l'une ou l'autre effigie.

La Commission royale partage l'avis de sa Délégation et a constaté que les travaux de l'église du Sacré-Cœur d'Ostende s'exécutent avec une méconnaissance absolue de l'arrêté royal du 16 août 1824. Elle se fait un devoir de faire connaître à la Fabrique d'église, qu'en vertu des prescriptions de cet arrêté royal, aucun travail quelconque (construction, ameublement, décoration) ne peut être exécuté à un édifice du culte, quel qu'il soit, classé ou non, sans qu'il n'ait été autorisé au préalable.

Toutes infractions à cet arrêté royal expose la Fabrique d'église à de graves ennuis.

* * *

Louvain (Brabant). Église Saint-Pierre.

La Commission a fait connaître au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Pierre à Louvain, qu'elle a appris avec regret l'accident survenu au triptyque de Thierry Bouts, représentant la Dernière Cène, au cours de son transport à Paris.

Elle est d'avis qu'il ne peut être question en ce moment de restaurer la peinture. Il faut attendre.

Dès maintenant, il convient de se borner à appliquer, au moyen de colle forte sur le dos du tableau, deux taquets, un à chacune des extrémités de la fissure, afin d'empêcher celle-ci de se prolonger.

Il importe aussi de faire prendre de suite de bonnes photographies de la partie endommagée du tableau.

* * *

Roucourt (Hainaut). Église — Chaire de vérité.

Des Délégués de la Commission royale, en inspection à Roucourt (Hainaut), ont eu l'occasion de voir les diverses parties de la chaire de vérité remarquable de cette église qui a été ravagée par la guerre.

Comme la reconstruction projetée n'est pas encore en voie d'exécution, le subsidé sollicité du Département des Beaux-Arts ne pourrait l'être qu'en partie, par exemple à concurrence de 650 francs, jusqu'au jour de la reconstruction complète.

* * *

Lelle-sous-Berg (Brabant). Chapelle Saint-Lambert.

Il a été procédé, le 6 août 1923, dans l'église de Berg, à l'examen d'un triptyque provenant de la chapelle Saint-Lambert, actuellement en ruine, à Lelle-sous-Berg.

Il résulte de cet examen que ce triptyque est intéressant. Il ne porte aucune signature; il caractérise la peinture flamande de la fin du xvi^e siècle.

Le panneau central, qui est le mieux conservé, représente les trois figures de la Sainte-Trinité, assises sur un banc et reliées entre elles par une banderolle. Autour du banc, des anges tiennent en mains les attributs de la Passion.

Les volets représentent des scènes de la vie de Jésus-Christ et les portraits des donateurs. Le nettoyage du tableau et du cadre s'impose.

L'œuvre, ainsi remise en état, devrait être placée contre la paroi sud, dans le chœur.

La Fabrique d'église étant sans ressources, la Commission royale émet le vœu que la dépense, peu importante, qu'entraînera le nettoyage proposé, soit supportée en entier par les Pouvoirs publics.

* * *

Angreau (Hainaut). Église — Ameublement.

Il a été procédé, le 21 août 1923, à l'examen sur place des plans d'ameublement de l'église d'Angreau (Hainaut).

Il résulte de cet examen que les plans sont bien établis et susceptibles de recevoir le visa.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

1^o Mettre en œuvre des marbres belges au lieu de marbres étrangers, à raison du prix élevé de ces derniers;

2° Rétudier le raccordement de l'escalier avec la cuve de la chaire de vérité;

3° Revoir les détails des sièges du chœur.

L'église d'Angreau possède un confessionnal et deux statues anciennes dont l'une, celle de Saint-Amand, patron de l'église, paraît dater du xvi^e siècle.

Ces objets devront être conservés dans l'église. Il va sans dire que le confessionnal devra être soigneusement restauré.

Les parois du chœur appellent une décoration.

La Commission royale émet le vœu que, si les ressources le permettent, on établisse un ciborium au-dessus du maître-autel, le chœur se prêtant particulièrement bien à ce genre de décor.

L'architecte de l'église devrait être invité à étudier cette question et à soumettre un avant-projet.

* * *

Dinant (Namur). Église de Saint-Paul-du-Rivage.

Il a été procédé, le samedi 25 août 1923, dans l'atelier de M. Buéso, peintre restaurateur, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen de la restauration d'un triptyque du xvi^e siècle, appartenant à l'église de Saint-Paul-du-Rivage, à Dinant.

Il résulte de cet examen que cette restauration est exécutée avec soin et suivant toutes les règles de l'art; en conséquence le subside promis par le Ministère des Sciences et des Arts peut être liquidé.

* * *

Liège. Église Saint-Barthélemy.

Il a été procédé, le samedi 25 août 1923, dans l'atelier de M. Buéso, peintre restaurateur, rue de Ligne, à Bruxelles, à l'examen de la restauration du grand tableau du maître-autel de l'église primaire de Saint-Barthélemy, à Liège.

Il résulte de cet examen que cette restauration est exécutée avec soin et suivant toutes les règles de l'art; en conséquence il y aura lieu de liquider les subsides promis.

Toutefois, lorsque le tableau sera mis en place dans l'église, une Délégation de la Commission royale procédera à un nouvel examen, afin de vérifier si, au cours du transport des craque-

lures ne se sont pas produites. On aura soin de le rouler en disposant la partie peinte à l'extérieur.

* *

Anderlecht (Brabant). — Monument des forains.

Il a été procédé, le samedi 22 septembre 1923, en l'atelier du praticien M. Jacobs, boulevard de Smet de Nayer, 583, à Laeken, à l'examen de la maquette en plâtre du monument à ériger dans le square de l'Aviation, à Anderlecht, en l'honneur des soldats forains morts pour la Patrie.

Ce mémorial, œuvre du sculpteur M. Voets et de son neveu, M. l'architecte Voets, mérite les éloges de la Commission royale.

Pierrot, dans une pose fière et gracieuse, arrachant son masque d'un geste énergique, découvre un visage calme et décidé tandis que, de la main gauche, il empoigne fermement le glaive de combat couronné de lauriers.

La Délégation et la Commission royale se rallient à cet avis, voudraient voir donner un peu plus d'ampleur, plus d'étoffe, surtout à la partie supérieure de la jambe droite.

Quant à l'épée, il semble malaisé d'exécuter en pierre la partie inférieure de la lame. Elle pourrait servir de cible aux malveillants. Il serait préférable d'exécuter cette partie de glaive en métal, quitte à dorer en mat toute la lame de l'épée.

Le mur sur lequel repose la figure symbolique, devrait présenter davantage l'aspect d'une ruine.

* *

Ostende (Flandre occidentale). Église du Sacré-Cœur.

Il a été procédé, le samedi 22 septembre dernier, en l'atelier de M. le sculpteur Demartelaere, 52, rue de l'Abondance, à Schaerbeek, à l'examen de l'esquisse, en terre glaise, de la statue du Sacré-Cœur, destinée à couronner le pignon de la façade principale de l'église du Sacré-Cœur, à Ostende.

Il résulte de cette inspection que la somme de 4,000 francs, mise à la disposition de l'artiste, est insuffisante à l'exécution de cette statue.

Cette figure de 2^m70 sera beaucoup trop grande et hors

d'échelle avec le monument. Elle ne devrait pas dépasser la hauteur de 2 mètres y compris le socle.

La Commission royale persiste dans son avis, émis le 29 décembre 1922, quant à la matière à mettre en œuvre. Le bronze doré doit, ici plus que jamais, avoir le pas sur la pierre, même de la meilleure qualité. La dépense ne serait pas supérieure.

Une nouvelle maquette exécutée au quart de la grandeur naturelle devra être soumise à l'avis de la Commission royale.

L'esquisse présentée devra être remaniée. La partie inférieure de la figure devra être allongée.

Les bras collés au corps ne sont pas d'un heureux effet.

L'église est construite dans un style néo-roman; il suffit que l'auteur de la statue s'inspire de ce style en l'appropriant au sujet qu'il est appelé à traiter.

Le socle, déjà exécuté, étant beaucoup trop large, il conviendra de poser au-dessus un second socle, petit, se raccordant au premier par un talus creux.

* * *

Elverdinghe (Flandre occidentale). — Banc de communion.

Il a été procédé, le 25 août 1923, à l'examen des débris du banc de communion de l'église d'Elverdinghe, entreposés dans les sous-sols de l'aile gauche du Palais du Cinquantenaire, entrée vers l'avenue des Nerviens.

M. Dhuicque, Membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces débris, qui ont souffert de la compression, sous l'amoncellement énorme des débris de l'église détruite, au cours de la guerre, sont encore parfaitement utilisables. La remise en état devra naturellement être confiée à un praticien spécialiste en la matière. La Commission royale pense que M. l'architecte Dhuicque, qui s'est occupé, pendant et après la guerre, de cette affaire, pourrait être choisi.

Les débris comprennent :

Six grands panneaux de 2 mètres de longueur;

Six demi-portes de 1^m05 de longueur;

Six panneaux intermédiaires de 0^m25 de longueur;

Trois panneaux intermédiaires doubles de 0^m50 de longueur.

Soit un développement total de 21^m30.

La Commission royale émet le vœu que ce banc de communion soit restauré et remis en usage dans l'église reconstruite d'Elverdinghe.

* *

**Bruxelles (Brabant). Église des Saints-Michel-et-Gudule.
Vitraux.**

Il a été procédé, le 17 octobre 1923, à l'examen du nettoyage effectué à l'un des vitraux de la chapelle de la Sainte-Vierge en l'église des Saints-Michel-et-Gudule, à Bruxelles.

M. Caluwaers, Membre correspondant, assistait à cette inspection.

Le nettoyage effectué sur une petite surface à l'endroit de la tête de la Sainte-Vierge est satisfaisant.

Débarrassée de l'épaisse couche de poussière qui la recouvrait, cette portion de vitrail accuse la richesse de son dessin et verse dans la chapelle la lumière dont celle-ci a grand besoin.

Les Délégués ont pu se rendre compte en gravissant l'échafaudage que le vitrail dont il s'agit est parsemé de trous produits vraisemblablement par des projectiles, et porte, en certains endroits, de légers renflements.

Il conviendrait de profiter de l'échafaudage actuel pour y faire les réparations nécessaires.

La Commission royale émet le vœu qu'en même temps on veuille bien examiner s'il serait pratique de rétablir comme on le désirerait, les fonds bleus qui entouraient jadis les parties architecturales.

Le peintre verrier, M. Casier, devrait être invité à étudier cette question.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1^o **Becelaere** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architectes : MM. Marstboom et Janssens;

2^o **Messines** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Patris;

3° **Genck** (Limbourg), église, restauration; architecte : M. Driessen;

4° **Boortmeerbeek** (Brabant), église, reconstruction; architecte : M. De Buck;

5° **Mornimont** (Namur), église, démolition.

Le chœur, la sacristie et la première travée contiguë au chœur devront être conservés;

6° **Saventhem** (Brabant), église, restauration des toitures et aménagement des abords; auteur : M. Foucart;

7° **Hove** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Sel.

Les ancrages des contreforts de la tour devront être noyés dans la maçonnerie.

On devra, en outre, au cours des travaux, supprimer les ressauts barrés d'une croix sur le plan et augmenter la hauteur du glacis des ressauts qui sont maintenus;

8° **Hunningen-Bullange** (Malmédy), église, construction; architecte : M. Cunibert;

9° **Ondeval** (Malmédy), église, construction d'une tour; architecte : M. Cunibert.

La Commission a porté son choix sur la flèche carrée parce qu'elle lui paraît la moins mauvaise;

10° **Manderfeld** (Malmédy), construction d'une nouvelle chapelle à Berterath; architecte : M. Cunibert;

11° **Poelcapelle** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Allaert.

L'attention de l'auteur sera appelée sur les améliorations qui résulteraient des modifications suivantes :

a) Aménagement d'un chemin de ronde entre la base de la flèche et le parapet du bahut de la tour;

b) Agrandissement des fenêtres des nefs latérales;

c) Abaissement des seuils des fenêtres du chœur qui seraient ainsi agrandies;

d) Remplacement des pilastres de la nef par des colonnes cylindriques en pierre;

12° **Rocherath** (Malmédy), construction d'une chapelle commémorative; architecte : M. Cunibert;

13° **Born-sous-Recht** (Malmédy), église, réparations; architecte : M. Cunibert;

14° **Oolen-Gheel** (Anvers), église, construction d'une tour; architecte : M. Veraart.

Il est regrettable que, par raison d'économie, on doive simplifier le projet de la tour primitivement adopté.

L'auteur devra, au cours de l'exécution de la tour, supprimer les pilastres d'angles;

15° **Fonds de Forêt** (Liège), église, restauration des toitures; architecte : M. Henrion.

La Commission royale se rallie à l'avis du Comité provincial en ce qui concerne l'emploi de clous en cuivre au lieu de clous en fer galvanisé.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger;

16° **Waermaerde** (Flandre occidentale), église, restauration, projet n° II; architecte : M. Allaert.

L'auteur devra au cours de l'exécution, accentuer l'inclinaison de la toiture de la chapelle baptismale;

17° **Houdeng-Aimeries** (Hainaut), église Saint-Jean-Baptiste, travaux de grosses réparations; architecte : M. Wauters.

L'auteur devra fixer convenablement au mur la sablière existante;

18° **Buzet** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Ranglet;

19° **Ruddervoorde** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Nolf;

20° **Momalle** (Liège), reconstruction de la chapelle de Notre-Dame à l'Arbre; architecte : M. Lohest;

21° **Warneton** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Van Hoenacker.

L'auteur devra au cours des travaux, réduire les dimensions verticales des fenêtres projetées dans les faces de la tour au strict nécessaire.

Les arcs polygonaux sont beaucoup trop multipliés;

22° **Frasnes-lez-Couvin** (Namur), église, restauration.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, revoir avec soin le dessin de tous les détails.

Il devra, en outre, se conformer aux observations consignées

dans le rapport de M. l'Architecte provincial, à l'exception de celle concernant les lucarnes.

La Commission estime que les travaux de peinture et de décoration doivent faire l'objet d'une entreprise spéciale;

23° **Courcelles** (Hainaut), église, renouvellement des cloches;

24° **Gilly** (Hainaut), église de Sainte-Barbe, travaux de grosses réparations. D'accord avec l'Architecte provincial et le Comité provincial des correspondants du Hainaut, la Commission royale estime que l'on doit mettre en œuvre de préférence les ardoises « Jamart » teintées de plombagine;

24° **Bierset** (Liège), église, restauration; architecte : M. Nulens;

25° **Gaurain-Ramecroix** (Hainaut), église, consolidation des trois cloches; auteur : M. Duviembourg;

26° **Awennes** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Croquet;

27° **Gheel** (Anvers), église Sainte-Dymphne, restauration des toitures; architecte : M. Taymans.

Ces travaux devront faire l'objet d'une adjudication restreinte entre les entrepreneurs les plus experts de la région. Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger;

28° **Deux-Acren** (Hainaut), église, restauration des toitures; auteur : M. Fourdin;

29° **Borsbeek** (Anvers), église, restauration; architecte : M. Mertens;

30° **Anvers**, église Saint-Willibrord, encadrements du chemin de la croix; sculpteur : M. Gerrits;

31° **Petit-Enghien** (Hainaut), église, restauration des toitures; architectes : MM. Charbonnelle et du Bois d'Enghien;

32° **Furnes** (Flandre occidentale), église Sainte-Walburge, établissement de grillages entre les contreforts.

La hauteur de ces grillages (1^m45) est amplement suffisante. Une plus grande hauteur nuirait à l'édifice. D'autre part, il conviendra de modifier l'écartement des barreaux verticaux, qui ne peut être supérieur à 0^m14;

33° **Bruxelles** (Brabant), église abbatiale de la Cambre, pavement; architectes : MM. Veraart et Richir;

34° **Diest** (Brabant), église Notre-Dame, établissement d'une couverture provisoire en ardoises sur le contrefort, les ressources actuelles de la Fabrique d'église ne permettant pas l'emploi du grès ferrugineux;

35° **Overlaer-sous-Hougaerde** (Brabant), église; architecte : M. Piron.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Prévoir un congé à la base de la flèche;
- b) Maintenir apparentes les traces des baies romanes;
- c) Supprimer le trilobe qui surmonte le linteau de la porte d'entrée principale;
- d) Laisser apparentes les solives du plafond et adopter les joints plats pour les assemblages des voliges;
- e) Revoir avec soin le devis estimatif dans lequel certains prix unitaires, tels les ardoises, la pierre de Gobertange, etc. sont exagérés;

36° **Maizeret** (Namur), église, reconstruction; architecte : M. Legrand.

D'accord avec M. l'Architecte provincial, la Commission royale estime que l'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des observations suivantes :

- a) Diminuer la hauteur de la tour et des fenêtres d'étages; celles de la façade nord-ouest-sud peuvent être supprimées;
- b) Ne pourrait-on placer la tour du côté opposé? Les fonts baptismaux reportés à gauche de l'entrée, seraient ainsi à leur place liturgique;
- c) Supprimer le bac à neige de la sacristie;
- d) Les clefs prévues aux ogives des fenêtres devront être remplacées par des claveaux;

37° **Wytshaete** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Leborgne.

L'auteur devra au cours de l'exécution, renforcer quelque peu la section des tourelles d'angle de la flèche;

38° **Becelaere** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architectes : MM. Martsboom et Janssens.

La Commission royale maintient le visa qu'elle a apposé le 28 août 1923. Toutefois, elle est d'avis, d'accord avec les artistes,

qu'ils devront, au cours de l'exécution, se conformer aux remarques suivantes :

- a) Supprimer les arcatures au-dessus de l'horloge;
- b) Supprimer les arcatures au-dessus de la fenêtre inférieure de la tour du côté de la façade principale;
- c) Supprimer les lucarnes de la flèche;
- d) Améliorer et simplifier surtout le raccordement de la flèche, à la croix terminale;
- e) Remplacer, par un épi en fer, le fleuron en pierre qui termine la flèche en ardoises des tourelles ou si l'on désire conserver le fleuron en pierre, adopter pour la flèche la maçonnerie en briques;

39° **Bruxelles** (Brabant), église des Saints-Michel-et-Gudule, lavage et restauration des vitraux. Toutefois étant donnée la surveillance permanente et active qui s'exerce à cet endroit de la ville, le Collège se demande si le placement des grillages de protection est bien nécessaire.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

40° **Gheluvelt** (Flandre occidentale), église, reconstruction; architecte : M. Coomans.

L'attention de l'architecte, sera appelée sur l'inclinaison des toitures du sanctuaire qui paraît insuffisante et sur l'amélioration de l'éclairage qui résulterait de l'abaissement des seuils des fenêtres latérales;

41° **Capelle-au-Bois** (Brabant), église, reconstruction; architecte : M. Diongre.

La Commission a appelé l'attention de l'architecte sur l'élanement exagéré des toitures des lucarnes et sur la construction des rosaces en briques, qui ne paraît pas rationnelle.

Elle a accordé cette approbation ne voulant point modifier l'avis qu'elle a donné sur l'avant-projet qu'elle trouve supérieur au projet lui-même.

* * *

Villers-la-Ville (Brabant). **Église. — Restauration.**

Il a été procédé, le 2 juillet 1923, à l'examen des travaux en cours de l'église de Villers-la-Ville.

Un projet de restauration et d'agrandissement de cet édifice

a reçu l'approbation de la Commission royale sous la date du 16 août 1921.

Les travaux se poursuivaient activement et dans de bonnes conditions, quand, le 25 juin dernier, à 5 heures du matin, la moitié ouest de la tour s'effondra sur le transept et détruisit à peu près tout ce qui restait de l'ancienne église romane.

Cet accident survenu nonobstant toutes les mesures de précaution qui avaient été prises donnera lieu à une dépense supplémentaire importante et imprévue.

La Commission royale estime qu'il convient néanmoins de poursuivre la réalisation du projet dressé par l'architecte Pepermans et approuvé par elle.

Si le manque de ressources ne permet point d'achever les travaux d'un jet, on pourrait arrêter la restauration complète de la tour à la hauteur de la nef quitte à la compléter plus tard, quand la situation financière de la Fabrique sera meilleure.

En tout cas, il ne peut être question de démolir la portion restante de la tour.

Il importe de tirer parti de ce qui subsiste et de maintenir tous les documents anciens que l'on découvrira. A cet effet, il a été recommandé à l'architecte, M. Pepermans, de faire étançonner d'urgence la portion restante de la tour, son attention a été appelée aussi sur la nécessité de reproduire fidèlement la taille ancienne aux pierres à mettre en œuvre.

L'église de Villers-la-Ville date de l'époque romane. Au commencement du XIX^e siècle, on y a ajouté le chœur polygonal actuel et on a apporté ça et là aux autres parties de l'édifice quelques restaurations malheureuses, telle la porte d'entrée principale sous la tour qui porte, dans un de ses claveaux, le millésime de 1825.

L'église de Villers possède de nombreux objets d'art et, notamment, deux retables et un mémorial historique qu'il convient de conserver soigneusement à l'abri pendant la durée des travaux.

* * *

Villers-la-Ville (Brabant). Abbaye.

Des Délégués de la Commission royale, en inspection à Villers-la-Ville, le 2 juillet 1923, ont constaté avec une réelle satisfaction

l'enlèvement de la végétation qui avait envahi les ruines. Le travail exécuté est satisfaisant mais incomplet.

La Commission estime qu'il convient d'enlever tous les arbustes croissant à l'intérieur même des bâtiments, parce qu'ils cachent, aux yeux des visiteurs, des éléments architecturaux et des aspects d'ensemble des plus intéressants.

A l'extérieur de ces bâtiments, il faudra dégager le pied des murs et élaguer un peu les arbres trop voisins.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir, dans le sens de ce qui précède auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

* * *

Wezeren (Liège). Église. Restauration.

Il a été procédé, le 18 juin 1923, à l'examen des travaux de restauration et d'agrandissement projetés à l'église de Wezeren. M. l'abbé Moret, Membre correspondant de Liège, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'église dont il s'agit remonte au milieu du XIII^e siècle, mais elle a subi au XVIII^e siècle des modifications importantes qui ont altéré sensiblement sa physionomie primitive.

Telle qu'elle se présente actuellement, l'église de Wezeren se compose d'un chœur à chevet plat de 9^m30 de long; d'une nef longue de 10^m98 et d'une tour de 7^m75 établie dans le prolongement de la nef vers l'ouest; la largeur de 7^m70 règne sur toute la longueur de l'église. A la façade sud de la nef, près du chœur, est accolée une minuscule sacristie de 3^m52 sur 4^m16.

Les façades nord et sud conservent les traces de trois arcades en plein cintre qui, primitivement, séparaient la nef centrale des bas côtés. Les piliers de ces arcades, actuellement noyés dans la maçonnerie, offrent un profil qui rappelle jusqu'à un certain point celui des piles romanes de l'église de Wulveringhem.

Au-dessus et dans l'axe des piliers se voient les anciennes petites fenêtres à lancette qui primitivement éclairaient la haute nef; ces fenêtres sont actuellement murées.

Au cours des travaux de recherche, exécutés par l'architecte,

on a découvert, dans le sol, à 2^m10 du pied des murs latéraux actuels, les fondations des murs extérieurs des anciens collatéraux. Ces nefs secondaires devaient être peu élevées car on remarque dans les murs goutterots les traces du cordon larmier sous lequel venait s'ajuster la toiture en appentis qui les recouvrait.

Dans les façades nord, sud et est du chœur existent encore des fragments des arcs en plein cintre qui originellement encadraient les fenêtres. Il y avait deux fenêtres dans chacun des côtés nord et sud et une fenêtre de dimensions plus grandes dans le mur du chevet; ici, le grand arc subsiste entièrement.

Dans la façade nord du chœur on remarque, entre la dernière fenêtre ouest et la nef, les traces d'une ancienne porte étroite et peu élevée, à linteau triangulaire.

La tour lourde et massive a un rez-de-chaussée et deux étages; les cordons larmiers qui en accusent les retraits contournent la tour sur les quatre faces. Les murs ont 1^m60 d'épaisseur au côté est, nord et sud et 1^m90 au côté ouest. Elle a été renforcée au XIX^e siècle sur sa face ouest par deux énormes éperons très laids qui paraissent plus nuisibles qu'utiles. De nombreux et solides ancrages relient les quatre côtés de la tour.

La tour de Wals Wezeren, construite à une époque où les ducs de Brabant intervenaient souvent à main armée dans le pays de Liège, est l'une des plus intéressantes du pays comme tour défensive.

Des meurtrières pratiquées dans chacune des faces nord, sud et ouest, éclairent le rez-de-chaussée et l'étage inférieur; l'étage supérieur est percé d'une baie à colonnette centrale dans chacun de ses côtés.

On accède au premier étage de la tour par un escalier en pierre pratiqué dans l'épaisseur des murs est et sud et qui prend naissance au-dessus de la porte étroite ¹, peu élevée en plein cintre qui sert de communication entre la nef et la tour. Cet escalier en pierre est relié au sol par un escalier en bois.

1. Il existe des escaliers pratiqués en l'épaisseur des maçonneries dans les ouvrages de fortification du moyen âge et dans certaines tours d'église; à Nodwez, à Orp-le-Grand, dans le beffroi de Gembloux, etc., mais à Wals-Wezeren la construction est particulièrement intéressante au point de vue défensif.

Une belle voûte gothique recouvre le rez-de-chaussée de la tour. Ses ogives et ses formerets sont moulurés avec soin, d'après un profil dans lequel se remarque le tore avec filet et qui paraît dater de 1250 environ. Cette voûte, qui appartient à la construction primitive, date la tour et en même temps l'église qui y est accolée. La tour abrite une cuve baptismale intéressante en gothique liégeois du xvi^e siècle.

L'examen des charpentes de la nef permet de supposer que l'église était primitivement recouverte par un plafond, tandis que le chœur avait une voûte en bardeaux.

Au xviii^e siècle on a modifié complètement l'édifice; de larges fenêtres en segment de cercle ont remplacé les baies primitives; les murs et le plafond ont été enduits et recouverts d'une décoration sans valeur. Malgré ces remaniements, l'église de Wezeren offre un mérite archéologique et historique tel qu'il convient de la faire passer de la 3^e à la 2^e classe des édifices monumentaux du culte.

L'église de Wezeren est trop petite pour les besoins du culte et un agrandissement serait utile.

Le projet de M. l'architecte Deshayes, tout en satisfaisant au désir du Conseil de fabrique, prévoit le rétablissement de l'édifice dans sa situation primitive. Les plans sont susceptibles de recevoir le visa, moyennant certaines modifications.

L'architecte devra se conformer aux remarques suivantes :

1^o Maintenir dans la construction tous les documents anciens qu'il découvrira au cours des travaux;

2^o Les fenêtres du chœur dont les traces subsistent devront être rétablies fidèlement d'après les fragments anciens qui seront mis au jour au cours des travaux de recherche.

Il conviendra de commencer ces travaux de recherche par la fenêtre du chevet qui est la mieux conservée;

3^o La tour devra être conservée dans son état primitif. Aucune modification ne pourra être apportée ni aux meurtrières ni à la porte qui s'ouvre sur la nef. Le jubé devra donc être maintenu à son emplacement actuel, ainsi que les fonts baptismaux;

4^o Le bâtiment projeté pour la salle de catéchisme nuit à l'aspect de l'édifice. Il conviendra d'annexer cette salle à la

sacristie ou bien de l'établir ailleurs en dehors des abords de l'église;

5° La suppression des éperons de la tour devra être envisagée;

6° Les murs des bas côtés ne pourront avoir qu'une hauteur très restreinte, sinon il sera impossible de donner à leurs toitures la pente suffisante.

L'église de Wezeren possède quelques meubles intéressants parmi lesquels il convient de citer en premier lieu la tombe en pierre du maître-autel qui remonte peut-être à l'époque mérovingienne. C'est une œuvre unique dans le pays qui mérite d'être classée dans la première classe.

Une cuve baptismale datant de la dernière époque du style gothique liégeois.

Deux petits autels latéraux en style Louis XIV, en bois.

Le retable du maître-autel également en style Louis XIV.

Ce retable encadre un tableau représentant *La descente de Croix*. Cette peinture ne paraît pas avoir une valeur artistique importante. Tous ces objets devront être mis soigneusement à l'abri pendant les travaux.

* * *

Walcourt (Namur). Église. Restauration.

Il a été procédé, le 12 juillet 1923, à l'examen des travaux de restauration en cours à l'église collégiale de Walcourt.

M. le chanoine Gilles, Membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les travaux s'exécutent dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne les modifications proposées au pignon du transept nord, la Commission royale estime que le projet, dressé par M. l'architecte Langerock, est bien établi et susceptible de recevoir le visa.

Ces modifications comprennent :

1° La démolition complète du pignon nord à partir du niveau des corniches;

2° La reconstruction de ce même pignon sur une épaisseur moindre permettant l'établissement d'une balustrade;

3° La construction de celle-ci avec pinacles d'angle en harmo-

nie avec ceux existant aux autres parties de l'édifice au transept nord et sur les retours est et ouest de ce même transept;

4° La modification du sommet des contreforts consistant à les terminer par un amortissement dont les profils s'inspireront d'anciens vestiges;

5° L'ornementation des rampants du pignon nord par des crochets sculptés et par un fleuron terminal;

6° L'ouverture, dans ce pignon, d'une porte d'accès aux galeries extérieures et la décoration du gâble par une niche.

La Délégation a constaté avec regret l'état d'abandon dans lequel sont laissées la grande sacristie et ses remarquables boiseries du XVIII^e siècle.

Elle estime, et la Commission royale partage entièrement son avis, que cette sacristie doit être réutilisée comme telle, quel que soit l'éloignement du maître-autel et ne plus servir de magasin et de remise au matériel hors d'usage.

La Fabrique d'église voudra bien donner à M. l'architecte Langerock les ordres nécessaires pour que ce local soit remis en état dans le plus bref délai possible. Il pourrait étudier cette question en même temps que celle du chauffage dont il a entretenu la Délégation.

Il a été constaté que des travaux de restauration s'imposent aux voûtes du chœur et à la fenêtre de la salle capitulaire.

Il va sans dire que tous les travaux devront faire l'objet d'études spéciales qui, préalablement à toute exécution, devront être soumises à l'avis de la Commission royale.

A l'issue de l'inspection, l'attention des Délégués s'est portée sur le garde-corps peu artistique qui borde le terre-plein de l'église du côté de la Grand'Place. La Commission estime que, dès que la Fabrique d'église disposera des ressources nécessaires, l'étude d'un nouveau garde-corps mieux en harmonie avec l'édifice devra être envisagée.

* * *

Watermael-Boitsfort (Brabant). Église Saint-Clément. Travaux.

Des Délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites, en inspection à l'église Saint-Clément, à Watermael-

Boitsfort, ont constaté : 1^o que l'on démolissait le mur de la clôture de l'ancien cimetière; 2^o que le mur sud de l'église est imprégné d'humidité par suite du contact extérieur des terres du cimetière; 3^o que la flèche de la tour réclame des réparations urgentes.

Le Collège saurait gré à l'Administration communale de vouloir bien lui faire connaître la nature des travaux qu'elle compte exécuter aux abords de cet édifice religieux, lui communiquer les plans et lui dire si ces travaux ont été officiellement autorisés.

En ce qui concerne l'assèchement des murs de l'église et la réparation de la couverture de la tour, il convient, dans l'intérêt même des finances de la Commune, de ne point tarder à soumettre des projets.

* * *

Messines (Flandre Occidentale). Église. Reconstruction.

Il a été procédé, le 16 août 1923, à l'examen des restes de l'église de Messines, remis au jour, au cours des travaux de déblaiement.

Ces restes comprennent :

1^o Les anciennes cryptes sous le chœur et sous l'ancienne chapelle du Saint-Esprit;

2^o La partie inférieure des puissants piliers qui supportaient la tour massive à la croisée du transept. Ces piliers ont 3 mètres de diamètre et s'élèvent encore à environ 6^m70 au-dessus du sol. Derrière deux de ces piliers, il existe un escalier en colimaçon menant d'une part vers la tour, de l'autre vers la crypte;

3^o Les restes de l'abside où se trouvait primitivement la chapelle des trépassés. Les piliers, qui supportaient l'arcade en plein cintre formant l'entrée de cette abside, existent encore partiellement;

4^o Une partie des piliers de l'entrée de l'abside qui fut prolongée par le chœur des chanoines lequel devint dans la suite l'église paroissiale;

5^o Divers débris peu importants des murs des nefs.

Au cours des travaux, l'architecte devra maintenir ce qui subsiste de la crypte primitive sous le chœur; des piliers de la

tour et des escaliers correspondants; le plan terrier de ces parties anciennes coïncide avec celui élaboré pour la reconstruction.

Il examinera, au surplus, la possibilité de réutiliser les restes anciens des autres parties de l'édifice.

La restauration de la crypte primitive devra faire l'objet d'études approfondies; les plans devront être soumis à la Commission royale préalablement à toute exécution.

Avant de se livrer à ces études, l'auteur aura soin d'effectuer des fouilles en vue de découvrir les bases des piliers ou de colonnes qui soutenaient probablement la voûte.

Toutes les additions en briques pourront être démolies avec soin afin de dégager complètement les maçonneries de la crypte primitive.

L'architecte devra soumettre à la Commission royale un plan terrier coté, indiquant l'emplacement du mobilier de l'église et particulièrement celui du chœur.

Moyennant les réserves qui précèdent, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que les travaux soient mis en adjudication. Il conviendra d'introduire dans le cahier des charges une clause avertissant l'entrepreneur que le sixième du montant de l'entreprise pourra être dépassé suivant les découvertes qu'amènerait l'exécution des travaux.

* * *

Bléharies (Hainaut). Église. Construction.

En présence de la déclaration par laquelle M. l'architecte Lacoste a répondu à la question primordiale posée en séance de la Commission royale, d'après quoi Mgr Crooy, Évêque de Tournai et M. le Curé de Bléharies considèrent le projet d'église de cette localité comme satisfaisant au point de vue de l'esprit religieux qui doit nécessairement inspirer l'auteur de tout projet d'édifice consacré au culte, le Collège a revêtu du visa les projets relatifs à la reconstruction de la dite église et du presbytère de Bléharies (Hainaut).

Le projet de l'église doit être l'objet des modifications suivantes :

- a) Améliorer le dessin de la flèche;

b) Revoir et améliorer le support de la chaire de vérité.

D'autre part, l'attention de l'artiste a été appelée sur ce que le dispositif à pignon du premier projet des façades latérales paraît de loin supérieur à celui que l'auteur a adopté.

* * *

Louvain (Brabant). Église Saint-Pierre. Toitures.

La Commission royale a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre des Affaires économiques sur le fait que la Collégiale Saint-Pierre, à Louvain, attend toujours une couverture définitive.

Il est de toute nécessité que la construction des toitures soit entamée dans le plus bref délai. Il pleut dans l'église, et de graves dégâts sont à craindre si l'on n'y remédie d'urgence.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien insister auprès de l'honorable Haut Commissaire royal afin qu'il fasse procéder à ce travail sans nouveau retard.

* * *

Bruxelles (Brabant). Chapelle Saint-Georges. Travaux.

La Commission royale a fait remarquer à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'on procède, en ce moment, dans la chapelle Saint-Georges, rue Montagne de la Cour, à Bruxelles, à d'importants travaux en vue de l'aménagement de cette chapelle en salle de lecture pour les archives de l'institut de Bibliographie.

Cet édicule constituant à peu près la seule partie intacte de l'ancien Palais de Nassau, il importe qu'il n'y soit exécuté aucun travail sans avoir préalablement consulté la Commission royale.

Celle-ci a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics pour que les plans relatifs aux travaux projetés soient soumis à son examen préalablement à toute exécution.

Les richesses monumentales que nos pères nous ont léguées vont s'effaçant chaque jour et les années qui s'écoulent ont vu anéantir, par l'invasion, bien des édifices historiques de notre passé. C'est dire que ceux qui ont survécu à la tourmente doivent

être l'objet d'un redoublement de sollicitude et de vénération de la part de ceux qui en ont la garde.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Sterpigny-Cheratte** (Luxembourg), réparation;

2° **Dinant** (Namur), restauration des toitures du presbytère attenant à l'église collégiale; architecte : MM. Veraart et Richir.

L'attention des artistes a été appelée sur la souche de cheminée sortant du toit de l'avant-corps, ainsi que sur le meilleur effet que ferait une gouttière suspendue;

3° **Honsfeld** (Malmédy), construction; architecte : M. Cnyrim;

4° **Hünningen-sous-Bullange** (Malmédy), construction; architecte : M. Cunibert;

5° **Fagnolles** (Namur); travaux de transformation et construction de nouvelles annexes; architecte : M. Fisette;

6° **Adinkerke** (Flandre Occidentale), restauration;

7° **Wyngene** (Flandre Occidentale), restauration et amélioration; architecte : M. Schelstraeten.

L'auteur devra, au cours des travaux, modifier les châssis des fenêtres du rez-de-chaussée conformément aux indications faites au crayon sur le plan;

8° **Bierset** (Liège), restauration; architecte : M. Nulens;

9° **Meslin-l'Évêque** (Hainaut), restauration; architecte : M. Fourdin.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Huy** (Liège), ancien couvent des Frères mineurs, reconstruction d'un mur; architectes : MM. Schoenmaecker et Gaspard.

La Commission a appelé l'attention des auteurs sur la nécessité de maintenir l'ancien alignement;

2° **Bruges** (Flandre Occidentale), façade principale de la maison sise rue des Pierres n° 62, changements;

3° **Loo** (Flandre Occidentale), couvent, reconstruction; architecte : M. Carbon.

En ce qui concerne le couronnement de la tourelle, la Commission a donné la préférence à la variante n° 5 simplifiée;

4° **Warneton** (Flandre Occidentale), Hôtel de Ville, reconstruction; architectes : MM. Van Hoenacker, Van Beurden et Smolderen.

Les auteurs devront au cours de l'exécution tenir compte des observations suivantes :

a) Les attiques des fenêtres, au premier étage, sont trop hauts;
b) Le dessin du couronnement de la tour est meilleur dans le premier projet que dans le second;

c) La loggia n'offre pas un caractère suffisamment monumental; telle qu'elle est dessinée, c'est une loggia d'une maison particulière;

5° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis rue Ducale n° 45, placement d'une enseigne sur la porte d'entrée.

La plaque elle-même devra être exécutée en bronze, le marbre étant appelé à se fendiller au bout de peu de temps.

La Commission a approuvé les projets concernant :

6° **Bruges** (Flandre Occidentale), Grand'Place n° 20, construction de la Banque de Bruges; architecte : M. Viérin;

7° **Ypres** (Flandre Occidentale), ancienne boucherie, reconstruction; architecte : M. Coomans.

La Commission a émis le vœu que l'escalier soit exécuté en pierre plutôt qu'en bois;

8° **Louvain** (Brabant), Halles universitaires, pignon du bâtiment dit « Bras Réga » faisant face au Vieux Marché, reconstruction; architecte : M. Van Ysendyck.

La Commission royale a par 9 voix contre 2 donné la préférence au rétablissement du couronnement tel qu'il existait avant la guerre.

* * *

Diest (Brabant). Anciennes Halles. Appropriation.

L'Administration communale de Diest songeant à approprier, comme salle de fêtes, le rez-de-chaussée des anciennes Halles,

la Commission royale lui a rappelé son rapport du 15 décembre 1917 ainsi que les études qui ont été faites à cette époque.

Elle l'a engagé à profiter du travail archéologique et pratique déjà effectué et a insisté pour qu'elle puisse suivre de très près les transformations à faire à un monument civil de l'importance de celui qui nous occupe.

Les avant-projets de restauration et de transformation devront être soumis avant qu'on ne passe à l'étude du projet définitif.

* * *

Diest (Brabant). Béguinage. Travaux.

Lors de la construction de maisons ouvrières dans la partie ouest du mur d'enceinte du Béguinage de Diest on a laissé ouverte, à l'extrémité sud, une brèche, perçant l'impasse du Kraaivest.

Cette brèche nuit au caractère fermé du Béguinage quoiqu'elle semble utile au point de vue pratique.

La Commission royale a prié l'Administration communale de Diest de vouloir bien intervenir auprès du Conseil d'Administration afin qu'il remplace cette brèche par une porte s'harmonisant avec le cadre. Cela réduirait le mal au minimum.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a revêtu du visa le projet relatif à : **Tamines (Namur)**, l'aménagement de la place des Martyrs.

* * *

Termonde (Flandre Orientale). Reconstruction.

La Commission royale s'est émue, une nouvelle fois, du mauvais goût qui préside à la reconstruction des maisons de Termonde.

Si l'on n'y prend garde, et il est grand temps, Termonde deviendra la plus laide ville de province que nous ayons en Belgique.

Le Collège saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Affaires Économiques pour qu'à son tour

il fasse les recommandations nécessaires à ses services et à l'Administration communale, afin que les nouvelles maisons à construire présentent un caractère artistique.

Par ailleurs, à Lierre notamment, l'Administration communale a eu l'intelligence de constituer un comité technique communal qui a souvent recouru aux consultations gracieuses de la Commission royale. Chacun peut juger à cette heure du résultat.

* * *

Dinant (Namur). Tour Chapon.

Il a été procédé, le 10 octobre courant, à l'examen des restes de la tour Chapon, sise rue Petite, à Dinant.

Il résulte de cette inspection que la ruine de la tour Chapon, en prolongement de la rue Sous-les-Roches, a subi de profondes transformations par suite de démolitions de parties anciennes et d'ajoutes successives, de construction d'annexes. Elle n'offre plus aujourd'hui rien de bien remarquable au point de vue des souvenirs historiques.

Sa suppression ne nuira pas à l'ensemble de la placette proposée. D'accord avec M. l'Échevin, Délégué de l'Administration communale, on pourra, sans regret, la supprimer à condition qu'on en conservera la cave se trouvant au niveau de la voirie.

La Commission royale enregistre l'engagement pris par le voisin, M. Dargent, de placer une chape protectrice pour éviter les infiltrations dans le souterrain.

D'accord avec ses Délégués, la Commission royale demande : 1^o que l'on munisse l'ouverture ainsi dégagée d'un parement faisant façade, en remployant les doubleaux en calcaire; 2^o qu'une clôture en fer sur soubassement soit prévue afin de marquer l'enfoncement.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à la suppression projetée.

* * *

Attert (Luxembourg). Église. Aménagements des abords.

Il a été procédé, le 19 juillet 1923, à l'examen des travaux d'aménagement à exécuter aux abords de la nouvelle église d'Attert

M. Lamy, Membre correspondant du Luxembourg, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les abords de cette église, tels qu'ils se présentent actuellement, sont convenables et pratiques et ne demandent que quelques travaux de parachèvement.

La Délégation a fait à M. l'architecte Lamy, présent à l'inspection, les recommandations suivantes :

Ajouter deux ou trois marches à l'escalier actuel afin d'arriver avec la dernière marche supérieure au niveau de l'avenue dévalant vers la grand'route;

Construire de chaque côté de cet escalier un muret en moellons afin de maintenir les terres;

Prolonger le long de l'avenue allant de la route à l'église, la construction du mur de soutènement en moellons qui existe déjà en bordure de la route; donner à ce mur un léger fruit;

Construire un escalier convenable vers la sacristie;

Des précautions devront être prises du côté nord de l'église pour assurer l'écoulement des eaux pluviales.

La Délégation a constaté avec une réelle satisfaction que M. le Curé a remis en usage dans la nouvelle église le mobilier intéressant provenant de l'église ancienne.

Elle espère qu'il continuera cette œuvre conservatrice en utilisant les fauteuils, le confessionnal, le banc de communion et les objets mobiliers quels qu'ils soient provenant de l'ancienne église.

A l'issue de cette inspection, la Délégation a fait une visite à l'ancienne église désaffectée.

Elle a pu se rendre compte, une fois de plus, de l'intérêt artistique et archéologique que présente cet édifice, exemple rare, unique en Belgique, du type de la petite église dénommée « halle-kirche ».

La tour se caractérise par les parois inclinées et les deux voûtes avec arcs en mitre appareillés sur chacune des faces.

L'église de Bastogne, qui est de la même famille, diffère de celle d'Attert par son importance, sa nef centrale surélevée et sa voûte à nervures compliquées.

L'église d'Attert, Halle-kirche basse à trois nefs, couvertes de voûtes à simple croisée d'ogives, appartient à une famille d'églises

qui se retrouvent non seulement en Allemagne mais aussi en Champagne et en Lorraine.

Dans une étude récente sur les églises à nef obscure, M. Lefèvre-Pontalis signale un groupe d'édifices de ce genre aux environs de Troyes en Champagne et parle précisément du peu d'élévation de ses églises; 8 mètres et même 5^m50. Or l'église d'Attert n'a que 5 mètres environ sous clé.

Il existe aussi, paraît-il, une soixantaine d'églises de cette famille dans le diocèse de Verdun. Il y en a dans les autres parties de la Lorraine.

Dans l'ancien comté de Vianden, se trouvent aussi des « Halle-Kirchen » (canton de Malmédy notamment mais ce sont surtout des églises à deux nefs).

On peut dire donc sans exagération que l'église d'Attert est pour la Belgique un document archéologique et historique de premier ordre.

Quelques travaux peu importants suffiraient pour en assurer l'existence : réparation des toitures; fermeture des crevasses; enlèvement des terres qui, accumulées contre la façade nord bordant la route, imprègnent les murs d'humidité.

Ces travaux de restauration intéresseraient exclusivement la nef et la tour : la nef parce qu'elle est de qualité rare; la tour pour l'entrée et la flèche pittoresque qui caractérise le site.

Le chœur, n'offrant aucun mérite artistique, pourrait être démoli.

L'église restaurée pourrait servir à l'usage de l'une ou l'autre œuvre paroissiale.

Il y a dans le cimetière des croix, des pierres tombales en schiste ardoisier, datant des derniers siècles, ainsi qu'un calvaire en pierre sculptée.

Il importe que des mesures soient prises en vue d'assurer la bonne conservation de ces documents anciens.

La Commission royale émet le vœu que de nouvelles démarches soient faites auprès des autorités et notamment auprès des Départements ministériels intéressés et de la Députation permanente du Luxembourg en vue de l'obtention de subsides extraordinaires.

* * *

Rotheux-Rimière (Liège). Aliénation de terrain.

Le projet relatif à l'aliénation de parcelles de terrain appartenant à la commune de Rotheux-Rimière, et sises aux lieux dits « Beaumont » et « Heid de Colleux », paraît susceptible de recevoir un avis favorable sous réserve que cette cession soit faite uniquement en faveur de la commune d'Esneux.

* *

Plainevaux (Liège). Chaudronnerie.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il n'y a pas lieu de classer parmi les sites intéressants du pays la drève dominant le village de Plainevaux.

Quant à la chaudronnerie que son propriétaire voudrait établir à front de la chaussée de Liège à Stavelot, le Collège a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien user de tous les moyens en son pouvoir afin d'empêcher l'installation de cette usine en plein village.

* *

Linkebeek (Brabant).

On signale que le poétique vallon des artistes de Linkebeek (Brabant) est menacé d'être remblayé par une société immobilière afin d'être converti en terrain à bâtir.

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de cette localité, l'une des plus fréquentées des environs de Bruxelles, afin que ce pittoresque vallon soit sauvé de la destruction.

* *

Audenaerde (Flandre Orientale). « La grande prairie ».

Le site pittoresque de « La grande prairie » (Groote Weide), à Audenaerde (Flandre Orientale) serait compromis par suite des travaux d'électrification de la Flandre Orientale.

Les hauts poteaux métalliques qui seront plantés en cet endroit, dénatureront incontestablement l'aspect de ce beau paysage.

La Commission royale ne peut pas s'opposer à l'exécution de

ces travaux d'intérêt général, mais elle saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts et à M. le Gouverneur de la Province de vouloir bien intervenir auprès de M. le Ministre compétent et auprès de la Députation permanente, afin que les poteaux précités soient conçus avec goût et dans la plus grande simplicité. D'autre part, l'étude du tracé des lignes devrait être faite en manière telle que les sites pittoresques ne soient pas détruits ou gravement altérés.

* * *

Hasselt (Limbourg). Chaussée de Curange.

La chaussée de Curange est pour les Hasseltois la plus belle promenade aux abords immédiats de la ville.

On va planter des poteaux électriques le long de cette chaussée et on se servira aussi, paraît-il, de supports pour rattacher les fils aux façades des maisons. Le Collège a exprimé le vœu que l'on ne procède pas à la plantation de ces poteaux et à l'établissement de ces supports, sans s'inquiéter du point de vue pittoresque.

Ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de consulter à ce sujet un architecte ou un artiste compétent.

Une lettre a été adressée en ce sens à l'Administration communale de Hasselt.

* * *

Accotements herbeux.

La Commission royale a appelé de nouveau la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, sur la nécessité de conserver, le plus possible, les accotements herbeux le long des routes de l'État et l'a prié de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, pour qu'il veuille bien rappeler aux ingénieurs du Corps des Ponts et Chaussées, notamment à ceux de la province de Liège, qu'ils ne peuvent prescrire le dégagement des accotements, que sur une bande de 0^m60 de largeur de chaque côté de la chaussée, ainsi que pour l'établissement des saignées strictement nécessaires à l'assèchement de celles-ci.

* * *

Anvers. Plantations routières.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, que le Comité provincial de ses correspondants de la province d'Anvers lui signale la destruction lente mais continue de ce qui reste encore des plantations routières aux abords des agglomérations.

Ce Comité s'émeut également de ne point voir, nonobstant les prescriptions de la loi du 28 mai 1914, recourir davantage, pour les bâtisses, le long des grandes routes, à l'établissement de zones de recul qui sauvegarderaient les plantations existantes.

Le Collège fait siennes les remarques de ses distingués correspondants et saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir dans le sens qui précède, auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics.

* * *

Anvers. Fort de Sainte-Anne.

L'Administration communale de la ville d'Anvers ayant l'intention de faire procéder à la démolition du fort de Sainte-Anne, situé sur la rive gauche de l'Escaut, afin de permettre le percement en ligne droite de la grand'route vers Gand, la Commission royale a émis le vœu suivant :

« L'ensemble très pittoresque du fort et des nombreux arbres qui l'entourent mérite d'être conservé. On arriverait à cet heureux résultat en transformant le tout en Parc public, avec dérivation de la route, le long de cette promenade nouvelle. »

* * *

Lanaye (Limbourg). Mont Saint-Pierre.

Le Mont Saint-Pierre, qui s'étend en territoire belge et hollandais, aux abords de Maestricht, est sérieusement menacé, affirmé-on, par l'ouverture de carrières alimentant les fabriques belges de ciment. Jusqu'à ce jour, cette extraction se faisait au moyen d'excavations souterraines. Désormais, elle se ferait à flanc de côteau.

Momentanément, le territoire hollandais seul est menacé; il est à craindre que dans un avenir plus éloigné, le territoire belge le soit aussi.

Le Mont Saint-Pierre étant un site historique et pittoresque, la Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, pour que les travaux ne soient point autorisés sous la nouvelle forme préconisée.

Elle lui serait reconnaissante aussi s'il voulait bien intervenir auprès de M. le Ministre des Affaires Étrangères pour qu'il veuille bien appeler l'attention du Gouvernement hollandais sur les conséquences regrettables qui résulteraient de l'altération d'une partie importante, capitale, du beau site de la ville de Maestricht et de ses environs.

MONUMENTS ET SITES CLASSÉS. PANCARTES

La Commission royale a exprimé à M. le Ministre des Sciences et des Arts le regret que la situation des Finances de l'État ne permette pas le placement sur les édifices et dans les sites classés, d'un écriteau indiquant le classement, ou de remettre au propriétaire du site ou du monument, un diplôme indiquant le degré de classement.

Aussi, une fois, de plus, la Commission royale a le devoir d'étudier, comme elle le fait, les moyens de suppléer à la disette des finances de l'État, grâce à l'intervention éventuelle de quelque généreuse donation.

* *

Thielt (Flandre Occidentale). Cimetière.

Le Collège a prié l'Administration communale de Thielt de vouloir bien intervenir auprès des membres de la famille Van Eecke, afin d'obtenir l'autorisation de déplacer la tombe qu'ils possèdent dans la cimetière de Thielt.

De cette autorisation dépendra la conservation de l'aspect, si particulièrement poétique de ce champ de repos.

En ce qui concerne le quinconce de peupliers qui encadre le calvaire, la Commission royale peut donner l'assurance que tels qu'ils sont actuellement, ces arbres peuvent vivre encore de fort nombreuses années.

* *

Tervueren (Brabant). Domaine de Robiano.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts la requête qu'elle a reçue d'un groupe d'habitants de Tervueren, signalant à l'attention du Collège que le Génie de l'armée élabore actuellement un plan qui va, s'il est réalisé, détruire le seul coin pittoresque qui subsiste encore dans les environs du château historique de Robiano, à Tervueren.

D'autre part, le Comité provincial des Correspondants signale que ces projets comportent l'établissement d'une caserne avec dépendances, champs d'exercices, etc., tous ouvrages qui auront pour conséquence l'anéantissement du si remarquable chemin des Loups ainsi que des étangs de Robiano.

Les Membres correspondants font connaître également que les pontonniers du Génie de la garnison font des exercices de combat naval avec pontons sur les étangs en plein parc de Tervueren

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de la Défense Nationale, afin que les casernements susdits soient établis et le parc de Tervueren respecté comme il convient.

* * *

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, pour que l'État se réserve la propriété, sous séquestre, du château de M. le Comte de Stolberg-Robiano, à Tervueren, avec les étangs et les arbres magnifiques qui l'entourent, cet ensemble étant rangé parmi les sites remarquables du pays.

DIVERS**Bruxelles (Brabant). Monument de l' « Ultimatum ».**

La Commission royale a désigné son Président, M. Lagasse de Loch, pour représenter le Collège dans le jury chargé d'examiner les projets de monuments « l'Ultimatum », que le Touring Club a décidé d'ériger par souscription publique, pour commé-

morer le refus opposé par la Belgique à l'Allemagne qui lui demandait le passage de ses troupes sur son territoire.

En son absence, M. Lagasse de Locht sera suppléé par M. R. Rooms, sculpteur, membre effectif.

* *

Moha (Liège). Ruines du château.

La Commission royale s'est ralliée à la suggestion de M. l'ingénieur principal des Ponts et Chaussées Léonard, de ne permettre l'accès du public aux ruines du château de Moha, que deux après-midi par semaine. Toutefois, elle est d'avis qu'un droit d'entrée pourrait être réclamé des visiteurs comme cela se pratique à l'entrée de l'Abbaye de Villers.

* *

Diest (Brabant). Tableau du « Jugement dernier ».

Le Collège prend acte de ce que la ville de Diest ne peut, faute de ressources, faire procéder actuellement à la restauration du tableau lui appartenant, représentant le « Jugement Dernier ». Dès que l'Administration communale disposera des fonds nécessaires, on devra insister auprès d'elle afin qu'elle fasse exécuter ce travail

* *

Leeuw-Saint-Pierre (Brabant). Chapelle de Loth.

La Commission royale apprend avec regret que l'Administration communale de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) refuse d'acquiescer la chapelle votive de Loth.

Elle a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien insister auprès de cette Administration pour qu'elle revienne sur une décision qu'elle regrettera avant peu.

Une lettre également a été adressée directement à l'Administration communale.

* *

Thimister (Liège). Inscriptions allemandes.

La Commission royale estime, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la province de Liège, que les

inscriptions rappelant l'occupation allemande, qui figurent sur la maison se trouvant à la Croix Polinard, à Thimister, devraient être conservées. En conséquence, elle a prié M. le Gouverneur de la province de Liège, de bien vouloir intervenir dans ce sens auprès de l'Administration communale de cette localité ainsi qu'auprès du propriétaire de cet immeuble.

* * *

Bruges (Flandre Occident.). Ancienne église des Chartreux.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de la Défense Nationale, pour que les travaux actuellement en voie d'exécution à l'ancienne église des Chartreux, à Bruges, se réduisent à des travaux de consolidation, ainsi que le propose le Commandant des Bâtiments civils militaires de la Flandre Occidentale.

* * *

Attert (Luxembourg). Ancienne église.

Le Collège a adressé à l'Administration communale d'Attert (Luxembourg) copie de la lettre qu'elle vient de recevoir de M. le Gouverneur au sujet de la restauration de l'ancienne église d'Attert, classée parmi les édifices monumentaux du culte.

Cette construction représente un ancien et précieux vestige que nous a laissé l'art religieux dans le Luxembourg. Elle mérite à ce titre, que l'Administration communale d'Attert suive l'exemple de la Députation permanente qui a voté un généreux subside de 1,000 francs pour l'arracher à la marche insatiable et destructive du temps.

Ce geste utile et patriotique tout en suscitant de vives et justes louanges que la postérité ratifiera, permettrait à M. le Ministre des Sciences et des Arts de contribuer dans les frais à faire.

* * *

Arrêté royal du 29 mai 1912. Rappel.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien signaler à son honorable Collègue M. le

Ministre des Affaires Économiques, qu'en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 29 mai 1912, son avis doit être sollicité « sur les avant-projets et projets concernant des travaux de voirie qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique ».

Le Collège saurait gré à M. le Ministre de vouloir bien insister auprès de son honorable Collègue précité pour qu'il veuille bien prescrire aux divers services ressortissant à son Département, de se conformer à cet arrêté royal, dans l'intérêt artistique et pittoresque de la Patrie.

* * *

Malines (Anvers). Hôtel Busleyden. Exposition.

Tout en regrettant que le jardin devant la façade principale de l'Hôtel Busleyden, à Malines, soit couvert temporairement de baraquements, la Commission royale ne croit pas pouvoir s'opposer à l'organisation, dans cet enclos, d'une exposition du Commerce et de l'Industrie pendant les fêtes jubilaires de 1923.

En ce qui concerne l'installation de l'École de Carillon dans une partie des bâtiments de l'Hôtel susdit, le Collège n'y voit pas d'inconvénient, le nombre d'élèves de ce genre ne pouvant jamais être considérable; mais il s'oppose formellement à l'établissement d'un carillon avec ses accessoires dans la tour. Ce serait l'exposer à de graves dangers.

Au surplus, il ne peut être question d'ouvrir des abat-sons. On défigurerait l'aspect du monument.

* * *

Overpelt (Limbourg). Poteau téléphonique.

Un poteau téléphonique vient d'être planté sur la place où la commune d'Overpelt (Limbourg) a érigé un monument commémoratif de la guerre.

Ce poteau fait le plus grand tort au mémorial susdit. L'Administration des Télégraphes et Téléphones demande à la commune d'Overpelt une somme de 4,500 francs pour le déplacement de ce support qu'elle a eu le grand tort d'y planter.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des

Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que son administration déplace, sans délai, ce poteau et en supporte les frais.

* * *

Courrière (Namur). Hêtre d'Arville.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, afin que des dispositions soient prises en vue d'assurer la conservation du gros hêtre d'Arville, situé sur le territoire de la commune de Courrière, dans un bois vendu récemment par M^{me} la comtesse d'Oultremont, à M. Ledent, propriétaire d'une scierie, à Vilvorde.

* * *

A propos d'une interruption de M. Brunfaut au cours de l'Assemblée générale du lundi 22 octobre 1923 et relative à l'église de Bléharies.

M. MORTIER regrette qu'au cours de l'assemblée générale, M. Brunfaut ait cité comme un édifice d'architecture moderne, la nouvelle église projetée par l'architecte Lacoste, pour la commune de Bléharies.

Il s'étonne qu'on ait trouvé ce projet si méritant. Il n'offre cependant pas le caractère moderne dans le sens désiré par les modernistes. Ce projet est constitué d'éléments architectoniques glanés à différentes époques et agencés assez adroitement, parce que l'architecte Lacoste a du talent.

Nonobstant cette adresse, l'église de Bléharies n'offre point le caractère religieux qu'on est en droit d'attendre d'un édifice du culte. Elle pourrait servir indifféremment à tous les usages, sauf à celui de temple de Dieu.

En citant cet exemple, M. Mortier craint que M. Brunfaut n'ait induit le public en erreur.

M. BRUNFAUT rectifie en disant qu'il n'a point cité l'église de Bléharies comme un modèle d'église moderne. M. le chanoine Van den Gheyn, ayant demandé qu'on lui cite le nom d'un archi-

tecte capable de construire une église moderne, il a cru bien faire en citant M. Lacoste, auteur du projet de l'église de Bléharies.

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'au cours de la réunion où ce projet a été examiné, la première question qu'il a posée à M. Lacoste tendait à connaître le sentiment de Mgr l'Évêque de Tournai et celui de M. le curé de Bléharies, au sujet du caractère religieux qui, selon lui, fait défaut.

M. Lacoste a répondu que l'Évêque et le Curé étaient satisfaits.

Dès lors, la Commission n'a pas cru devoir rejeter le projet et l'a revêtu du visa moyennant quelques réserves.

M. FIERENS-GEVAERT déclare que M. Brunfaut a répondu comme il l'aurait fait lui-même. A l'Assemblée générale il était prêt à citer les noms de nombreux architectes modernes capables de satisfaire M. le chanoine Van den Gheyn : MM. H. Hoste, Van Nuffel, etc.

M. HORTA estime qu'à la question posée par M. le chanoine Van den Gheyn, il fallait une réponse. On y a répondu comme il convenait de le faire.

M. MORTIER n'insiste point et l'incident est clos.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1^o **Wezeren** (Liège), église, édifice des plus remarquables, offre suffisamment d'intérêt pour justifier son transfert de la 3^e à la 2^e classe.

La tombe en pierre du maître-autel, qui remonte peut-être à l'époque mérovingienne, œuvre unique dans le pays, mérite d'être rangée dans la 1^{re} classe.

2^o **Roucourt** (Hainaut), église, 3^e classe;

3^o **Overlaer-sous-Hougaerde** (Brabant), église, 3^e classe;

4^o **Stavelot** (Liège), chapelle Saint-Laurent de l'Abbaye de Stavelot, 3^e classe.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

MONSIEUR HENRI BLOMME

ARCHITECTE

OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

OFFICIER DE L'ORDRE DU LION ET DU SOLEIL DE PERSE

MEMBRE EFFECTIF DU CORPS ACADÉMIQUE D'ANVERS

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES

décédé à Anvers, le 25 septembre 1923.

Avant, d'aborder l'ordre du jour de la séance du
6 octobre 1923, M. le Président prononce, devant l'assem-
blée qui écoute debout, l'allocation suivante :



Cliché Couprie.

Messieurs et Chers Amis,

Notre collègue, Henri Blomme, s'est éteint au cours de nos vacances de septembre. Une dernière fois, il a fait un immense effort pour assister à une inspection de l'église Saint-Willibrord, à Anvers, due à la collaboration des deux frères Léonard et Henri. Il s'agit de décorer ce beau temple. Il fallait que le survivant des maîtres de l'œuvre apprécîât, sur place, les esquisses du projet.

Henri Blomme était déjà bien changé. Lui si alerte, si vif même; portant haut la tête toute éclairée du rayonnement de ses convictions intimes, la traînait basse, pâle, émaciée sous l'empreinte des douleurs cuisantes d'un mal impitoyable. Il n'avait plus de force, s'exprimait avec peine, presque à voix basse.

Très uni à son frère Léonard, l'éminent et regretté Directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts, Henri était d'un autre tempérament.

Leurs goûts étaient très affinés. Leurs interprétations de styles pouvaient se confondre. Leur amour de l'art était puisé à la même source spirituelle. Leurs conceptions n'en étaient pas moins différentes. Chez Léonard, plus de profondeur, de précision; mais aussi, moins de couleur; de richesse.

Chez Henri, plus d'entrain; moins de caresses, moins d'élégance dans les profils et les détails.

La critique de Léonard l'emportait sur celle de son frère. Elle avait plus de largeur, plus de respect pour la liberté de l'artiste.

L'un et l'autre possédaient une sérieuse conscience artistique. Ils savaient, à deux, rendre hommage au talent de quelque école qu'il fût.

A deux aussi, ils ont mené à bien maints ouvrages : par exemple, le bel hôtel érigé au coin des avenues De Keyser et des Arts à Anvers; l'orphelinat des garçons en la même ville; l'église Saint-Willibrord, déjà nommée. C'est leur œuvre principale; elle redira leurs noms à nombre de générations. Rappelons aussi l'Hôtel de ville de Borgerhout; le coquet Hôtel communal de Merxem et l'église Saint-François, dans cette même localité.

Léonard Blomme était un maître restaurateur. Henri, sur ce chapitre, rivalisait avec son frère, de goût, de respect, de prudence, d'intelligence subtile. Ensemble, ils restaurèrent la tour

de l'église Saint-Jacques à Anvers; ils désarmèrent toute critique.

Qui ne se rappelle la célèbre reconstitution de la Maison de Rubens? Henri en fit, à l'Exposition universelle de Bruxelles, en 1910, le Pavillon de la ville d'Anvers.

Elle fut l'une de ses œuvres les plus délicates. Il y mit si bien tout son cœur que, par testament, il a fait don d'une somme de 200,000 francs à la ville d'Anvers en faveur de cette Maison de Rubens, qu'il avait tant aimée, tant choyée au cours de sa vie artistique.

Nommé membre effectif, le 15 octobre 1921, notre regretté collègue n'a fait que passer parmi nous; il était membre correspondant pour la province d'Anvers, depuis le 3 février 1904. Il était membre effectif du Corps académique de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers. S. M. le Roi lui avait octroyé la cravate de Commandeur de l'Ordre de Léopold.

Henri et Léonard, travailleurs infatigables; artistes de grande sincérité, et de haute envolée; Mécènes généreux nous laissent le bel exemple d'une union fraternelle, féconde ici-bas; indissoluble là-haut.

**SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE
DU 20 OCTOBRE 1923, A 2 HEURES**

Président : M. Lagasse de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Janssens de Varebeke, troisième vice-président, Mortier, Flanneau, Maertens, baron Holvoet, Brunfaut, chanoine Maere, Briers, Dumercy, Crahay, Saintenoy, Kaisin, Massart, Séaut, Coomans, Jamar, Fierens-Gevaert, De Ceuleneer, Berckmans, Tulpinck, Houbar, secrétaire.

Excusés : MM. Rooms, baron Carton de Wiart, Carlier, comte d'Aerschot Schoonhoven, Van Overloop, baron Kervyn de Lettenhove.

Membres correspondants présents : MM. Remisch, Tombu, abbé Moret, Comhaire, Beco, abbé Puissant, Matthieu, Stevens, Kessler, Haverland, Schobbens, Dewert, Van Ysendyck, Demeuldre.

Excusés : MM. le comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg, le comte de Kerckhove, Gouverneur de la Flandre Orientale, Van Ruymbeke, Ed. de Pierpont, Huybrigts, Dardenne, Demunck, Bamps, Éd. Houtart, Henseval, Bourguignon.

* * *

M. LE PRÉSIDENT rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale se rapportant aux séances préparatoires. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et publique du 22 octobre courant.

M. STEVENS donne lecture d'un rapport qu'il désire présenter à l'Assemblée générale du 22 octobre courant au sujet de la destruction du site à Tervueren. Moyennant quelques légers remaniements quant à la forme de ce rapport, la proposition de M. Stevens est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'année dernière il a entretenu l'Assemblée générale d'un projet de création dans le sein de la

Commission royale des Monuments et des Sites ou, à côté, d'une association sans but lucratif.⁶

Il signale que les études qui ont été faites à ce sujet par des spécialistes permettent d'envisager la question sous plusieurs formes différentes dont la meilleure et la plus facilement réalisable est la formation d'une Association des Amis de la Commission royale. Les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet vont être entreprises d'urgence.

M. TOMBU déplore avec ses Collègues du Comité provincial des correspondants de Liège la dépêche de M. le Ministre des Sciences et des Arts faisant appel aux sentiments de patriotisme des correspondants pour l'abandon de leurs frais de route et de séjour du second trimestre de l'année 1922.

Il estime que ses collègues et lui-même ont donné, au cours même de la guerre et après des preuves suffisantes d'ardent patriotisme pour qu'on ne vienne point confondre ce beau et noble sentiment avec une mesquine question d'argent.

Les frais de route et de séjour dont l'État est redevable à ses correspondants ne constituent pas des émoluments mais le remboursement, pur et simple, de sommes avancées pour son compte. Il s'agit, donc ici de la liquidation d'une dette.

M. STEVENS a la conviction que ses collègues comme lui-même seraient tout disposés à renoncer à toute espèce d'indemnité de la part de l'État si en retour celui-ci voulait bien écouter et sanctionner les avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'il entretiendra l'Assemblée générale de la marche des travaux préparatoires à l'exécution de l'inventaire des objets d'art.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie MM. les Membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire; il engage ceux qui le désirent à assister à la séance de la Commission laquelle est ouverte à 15 heures.

Assistaient à cette séance : MM. Remisch, Tombu, abbé Moret, Kessler, Haverland, Van Ysendyck, abbé Puissant, Comhaire, Schobbens, Dewert.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE
DU 22 OCTOBRE 1923, TENU EN LA SALLE
DE MARBRE DU PALAIS DES ACADÉMIES**

Pésidence de M. Lagasse de Locht.

Directeur général honoraire des Ponts et Chaussées, ayant rang
de Secrétaire général du Ministère des Travaux publics,
Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Prennent place au bureau : MM. Masson, Ministre de la Justice, Damoiseau, Gouverneur du Hainaut, le comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg, le baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, de Rasse, Directeur général des Cultes, Clément Benoît, Délégué de M. le Haut Commissaire royal André, Houbar, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La séance est ouverte à 2 h. 5.

Membres effectifs présents : MM. Janssens de Varebeke, Troisième Vice-Président, Mortier, Flanneau, baron Holvoet, Maertens, chanoine Maere, Dumercy, Séaut, Crahay, Massart, Ruhl, Saintenoy, Vinck, Brunfaut, Jamar, Horta, Fierens-Gevaert, Tulpinck, De Ceuleneer, Berckmans.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Schobbens, Geefs, Stroobant, Donnet, Opsomer, Berger.

Province de Brabant : MM. Caluwaers, Hanon de Louvet, Van Ysendyck, Stevens, Cupper, Veraart, Sibenaler.

Province de Flandre Occidentale : MM. Verbeke, Iweins d'Eeckhoutte, baron van Zuylen van Nyevelt, De Pauw.

Province de Flandre Orientale : MM. Claus, baron Verhaegen, Verwilghen, Janssens, chanoine Van den Gheyn.

Province de Hainaut : MM. Charbonnelle, Clerbaux, Devreux, Demeuldre, Dufour, Matthieu, abbé Puissant, Motte, Desclée, Dewert.

Province de Liège : MM. Comhaire, Brassinne, Beco, abbé Moret, Tombu, Lohest, Pirenne.

Province de Limbourg : MM. abbé Daniels, Christiaens, Go-vaerts, Huybrigs, Gessler, abbé Paquay.

Province de Luxembourg : MM. Remisch, Haverland, Wilmart, Thonon, Lamy.

Province de Namur : MM. Lange, Rops, Merny, Courtois, Lalière, Chanoine Gilles, Niffle-Anciaux, Louwers-de Cerf.

Province d'Eupen-Malmédy : MM. Toussaint, Cnyrim, Men-nickens, Villers, Jérusalem, Hakin, Kessler, Bragard.

Excusés : MM. Nolf, Ministre des Sciences et des Arts; le comte de Kerchove, Gouverneur de la Flandre Orientale; le comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg; Rooms, Jules Carlier, le comte d'Arschot Schoonhove, le baron Kervyn de Lettenhove, le baron Carton de Wiart, Kaisin, Van Overloop, membres effectifs; Bourguignon, Henseval, de Munck, de Pierpont, Houtart, Bamps, Dardenne, Van Ruymbeke, Schoenmaeckers, membres corres-pondants.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, M. Nolf, Ministre des Sciences et des Arts, s'est fait excuser, par une lettre, de ne pouvoir assister à notre séance de ce jour. Par contre, nous avons le bonheur d'avoir parmi nous le Ministre de la Justice, M. Masson. (*Applaudissements.*)

HOMMAGE AU SOLDAT INCONNU

M. LE PRÉSIDENT (*se lève et prononce l'allocution suivante que toute l'assistance écoute debout*) : Messieurs, ce matin, devant la tombe du soldat inconnu, immolé à la Patrie comme tant de nos parents, tant de nos amis et tant de Belges, les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites se sont respectueusement inclinés et ont fait silence. Devant cette tombe, le recueillement de toutes nos facultés, au service d'une reconnaissance immortelle, semble devoir s'imposer; la prière doit venir aux lèvres de ceux qui croient.

Chère âme inconnue mais héroïque, aimée et vénérée, repose en paix et que les rayons de la Lumière éternelle te pénètrent à jamais !

▼ COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, au cours de l'exercice écoulé, nous avons eu la douleur de perdre plusieurs de nos membres. Le rapport que nous lira, tout à l'heure, notre Secrétaire, les énumérera tous. Permettez-moi cependant de dire quelques mots au sujet de trois d'entre eux.

C'est d'abord le baron Gaston van de Werve et de Schilde, Gouverneur de la province d'Anvers. Ainsi que le rappelle le rapporteur de nos correspondants d'Anvers, il a eu une fin presque tragique. Il serait difficile de parler, d'une façon plus touchante, du vénéré défunt que ne l'a fait M. Schobbens, secrétaire du Comité d'Anvers, de sa plume éloquente. Je me bornerai à dire que le baron Gaston van de Werve et de Schilde laisse parmi nous un souvenir profond et qui subsistera très longtemps.

Nous avons perdu un de nos membres correspondants, qui avait un grand nom dans le monde de l'architecture et qui, lui aussi, est mort tragiquement, je veux parler de Langerock. Étant en service d'inspection à Walcourt, où il était chargé des réparations à faire à l'église fortement endommagée par la guerre; à la veille du jour où il croyait se rendre sur un autre chantier, Langerock fut trouvé mort dans son lit. Langerock était un restaurateur éminent; il laisse plusieurs œuvres inachevées, par exemple, la restauration de l'église Sainte-Walburge à Audenarde, l'église de Walcourt dont je viens de parler et d'autres travaux importants. Sa disparition est une grande perte pour nous.

Enfin, nous avons perdu Henri Blomme. Je ne citerai de lui que la reconstitution de la « Maison de Rubens », malheureusement éphémère, à l'Exposition de Bruxelles en 1910; elle a attiré l'attention du monde entier. Henri Blomme était le collaborateur dévoué et, peut-être même, quelquefois effacé de son frère Léonard, qui a fait partie de la Commission royale des Monuments et des Sites et qui a été l'un des plus éminents professeurs de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers.

* * *

Messieurs, nous regrettons que M. Nolf, Ministre des Sciences et des Arts, n'ait pas pu être des nôtres aujourd'hui; il est absorbé

par un travail accablant auquel il se dévoue, comme chacun le sait, de cœur et d'âme. Je le disais tantôt, nous avons le bonheur d'avoir parmi nous, M. Masson, Ministre de la Justice. Il y a deux ans, au moment où il naissait, pour la seconde fois, à la vie ministérielle, il nous avait fait le plaisir de nous honorer de sa présence. Bien que deux années se soient écoulées depuis lors, M. Masson est aujourd'hui en pleine jeunesse ministérielle; il gère son Département avec une vigueur juvénile et avec une attention toujours éveillée. (*Applaudissements.*) Ai-je besoin de vous rappeler que M. Masson est un de nos orateurs parlementaires les plus brillants? Qui ne se souvient de la mémorable séance du Sénat, à la fin de la session dernière, où M. le Ministre de la Justice s'est, peut-on dire, dépassé et au cours de laquelle il a déployé une combativité et un talent oratoire qui ont été admirés dans tous les camps? (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le Ministre m'a annoncé qu'il désirait assister à toute notre séance, ce qui nous honore beaucoup; il a ajouté qu'il souhaitait ne pas devoir parler. S'il ne veut pas parler, je ne saurais évidemment pas l'y contraindre (*rires*); mais, s'il veut bien consentir à nous dire quelques mots, nous en serons charmés, parce que, vraiment, il lui en coûte si peu de nous dire des choses intéressantes et toujours très aimables. (*Nouveaux rires.*) Craignant que M. le Ministre de la Justice, très absorbé lui aussi, ne dût se retirer avant la fin de notre séance, comme il l'avait fait il y a deux ans, j'avais eu l'intention de lui signaler spécialement deux objets de notre ordre du jour.

Comme ils doivent être discutés au cours de la séance, j'aurais mauvaise grâce d'y insister pour le moment. Je me borne à répéter que M. Masson est en pleine jeunesse ministérielle; je lui souhaite, non pas une heureuse vieillesse, mais une jeunesse éternelle. (*Vifs applaudissements.*)

M. MASSON, Ministre de la Justice. — Messieurs, si je prends la parole, ce n'est pas pour prononcer un discours, mais pour remercier M. le Président des compliments qu'il vient de me décerner et auxquels vous venez de vous associer si généreusement.

Vous avez beaucoup parlé de ma jeunesse, mais, au fond, vous m'avez admiré comme on admire un vieux monument. (*Rires.*)

Eh bien, je serais heureux que vous me gardiez le respect dont vous avez coutume d'entourer les vieux monuments et les sites en y consacrant un si grand talent. (*Nouveaux rires et applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous abordons notre ordre du jour.

1^o *Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1922-1923* (art. 61).

M. HOUBAR, *Secrétaire*. — « Messieurs, l'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites prescrit au Secrétaire de rendre compte à l'assemblée générale annuelle des travaux du Collège pendant l'exercice écoulé.

» Avant de remplir ce devoir, qu'il nous soit permis, Messieurs, de rendre un dernier hommage aux membres décédés au cours de cette période.

» Parmi les membres effectifs, nous venons de perdre M. Henri Blomme, architecte de haut talent, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, frère du très regretté Léonard, dont il fut un excellent collaborateur.

» Parmi les correspondants, la mort a enlevé, dans le Limbourg, M. le baron de Borman, doyen d'âge des correspondants, Président du Conseil Héraldique; dans le Luxembourg, M. l'abbé Loës, Secrétaire et Bibliothécaire du Musée d'archéologie d'Arlon; enfin, il y a à peine quelques semaines, M. l'architecte Langerock, comptant au nombre des meilleurs architectes du pays, et, il y a quelques jours, le peintre Tassin, de Liège, auteur de la belle décoration du chœur de la basilique de Saint-Martin. Le Comité des Correspondants de la province d'Anvers a perdu son très distingué Président, M. le baron van de Werve et de Schilde, Gouverneur de la Province. Nos savants Collègues font de cette éminente personnalité un éloge aussi juste que profondément senti, dans le remarquable rapport de leur secrétaire et collègue M. Schobbens, greffier de la Province.

» Un arrêté royal en date du 1^{er} avril 1923 a nommé, en qualité de membres effectifs : MM. de Ceuleneer, archéologue, Professeur émérite de l'Université de Gand, et Berghmans, artiste peintre, Professeur de peinture à l'Académie des Beaux-Arts de Liège.

» Les nominations suivantes ont été faites dans les Comités provinciaux par arrêtés royaux des 22 et 30 décembre 1922 : MM. Geefs, architecte, à Anvers; Rousseau, sculpteur statuaire, à Bruxelles; Verbeke, Ingénieur architecte provincial, à Bruges; De Smet, critique d'art, sculpteur, à Gand; Hulin de Loo, critique d'art, à Gand; Levers, fonctionnaire au Gouvernement provincial, à Mons; Souguenet, homme de lettres, à Bruxelles; Bourguignon, Conseiller provincial, à Marche.

» Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux élus et les remerciements pour la part efficace qu'ils ont prise à nos travaux dès leur arrivée parmi nous.

» La guerre ayant suspendu les réunions générales pendant cinq années, de 1914 à 1919, nous sommes réunis aujourd'hui, Messieurs, pour la vingt et unième fois depuis que l'initiative éclairée de notre Président, M. Lagasse de Loch, a remis en honneur ces joutes artistiques et scientifiques auxquelles il sait donner une allure toujours vivante et courtoise.

» Pendant l'année écoulée la Commission royale s'est réunie cinquante fois; elle a examiné mille six cent quarante-quatre affaires et procédé à trente-deux inspections; elle a eu, en outre, de nombreuses conférences avec les auteurs des projets.

» Qu'il nous soit permis, Messieurs, d'appeler votre attention sur le mouvement ascendant des affaires confiées à notre examen au cours de l'exercice qui s'éteint. Celui-ci ne trouve son pendant dans aucune des années précédentes.

» Jadis, le nombre moyen des affaires n'excédait pas onze cents.

» D'autre part, nous avons restreint la quantité de nos déplacements afin de favoriser, autant que possible, la compression des dépenses. Ce faisant, nous avons obéi aux instructions ministérielles.

* * *

» Si la quantité des projets soumis à notre examen a dépassé notre attente, leur qualité a été loin, souvent, d'y répondre.

» Parmi les projets d'églises et d'édifices civils visés sous réserve d'importantes et de nombreuses observations, il en est peu qui ont été approuvés, marque supérieure de l'entière satisfaction de la Commission royale.

» Dans quelques-uns d'entre eux, nous avons constaté la recherche de formes tout à fait nouvelles; mais les résultats restent en dessous des efforts déployés.

» Les projets d'ameublement manquent souvent de distinction; presque toujours ils sont incomplets; ainsi généralement les meubles ne sont reproduits que sur la face principale; on n'y joint ni des vues latérales ni des sections horizontales et verticales indispensables pourtant.

» D'autre part, il est nécessaire d'avoir sous les yeux des dessins permettant de s'assurer si les meubles projetés s'accorderont avec le style et le caractère des édifices; s'ils ne constitueront pas une gêne pour la circulation et n'obstrueront pas des portions des fenêtres.

» Les objets mobiliers doivent être représentés dans le milieu où ils seront déposés. Les bancs de communion, les autels et les buffets d'orgues seront dessinés en même temps qu'une coupe transversale de l'édifice; le dessin d'ensemble d'une chaire de vérité sera complété par celui de l'architecture de la partie de nef où elle sera installée; les confessionnaux, chemins de la croix, etc., seront reproduits sur un plan donnant le mur auquel ils seront adossés.

» Si les dessins des meubles projetés sont tracés à une échelle trop grande pour qu'il soit possible de les représenter en même temps que l'architecture de l'édifice, il y a lieu de produire une coupe de bâtiment à une échelle réduite et de la compléter par l'indication de la silhouette des meubles.

* * *

» On se tromperait gravement en s'imaginant qu'en matière de décoration picturale et de vitraux, la Commission royale des Monuments et des Sites s'arrête à des partis-pris dans les jugements qu'elle est appelée à porter sur ces œuvres d'art.

» Formes anciennes et nouvelles seront bien venues, pourvu que les lignes et les couleurs s'offrent harmonieusement à la vue et que s'il y a des heurts dans cette harmonie, ils s'y manifestent sans contre-sens trop choquant.

Ce qui précède pourrait se redire à propos des monuments commémoratifs élevés partout en Belgique mais soumis, en très

petit nombre, à notre avis, parce que l'on a jugé le plus souvent inutile de recourir à nos conseils désintéressés.

» Au surplus, même parmi les rares projets qui nous ont été soumis, ceux qui ont mérité notre approbation sans réserve, constituent des exceptions.

» Est-ce une consolation de savoir et même d'avoir pu constater que la France, cette Patrie du goût, souffre du même mal que nous : rares y sont les monuments commémoratifs qui immortalisent leurs auteurs; il en restera les noms impérissables des héros qu'ils célèbrent.

» Si tant de ces projets sont mauvais en Belgique et en France, pour ne citer que ces deux pays, c'est que, par un faux calcul d'économie, par ignorance ou par amour du clocher, les administrations locales confient l'édification de ces œuvres d'art à des artistes d'un talent en dessous de pareille tâche.

* * *

» Malgré les instructions du Ministère de la Justice, des Fabriques d'églises négligent de se conformer aux dispositions du Décret du 30 décembre 1809 et à l'Arrêté royal du 16 août 1824, en vertu desquelles les plans des travaux de construction, de reconstruction et de décoration des églises, classées ou non, ainsi que les plans des meubles à placer dans les édifices du culte à perpétuelle demeure dans le sens de l'article 525 du Code civil et des objets mobiliers de grandes dimensions non attachés à perpétuelle demeure qui sont de nature à changer l'ordonnance architecturale des églises : tels, statues, tableaux, draperies, etc., doivent être soumis à l'approbation du Gouvernement.

» En agissant ainsi, ces Fabriques d'églises s'exposent à voir le Département de la Justice rejeter de leurs comptes les dépenses ordonnées irrégulièrement et se prononcer sur le point de savoir si les objets, dont le placement serait fait sans son autorisation, pourraient être maintenus alors même qu'ils auraient été donnés par des particuliers et ne coûteraient rien à l'église. En outre, les fabriciens pourraient être contraints à supporter personnellement tous les frais qui résulteraient de l'exécution des mesures qui seront arrêtées pour faire respecter la loi méconnue par eux.

» Les Fabriques d'églises, qui négligent ces instructions, com-

prennent mal leur mission puisqu'elles sont chargées de la conservation et de l'entretien des objets d'art.

» Le contrôle de notre Collège et de nos correspondants ne peut être efficace qu'avec la participation loyale de ces autorités.

» Elles ne peuvent cependant pas ignorer qu'elles doivent faire parvenir au Gouvernement, en temps utile, tous les renseignements qui peuvent l'éclairer sur l'importance relative des objets d'art, sur leur état et sur les dangers qui peuvent les menacer.

» Ils n'ont pas à prendre l'initiative d'un travail de réparation avant d'avoir reçu les instructions nécessaires des autorités compétentes.

» C'est aussi en n'attachant point à ces instructions l'importance voulue que certains desservants se laissent aller, parfois, à céder à des particuliers des objets d'art inutilisés et remisés dans les greniers des églises et des presbytères.

» En ce qui concerne des aliénations illicites, nous avons eu la satisfaction d'apprendre que la Cour d'Appel de Bruxelles avait confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles au sujet de l'aliénation à un antiquaire bruxellois des belles boiseries de l'église de Cortenberg.

* * *

» L'activité de la Section des Sites ne le cède en rien à celle de la Section des Monuments.

» Malheureusement, en ce domaine aussi bien que dans celui des monuments et des objets d'art, l'intervention de la Commission royale ne sera efficace qu'après la mise en vigueur de la loi de protection des Monuments et des Sites qu'elle réclame avec les plus vives instances et des avant-projets à l'appui, depuis trente-six ans (1887) !

» Le maintien des Burgschelden à Audenarde; la conservation du magnifique domaine du baron de Viron à Dilbeek, acheté par la Commune pour être aménagé en cité-jardin et en parc public; l'interdiction d'établir des fours à chaux au pied de l'abbaye de Floreffe; l'enlèvement du chevalet téléphonique qui, depuis des années, déparait le beau bâtiment de la gare des chemins de fer de l'État à Binche, tout cela et d'autres résultats non moins heureux sont dus à l'incessante intervention de la Section des Sites.

» L'appui de notre distingué Collègue, M. Crahay, Directeur général des eaux et forêts, auquel nous sommes heureux de rendre ici un public hommage, nous a valu de pouvoir vous apprendre que six mille trois cent septante hectares de propriétés sous séquestre peuvent être considérés comme sauvés.

» Ils comprennent : le bois de Clairfontaine, les forêts de Heverlé-Meerdael, les bois de Hal et de Soignes, le domaine de Couckelaere, le domaine de Longwilly, le bois de Wandre, la forêt de Champion, le bois de Haute et Basse-Sommière, le domaine de Marche-les-Dames, le bois de Champion, la forêt de Marlagne, la forêt de Mellier, le bois d'Escherbosch, le bois de Montzen.

» La Section des Sites s'est émue à juste titre de la disparition systématique des moulins à vent du pays, élément essentiellement pittoresque de nos paysages.

» Il résulte de l'enquête à laquelle nous avons procédé que des étrangers, spéculant sur le change, achètent nos moulins pour les démonter et les rétablir chez eux.

» Afin d'avoir un contrôle plus efficace sur les moulins qui nous restent, nous avons prié nos correspondants de dresser, par province, la liste de tous les moulins encore existants et de nous prévenir d'urgence chaque fois que l'un d'eux sera menacé.

* * *

» La Section permanente du Comité mixte des inventaires s'est réunie nombre de fois depuis l'année dernière. Au cours de ces réunions, elle a rédigé un projet de programme général destiné à assurer la marche uniforme et sûre de l'inventaire. Ce programme va être soumis au Comité mixte susdit et sera, après examen et approbation, publié dans notre Bulletin officiel des Commissions royales d'art et d'archéologie. Celui-ci rendant compte périodiquement et en détail des travaux de notre Collège, nous croyons inutile d'entrer dans plus de détails.

» Le fascicule du 1^{er} semestre 1923 est sous presse et va être distribué.

* * *

« Avant de clore cet exposé de nos travaux, nous exprimons à MM. le Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice; à

MM. les Hauts Commissaires royaux ainsi qu'à MM. les Directeurs généraux des Beaux-Arts et des Cultes les sentiments de gratitude dont nous sommes pénétrés pour la bienveillance dont ils ne cessent de nous donner des preuves et pour l'empressement avec lequel ils nous aident en toutes circonstances, à remplir la mission qui nous est dévolue.

» Nos remerciements vont aussi à MM. les Gouverneurs et aux Comités de nos chers et savants correspondants pour le dévouement et l'aide efficace qu'ils ne cessent d'apporter à nos travaux artistiques et scientifiques. » (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vos applaudissements me dispensent de remercier notre Secrétaire de son excellent rapport. Plaisons-nous à espérer que les points sur lesquels il a appelé l'attention retiendront celle des personnes intéressées.

2° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1922-1923.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, cette année, par raison d'économie, les rapports des Comités provinciaux vous ont été distribués en épreuves. C'est un moyen d'éviter d'avoir à faire un second tirage, alors que les impressions coûtent fort cher aujourd'hui. Cela explique les erreurs qui peuvent s'être glissées dans l'impression.

Vous savez que, depuis quelques années, nous avons décidé qu'il ne serait plus donné lecture de ces rapports, quelque intéressants et complets qu'ils fussent, parce que cette lecture prend toujours beaucoup de temps. Chacun de nous a eu l'occasion de prendre connaissance de ces rapports. Ceux des rapporteurs qui auraient à attirer l'attention sur certains points de leurs rapports ou à y ajouter certaines considérations sont priés de le faire le plus brièvement possible.

PROVINCE D'ANVERS

Rapporteur : M. J. SCHOBENS

Messieurs,

L'exercice 1922-1923 se révèle par une grande assiduité de nos membres, un travail persévérant et une attention toujours en éveil. Les visites faites directement en vue d'émettre un avis circonstancié et précis sur un objet déterminé ont toujours été des plus fructueuses. Presque chaque fois, elles permettent de s'arrêter de droite et de gauche à l'aller ou au retour et de dépister ainsi soit des aliénations de mobilier non autorisées, soit des transformations aux édifices ou à la situation des lieux.

Plusieurs membres se sont demandés à ce sujet s'il ne serait pas désirable que d'une façon générale les attributions de la Commission royale soient plus étendues et qu'une mission de surveillance permanente fut confiée pour l'exécution ou la restauration de chaque œuvre déterminée à un membre spécialement désigné. Prenons, par exemple, les grosses réparations en cours à la tour de Saint-Gommaire, à Lierre, ou à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut à Malines, à la cathédrale d'Anvers ou à l'église Saint-Jacques en cette même ville.

Jadis, il y avait pour la plupart de ces monuments classés des comités permanents de contrôle. Le département de la justice les a supprimés pour motif d'économie.

A supposer que les plans d'ensemble aient été soumis à l'avis de la Commission royale et revêtus de son visa, les membres correspondants continuent à ignorer ces plans lorsqu'ils dépendent des organismes chargés de la réparation des dommages de guerre. Quant aux autres qui ont suivi la filière régulière administrative, nos collègues architectes ont relevé bien souvent des détails d'exécution qui laissaient à désirer et qu'ils n'ont malheureusement constatés que tardivement. Sans doute, objectera-t-on que les restaurations des monuments dont il existe des plans com-

plets, se font à l'aide des modèles qui se trouvent sur les lieux et que les ouvriers de choix qui sont attachés à ces monuments, reproduisent servilement, si pas en s'inspirant de la tradition dont ils sont eux-mêmes les principaux artisans.

Pour être plus précis, les critiques que nous avons formulées dans un rapport précédent, au sujet du rejointoyage apparent des murs intérieurs et des voûtes de Saint-Rombaut, en coloration variée et fantaisiste, ont été admises par la Commission royale, mais il n'y a pas été remédié.

Est-il indifférent que les assises d'une muraille ou d'un pilier soient horizontales ou verticales? N'y-a-t-il comme règle que les dimensions des pierres que l'ouvrier trouve à sa portée et peut-il restaurer à son goût et à son choix de la même manière qu'un tailleur malhabile rapièce une étoffe?

Quant aux ornements sculptés, il nous a semblé que la plus grande latitude est laissée aux ouvriers et que les proportions des tores, des cavets, des scoties, des congés, etc., s'éloignent parfois considérablement des sculptures plus anciennes.

Que dire, enfin, des vases en zinc qui viennent d'être placés aux extrémités du faite de la toiture des deux porches de l'église métropolitaine? Quel anachronisme d'abord? Du zinc sur une construction du XVII^e siècle! Il paraît que c'est la reproduction fidèle des originaux qui doivent remonter... à vingt-cinq ou trente ans d'existence.

Pareils faits ne justifient-ils pas amplement notre demande de voir établir un contrôle plus efficace de l'exécution des travaux dont seuls les plans ou les esquisses sont présentés à l'approbation?

Au cours de l'année, voici les projets de restauration d'églises qui nous furent soumis.

Oorderen, dont la tour fut abattue par l'ouragan du 6 novembre 1921, et qu'on voulut réédifier avec des dimensions moindres. Nous nous y sommes opposés : la hauteur de la tour n'ayant pas été la cause de l'accident, mais bien l'absence d'entretien.

Meerle. — La chapelle de Meersel était dans un état piteux : la toiture prête à s'effondrer, la tourelle chancelante, les meubles vétustes et sans entretien, les verrières brisées. Notre comité a

insisté pour sa conservation et sa restauration, ce qui ne fut pas aisé.

Brasschaet. — L'église Saint-Antoine mérite une revision complète des toitures; le travail pourra s'exécuter avant l'hiver.

Gheel. — Au hameau de *Bell*, la tour de l'église mérite une restauration complète.

Au hameau de *Larum*, la tour mérite aussi quelques réparations.

Berlaer. — L'église Saint-Pierre pourra également recevoir les réfections nécessaires.

Maria-ter-Heide (Brasschaet). — Les toitures laissant passer la pluie, l'urgence des réparations ne pouvait être mise en doute.

Veerle. — Le projet de recouvrement provisoire de cette magnifique tour incendiée par la foudre, fut accepté faute de pouvoir obtenir le rétablissement de l'ancienne flèche.

Milleghem (Ranst). — Des réparations urgentes s'imposent ici également, car les dégâts s'augmentaient à vue d'œil.

Berchem. — Les toitures et la tour de l'église Saint-Willibrord durent aussi être revues.

Lierre. — La chapelle Saint-Jacques, incendiée par les Allemands, va pouvoir se reconstruire. Quelques-uns de nos membres ont discuté les plans présentés avec l'auteur du projet, en ce qui concerne les éléments constructifs et le choix des transformations.

Saint-Amand-lez-Puers. — L'église endommagée par la guerre sera réparée.

Anvers. — Les toitures de l'église Notre-Dame ayant beaucoup souffert des derniers ouragans, durent être revues.

Hove. — La flèche supprimée par le génie belge va être replacée. Nos membres n'acceptèrent le projet que moyennant certaines transformations.

Anvers (Saint-Augustin). — La restauration interrompue par la guerre et un procès, sera incessamment reprise.

Halle. — La tour endommagée par les mines de dynamite pourra être rétablie, réhaussée et mise en harmonie avec l'église agrandie avant-guerre.

Lierre. Chapelle Saint-Pierre. — Cet édifice de l'époque romane, incendié par les Allemands, peut-être le plus ancien de toute la province, est l'objet de transformations complètes dont les plans ne nous furent jamais soumis, malgré notre demande réitérée. Ces restaurations se font à l'intervention du Haut-Commissaire pour les régions dévastées. Notre Comité a exprimé à plusieurs reprises le regret d'être ainsi méconnu quand il s'agit d'un travail de la plus haute importance au point de vue archéologique et architectonique.

Les plans d'une seule église nouvelle furent soumis à notre examen. Il s'agit de l'église de *Oolen Saint-Joseph*, de l'architecte Veraart. Les préférences de notre Comité allèrent au projet initial de tour; mais l'insuffisance de ressources dut faire adopter un projet de moindre élévation.

En fait de mobiliers religieux, nous n'avons eu à examiner que des autels pour les églises reconstruites d'Oeleghem, Schilde, Blaesvelt, Breendonck et de Nijlen. Bien des réserves ont été faites à leur sujet.

Un autel inspiré de celui de l'église d'Herenthals pour l'église Saint-Antoine à Anvers a particulièrement attiré notre attention.

Déjà antérieurement nous avons signalé la nécessité de mieux abriter les trois statuettes, — dont une en albâtre, représentant la *Sainte-Trinité* et deux en bois, représentant des anges, — qui ornent la façade principale de l'église de Hoogstraeten. Il importe que les mesures préconisées ne restent pas plus longtemps lettre morte.

Une meilleure préservation s'impose aussi pour la statuette de la Vierge, qui orne l'ancien palais des écoutètes à Malines (les archives). Elle remonterait d'après les comptes, à 1382, et aurait pour auteur le maître André (Beauneveu) de Valenciennes. Depuis les événements de la guerre, le grand dais qui la préservait, a disparu.

Des verrières nous ont été soumises pour les églises de Notre-Dame au delà de la Dyle, Hove, Vorst et Nijlen. En général,

les dessins laissent plutôt à désirer; la coloration est peu étudiée et le sens artistique peu développé. C'est comme si le secret de l'artiste verrier se perdait.

Après de multiples démarches, il semble qu'à Saint-Gommaire, à Lierre, le Haut-Commissaire ait enfin pris des mesures de conservation nécessaires pour les splendides verrières de la nef méridionale, qui avaient été protégées tant bien que mal pendant le bombardement de 1914. L'artiste gantois Ladon a été consulté et avisera aux réparations indispensables si tant est que le département compétent dispose des ressources nécessaires pour sauver ces chefs-d'œuvre.

Plusieurs églises nous ont soumis des projets de décoration intérieure. Citons Wavre Notre-Dame, Moll, Calmpthout, Vosse-laër, Cappellen, Emblehem, Boom, Saint-Willibrord à Anvers, Horendonck-sous-Esschen et Oorderen.

Plusieurs de ces projets furent trouvés peu satisfaisants; bien rares sont les décorations qui réunissent des suffrages unanimes.

Deux peintures murales furent admises avec empressement : elles sont dues à l'artiste peintre Wante, l'une pour l'église Saint-Joseph, à Anvers, l'autre pour le tympan intérieur de l'église Saint-Antoine, également à Anvers.

Que dire des *monuments commémoratifs de la guerre*? La nouvelle série qui défila pendant l'année ne vaut ni plus, ni moins que les séries antérieures. Pour un très bon projet, dix à vingt médiocres et une foule d'insuffisants. Citons hors pair, celui de Zwijndrecht qui fut sans doute examiné par nos collègues de la Flandre Orientale avant que cette commune ne fut rattachée à la province d'Anvers.

Celui de Boom se présenta favorablement, mais nous n'avons pas encore vu l'exécution. De même celui de Rijckevorsel promet d'être fort original, mais l'inauguration n'en a pas encore eu lieu. L'esquisse présentée par notre collègue Deckers pour le mémorial des élèves de l'Académie d'Anvers, nous a fait l'impression la plus favorable.

Nous avons émis quelques avis nettement défavorables, notamment pour le Sacré-Cœur de l'église du Wildert, pour le monument proposé par la commune de Lichtaert, pour l'église Saint-Rombaut, etc.

Nous eûmes encore à donner avis sur des projets destinés à Rumpst, Rijkevorsel (dans l'église), Baelen-sur-Nèthe (dans l'église), Westmeerbeek, Berchem (dans le cimetière), Braschaet (suite d'un concours), Heyst-op-den-Berg, Halle, Bonheyden, etc.

Les clôtures de cimetière donnèrent lieu à des débats approfondis. Notre Comité s'est prononcé en faveur de haies vives, renforcées de treillage, partout où faire se peut. Les murs crénelés, les grilles prétendument gothiques, les porches monumentaux, les enceintes, etc. semblent bien avoir fait leur temps et la préférence s'est fait jour, même pour le large fossé de clôture qui peut en même temps servir de drainage. Ce fut le cas pour Wavre-Sainte-Catherine, pour Willebroeck et Rethy, cimetières nouveaux créés en dehors des agglomérations, la haie vive ou le mur très bas furent recommandés.

A Wommelghem, l'administration locale voulait utiliser l'ancienne grille en fonte du cimetière déclassé, pour la partie antérieure du nouveau cimetière entouré de hautes murailles faisant involontairement songer à quelque mur de prison. Nous n'avons pu agréer pareille demande.

A Minderhout, on a démoli bien malencontreusement l'ancien mur de clôture pour laisser passer un monument funéraire; il n'est pas encore réparé.

La restauration de quelques *tableaux* fut également l'objet des préoccupations de nos collègues peintres. La *leçon d'anatomie*, de *Sporckmans* fut habilement restaurée et orne aujourd'hui la salle principale de la maison du Cercle médical. Quelques tableaux de valeur des églises d'Hoboken et de Brecht furent aussi remis en état. Ceux de Vosselaer, déjà mis en vente, ont été réintégrés grâce à notre intervention; ils sont actuellement en réparation.

Des tableaux de l'église de Moll semblent avoir été restaurés sans autorisation.

Un beau tableau de l'église de Loenhout mérite des soins pressants, mais jusqu'ici nous n'avons pas appris que la Fabrique d'église s'y soit décidée.

* *

C'est une grande satisfaction que de constater comment les pouvoirs communaux commencent à se pénétrer des devoirs qu'ils ont à remplir en vue du développement de l'esthétique urbaine et rurale. C'est ainsi que les communes de Linth, Gierle, Weelde, Baelen, Tongerlo, Moll, Aertselaer, Wavre-Sainte-Catherine édictèrent des règlements prescrivant des *zones de recul* pour toutes les voies de communication et pour toutes les parcelles cadastrales non bâties. C'est un exemple digne d'imitation dans toutes les communes du pays.

Malgré les plus incessantes démarches faites au département des travaux publics, aucune mesure de ce genre n'a encore été décrétée jusqu'ici pour les routes gouvernementales du pays. Voici bientôt dix ans pourtant qu'elles auraient pu être prises; car la loi remonte au 23 mai 1914.

Les conséquences en sont nombreuses : des plantations routières de toute beauté ont été irrémédiablement compromises par les bâtisses qui se sont élevées en bordure immédiate de la route: ainsi en est-il notamment de l'entrée de la ville de Turnhout, de toute la route de Bergen-op-Zoom entre le Donck et Cappellen, de la traversée de Saint-Antoine (Brecht), de la traversée de Westmalle, etc., etc. On peut estimer à trois mille les arbres détruits sans motif utile dans la province d'Anvers par suite de cette abstention inexplicable. Si, plus tard, les routes les plus suivies ont besoin d'être élargies, ce qui ne fait aucun doute pour beaucoup, c'est à coups de millions qu'il faudra réparer l'erreur d'aujourd'hui.

Nous eûmes à nous occuper d'un grand nombre de *ventes d'arbres*, décrétées par les administrations publiques. On peut dire, d'une façon générale, que les motifs allégués pour justifier ces aliénations et ces abatages sont peu pertinents. Lorsque le temps nous a permis d'aller sur place nous rendre compte des projets, dans la très grande majorité des cas, nous avons émis des avis défavorables à la disparition des arbres, et nous sommes parvenus souvent à faire adopter notre manière de voir par les administrations intéressées.

Quant aux *dévastations* opérées par les particuliers, nous nous sommes efforcés de les prévenir, soit par des démarches personnelles, soit à l'intervention du département de l'agriculture qui est armé temporairement de la loi dite « de cadenas ».

Malheureusement cette loi pêche par la base; elle ne requiert aucune autorisation préalable; le veto du ministre est seul prévu; mais comment pareil veto peut-il s'exercer si le ministre est ignorant tant des projets des propriétaires que de la mise à blanc de leurs bois? L'intervention officielle est donc presque toujours tardive. Ce fut notamment le cas à 's Gravenwezel, Eeckeren, Deurne, Berchem, Postel, Oostmalle, Rijckevorsel, etc.

Les services du téléphone, de l'électricité, etc. ont eux, bien des méfaits à leur actif. S'ils étaient pénétrés davantage de l'idée de respect que la propriété tant privée que publique doit inspirer à chacun, nous n'aurions pas eu à déplorer la coupe d'une branche maîtresse du platane classé du gouvernement provincial, à Anvers, ni le vide opéré dans le hêtre tri-séculaire de la propriété Delft à Bornhem. Pareils actes de dévastation, complètement inutiles, sont malheureusement irréparables. Il en est ainsi encore de l'ébranchage des plantations routières.

Que dire encore des acquisitions de propriétés boisées faites uniquement dans un désir de spéculation. Il nous a été donné de rencontrer ainsi un acheteur ayant vendu trois chênes de près de 4 mètres de tour, pour payer les frais d'acquisition de sa campagne. Il se vantait en notre présence d'aimer les arbres (!); c'était même le motif pour lequel il allait habiter la campagne. Ailleurs, à Eeckeren, notamment, plusieurs arbres classés et qu'on nous avait promis de garder, avec vénération, ont disparu, à notre insu. De même le tilleul à quinze branches, devant le Withof, sous Wommelghem, a été enlevé, quoique classé.

A *Hemixem*, se présente une situation particulièrement grave. Des fumées délétères attaquent, à plusieurs kilomètres à la ronde, toute la végétation, la haute et la basse futaie. De grands domaines particuliers et les parcs publics du Schoonselhof, du Nachtegaalpark, etc. semblent irrémédiablement compromis. Les autorités compétentes ne se mettent pas d'accord pour reconnaître l'auteur responsable de ce méfait et pendant qu'elles dis-

cutent à perte de vue, le mal s'aggrave, les arbres meurent et les plus beaux sites de l'agglomération anversoise disparaissent l'un après l'autre.

Le fort de Sainte-Anne avec ses larges fossés où viennent se mirer des rangées d'ormes séculaires serait-il aussi menacé? Les journaux prêtent à l'administration communale d'Anvers, le dessein d'obtenir que la route de Gand le traverse de part en part, avec nivellement préalable de ce site enchanteur. Nous avons des raisons de croire que ce projet simpliste a existé et que des démarches officielles ont été faites dans ce sens. Suffira-t-il d'avoir signalé le danger pour que le mal soit évité. Nous osons l'espérer.

Parmi les *maisons particulières* qui retiennent notre attention, citons: a) le coin du *canal des Récollets*, du pont de la Vigne et du Grand-Goddaert. La partie supérieure est des plus intéressante et mériterait une restauration soignée. Son classement serait justifié;

b) Le *Koraalhuis*, à Malines, derrière le chevet de l'église Saint-Rombaut, dont une restauration urgente s'impose;

c) La salle Jordaens, courte rue des Claires, qui peut être citée comme modèle de restauration;

d) La maison, longue rue Neuve, 47, où les travaux modificatifs n'offenseront pas la façade classée;

e) La maison Émile Grisar, rue de l'Hôpital, 11, et sa voisine, n° 9, qui vont être bouleversées de fond en comble avec répétition triple de l'entrée cochère actuelle qui sera elle-même déplacée vers le centre du nouveau bâtiment;

f) Le coin de la place de Meir et de la rue Rubens, ancien hôtel de Pret-Roose de Calesberg qui subira de légères transformations, sans que les beaux vases qui ornaient la ballustrade de la corniche soient replacés;

g) Un immeuble, rue Haute, à pignons, en fort mauvais état de conservation;

h) La maison de Hesse;

i) L'immeuble dit « Doornboom », rue Kipdorp, dont nous aurions voulu voir classer l'arrière-corps, comme le sollicitait le propriétaire;

j) L'hôtel Kums qui ne verra que sa façade respectée.

Le *classement* du presbytère de *Vorst* a été obtenu, de même

que l'arbre dit « des sept béatitudes » sous *Lille-Saint-Pierre*, et de deux hêtres de la propriété de M. Delft, à Bornhem.

Il en fut de même des maisons 7, 8 et 28 du quai du Sel, à Malines.

Des *fouilles* qui auraient pu être de très grande importance ont été effectuées à Eeckeren, en l'absence de personnes compétentes. Elles ont mis à nu, entre la Grand'Place et une maison de la « Steenstraatje » — qui peut avoir un sens topographique — et dans la direction de l'église, des fondations « en arête de poisson », des fragments de chapiteaux et une grande quantité de monnaies d'or.

L'appropriation des nouveaux quartiers de toute l'agglomération anversoise, nous valut l'examen d'un très grand nombre de plans terriers. Nous nous bornerons à en fournir la nomenclature, regrettant qu'à l'instar de ce qui existe dans des législations de pays voisin, nous n'ayons pas à intervenir au point de vue de l'architecture des bâtisses qui y seront construites; car le meilleur plan d'ensemble peut n'avoir que peu de valeur si les architectes continuent à s'isoler et à juxtaposer de belles œuvres séparées qui ne répondent à aucun travail d'ensemble.

Ce furent les cités de maisons à bon marché de Berchem, Hemixem, Niel, Eeckeren, Lierre, Merxem, Mortsel, Turnhout, Deurne, Bouchout, Edeghem, Herenthals, Anvers, etc.; les nouveaux quartiers du « Groenenhoek » à Berchem, de 's Gravenwezel, Brasschaet, Eeckeren, Merxem, Borgerhout, Deurne, etc.; des alignements à Lierre, Anvers, Mortsel, Brasschaet, Hemixem, etc.

Nous avons à déplorer la disparition du *moulin à vent* près de la porte de Moll, à Lierre. L'administration communale a été invitée à s'intéresser à la conservation de ce précieux vestige du passé; mais il ne semble pas qu'elle ait prêté une attention bien grande à nos recommandations. En voulant trop se moderniser, les petites villes feront fuir les étrangers au lieu de les attirer et de les retenir.

Le moulin en bois du Kiel, appelé à être conservé pour faire partie intégrante de l'appropriation de l'enceinte d'Anvers, est en piteux état. Nous y avons appelé l'attention de la ville.

Concernant le *château de Ter Elst* à Duffel, aucune mesure de

conservation n'a été prise jusqu'ici. Il semble que les pouvoirs publics n'ont d'autre préoccupation que de se rejeter la balle en recommandant à autrui de s'intéresser à la réfection de ce précieux vestige. Depuis la guerre, par des ouragans successifs, les ruines ne font que s'aggraver.

Notre comité a insisté auprès de l'Administration communale de Malines, pour le rétablissement de la Pompe dite « De Vadderik ».

Notons enfin la nomination de M. Eugène Geefs, en remplacement de M. Blomme. L'arrêté royal du 30 décembre 1922 ne nous fut communiqué qu'en mai 1923, de sorte que son installation ne put avoir lieu qu'en séance de ce mois.

Messieurs,

Au moment d'achever le tableau de notre activité pendant l'exercice écoulé, voici que la mort inexorable vint abattre subitement, dans l'exercice de ses hautes fonctions, notre éminent président, le baron Gaston van de Werve et de Schilde, Gouverneur de la province.

Si la consternation fut grande, dans le pays entier, en apprenant sa fin tragique, jamais regrets ne furent plus profondément ressentis qu'au sein de notre Comité où de nombreux membres avaient le très grand honneur d'être compté parmi les amis personnels du défunt et où votre serviteur lui-même avait une place prépondérante dans son affection et son amitié à la suite d'un travail quotidien de toute heure et de tous instants, mis en commun depuis bientôt douze ans.

Je me sens incapable, Messieurs, de vous résumer en ces quelques lignes, ce que fut le baron Gaston van de Werve et de Schilde et comme homme et comme fonctionnaire. Aussi bien ce n'est pas le lieu de tracer ici toute sa carrière administrative.

Mais en me limitant à ses fonctions de président de notre Comité, son assiduité seule à nos séances, malgré la tâche quotidienne absorbante qui le réclamait ailleurs est déjà en elle-même une preuve des plus caractéristiques de l'intérêt qu'il portait aux questions artistiques et archéologiques soumises à nos débats.

Par le compte rendu annuel des autres provinces vous avez, du reste, pu constater que pas une affaire administrative qui, de près ou de loin, pouvait intéresser votre Comité, n'échappait à votre examen. Votre président voulait, beaucoup plus qu'ailleurs peut-être, que vous émettiez votre avis sur toutes et chacune d'elles, car il tenait beaucoup à la collaboration effective des membres de notre Comité, dont il appréciait toute l'activité, les connaissances spéciales et le dévouement inlassable. Aussi s'effaçait-il le plus volontiers dans les débats afin d'encourager chacun à émettre son avis avec le plus de franchise et le plus d'honnêteté. Nos assemblées n'avaient aucun caractère austère et rébarbatif; elles étaient plutôt des réunions d'amis où la plus parfaite cordialité ne cessait de régner et où le ton de la maison était celui qui émanait non du président, mais de la personnalité même du baron G. Van de Werve et de Schilde.

Jamais personne n'a entendu l'écho d'une récrimination sortie de sa bouche; il préférait cacher ses impressions défavorables, mais la beauté de sa province artistique lui tenait au cœur. Les derniers embellissements réalisés dans la province au point de vue artistique des monuments et des sites, ne trouvaient pas de plus chaud défenseur que lui. Il prenait plaisir à faire visiter aux étrangers de marque qu'il ne cessait de recevoir en son hôtel, et les nouveaux parcs publics et les monuments restaurés et les belles collections dont aucun guide touristique ne parle.

Après douze ans de fonctions qu'il suspendit volontairement pendant les quatre années de guerre afin de pouvoir intervenir plus efficacement pour sauver des vies humaines, pour alléger des souffrances matérielles et morales et pour reconforter partout par une confiance inébranlable dans l'avenir du pays, la Providence divine a brusquement arrêté sa carrière toute faite de beauté et de générosité, en pleine maturité de ses moyens. Inclignons-nous avec respect et déférence devant ses desseins impénétrables et déconcertants, à l'exemple de l'homme de devoir qu'il fut et qui n'ignorait pas sa destinée.

Messieurs, je ne reviendrai pas sur l'ensemble de mon rapport, mais je crois devoir attirer l'attention sur certains points qui me paraissent de nature à intéresser l'assemblée tout entière.

Plusieurs membres de notre Comité ont constaté que les restaurations de monuments, dûment approuvées par la Commission royale des Monuments, ne sont pas effectuées avec toute la minutie qu'il serait désirable de voir apporter aux détails. Nous en avons cité plusieurs exemples dans notre rapport. J'en veux rappeler un seul, celui de l'église Saint-Rombaut, à Malines, que tout le monde connaît. Les avant-corps de ce bâtiment, ajoutés au xvii^e siècle, sont revêtus par une toiture aux extrémités de laquelle viennent se placer deux vases qui étaient certainement, jadis, en cuivre ou en plomb. Or, le restaurateur n'a rien trouvé de mieux que de remplacer ces vases par des vases en zinc...

M. LE PRÉSIDENT. — Ce restaurateur mérite d'être pendu.
(Rires.)

M. SCHOBENS — C'est d'un anachronisme incroyable que de placer du zinc sur un édifice du xvii^e siècle, alors que ce métal n'est connu, pratiquement et industriellement, que depuis une centaine d'années. L'architecte, interpellé à ce sujet, a répondu que les nouveaux vases étaient absolument conformes à ceux qui s'y étaient trouvés...

M. LE PRÉSIDENT. — Même pour la matière?

M. SCHOBENS. — Oui.

En présence des observations qui lui ont été faites, l'architecte a promis de corriger cette erreur en faisant dorer ces vases.
(Rires.) Ainsi donc, voilà qu'un édifice de première classe comme la cathédrale Saint-Rombaut sera surmonté par des espèces de seaux dorés.

Je ne sais si l'activité des Commissions des Monuments peut aller au delà de l'approbation ou du rejet des plans, mais si, après avoir approuvé les plans, il n'est plus regardé à l'exécution, je dis qu'il y a là une lacune regrettable. Jadis, il existait, pour les grands monuments, des commissions permanentes de surveillance. Ces organismes ont été supprimés par raison d'économie. Tout le monde applaudira aux économies justifiées, mais ici, chose extraordinaire, la raison d'économie ne pouvait pas être invoquée puisque, tout le monde le sait, ces commissions de surveillance ont, depuis qu'elles existent, toujours travaillé gratis. Comment a-t-on pu comprimer une dépense qu'on ne faisait pas?

J'émetts le vœu que ces commissions de surveillance soient

rétablies le plus tôt possible, afin d'éviter le retour de faits comme celui que je viens de signaler.

Un autre point qui a attiré particulièrement notre attention est la non-application de la loi du 23 mai 1914, sur les zones de recul. Pendant des années, on a souhaité d'avoir une loi comme il en existait dans certains pays voisins et qui permit aux autorités d'imposer des zones de recul le long des routes. La loi existe maintenant et certaines provinces et communes en ont fait une large application, mais jusqu'à présent le Gouvernement s'est abstenu d'appliquer cette loi, en sorte que, chaque année, le long de nos grand'routes, s'élèvent de nombreuses bâtisses dont l'édification a pour conséquence l'abatage d'arbres qu'on ne peut plus replanter. Dans la province d'Anvers, des collègues se sont donné la peine de faire le compte des arbres ainsi abattus depuis qu'on aurait pu empêcher leur abatage, et ils ont constaté que, depuis 1914, on en avait abattu plus de trois mille. Si, pour obtenir une moyenne, on multiplie ce nombre par neuf, on peut dire que, sans aucun motif, le Gouvernement ou plutôt le ministère compétent, à cause de son abstention, a laissé abattre un nombre considérable d'arbres dans notre pays, déparant ainsi irrémédiablement nos plantations routières.

Je me suis beaucoup intéressé à cette question. Des plantations nombreuses ont été faites et je sais que, depuis un an, des propositions de nos services ont été acceptées par le Ministre...

M. LE PRÉSIDENT. — Quel Ministre?

M. SCHOBENS. (Rapporteur) — Le Ministre des Travaux publics.

Jusqu'ici, cependant, pas un seul arrêté royal n'a paru pour régler ces plantations le long des routes de l'État.

Je me demande s'il va falloir que nous revenions tous les ans, dans notre rapport, sur cette lacune et si nous allons, l'année prochaine, célébrer le dixième anniversaire de l'existence de cette loi sans que l'État en ait fait le moindre usage, alors que celui-ci aurait dû être le premier à en faire l'application. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DE BRABANT

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

Depuis la dernière séance plénière, le Comité s'est réuni cinq fois. C'est dire, qu'il n'a pas repris son activité d'avant-guerre.

Les affaires dont il a eu à s'occuper n'étaient ni nombreuses ni importantes pour la plupart. Elles consistaient en quelques projets de restauration d'églises qui ne donnèrent lieu à aucune discussion de principe. Il s'agissait surtout de simples réparations, de réfections urgentes pour assurer la conservation de ces édifices. Car ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le faire remarquer précédemment, des raisons d'ordre financier obligent les communes à n'exécuter que les travaux les plus indispensables, et encore certaines ne le font-elles pas. C'est très regrettable; on ne peut s'empêcher de constater qu'elles ont une singulière compréhension de leurs devoirs et de leurs intérêts.

Nous citerons un cas typique de cette mentalité.

Il existe dans une commune de la province que nous ne désignons pas, une petite église que vous connaissez bien et dont vous avez pu apprécier l'intérêt qu'elle offre au double point de vue architectural et archéologique. Cet édifice se trouve, faute d'entretien, dans un état de délabrement complet. M. le Gouverneur avait signalé à diverses reprises la nécessité de prendre les mesures que commandaient les circonstances. L'architecte provincial qui s'était rendu sur place, avait attiré l'attention des autorités locales sur les dangers qui menaçaient la sécurité des paroissiens. Les craintes qu'il avait à ce sujet n'étaient pas vaines. Au moment où la commune décidait enfin la restauration de l'édifice, une partie du parement de sa façade s'effondrait.

Parmi les édifices dont nous avons eu à nous occuper, nous signalerons tout d'abord une ancienne chapelle, située à Loth,

commune de Leeuw-Saint-Pierre. Elle a fait l'objet d'un examen minutieux de la part de notre collègue, M. Caluwaers.

Nous résumons le rapport qu'il a rédigé à la suite de son inspection.

L'origine de cette chapelle paraît remonter au XIV^e siècle. Il est à présumer qu'elle devait faire partie d'un ensemble de constructions appartenant à une communauté religieuse. Ses dimensions sont assez importantes; elle se compose d'une nef, de cinq travées terminées vers le chœur par deux pans coupés.

L'analyse de la construction permet de croire que la chapelle ne devait primitivement se composer que de deux travées et de l'abside et qu'elle a été agrandie par la suite. Il est, en effet, à remarquer que les murs de la partie primitive sont construits avec des pierres connues sous le nom d'Arkose de Tubize et des pierres appareillées en grès aux fenêtres ainsi qu'aux contreforts tandis que les murs des trois dernières travées sont construits partiellement en briques et sont couverts d'un enduit en ciment.

La valeur de cet édifice est certaine et son ancienneté incontestable. Il importe que des mesures soient prises pour en empêcher la disparition, car son existence est menacée non seulement par manque d'entretien, mais surtout par l'intention que le propriétaire actuel aurait manifestée de le vendre à un fermier voisin qui le transformerait en grange.

D'accord avec M. Caluwaers, le Comité en a proposé le classement et a demandé que des démarches fussent faites auprès de l'Administration communale de Leeuw-Saint-Pierre en vue de son acquisition. Malheureusement le conseil communal, malgré les vives instances faites par M. le Gouverneur pour que cette solution soit envisagée, a refusé de l'adopter.

Il est vraiment regrettable que les administrateurs de cette commune ne consentent pas à faire un sacrifice pécuniaire, en somme relativement peu important, pour conserver un édifice qui, au point de vue local, offre un intérêt historique et qui pourrait, assure-t-on, être utilisée comme chapelle annexe de l'église paroissiale.

Le château d'Overysse, l'église et le presbytère de Notre-Dame-au-Bois situés dans la même commune ont aussi fait l'objet d'une proposition de classement.

Le château d'Overyssche est une construction dont l'origine remonte probablement au *xvi*^e siècle. Il se compose, dit M. Caluwaers dans un rapport qui vous a été adressé, d'un vaste corps de logis dont tous les locaux sont en façade vers le parc. Par son importance, il devait constituer un ensemble architectural considérable. Il est aujourd'hui divisé en deux parties bien distinctes. La première à gauche, en regardant le château, forme l'habitation proprement dite. Elle a été complètement transformée au *xvii*^e siècle et n'offre qu'un intérêt relatif.

La seconde partie du château, sans être une œuvre d'art de premier ordre, sollicite l'attention du visiteur. Elle n'a pas subi de transformations dans le passé. Les façades sont en briques agrémentées de bandeaux et de cordons en pierres blanches; les fenêtres sont garnies de meneaux et d'encadrements en pierre. La tour placée en saillie sur la façade se recommande par des proportions harmonieuses. On y remarque à mi-hauteur adroitement incrustées dans la maçonnerie, les armoiries des Seigneurs de Wittem. Au-dessus d'une entrée des dépendances se trouvent placées les armoiries des Seigneurs de Hornes, propriétaires du château après les Seigneurs de Wittem.

L'église et le presbytère de Notre-Dame-au-Bois constituent un ensemble architectural remarquable qu'il importait de classer pour le soustraire à toute tentative qui serait de nature à en modifier l'aspect et l'ordonnance actuels.

Nous détachons le passage suivant du rapport dans lequel M. Van Ysendyck a rendu compte de l'inspection qu'il a faite de ces constructions.

« L'église, bâtie au *xviii*^e siècle est un spécimen intéressant de l'architecture brabançonne de cette époque. On ne s'en douterait pas lorsque, venant de Bruxelles, on n'aperçoit que la façade principale, modifiée en 1868 par l'adjonction d'une tour sans caractère. L'impression change lorsque, contournant l'édifice, on aperçoit du côté gauche la façade latérale entourée de l'ancien cimetière. Une porte ancienne sous un petit toit pittoresque, servant autrefois d'entrée au presbytère, devrait être restaurée.

» Du côté de la chaussée de Wavre, on remarque tout spécialement le presbytère formant corps avec l'église à l'emplacement habituel du chevet. Cette disposition est très rare sinon unique

en Belgique. Le presbytère est très intéressant ; je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de le voir complètement à l'intérieur. Les salles que j'ai pu visiter ont conservé leur décor simple et caractéristique de l'époque. »

- * La question de la décoration des églises fut encore, cette année, soulevée à l'occasion de projets de vitraux sur lesquels le Comité fut appelé à donner son avis.

M. Delville renouvela ses critiques antérieures ; il s'éleva contre la facilité avec laquelle les administrations fabriennes acceptent les projets qu'on leur propose. Jugeant qu'il fallait par tous les moyens empêcher la décadence complète de l'art du vitrail en Belgique, il crut devoir porter sa protestation devant la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique.

Ce qu'il réclame, vous le savez. C'est que l'on réagisse contre les effets désastreux de la routine administrative et surtout contre certaines pratiques qui n'ont rien de commun avec l'art. Il voudrait qu'en matière de décoration artistique toute complaisance fût écartée. On ne devrait avoir qu'une seule préoccupation : donner à nos monuments, à nos églises une décoration digne de notre passé artistique.

Le vitrail, affirme-t-il, est devenu un objet de fabrication, de commerce. Il n'est plus l'œuvre d'un artiste, mais celle d'un pasticheur. « Or le pastiche en art, c'est la mort. Il n'est pas la tradition, c'est l'impuissance sous son aspect le plus stérile. »

M. Delville insiste sur l'exemple que nous donnent certains pays étrangers où l'art du vitrail est tenu en grand honneur, où ceux qui l'exercent sont des artistes admirables.

« Tous ceux, proclame notre collègue, qui visitent l'Angleterre et l'Écosse en artistes sont unanimes à dire que Burne Jones a réalisé dans l'art du vitrail de véritables chefs-d'œuvre de style, de composition et de couleur. Pour ma part, je n'hésite pas à affirmer que les immenses verrières de l'Université de Glasgow ainsi que celles de la vieille église de Paisley en Écosse égalent en beauté de style et en richesse de couleur les plus beaux vitraux du XII^e et du XIII^e siècle, sans oublier celles qu'il exécuta pour la cathédrale et l'université d'Oxford, du collège de Cambrigde, de Bradfield, de l'abbaye de Waltham, ni celles de la cathédrale de Salisbury et de Birmingham et qui laissent

une impression inoubliable à ceux qui eurent l'occasion de les contempler. »

Peut-être, Messieurs, jugerez-vous que les critiques de votre correspondant sont quelque peu sévères. Vous prouvez que l'art du vitrail est encore pratiqué, en Belgique, par des artistes de valeur. Mais vous reconnaîtrez que s'il existe de très honorables exceptions, il n'en reste pas moins que parmi les projets de vitraux qui vous sont soumis, beaucoup sont d'une rare insignifiance; et nous pensons avec notre collègue que nous ne devons pas encourager, par une trop grande indulgence, une industrie qui est la négation de l'art.

La sauvegarde des beautés naturelles est toujours, faut-il dire, l'objet des préoccupations de vos correspondants de la section des Sites.

Nous sommes heureux d'annoncer que nous avons pu, grâce à l'intervention de M. le Gouverneur de la Province, prévenir la destruction certaine d'un des plus beaux sites brabançons. Nous voulons parler du château de Dilbeek.

M. de Viron, le propriétaire de ce domaine, en avait décidé la vente publique. C'était la fin du site. Car le parc allait être divisé en plusieurs lots et il ne paraissait pas douteux que les arbres qui le peuplent et forment l'un des plus beaux massifs boisés des environs de la capitale, seraient abattus dans un but de spéculation.

La disparition de ce parc eût été, comme le disait M. de Munck, un désastre aussi pour la commune de Dilbeek, qui venait d'arrêter un très beau plan d'ensemble en vue de la conservation de ses sites, de son assainissement et de son embellissement dans l'avenir.

Le domaine est aujourd'hui la propriété de la commune. Il en restera le plus bel ornement. Le bourgmestre a déjà sollicité les conseils éclairés de M. de Munck pour aménager le parc de façon à ce qu'il soit possible d'y construire des villas sans nuire à son aspect, sans qu'on doive y sacrifier un arbre.

Il faut ici féliciter vivement le bourgmestre et le conseil communal d'avoir compris que l'esthétique doit avoir aussi sa place dans les préoccupations des administrateurs.

Vous savez avec quelle énergie notre collègue, M. Stevens,

combat toutes les atteintes portées à l'intégrité de notre somptueuse forêt de Soignes, avec quelle véhémence il signale et stigmatise les actes de vandalisme qu'il lui arrive de constater au cours de ses pérégrinations à travers les halliers mystérieux. Il n'est pour lui point de raisons qui puissent justifier la destruction d'un site. D'aucuns jugeront peut-être son intransigeance excessive. Ils auront évidemment tort. M. Stevens a, en cette matière une argumentation tellement impérative qu'elle est sans réplique. Elle se traduit au reste en maximes lapidaires. Le point de vue utilitaire ne doit pas être absolu; il ne peut exclure le point de vue esthétique. Celui-ci a des droits imprescriptibles. Un paysage, un arbre même ne sont pas choses dont on dispose à son gré.

Vous le savez, M. Stevens conteste au propriétaire le droit de disposer de son bien comme il l'entend, lorsqu'il s'agit d'une de ces œuvres que la nature a créées pour la plus grande joie des hommes qui ont le privilège de communiquer avec la vie universelle.

Aussi M. Stevens s'indigne-t-il de ce qu'on ait rendu en quelque sorte inaccessibles au public les territoires boisés au sud-est de Bruxelles qui, sans faire partie du domaine proprement dit de la forêt de Soignes, en sont comme la continuation.

De ces territoires rayonnaient autrefois des chemins publics très fréquentés; mais les propriétaires ont clôturé leurs biens et aussi les chemins qui les traversaient et qui faisaient les délices des promeneurs.

M. Stevens estime naturellement que c'est un abus. Il ne croit pas que de simples particuliers aient ainsi le pouvoir de supprimer des chemins dont le caractère public a été reconnu par un usage continu depuis des siècles, tel l'ancien chemin d'Hoogvorst qui reliait Tervueren à Ophem, telle la voie qui donne accès de la chaussée de Malines au dit chemin d'Hoogvorst entre le château Lambert et la forêt.

De son côté, M. de Munck a attiré tout particulièrement votre attention sur l'état lamentable dans lequel se trouve le parc du Cinquantenaire. Les protestations que le Comité a fait entendre à ce sujet — protestations auxquelles vous vous êtes associés — sont restées sans résultat appréciable.

Rien de sérieux, en effet, n'a été fait pour améliorer la situation.

« Nous ne sommes cependant pas exigeants, » disait M. de Munck, « nous demandons seulement que soient prises les mesures élémentaires qui s'imposent pour l'entretien du parc dans un état simplement convenable .»

Il est vrai que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, qui a été saisi de nos protestations, essaie de justifier l'inaction du gouvernement. Il ne peut, déclare-t-il, prendre sur lui de retirer la libre disposition du parc au comité organisateur des foires commerciales annuelles. Ces foires par leur importance intéressent au plus haut point la vie économique du pays.

Ceci ne paraît pas à M. de Munck un argument décisif. Il existe assez de terrains libres au Solbosch pour y installer les foires commerciales. C'est là, pense notre collègue, une solution du problème qui mérite sérieusement d'être envisagée et qui permettrait de rendre à leur destination les constructions et le parc consacrés à la glorification de l'indépendance de la Belgique et du culte des Arts.

Au cours d'une de nos séances, M. de Munck avait exprimé le désir de voir renaître notre bulletin. L'honorable membre qui n'ignore pas que la compression des dépenses est un devoir pour toutes les administrations publiques, proposa, pour réduire les frais de cette publication à un strict minimum, de n'y insérer que les communications et les études qui auraient une réelle valeur documentaire.

M. Destrée, favorable en principe à cette proposition, crut devoir, dans une séance ultérieure, la reprendre en lui donnant un sens un peu différent, en la modifiant par une suggestion qui consistait en la suppression des bulletins des divers comités des correspondants et en leur remplacement par un organe unique auquel seraient appelés à collaborer tous les correspondants.

Cet organe ne serait pas à créer; il suffirait de donner au Bulletin actuel de la commission centrale une plus grande extension par la publication non seulement de toutes les informations relatives à l'activité des Comités provinciaux, mais aussi des études spéciales de leurs membres.

L'objection d'ordre financier que l'on pourrait opposer très

justement en l'occurrence, ne serait pas, selon M. Destrée, de nature à faire écarter, sans examen, l'idée qu'il préconise. Certes, elle n'est pas négligeable; il le reconnaît. Mais il nourrit l'espoir que les administrations provinciales ne se refuseraient pas à faire un sacrifice pécuniaire, du reste assez peu important pour chacune d'elles, pour subventionner une publication dont on ne saurait nier l'utilité.

M. Destrée démontra que la réalisation de son projet aurait pour effet d'établir « des relations plus étroites entre les membres de la Commission centrale, et les membres des divers Comités, au grand avantage de la compréhension du but qu'ils doivent avoir à cœur de poursuivre ».

Objectera-t-on que la mesure proposée porterait atteinte à l'autonomie des Comités et pourrait, par la tentative de centralisation qu'elle implique, contrarier des initiatives intéressantes. M. Destrée pense que l'observation n'aurait de valeur que « si les Comités devaient s'en remettre complètement au bon plaisir de l'organisme central ».

Il suffirait, croit-il, pour prévenir une telle éventualité, de constituer un Comité de rédaction sous la direction du président de la Commission centrale, « comité qui se réunirait une ou deux fois l'an pour régler l'acceptation des mémoires, des rapports et des notes destinée à paraître dans le bulletin ».

Sur ce dernier point, M. Destrée précise sa pensée en les termes suivants :

« La tâche de ce Comité de rédaction consisterait à régler la publication de tous les éléments offrant un intérêt réel au point de vue historique, artistique ou archéologique, ayant trait avant tout au classement et à la restauration éventuelle des monuments du pays. Toutes les suggestions ou remarques utiles, relatives à ce but auraient nécessairement leur place dans ce bulletin. Il appartiendrait au Comité de prévenir tout encombrement en condensant les communications qui lui parviendraient; en dehors des éléments qui prendraient très souvent l'aspect d'informations, le Comité de rédaction ferait un choix parmi les mémoires émanant des membres effectifs et des membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites. — L'organe de ce collège, augmenté sous le rapport de la matière et convena-

blement illustré, ne laisserait pas d'être particulièrement goûté par les spécialistes et par le grand public. »

Bien que vous n'ayez pas jugé pouvoir donner votre approbation au projet de M. Destrée dans la forme en laquelle il est conçu, vous ne le repoussez pas non plus; vous reconnaissez implicitement que les idées qu'il renferme sont intéressantes puisque vous déclarez être tout disposés à accorder, dans votre Bulletin, la plus large hospitalité aux études que vos correspondants voudraient vous envoyer.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE

Section des Monuments. Rapporteur : M. J. VAN RUYMBEKE.

Avant de rendre compte à la Commission royale de nos travaux pendant l'exercice 1922-1923, un devoir de reconnaissance m'oblige à rendre hommage à la mémoire de feu M. le chanoine Hoornaert, notre collègue, membre de la section des Sites.

La disparition de ce collaborateur distingué nous a causé le plus vif regret.

Un arrêté royal du 30 décembre 1922 a pourvu au remplacement, au sein de notre Comité (section des Monuments), de M. C. Tulpinck, par M. G. Verbeke, inspecteur-architecte provincial de la Flandre Occidentale.

Notre nouveau collègue nous rendra par sa collaboration scientifique et sa connaissance des monuments de la province des services les plus fructueux.

Cette année comme les années précédentes depuis la guerre, l'activité de notre Comité a été assez restreinte et limitée presque entièrement à des travaux de restauration, de reconstruction partielle, d'aménagement ou de conservation à effectuer à des monuments dont un certain nombre seulement sont classés.

A raison de l'importance du monument, je crois devoir signaler avant tout le projet de restauration à effectuer à la tour romane de l'église d'Harlebeke, classée dans la 2^{me} catégorie des monuments. Nous avons déjà eu à nous en occuper en 1921, mais le projet n'est pas encore à jour. Il reste à déterminer la forme ancienne des arcatures en tenant compte des indications que Schayes donne dans son *Histoire de l'Architecture en Belgique*. Quant à l'étude de la construction, elle sera remise à plus tard.

L'hôtel de ville de Damme, si connu des touristes qui visitent le littoral, présente un déversement très ancien de la façade principale qui a entraîné la désarticulation des voûtes de la cave. Depuis 1913, l'écartement des parois ne s'est pas accentué; mais

l'état des voûtes s'est aggravé au point qu'il faudra les reconstruire partiellement. Les couvertures en ardoises présentent aussi un aspect très délabré. Notre Comité estime que ces travaux de restauration devraient être exécutés sans retard, en même temps qu'une restauration totale du monument.

Un projet de reconstruction de la tour de Ruddervoorde, détruite en 1918 par les troupes allemandes avant d'abandonner la commune, a fait l'objet d'un examen attentif de notre part.

Cette tour, de dimensions restreintes et dépourvue d'ornementation, était conçue dans le style prédominant, au XIV^e siècle, dans la Flandre maritime et on ne pouvait en méconnaître le mérite artistique ni le caractère archéologique. Le système géométrique des proportions, nettement accusé, lui donnait un aspect des plus harmonieux.

En 1910 elle fut, non sans protestations autorisées, exhaussée d'un étage et enserrée entre les hautes constructions des nefs prolongées de l'église.

Nos rapporteurs ont préconisé son dégagement et sa reconstruction dans un état ancien, tandis que des membres étaient d'avis que la situation était compromise par la reconstruction déjà achevée des hautes constructions qui l'entourent de trois côtés. De plus les matériaux anciens ont tous disparu. Il ne reste pas une des belles pierres d'encoignure, de chaînage, de cordon et de larmier, si importants et si prodigués dans la construction ancienne.

Nous avons attiré l'attention de la Commission royale sur ce projet non moins que sur la nouvelle surélévation qui dépasserait de 3 mètres celle consentie en 1910.

L'église et la tour de l'église de Locre, sérieusement atteintes par la guerre, ont fait l'objet d'un rapport de deux délégués de notre Comité. Les trois nefs qui étaient jadis couvertes d'une seule toiture à faible inclinaison demandent à être abritées chacune; sous une toiture séparée et d'égale hauteur. La tour du XV^e siècle en briques blanches avec motifs décoratifs en briques rouges qui ornaient les parements, serait reconstruite d'après son état d'avant-guerre. Ce projet a été favorablement accueilli; mais notre Comité a proposé la suppression des cheneaux et leur

remplacement par des gouttières volantes solidement fixées au moyen de consoles en fer, conformément au dispositif adopté dans la Flandre maritime.

Les tours de Wyngene et d'Eeghem partiellement démolies par l'ennemi donnent lieu, la première a une reconstruction partielle dans le style de l'architecture de la Flandre maritime et à l'habillement de sa partie inférieure, la seconde serait reconstruite dans son état d'avant-guerre. Ces deux tours n'offrent pas grand intérêt au point de vue architectural.

Nous avons accueilli favorablement le projet de restauration à faire au fronton de l'ancien couvent des Chartreux, à Bruges, affecté au casernement de l'artillerie. Les travaux comportent : 1^o l'enlèvement des panneaux de placage et leur remplacement par un revêtement en brique; 2^o la mise à nu de l'appareil de briques employé dans les panneaux inférieures, mais, pour des raisons d'économie, l'autorité militaire ne fera exécuter que des travaux de consolidation. C'est bien regrettable.

L'examen des plans de reconstruction de l'église de Saint-Jacques-Capelle aussi ruinée au cours de la guerre, n'a donné lieu qu'à des observations de détail. Le chœur datait de l'érection de la paroisse en 1247. Le reste de l'église est du XVIII^e siècle.

L'autorité de Blankenberghe manifestant le désir de rendre à l'usage du culte l'ancienne église désaffectée, deux de nos délégués ont été indiquer sur place les travaux qu'il y aurait lieu de prévoir au devis de restauration.

L'examen du projet d'aménagement de la tour de l'ancienne église des Saints-Pierre-et-Paul, à Ostende, a convaincu nos délégués que ce n'est qu'en cours d'exécution qu'il sera possible de préciser la nature des travaux à effectuer. Il a été entendu que toutes les traces de rattachement de la tour à l'église démolie seront respectées.

La restauration de ce monument, dernier témoin du vieil Ostende, sera faite sous la direction de notre éminent collègue, M. l'architecte Viérin.

L'église de Nieuport-Bains, bâtie en 1877, et détruite pendant la guerre, n'avait aucun caractère monumental. Elle sera reconstruite dans une architecture plus simple et plus belle.

Notre Comité s'est occupé des projets de mobiliers destinés aux

églises de Westkerke-Roxem, Dadizeele, Wenduïne, Oostcamp et à la cathédrale de Bruges.

Les belles stalles de l'église de Warneton, qui étaient déposées dans des locaux de fortune, ont été transportées à Bruges pour être remplacées dans l'église, après restauration.

Nous avons proposé le classement de :

Dans la 2^{me} classe des monuments au lieu de la 3^{me} : l'église romane de Vive-Saint-Bavon. Cette proposition n'a pas été admise.

Dans la 3^{me} classe :

la tour centrale de l'église de Reckem (XII^e siècle);

l'ancienne église des Chartreux, à Bruges;

la tour de l'ancien cloître de Saint-Donatien, à Bruges;

et parmi les monuments civils :

l'ancien hôtel de Richebourg, occupé par l'école moyenne de l'État à Bruges;

la façade de la maison portant le n° 6 de la place Van Eyck, à Bruges;

le belvédère de la petite rue Neuve à Bruges (maison de plaisance du XV^e siècle);

le château-ferme de Reckem;

la ferme Maes, à Kerckhove;

l'ancien château d'Avelghem;

les parties restantes du château de Staden détruit pendant la guerre;

deux maisons anciennes de la ville d'Ostende;

l'Enclos des Fusillés à Bruges.

Toutes ces propositions ont été favorablement accueillies.

Nous avons proposé la restauration des tableaux suivants :

Pour l'église de Loo : le tableau de Bockhoest qui ornait le maître-autel;

Les tableaux de l'église désaffectée de Blankenberghe;

Ceux de l'église de Wulveringham, de l'église de Bekeghem et d'une série de ceux de l'église Notre-Dame, à Bruges.

Nous avons fait rapport sur les tableaux de la ville d'Ostende disséminés dans un couloir, dans de nombreuses salles et dans les

bureaux de l'hôtel de ville. L'Administration communale pose toutefois comme condition que les restaurations jugées nécessaires seraient confiées à un artiste ostendais.

Nous avons fait observer que le travail de restauration ne devrait pas être confié à un artiste peintre de talent, mais simplement à un spécialiste du métier.

M. le Baron JANSSENS DE BISTHOVEN. — Bien que plusieurs membres du Comité de la Flandre Occidentale soient présents, je suppose qu'aucun d'eux n'aura à ajouter quoi que ce soit à l'excellent rapport de M. Van Ruymbeke. (*Applaudissements.*)

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE

Section des Monuments.

Rapporteur : M. le chanoine VAN DEN GHEYN.

Je n'ai meilleur début pour ce sommaire et annuel exposé de nos travaux, que de vous faire part d'une impression vive et profonde que j'éprouvais l'autre jour lors d'une visite à Viane-sous-Grammont. Ce très humble village, dont le centre est situé à 2 kilomètres environ de la gare, — ce qui dans l'occurrence lui a valu sans doute d'être préservé de banales constructions de rapport, — mérite l'attention des amateurs de sites et de ceux-là surtout qui comprennent l'aimable beauté du décor et de la vie rurale.

Une rue bordée de maisons, dont la plupart appartiennent à la seconde moitié du XVIII^e siècle, et dont l'une d'elles surtout plus importante mériterait d'être classée, mène à une grand'place pittoresque par ses constructions de modeste mais gracieuse apparence, l'originalité de sa forme et son beau tapis de gazon.

Au fond s'amorce un parc somptueux de huit hectares d'arbres superbes, mais où hélas, sévissent les coupes sombres d'un propriétaire désireux de tirer profit d'un bien récemment acquis. Un château, style Louis XV, dresse ses lignes sobres et majestueuses au milieu de cette luxuriante végétation.

Je m'extasiais à la vue de cet ensemble si heureux et d'une conservation qui tient du miracle. Il y a bien quelques verrues, mais elles n'y paraissent guère. Devant mon admiration à laquelle je donnais libre cours, mon compagnon de route se mit en gaité et ne tarda pas à me dire : « Vous avez, ma foi, l'enthousiasme facile et j'ai peine à le partager. »

A cet amical reproche je me contentai de répondre :

Vous connaissez nos villages en Flandre. « Sans doute, » me dit-il. Eh bien, indiquez-moi ceux qui, comme Viane, vous pré-

sentent ce caractère si franchement rural et si archéologique à la fois. Montrez-moi ailleurs un tout aussi réussi que celui que nous découvrons en cet endroit. Nommez-moi une autre commune dans notre province, qui comme celle-ci a eu la bonne fortune de conserver quasi indemne ses élégants atours du XVIII^e siècle?

Et cette fois j'eus le plaisir de voir mon ami se rendre de bonne grâce à ma conviction et ensemble maintenant nous fîmes l'analyse de ce décor champêtre, dont tous les détails convergeaient à ce résultat final : la beauté simple et vraie. Simple, parce que tel en était le milieu ; vraie parce qu'elle traduisait les modestes aspirations et répondait aux humbles exigences de ceux qui y vivaient.

Or ne surprenions-nous pas là l'honnête et riante physionomie du village flamand au temps passé?

J'en concluais que des mesures s'imposent pour interdire à la mégalomanie, qui n'a que trop sévi dans nos campagnes, l'accès de ce délicieux oasis, afin de le maintenir intact dans ses charmes séducteurs et plus encore afin de le conserver comme l'image fidèle d'un art qui n'est plus.

Ce qui me confirmait davantage dans ma résolution, c'est qu'après nous être attardés à contempler cette vétuste bourgade, nous arrivâmes devant l'église construite en 1843 et dont le style a été défini par notre ancien collègue L. Van Biesbroeck, en ces termes malheureusement trop exacts : « Ogival bâtarde ! » Cette construction, à rendre jaloux Minard lui-même, a peut-être supplanté, comme ce fut le cas en maints endroits, quelque vénérable églisette, dont le goût du temps mit trop de hâte à faire justice.

Si j'ai peut-être trop longuement fixé votre bienveillante attention sur un fait que je dois nommer personnel, c'était pour vous rappeler en même temps les efforts que d'un même élan il nous a fallu dépenser, pour défendre Audenarde contre la mutilation dont elle semblait irrémédiablement menacée. Il importe ici de rendre hommage à la perspicacité et à la ténacité de notre collègue M. J. Casier, qui n'a pas craint de mettre le feu aux poudres et de déclencher une offensive, où nous nous sommes joints à lui comme des alliés surs et persévérants.

Pour le touriste affairé, quelles sont d'Audenarde les parti-

cularités à voir? L'Hôtel de Ville, ce bijou architectural, véritable dentelle de pierre, puis l'église Sainte-Walburge qui en impose par sa masse énorme et grandiose et dont la tour compte parmi les plus belles du pays, enfin l'église de Pamele, cette merveille de l'art du XIII^e siècle. Si le temps le lui permet, il jettera en passant un rapide coup d'œil sur l'hôpital, dont la fondation, lui dira-t-on, remonte à la fin du XII^e siècle, et dont on lui fera admirer le quartier dit des Évêques, joli bâtiment de style Renaissance construit de 1599 à 1600. Sur ces données et d'après ce programme, le touriste prétendra s'être fait de la charmante cité une idée aussi complète que précise. Et cependant ne lui déplaît-il, il ignore tout de la physionomie de cet élégant site urbain. Il en a vu comme qui dirait la façade, parce qu'il a négligé de s'en assimiler le plan terrier.

Sans doute les monuments énumérés sont d'une surprenante valeur, et peuvent à eux seuls faire l'orgueil bien légitime d'une cité. Mais Audenarde trouve un nouvel élément de coquetterie dans ces Burgschelden, dont les méandriques caprices prêtent à sa topographie une originalité toute spéciale. Nous ne disconviendrons pas qu'entre deux points donnés la ligne droite est la plus courte. Mais est-ce une raison suffisante pour déclarer qu'elle est la plus belle et qu'elle répond le mieux à l'esthétique des villes?

Ils en jugeaient probablement ainsi ceux qui, sous prétexte de rectifier le cours de l'Escaut et de construire une nouvelle écluse, conçurent des plans dont la conséquence est de mettre en question la survivance des Burgschelden.

Permettez-moi, autant pour rafraîchir vos souvenirs que pour initier au débat nos collègues des autres Comités provinciaux, de faire quelques emprunts au rapport si substantiel qui nous fut présenté en son temps par notre confrère M. J. Casier.

« L'administration communale a appris par la rumeur publique qu'il est question de déplacer les écluses à l'aval et hors le territoire d'Audenarde. »

Il en résultera :

1^o Une hausse considérable des plans d'eau, qui détruira l'économie du système d'égouts;

2^o La suppression des barrages, ainsi que du pittoresque et utile moulin à eau;

3° Le déplacement aura également pour conséquence de nouvelles dérivations, afin de permettre l'exécution des travaux de l'écluse et le dégagement des égouts;

4° Il faudra creuser de nouvelles coupures et modifier le cours pittoresque de l'Escaut;

5° Les travaux projetés provoqueront l'envasement et le comblement des bras secondaires et historiques de l'Escaut, les *Burgschelden*, qui constituent l'élément le plus pittoresque, le plus caractéristique, le plus original et le plus attrayant de la vieille cité.

Après la destruction de plusieurs de nos villes d'art, la conservation de ces sites revêt ici un intérêt d'ordre national, lié au premier chef à l'avenir artistique, archéologique et touristique du pays de Flandre.

Pour éviter les néfastes conséquences du projet présenté par l'administration des Ponts et Chaussées, « il suffirait de reporter les nouvelles écluses sur la dérivation de l'Escaut, entre Audenarde et Leupegem; l'élargissement et l'approfondissement de ce bras ne rencontreraient aucun obstacle sérieux.

» L'établissement des écluses sur la dérivation conserverait donc à la ville d'Audenarde, l'avantage du maintien des barrages, ainsi que tous les plans d'eau à l'intérieur de la ville; il sauvegarderait les installations hydrauliques et industrielles, dépendant des différences des plans d'eau; il maintiendrait l'écoulement des égouts existants et les droits acquis résultant de l'ancien état des choses. »

La Commission royale que nous avons saisie de la question informe notre Comité « qu'elle a obtenu des Ponts et Chaussées l'assurance que pour donner satisfaction aux amateurs du pittoresque, les anciens bras à l'intérieur de la ville, pourront être maintenus ».

Dans l'entretemps des habitants d'Audenarde adressent une plainte à M. Casier, et l'informe que « les Ponts et Chaussées se disposaient à combler les *Burgschelden* pour placer des égouts en ciment ». Nouvelles protestations de notre part, nouvelle intervention de la Commission royale, avec la conséquence que « les Ponts et Chaussées nonobstant leur promesse de respecter ces pittoresques cours d'eau, changèrent leurs dispositions pour

aboutir au même résultat destructif. Au lieu d'un comblement immédiat, ils se proposent, assure-t-on, d'entamer le site pittoresque par la transformation du *Vieux Moulin* et des deux ponts qui le joignent ».

Des correspondants d'Audenarde affirmaient à notre confrère M. Casier qu'on songe à remplacer un des beaux ponts voisins du moulin par un aqueduc en ciment; l'autre pont serait modifié; bref c'est la mort du joli site.

Sur nos instances, la Commission royale s'est occupée une fois de plus de l'affaire, et a adressé une lettre énergique à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Espérons que tant d'efforts réunis ne seront pas vains et qu'on finira par comprendre que la beauté d'une ville d'art comme Audenarde, a droit au respect.

Comme s'il eut d'ailleurs paru insuffisant d'attenter de si cruelle façon au riant aspect de ces charmantes rives, voilà que cyniquement l'on se préparait à démolir une maison Louis XVI, qui fort avantageusement en complète le décor. Cette construction est d'un type si élégant et d'un style si pur, que l'administration communale n'avait pas hésité à en commencer la restauration. Ce fut le moment choisi dans d'autres sphères officielles, pour en décider froidement la démolition par la raison bien simple qu'un appareil pour la manœuvre d'un pont allait plus utilement occuper son emplacement.

Il y avait bien trois autres endroits où cet appareil aurait pu rendre les mêmes services dans d'aussi bonnes conditions, mais il n'y avait là rien d'intéressant à détruire et partant l'on se privait du malin plaisir de jouer un mauvais tour à l'archéologie.

Et veuillez m'en croire, je ne cherche pas à grossir l'incident par quelque ingénieuse exagération, en vue de soulever une légitime mais trop facile indignation. Puisqu'une fois de plus M. J. Casier sauta sur la brèche, je reprends le rapport qu'il fit sur la question, et vous prie d'écouter l'exposé si consciencieux qu'il voulut bien nous en faire.

« Il y a peu d'années, j'ai proposé à la Commission royale le classement de la « Maison De Vrieze » située au bord de l'Escaut à Audenarde, au coin du Long Pont. Cette ravissante construction est de style Louis XVI; l'appropriation au terrain est digne

l'attention; l'ornementation est charmante. Les travaux de restauration de cette jolie maison ont été récemment entrepris; déjà les échafaudages sont dressés et les matériaux se trouvent à pied d'œuvre.

» L'administration des Ponts et Chaussées qui menace les sites pittoresques des Burgschelden, veut également empêcher la restauration de la jolie maison; elle vient d'aviser officieusement la ville d'Audenarde que les travaux doivent être arrêtés. On sait qu'elle entend mettre la main sur cette maison, la démolir et placer sur ce terrain, l'appareil de manœuvre du nouveau pont.

» Pareil projet est regrettable; il mérite d'autant plus la critique qu'à l'autre angle du pont, sur la même rive, la maison à l'angle est sans valeur historique ou artistique; et sur l'autre rive aucun obstacle ne s'oppose au placement d'un appareil de manœuvre du pont. Les Ponts et Chaussées ayant le choix entre quatre emplacements, choisissent celui qui porte une des plus ravissantes façades d'Audenarde. »

Nous nous abstenons, et pour cause, d'épiloguer sur le fait que nous venons de relever, mais il nous sera permis toutefois d'en conclure combien il importe, même en ce siècle où chacun se pique de connaissances et de goût artistiques, de veiller avec un soin jaloux à la conservation des belles choses du passé.

Il ne nous fallait pas de sitôt lâcher Audenarde, car il s'y pose d'autres problèmes qui réclament une intelligente solution. La Commission royale des Monuments avait convoqué ses correspondants de la Flandre Orientale pour discuter sur place le point de savoir si oui ou non, le chevet de l'église Sainte-Walburge doit être entièrement dégagé.

Notre intention n'est pas de rouvrir ici le débat, ou de chercher à concilier entre elles les diverses opinions émises. D'ailleurs la cause est entendue et l'affaire classée « puisque la Commission royale des Monuments a jugé qu'il ne peut être question de rétablir les constructions démolies et qu'il suffirait de maintenir les deux maisonnettes », c'est-à-dire à pignons et datant de la fin du xvii^e siècle.

Notons pour ceux qu'intéresse la chose que les maisons démolies à la suite du bombardement étaient d'une insolente banalité et empiétaient en une trop large mesure sur les fenêtres du chœur.

Seules les deux maisonnettes du XVII^e siècle se tenaient plus à l'écart, se contentant de masquer le mur du transept. Un projet s'était fait jour de construire une série de petites habitations dans le style de leurs voisines, mais ne leur permettant pas de s'élever au-dessus du seuil des larges baies de la somptueuse collégiale.

Il importe également d'observer que ces édicules sont accolés à l'église; ce sont donc de véritables parasites dont on a cherché à justifier la présence, en déclarant que « le hasard de l'ensemble des constructions anciennes a relevé des dispositions qui défient et les compas et les règles et la manie de dégagement de nos démolisseurs patentés; que le hasard a formé dans nos villes flamandes des aspects, des beautés qui font l'émerveillement de ceux qui ont le sentiment du beau et du pittoresque caractéristique qui magnifient nos villes anciennes et pour lesquelles nous, artistes, architectes, gens de goût et de sentiment d'art, nous demandons le respect ». Ainsi s'exprime dans *Gand Artistique* (2^e année, p. 178), notre nouveau collègue M. Frédéric de Smet.

L'avis de la Commission royale, comme on le voit, n'a pas réuni l'unanimité des suffrages, et c'est le seul point que rapporteur impartial, il me faut consigner.

On jugera par ce que nous venons de dire que notre principale sollicitude s'est portée sur notre exquise ville d'Audenarde, nous avons mis d'autant plus de zèle à la conserver intacte, que nous avons irrémédiablement perdu Termonde. Nos rapports précédents fournissent la preuve surabondante que ce fut bien malgré nous, et nonobstant toutes nos tentatives pour amener à résipiscence l'occulte pouvoir qui fixait les destinées de la malheureuse ville.

Il est vrai qu'en ces derniers temps on a poussé la condescendance jusqu'à soumettre à notre examen des projets, lorsque déjà ils étaient en pleine voie d'exécution, comme ce fut notamment le cas pour les travaux effectués à la Dendre. Nous n'avons eu cette nouvelle fois qu'à exprimer le vœu que dans la suite on voulut bien nous communiquer les plans, quand il était temps encore de les remanier.

Nous n'eûmes guère à nous occuper pendant l'exercice écoulé de projets de réelle importance.

Il s'agissait soit de travaux de réfection comme ceux proposés sur les églises de Bellem, Impe, Wippelgem et Vlassenbroeck, et bien de restauration intérieure, à la suite des dégâts causés par la guerre, comme ce fut le cas pour l'église Saint-Gilles-lez-Termonde. Mais pour ce dernier édifice, nous pouvions être absolument sûrs que l'entreprise serait menée à bonne fin, puisque l'architecte, à qui nous devons ce beau monument, est encore en vie : c'est notre confrère M. Valentin Vaerwijck, et lui-même se chargera de panser les larges blessures que la brutalité allemande a infligées si cruellement et si copieusement prodiguées à sa belle œuvre.

Le plan d'une nouvelle église à Oostacker pour remplacer celle détruite par des avions, dont la nationalité n'a pas été établie, a été également soumis à nos délibérations.

Peu de chose aussi en fait de mobilier : une chaire de vérité et des confessionnaux pour Vosselaere et des vitraux peints pour Malloot et Saint-Gilles-lez-Termonde.

Au risque d'être taxé de chauvinisme, je ne puis me défendre de faire à propos de vitraux une observation dont on appréciera l'opportunité. Est-ce le fait de posséder à Gand même des ateliers de peinture sur verre, dont je ne veux pas prôner le mérite reconnu, pour ne pas blesser la modestie de deux de nos confrères, ni me livrer à une réclame d'ailleurs inutile, est-ce ce fait, dis-je, qui influe sur nos jugements, ou les rend trop sévères, lorsque nous avons à émettre notre avis sur des verrières à exécuter par des artistes qui nous sont étrangers? Nous espérons bien qu'il n'en est pas ainsi, mais il nous est difficile d'approuver des projets qui trahissent chez le peintre verrier l'ignorance d'un art dont nous pouvons à Gand suivre les succès incontestés. La superbe verrière que notre confrère M. Ladon vient de placer tout récemment en la chapelle de l'Évêque à la cathédrale Saint-Bavon, fournit la preuve de la maturité de son talent et de l'admirable évolution de l'école gantoise en matière de vitraux peints.

Nous avons eu, en notre ville, à nous occuper d'une double question : la première : quelles mesures à prendre pour sauver les peintures murales de Canneel, en l'église Saint-Sauveur. C'était la Fabrique d'église elle-même qui s'étant émue de l'état précaire dans lequel se trouvaient les dites peintures, s'adressait à nous afin de lui indiquer les remèdes à employer en l'occurrence.

MM. Lybaert, Janssens et Vaerwijck se sont rendus sur place pour examiner la situation et leur rapport très minutieux indique les moyens de conserver ce qui reste encore, mais ne peut évidemment livrer le secret de faire revivre ce qui a définitivement disparu.

La seconde question avait été soulevée par M. Janssens, à propos de l'hôtel Wilson, sur la Rampe Saint-Michel et dont le propriétaire rêvait de faire un gratte-ciel en ce pittoresque endroit. Ce n'était pas sans motif que notre estimé collègue appelait notre attention sur cet étrange projet, car toutes les constructions élevées sur ce terrain acquis par la ville pour le compte de l'État, ont dû adopter un plan de façade imposée et grevée d'une servitude *non modificandi*. Nous avons cru opportun de rappeler ces rétroactes à qui de droit, de manière à empêcher que ne fût posé un dangereux précédent et porté atteinte à un ensemble esthétique des mieux réussi. Nous avons constaté avec joie que notre intervention n'a pas été vaine et que justice a été rendue au bon goût.

Dans un milieu plus modeste, nous avons pu également exercer une utile influence. Il s'agissait de la maison communale de Haasdonck menacée de disparaître en raison de ses proportions trop exiguës et de son délabrement. Sans en exagérer sa valeur, il importe cependant d'en souligner le cachet archéologique et c'est pour aviser au moyen de conserver l'immeuble que notre collègue M. Janssens fut délégué auprès de l'autorité communale de l'endroit. Il ne put mieux s'acquiescer de sa délicate mission qu'en intéressant au bâtiment ceux qui avaient songé à le démolir et son habile politique le détermina à en proposer la restauration, ce qui fut finalement agréé, au moins en principe.

Nous n'en sommes encore qu'aux préliminaires de l'action engagée, mais tout nous permet d'espérer que nous aboutirons au résultat désiré.

Nous arrêtons ici le bilan de nos travaux, mais avant de finir il nous faut encore dresser ce que je nommerai notre état civil, et puis... jeter un cri d'alarme.

M. le professeur Hulin de Loo est venu occuper le siège devenu vacant par la mort du regretté M. Delvin, et M. Frédéric De Smet a remplacé M. De Ceuleneer, nommé en date du 1^{er} octo-

bre 1922, membre effectif de la Commission royale. M. De Ceuleneer siégea parmi nous depuis 1885 et remplit longtemps les fonctions de secrétaire. Son zèle pendant cette longue série d'années jamais ne se démentit, et le Comité provincial fut l'heureux bénéficiaire de sa compétence en matière d'art et de sa féconde activité.

L'archéologue jouit de cette intime satisfaction de rencontrer parfois dans les plus humbles milieux quelque objet, ou quelque construction qui pour n'avoir pas une valeur transcendante, n'en mérite pas moins l'intérêt. Ce n'est donc pas sans motif qu'au début comme au cours de ce rapport je me suis permis de rappeler que de modestes villages possèdent, sans toujours s'en douter, des choses dignes de fixer notre attention.

Mais si par je ne sais quelle providentielle circonstance au fond d'un village se trouve un véritable trésor archéologique d'un inestimable prix, quelle angoisse doit être la nôtre, lorsque ce précieux monument est menacé dans son existence?

N'est-ce pas le cas pour le château de Laerne?

Inutile de plaider devant vous cette cause, car tous les membres de notre Comité sont convaincus que le château de Laerne est un des joyaux de la province.

Notre inventaire archéologique en a donné une très bonne et très fidèle description et les nombreux clichés qui l'agrémentaient en ont popularisé l'image. Offert en vente par un propriétaire peu friand d'en supporter en ce temps de vie chère les lourdes charges d'entretien et de réparation, quel est le sort qui l'attend? Nous nous en sommes émus à juste titre et voilà pourquoi nous nous sommes adressés à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale pour qu'il veuille bien chercher le moyen d'en assurer l'avenir.

Nous comprenons volontiers qu'une administration provinciale aux prises avec des difficultés budgétaires, serait plutôt tentée de faire des châteaux en Espagne, que d'en acquérir un à Laerne, surtout que celui-ci ne pourrait servir qu'à augmenter ses dépenses.

Mais l'État devant l'intérêt capital que présente cette superbe construction médiévale, peut-il rester indifférent et puisque nous le voyons relever à grands frais des ruines comme Villers, Orval et Aulnes, ne pourrait-il pas intervenir pour la conservation de

ce château historique, avant qu'il ne soit réduit à l'état de décom-
bres !

RELEVÉ DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. *Nouvelles constructions* :
Oostacker : église (architecte : Poppe, Gand).
2. *Restauration et travaux de réfection* :
Bellem : église;
Impe : église;
Saint-Gilles-lez-Termonde : église;
Vlassenbroeck : église;
Wippelgem : église;
Audenarde : hôtel de ville;
Haesdonck : maison communale;
Termonde : musée d'antiquité.
3. *Mobilier* :
Lovendegem : stalles (auteur : Rooms, Gand);
Vosselaere : chaire de vérité et confessionnaux (auteur :
frères De Clercq, Meirelbeke).
4. *Vitreaux* :
Calloo (auteur : Stalins, Anvers);
Saint-Gilles-lez-Termonde (auteur : Spreters, Bruxelles).
5. *Peintures décoratives* :
Gand : peintures murales en l'église Saint-Sauveur.
6. *Classement de monuments* :
Amougies : 3^e classe;
Dacknam : 3^e classe;
Renaix : tour de l'ancienne église de Saint-Martin, 3^e classe;
Eecloo : hôtel de ville, 3^e classe.
7. *Monuments commémoratifs de la guerre* :
Saint-Gilles-Waes.
8. *Réception de mobilier* :
Alost : église Saint-Martin, vitraux (Casier);
Opstal : chaire de vérité (Rooms).

9. *Aliénation d'objets anciens :*

Wetteren : lustre sans valeur.

10. *Divers :*

Audenarde : Burgschelden ;

Audenarde : maison De Vrieze ;

Audenarde : dégagement du chevet de l'église Sainte-Walburge ;

Termonde : travaux de la Dendre ;

Gand : projet d'agrandissement de l'hôtel Wilson ;

Laerne : château ;

Essche-Saint-Liévin : chapelle ten Schreide ;

Nomination de membres.

M. LE PRÉSIDENT. — Sans doute, vous savez, M. le Chanoine, que plusieurs des vœux que vous avez émis à propos d'Audenarde ont été accueillis et que la maison « De Vrieze » est sauvée. Je profite de cette occasion pour remercier publiquement M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics qui a su prendre, en la circonstance, une attitude vigoureuse et des plus louables.

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — J'allais précisément parler d'Audenarde et, à ce propos, j'émettrai le vœu que lorsque la Commission royale des Monuments, je parle de la Centrale de cette Commission, veut bien seconder nos efforts, elle nous fasse le grand plaisir de nous informer également des résultats obtenus.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle le fait toujours.

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Pas en cette circonstance puisque, après avoir rédigé mon rapport, je me suis adressé à Audenarde pour avoir des nouvelles et que c'est là que j'ai appris, avec combien de satisfaction, il y a huit jours seulement — que la maison « de Vrieze » serait conservée ; que le quartier des Burgschelden serait maintenu et que le pont ne serait pas remplacé par un aqueduc en béton.

On nous a parlé des moulins. Je vous demande d'avoir compassion d'un joli moulin se trouvant rue de la Liberté et qui est également menacé par l'Administration des Ponts et Chaussées qui a, me semble-t-il, l'intention de tout raser.

Je tiens également à informer la Commission royale des Monuments que la question très importante des maisonnettes à

reconstruire au chevet de l'église Sainte-Walburge, se présentera bientôt sous un jour nouveau, puisque l'Administration communale, d'après ce qu'on nous a appris, se propose d'établir un gabarit. .

M. LE PRÉSIDENT. — A la bonne heure !

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — ... de sorte que le public pourra se rendre compte de l'aspect réel des lieux et discuter objectivement la question.

Messieurs, d'Audenarde à Eyne, il n'y a qu'un pas, et vous savez qu'il existe, à Eyne, un ensemble de constructions de tout premier ordre. Dans mon rapport sur l'exercice 1921-1922, je demandais quelle main sacrilège et imbécile avait couronné la magnifique église de cette localité d'une espèce de bonnet de nuit. En toute justice, je dois rendre hommage à la main, délicate et adroite cette fois, qui a remplacé ce bonnet par une nouvelle flèche, et je remercie celui qui est parvenu à la conserver.

M. LE PRÉSIDENT — Vous ferez bien de le nommer.

M. le chanoine VAN DEN GHEYN — Vous comprenez qu'il m'est impossible de faire des personnalités. Est-ce M. le Haut Commissaire royal ou est-ce un autre? Je n'en sais rien et peu m'importe; nous constatons des faits.

En lisant les rapports, j'ai constaté avec plaisir qu'on s'occupe beaucoup de châteaux; on en cite quelques-uns dans le Hainaut, qui devraient être restaurés ou classés. Eh bien, au nom de la Flandre Orientale, je voudrais vous demander de vous intéresser à un château de tout premier ordre et qui, je le crains, est destiné à devenir, un jour ou l'autre, une carrière à exploiter pour fournir des pierres de Baelegem à des constructeurs, j'ai parlé du château de Laerne. On comprend parfaitement qu'il devient difficile, pour certaines familles aristocratiques, de maintenir en bon état un château de cette importance; les gens ne sont plus à même de supporter des frais de restauration et de conservation très considérables. Est-ce une raison pour que la Province et l'État se désintéressent d'un des plus beaux monuments féodaux de la Belgique? Je ne crois pas exagérer en disant que le château de Laerne est un des types les plus parfaits de construction moyenâgeuse. On se plaît, comme je le fais observer dans mon rapport, à restaurer des ruines, mais ne vaut-il pas

mieux empêcher les ruines et consolider ce qui subsiste dans son entièreté? Certes, ce château, au point de vue militaire, n'est pas appelé à rendre service. On pourra difficilement le louer à quelque particulier, parce que l'intérieur est, malheureusement, fort délabré; mais, à l'extérieur, il n'y manque rien, rien, rien. Il s'agit d'un spécimen absolument parfait et qui a été maintenu dans un état assez satisfaisant

J'implore la pitié des Pouvoirs publics pour ce monument. Nous nous sommes adressés au Gouverneur de la Flandre Orientale et je demande maintenant au Ministre de bien vouloir s'intéresser à l'une des plus belles œuvres de notre pays. (*Vifs applaudissements*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Chanoine, si vous n'avez pas été averti des décisions intervenues à propos d'Audenarde, ce doit être à la suite d'une erreur. Je vérifierai.

Section des Sites.

Rapporteur : M. le chevalier SCHELLEKENS.

Messieurs,

Nous constatons que dans la plupart des Sections des Sites, les réunions sont loin d'être mensuelles, au vœu des règlements et des recommandations qui nous les rappellent. A quelle circonstance l'attribuer? En majeure partie, d'après nous, au sens trop restrictif que la pratique attache au mot « site ». Le terme flamand « landschap » favorise l'étroitesse de cette interprétation en faisant de « landschap » l'équivalent de « site ». L'objet de l'organisme des sites est plus large. Entendu comme nous le proposons dans le rapport de l'année 1922, la Section des Sites recouvrait d'emblée une ampleur en rapport avec celle qu'y attachaient ses promoteurs. Nous avons en vue la fusion, tout au moins, la simultanéité des deux sections, les Monuments et les Sites. Rares les cas où l'un est indépendant de l'autre, où, dans le site, ne se rencontre une bâtisse que son entourage ne pare ou ne dépare.

Autant le cadre relève ou déprécie le tableau, autant l'ambiance influe sur le monument. A l'intérieur de l'édifice, l'art

du spécialiste, de l'architecture, de la peinture, de la sculpture, du vitrail est prépondérant. Mais la disposition, l'étendue, l'éclairage de l'endroit destiné aux œuvres d'art, la hauteur et le coloris des verrières, les sculptures sur pierre ou sur bois sont-ils indifférents à l'effet du coup d'œil d'ensemble? La belle ordonnance des objets et leur aspect général ne reposent-ils pas sur une conception d'art qui crée le site interne, intime, au regard du site urbain et du paysage? Le sentiment de l'ambiance, d'une infinie délicatesse de touche et de nuances, ne pénètre-t-il pas toutes les manifestations de la vie? Les problèmes des consonnances et des discordances, de l'adaptation des particularités à la synthèse nous semblent avoir tout à gagner à la discussion et à la publicité? Bien des détails de décors ou d'ornementations troublent la ligne, le rythme, le mouvement, par des mièvreries à la mode et des fautes de goût à l'encontre de la destination de l'édifice. Fréquemment, après que l'architecte s'est acquitté de sa mission avec succès, l'ornement ou le meuble viennent tout gâter, avec l'autorisation ou la passivité d'une autorité. Qui soutiendrait que l'assistance d'un organisme reconnu, telle la Section des Sites, serait inopportune ou superflue?

Dans l'état actuel, le mal est accompli lorsque le pouvoir est averti. Celui-ci ferme les yeux parce que, pour y remédier il faudrait tout bouleverser.

Il ne suffit d'ailleurs pas d'un Comité. Pour donner à celui-ci les informations nécessaires entre lesquelles il lui faudra choisir, il y a la publicité, les compétences; c'est quelque chose. La publication des projets en est une autre d'où naissent la discussion et, souvent, la juste solution.

« Tout le monde a plus d'esprit que Voltaire, » disait-on au XVIII^e siècle. L'utilité de la critique se voit en ce moment à Dinant, à propos du clocher; à Audenarde, pour les Burgschelden et les constructions groupées contre l'abside de Sainte-Walburge. On ne peut que rendre hommage à la campagne de presse suscitée dans la *Métropole* reprise dans l'*Indépendance Belge* et dans la *Flandre Libérale*, tout en regrettant voir la presse locale généralement indifférente aux questions de relèvement de ses ruines monumentales.

A qui importe-t-il d'adresser notre vœu de fusion ou de jonc-

on des deux comités provinciaux? Ce ne peut-être que la Commission royale des membres effectifs dont nous avons l'honneur d'être les correspondants...

Le rapport de l'an dernier, des deux commissions provinciales unies, constatait itérativement et à regret, la destruction de toute une aile de remparts de l'ancienne place de Termonde, en même temps qu'il déplorait le dommage graduel survenant à l'autre moitié, dont la préservation est instamment réclamée. La section des Sites, dans le rapport suivant, suggéra le classement de ce tronçon par la Commission des membres effectifs. La mesure serait efficace si elle était accompagnée d'une décision du gouvernement ayant pour objet l'attribution de la propriété des terrains classés. A ce jour, les démarches de l'administration communale de Termonde sont restées infructueuses, compliquées de questions de prix, de destination de parcelles à céder et autres réserves. Comme nous le disions plus haut d'une manière générale, mieux vaudrait mettre le public au courant des négociations. Si les conditions de l'autorité militaire sont exagérées, ces responsabilités seront fixées. Il y a là une étendue de trente-cinq hectares à aménager, de manière à lui conserver un aspect approprié à son ancienne destination, mis en rapport avec les utilités du jour. M. le ministre Devèze, qui s'intéressait à Termonde, où se passèrent nombre d'années de sa jeunesse, s'y rendit, à la suite d'une entrevue avec le collège des Bourgmestre et Échevins. Ses occupations absorbantes, doublées du souci d'une situation exceptionnellement grave, l'empêchèrent de formuler les propositions en termes positifs, conformément à sa volonté.

Qu'il nous soit permis de répéter qu'il est temps d'agir si l'on veut sauver ce qu'il reste d'un site merveilleux qui s'effrite, militaire à quelques autres dont il a été tiré parti, en Belgique et en Hollande; un pas notable serait fait si, en suite du classement proposé, la Commission royale des membres effectifs avisait à la confection d'un plan d'alignement et d'aménagement. Nous appelions récemment que le grand roi Léopold II avait chargé de ce travail, pour toute l'enceinte fortifiée, alors intacte, l'architecte J. Stübben, travail anéanti dans l'incendie de Termonde, en 1914, avant qu'il en eut été fait usage.

* * *

A diverses reprises nous fûmes sollicités d'intervenir en faveur de la conservation de plantations le long de chaussées et de digues fluviales. Alors que certains organismes s'abstenaient de toute réponse, le Ministre de la Défense Nationale fut généralement attentif à nos démarches, y donnant satisfaction dans la mesure des possibilités. Il y a peu de temps, désirant que l'abatage de vieux et magnifiques hêtres, marqués pour la mort, sur la route de Maltebrugghe-Laethem, ne fut pas suivi d'exécution, des instances eurent lieu. Que quelques-uns soient frappés de vétusté, ce n'est pas une raison, au lieu de ne remplacer que ceux-là, de détruire les autres, les plus nombreux, faisant l'honneur de la belle avenue, le soulagement des promeneurs et des ouvriers, le charme des peintres. A Termonde aussi, sur les digues de l'Escaut, où travaillent les Ponts et Chaussées, des noyers sont abattus, au grand regret de la population, de leurs propriétaires et malgré les protestations de l'autorité communale. Sous l'occupation, après la prise de possession de quatre-vingts arbres, propres à la fabrication de crosses de fusils, les soldats allemands n'insistèrent pas. Ils préférèrent la récolte des noix. A ce propos, une polémique avait surgi peu avant la guerre, entre fonctionnaires et administrés belges, les premiers soutenant que les plantations d'arbres, sur les digues, au lieu de consolider le sol, le désagrègent. Les préposés aux travaux de Termonde, partageraient-ils cet avis?

Il est à remarquer que les deux plantations de Laethem-Maltebrugghe et de Termonde sont inscrites au tableau des sites de la province, dignes de conservation.

En effet, le Comité provincial des Sites, grâce à l'intelligente activité de son ff. de secrétaire, M. Malfait, a obtenu de plusieurs administrations communales et de particuliers, le relevé des sites intéressants, sur leur territoire. Il se continue, enrichi de renseignements. Par les mêmes soins, une liste des moulins à vent de la province vient d'être dressée.

Croirait-on qu'ils sont au nombre de trois cent quarante-huit (348) ! de quoi faire tressaillir d'aise les mânes de Don Quichotte et de son adjudant Sancho Pança !!! Il fut constaté avec plaisir combien la population s'intéresse aux moulins à vent dont la structure pittoresque et le geste frappant l'imagination, plus que

arbre auquel la ville est plus sensible que la campagne. L'écrivain M. Cyriel Buysse signala, le mois dernier, dans la *Flandre bérnale*, le doyen des moulins à vent des Flandres, situé à Eghem, sur une hauteur séparative de deux provinces. Circonstance extraordinaire ! Ce moulin est monté sur un pivot au illésime, encore lisible, de 1267 ! Malgré sa décrépitude, il a été en activité jusqu'à la veille de la guerre.

Quelques mesures conservatoires, pas importantes, semble-t-il, suffiraient à le préserver d'un anéantissement progressif, peut-être de la démolition par un acquéreur plus friand de gros sous que de curiosités archéologiques. Le cas vaut que l'on s'en occupe. C'était l'avis exprimé en la séance du Comité des Sites, du 15 juillet dernier, s'il est partagé par la Commission royale des Sites. Parmi les membres effectifs, l'un des plus beaux panoramas de la contrée, le moulin qui couronne l'extraordinaire vestige de l'an 1267, sera sauvé. L'État n'est pas riche. Qui sait si, à côté de lui, une société particulière, vivant de souscriptions et du patriotisme éclairé de ses membres, ne prendra pas à cœur l'entreprise ? Fortes de son appui, les deux Sections des Sites s'enquerraient de l'état du moulin, de son passé historique, du prix d'achat, du coût des réparations conservatoires, après que la Commission royale aurait décrété le classement du moulin sept fois séculaire et de la butte.

* *

Un rapport des deux Sections, en date du 1^{er} mars 1922, appelle l'attention de la Commission royale sur trois tableaux de l'église Notre-Dame, à Termonde : un triptyque attribué à Van Hoeck (*Annonciation, Nativité, Circoncision*), remarquables au dire des artistes qui ne sont pas étrangers à la Commission royale des Sites ; la grande toile du maître-autel peinte par J. de Crayer pour une confrérie locale ; une *Présentation au Temple*, œuvre d'un peintre italianisant, attribuée à Van Cleef.

Que l'on m'excuse, en parlant de tableaux, d'empiéter sur le domaine de la Section des Monuments. Il est à remarquer que je n'abstiens d'appréciation sur la valeur intrinsèque de l'œuvre d'art. Celle-ci fut émise, il y a longtemps. Peut-être sera-t-il admis qu'une toile trouée, déteinte, branlante dans un cadre

disloqué relève du site, c'est-à-dire de l'aspect de la partie d'un édifice qu'il doit décorer. Il n'est pas déraisonnable, au surplus, de prétendre que l'urgence est un motif suffisant pour qu'il ne soit tenté de sauver des toiles précieuses dont la valeur monte de jour en jour.

La Fabrique de l'église Notre-Dame, de Termonde, heureusement restaurée avant l'année 1914, grâce à des générosités particulières considérables, est dans l'impossibilité de pourvoir à la dépense de la restauration des trois œuvres d'art.

Nous nous permettons de réitérer notre appel. Certaines dépenses destinées à conjurer les pertes de capitaux sont une économie fructueuse.

PROVINCE DE HAINAUT

Rapporteur : M. E. MATTHIEU.

Un arrêté royal du 30 décembre dernier qui ne nous a été notifié que le 23 avril suivant, est venu modifier la composition de notre Comité. Notre Collègue M. A. Demeuldre a été désigné pour faire partie de la section des Monuments; M. Levert, sous-chef de bureau au Gouvernement provincial, secrétaire adjoint, et M. L. Souguenet, homme de lettres à Hyon, ont été nommés membres de la section des Sites. Ces nominations n'ont guère apporté de changement dans la composition de notre Comité, puisque MM. Demeuldre et Levert apportaient déjà une participation active et éclairée à nos travaux; que M. Souguenet, invité par M. le Gouverneur à prendre place parmi nous, n'a pu répondre à une convocation que la poste a retournée avec la mention « Parti pour la France ». En fait, aucune nouvelle collaboration ne nous a été assurée.

La conservation et la restauration de nos vieux châteaux, ont fait pendant l'exercice écoulé l'objet principal de notre attention.

Le Hainaut, comme on l'a souvent répété, était la région où la féodalité s'était largement développée. Les possesseurs de fiefs importants avaient à l'origine fait élever pour la défense de leurs domaines, des forteresses qui dans la suite furent transformées en châteaux. Beaucoup de ces constructions ont été conservées. Plusieurs des familles seigneuriales qui les possédaient se sont perpétuées jusqu'à nos jours et ont continué à y résider : telles à Belœil, Chimay, Le Rœulx, Antoing, Monceau-sur-Sambre, etc. Leurs habitations somptueuses ont conservé un mobilier et des œuvres d'art qui font l'admiration des visiteurs. Beaucoup ont été abandonnées, aliénées ou morcelées et ne gardent que des vestiges plus ou moins importants de leur ancienne splendeur.

Telles notamment le château de Trazegnies que des travaux miniers ont partiellement ruiné.

Comme nous l'a exposé M. Houtart, il y a trois siècles et demi, Guichardin écrivait :

« A Trazegnies, il y a un château et un village remarquable par sa beauté et par l'antiquité des seigneurs de ce lieu qui l'ont possédé successivement depuis plus de six cents ans. Depuis ce temps-là, ils n'ont jamais quitté ce château où ils ont toujours fait leur résidence. »

C'est ce monument historique vénérable que le Comité s'était proposé de revoir et qu'il a trouvé à l'état de ruine, constatant qu'il n'est pas possible d'empêcher l'effondrement de suivre le mouvement du sol. Notre Collègue, M. Clerbeaux, a émis l'avis que la partie centrale remarquable de la façade soit démontée pour être utilisée.

Les catastrophes de ce genre ne peuvent être évitées qu'en prescrivant des mesures de préservation aux exploitants des mines.

L'état de l'église est inquiétant, une cassure de la voûte a été constatée qui nécessite un soutènement. M. le Curé nous a dit qu'une démarche auprès de la société concessionnaire n'a pas été accueillie.

Je pense que notre Comité ne peut faire autre chose que signaler ces constatations au Comité central.

A mon avis, elles devraient être signalées aussi à notre Députation Permanente. »

A la suite de ce rapport, la Commission royale nous a transmis les observations de M. l'ingénieur directeur, M. Decossaux, au sujet de la destination à donner à ce château. Il fait remarquer que ce domaine est situé dans une région où les affaissements dus aux exploitations charbonnières produisent les plus graves dégâts aux immeubles. Il est particulièrement mal placé à ce point de vue sur une faille qui est la cause d'un effondrement d'un mur de façade et de la tour nord-est. Les lézardes dans les murs atteignent jusque 0^m10 de largeur.

Le château comprend à côté de bâtiments fort anciens, présentant un intérêt architectural et archéologique certain des constructions modernes datant du milieu du siècle dernier.

Un bloc comprend une tour et une terrasse en fort mauvais état. La toiture de la tour est complètement dépourvue d'ardoises, qui ont été utilisées pour la réfection des toitures des bâtiments anciens.

L'autre bloc est dans un état de stabilité particulièrement précaire; l'effondrement prochain paraît inévitable. Une petite tour moderne qui a été accolée au donjon, n'est plus soutenue que par deux étais en bois et ne paraît pas non plus pouvoir résister longtemps.

Par contre, les lézardes de la partie ancienne du château ne semblent pas s'être élargies depuis 1920, si l'on s'en rapporte à l'état des témoins qui ont été placés à cette époque.

La situation actuelle peut donc se résumer comme suit : Les bâtiments anciens paraissent pouvoir être conservés encore moyennant quelques travaux d'entretien peu importants, si, bien entendu, les affaissements du sol ne reprennent pas sur cette partie du château; au contraire les constructions modernes paraissent, en partie du moins, condamnées à s'effondrer. »

Notre Comité, auquel ce rapport a été communiqué, a prié M. Houtart de nous donner son avis. Notre Collègue nous l'a fait dans les termes suivants :

« J'ai l'honneur de proposer à notre Comité, de donner son entière adhésion à la dépêche communiquée par la Commission royale des Monuments, dépêche au sujet de la situation très précaire des bâtiments du château de Trazegnies et que lui a adressé avec demande d'avis M. le Ministre des Sciences et des Arts.

» L'auteur, M. l'ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, Decossaux, reconnaît un intérêt architectural et archéologique certain au monument en péril; il indique les travaux qui pourraient prolonger son existence. J'appelle votre attention sur les passages suivants :

» I. Les bâtiments anciens paraissent pouvoir être conservés encore moyennant quelques travaux peu importants.

» Je propose donc de faire tout ce qui est possible pour prolonger l'existence de la partie ancienne.

» II. Acquisition de la moitié n'appartenant pas à l'État.

» Cette solution ne sauvegarderait pas seulement de la des-

truction la partie la mieux conservée; le capital engagé serait rémunéré par la location de cette partie encore habitable qui est actuellement convertie en un café bien achalandé.

» A supposer même l'effondrement, on récupérerait par la vente des matériaux une partie importante de la somme dépensée pour l'achat des bâtiments.

» III. Quant à la transformation en hospice intercommunal; je suis d'avis qu'il faut y renoncer.

» Les conclusions permettent d'espérer la conservation d'un monument historique d'une valeur incontestée moyennant des conditions raisonnables de dépenses. »

M. l'abbé Puissant demande qu'il soit signalé qu'une partie de la façade ancienne est remarquable et en bon état, qu'il serait désirable qu'elle soit démontée pour être utilisée plutôt qu'abandonnée à la ruine.

Un autre château, non moins important puisqu'il a gardé sans grande transformation son caractère primitif, a fait l'objet de notre intervention; il s'agit du château-fort d'Écaussines-Lalaing, construction du xv^e siècle. Des entrepreneurs avides s'étaient offerts pour le démolir en vue d'utiliser ses matériaux. Plus heureux qu'à Trazegnies, notre Comité a réussi à le préserver de la destruction, grâce au dévouement intelligent de M. l'abbé Puissant. La Commission royale a apporté sa collaboration à cette œuvre de préservation en envoyant une délégation pour l'examen de ce vieux manoir et pour l'étude des restaurations à y effectuer. Nous aurons ultérieurement, après l'exécution des travaux projetés, à faire ressortir l'intérêt monumental, artistique et archéologique que présente cette construction féodale.

Une proposition de classement relative au clocher de l'église de Wodecq a fait l'objet du rapport suivant de M. l'abbé Puissant :

« Suite à la proposition de notre Collègue, M. Clerbaux, et après avoir examiné les plans du très intéressant clocher de l'église de Wodecq, réplique fidèle de celui de Wannebecq, j'ai l'honneur de vous proposer le classement parmi les édifices religieux.

» L'âge de ce monument (xv^e siècle), la bonne conservation des charpentes que nous avons tout lieu de croire primitives,

l'allure élégante de sa flèche, le caractère rural de son porche, motivent largement le classement proposé.

» Ce classement au surplus attire l'attention de l'Administration communale sur l'obligation qu'elle a de ne pas laisser périlcliter son patrimoine artistique compromis actuellement par l'état déplorable de la couverture de la flèche. »

M. A. Dufour nous a soumis le rapport suivant justifiant le classement du clocher de l'église de Béclers :

« Si bon nombre d'églises ogivales ont été remplacées durant ces derniers siècles, et de nos jours, par des édifices de peu d'intérêt, il est heureux toutefois, que dans certains cas, on ait eu la bonne idée de conserver leurs tours qui, en général, bien bâties, sont restées en place défiant le temps et la pioche... Car elles sont, le plus souvent, le seul vestige intéressant d'architecture de nos villages.

» C'est le cas notamment, pour la jolie petite église de la commune de Béclers.

» Elle s'apparente comme style à celles de Tournai, Saint-Jean et Saint-Brice; mais encore plus à celles d'Évregnies, Pottes, etc. et date vraisemblablement du xv^e siècle. Comme celles-ci d'ailleurs, elle est entièrement bâtie en pierre de Tournai d'un appareil assez grand et très soigné.

» Les retraites successives de ses parements sont accentuées par des cordons larmiers bien refouillés et son couronnement est formé d'une corniche robuste à corbeaux moulurés.

» Sa flèche en forme de pyramide quadrangulaire est assez aiguë et son extrémité atteint une hauteur de 45 mètres.

» Les ouvertures d'auvents sont géminées et de solides contreforts cantonnent élégamment ses murailles qui mesurent à la base 7^m50 en largeur, et ont une hauteur de 27 mètres.

» L'aspect dans le site est vraiment remarquable et imposant et, à ces divers titres, j'en propose le classement parmi les monuments de la 3^me catégorie. »

Le Comité a admis ces propositions de classement qui ont été ratifiées par la Commission centrale.

La paroisse de Saint-Pierre-Capelle possède un chemin de croix peint par Constant Meunier et qui se trouve dans un état

de conservation qui a amené MM. Matthieu et Émile Motte aux constatations qui sont exposées dans un rapport qui a été transmis à la Commission royale.

M. Van Reeth, curé, a bien voulu aider nos délégués dans l'examen de ces tableaux.

Ce sont des peintures à l'huile sur toile encadrées de cadres noir et or. Ces peintures, sous les cadres mesurant 2 mètres de haut sur 1^m60 de large.

La première et la 14^e stations sont situées sur les murs du chœur; la première station, côté Évangile, les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e stations sont situées sur les murs intérieurs des bas côtés, vers le nord; les 7^e et 8^e stations sur les murs du fond de l'église vers l'ouest. Les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e stations sur les murs extérieurs des bas côtés vers le sud.

L'ensemble de l'œuvre est superbe; le dessin en est remarquable, puissant, expressif. Si le coloris marque bien l'époque 1861-1863, la forme fait pressentir le génial créateur des types de mineurs; les dos nus des ouvriers, des bourreaux ont une anatomie remarquable.

Dans certaines compositions, il arrive au pathétique et l'expression des émotions est rendue d'une manière magistrale en même temps que l'harmonie sobre du coloris atteint au tragique.

L'artiste d'ailleurs avec son habituelle conscience a dessiné tous les cartons de ce chemin de croix et les dessins existent, paraît-il, chez l'un des héritiers.

M. le Curé de Saint-Pierre-Capelle, ayant mis une échelle à notre disposition, nous avons procédé à un examen minutieux de chaque station et nous sommes tombés immédiatement d'accord que ces toiles ne pouvaient pas être laissées où elles se trouvent actuellement, sans être vouées à une destruction totale, certaine dans un délai assez rapproché... quelques années peut-être.

Déjà l'humidité a fait son œuvre de destruction et nous allons relever station par station les dégâts que nous avons constatés.

Première station, toile d'un dessin remarquable, est la moins détériorée; il suffit de la nettoyer soigneusement, puis d'y appliquer un bon vernis mastic véritable.

Ce vernissage devra être fait aux quatorze stations, car la couleur est très mat et l'huile est absolument évaporée.

Deuxième station dont l'étude des mains est remarquable, demande le même travail.

Troisième station, même travail.

Quatrième station d'une belle composition dramatique, porte des taches assez larges d'humidité, même travail après réparation des endroits détériorés.

Cinquième station, où se montrent de beaux torsos d'hommes, doit avoir le même travail.

Sixième station. Ici la moisissure attaque la tête de sainte Véronique et celle d'un soldat; la toile est attaquée.

Septième station, même remarque pour une tête et une partie du fond.

Huitième station : la tête d'une sainte, d'un enfant, la main et un bras du Christ sont sérieusement attaqués par l'humidité. Le mur, qui était en très mauvais état à cet endroit a été réparé avec des plaques d'éternit.

Neuvième station : la toile est fortement attaquée; le soldat de droite est en partie perdu.

Nous avons constaté un petit accroc au bas du tableau.

Dixième station : tout le torse du Christ est piqué d'humidité ainsi que le fond des deux tiers du haut.

Onzième station : la crucifixion d'un superbe dessin est malheureusement piquée d'humidité, surtout dans le haut du tableau.

Douzième station : d'un sentiment exquis. Les jambes du Christ et le corps de la pécheresse sont fortement attaqués par l'humidité. La tête de la vierge est intacte.

Treizième station : c'est la quatorzième, renseignée, par erreur, la treizième tandis que la quatorzième, située dans le chœur est en réalité la treizième. Les taches d'humidité et piqûres dans la toile sont très larges aux pieds du Christ et dans le fond autour de la tête de la Vierge; la toile est attaquée.

Ce Christ descendu de la croix est très impressionnant.

Quatorzième station au chœur est également atteinte par l'humidité, un peu moins cependant.

En résumé l'humidité provient du local, le doute n'est point permis; car ce sont souvent les parties les plus éloignées du mur qui sont les plus abîmées.

Les tableaux ne peuvent pas être restaurés, car le restaurateur

ne peut en aucun cas tenter une remise à neuf des toiles. Son travail doit être très rigoureusement surveillé, quel qu'il soit et si établie que soit sa réputation. Les tableaux doivent être enlevés et placés dans un vaste local aéré et bien sec. »

Le Comité se ralliant à l'avis de ses délégués a transmis d'urgence ce rapport à la Commission royale dans le but d'amener les autorités compétentes à réaliser à bref délai les mesures proposées pour la conservation de ces peintures remarquables.

M. le Gouverneur du Hainaut a signalé à notre attention, l'existence en l'église de Gottignies, d'un tableau ancien représentant le Christ en croix. MM. Motte et Puissant ont été désignés pour examiner cette œuvre et nous ont adressé le rapport suivant :

Ce tableau sur bois, de cinq ais de chêne, placés verticalement un peu disjoints, mesurant sans le cadre 1^m02 de haut; l'ensemble des cinq ais mesurant 1^m06 de large. Cadre noir et or sur bois de chêne.

Il y a, au dos du tableau des traces de quatre charnières pour soutenir les ais. Il faudrait y placer trois lattes de chêne transversalement.

Description. — Le Christ, vu de face sur la croix est rigoureusement liturgique, les bras un peu trop longs et maigres des primitifs. L'anatomie du torse est un peu fantaisiste et le dessin des jambes un peu trop rigide. Néanmoins sans être d'un grand maître, ce tableau a des qualités de précision, c'est une œuvre de mérite.

A gauche, un prêtre officie tenant en mains la sainte Hostie, un assistant sert la Messe. La tête du prêtre et celle de l'assistant sont, de tout évidence des portraits, ceux des donateurs probablement.

A droite, la main symbolique qui prolonge la croix, brise une statue de faux dieu au moyen d'une flèche. Au-dessus de la croix la clef de saint Pierre et la porte du ciel, puis les anges à gauche et à droite.

Ce tableau semble de la dernière période des primitifs flamands. Il fut donné à l'église de Gottignies, il y a un peu plus de soixante ans, ainsi que les autres tableaux qui ne sont pas dépourvus de valeur, par un sieur Bailleux, qui avait épousé une personne de Gottignies.

Ce tableau a été autrefois lavé au savon noir, puis exposé au soleil, du côté sud ce qui a produit des boursouffures qui se sont cassées et le bois est à nu à vingt-cinq endroits, tous sur les fonds heureusement.

Restauration. — 1^o Placer trois lattes de chêne transversalement au dos du tableau et bien boucher les joints des ais de chêne.

2^o Laver à l'eau claire, puis à la pomme de terre crue la peinture, rincer à l'eau claire et laisser sécher deux jours.

3^o Retoucher à la pointe du pinceau, à l'œuf ou à la cire de préférence les vingt-cinq taches et les joints des ais, en évitant de toucher aux visages et aux mains.

4^o Vernir deux fois par couches minces, chacun à quinze jours d'intervalle avec un bon vernis mastic véritable.

5^o Redorer et repeindre le cadre.

J'estime la dépense pour ce travail à deux cent cinquante francs.

A côté, un autre tableau également sur bois, un Saint Jérôme ou autre saint contemplatif de l'école flamande du XVIII^e siècle, formé de trois ais de chêne de 1^m05 de haut sur 0^m75 de large, montre les mêmes boursouffures cassées, moins nombreuses, exige le même travail que le premier tableau, ainsi que le cadre noir et or.

J'estime la dépense à soixante-quinze francs.

En face, *Les Disciples d'Emmaüs*, sur toile, de l'École flamande du XVIII^e siècle, mesurant 1^m02 × 0^m75, sans le cadre noir et or. C'est une œuvre de mérite mieux conservée, il suffit de nettoyer comme au n^o 1 et revernir, cadre à dorer et peindre.

J'estime la dépense à quarante francs.

En face, la Sainte Vierge, Sainte Anne, l'Enfant Jésus et Saint Jean-Baptiste enfant, sur toile de 0^m90 de haut sur 1^m22 de large sous le cadre, noir et or.

Peinture de l'École flamande postérieure à l'époque de Rubens et dans le sentiment et la conception du Maître, semble une copie partielle ou une redite. La toile est un peu moins bien conservée. Laver et nettoyer comme au n^o 1 quelques retouches dans les fonds et revernir.

J'estime la dépense à soixante francs.

Le tableau du maître-autel, le Crucifiement, doit être débarrassé d'un mauvais vernis qui a voilé, puis laver et revernir; il en est de même du tableau de l'autel de Saint-Léger.

J'estime la dépense pour ces deux grands tableaux à cent francs.

En réponse à la demande de renseignements sur la maison dite « de Fénelon » à Eugies, M. Puissant fait connaître que :

« 1^o L'immeuble dénommé « la Belle Maison » et la maison « de Fénelon » est constituée par un enclos agréablement arboré ceint d'une muraille et encadrant une habitation au rez-de-chaussée de la fin du XVIII^e siècle.

» Le toit de cette maison est brisé, couvert en ardoises, agrémenté de lucarnes, des chaînages de pierre bleue se détachent autour des fenêtres sur le badigeon de la façade.

» Quoi qu'il en soit du séjour du « Cygne de Cambrai » dans cette modeste résidence le nom seul maintenu par la tradition populaire, suffit à la rendre intéressante.

» 2^o L'enclos de la « maison de Fénelon » fait corps avec le bois de Colfontaine, site classé.

» Le paysage, comme le fond lui-même, constitue une véritable enclave dans le bois; il en est comme l'entrée décorative. Je crois même que les amateurs d'art et d'histoire de la région, rêvent de l'utiliser comme Musée de Folklore du Borinage.

» Pour ces différentes raisons, je crois qu'il y a lieu d'accorder à ce site le classement proposé. »

La Commission royale conformément à ce rapport a classé ce site.

« A la demande de la Commission centrale, MM. Desclée et Dewert se sont rendus le mardi 26 décembre 1922 à Angre et à Roisin, afin de faire rapport sur la demande de classement parmi les sites méritoires; 1^o de la maison qu'habitait notre grand poète Émile Verhaeren, à Roisin;

» 2^o Du site formé par le rocher, nommé le « Caillou-qui-bique » à Angre, la grande Honelle formant la limite entre les deux communes. »

La protection de nos bois et forêts, qui a fait l'objet d'une mesure législative, a amené notre Comité à signaler le déboisement partiel du bois de la Houssière à Braine-le-Comte. Un rapport de M. Charbonnelle a été transmis à ce sujet à la Commission royale, dans le but de sauvegarder le bois qui a été classé parmi les sites à maintenir.

Nos démarches, spécialement appuyées par M. l'abbé Puissant, viennent d'assurer le maintien et la conservation du bois d'Havré, qui vient d'être racheté avec le concours de la ville de Mons, du Conseil provincial et de l'État. De la sorte l'avenir de cette ancienne propriété boisée a été assurée.

Les transformations industrielles qui se produisent jusque dans le domaine agricole, finissent par modifier insensiblement l'aspect de nos campagnes et amènent la disparition de ces moteurs, qui servaient à l'utilisation de forces naturelles.

Les moulins à vent si nombreux autrefois dans nos régions et autour de nos villes disparaissent de jour en jour.

Leur introduction dans nos contrées datait de l'époque des croisades; un des plus anciens subsiste encore au hameau de Mauvinage à Silly, il est mentionné dès 1193; sur une poutre on lit encore cette inscription : 1643 M. L. *fecit*.

La Commission royale nous a confié le soin de faire le relevé des moulins encore existants dans la province. Nous nous sommes empressés de donner satisfaction à cette demande.

Ce relevé exigera un certain temps et nous escomptons être à même de le présenter dans le courant de l'an prochain de manière à pouvoir proposer des moyens en vue d'en conserver les spécimens les plus intéressants.

Telles sont, Messieurs, les questions principales qui ont occupé nos séances mensuelles depuis la dernière assemblée

M. le Président, je voudrais appeler l'attention de la Commission royale des Monuments sur la conservation d'un monument très important qui existe à Enghien. Il s'agit de la tour de l'ancien château bâti au XIII^e siècle et dans laquelle se trouve la chapelle décorée d'œuvres d'art de haute valeur. Un rapport vous est adressé pour motiver cette demande, à l'effet de sauver ce monument ancien qui est menacé par la liquidation du séquestre des biens appartenant à la famille d'Arenberg.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous aviez inséré dans votre travail le rapport remarquable de MM. Desclée et Dewert, sur l'habitation du Caillou-qui-Bique, qu'occupait notre grand poète Émile Verhaeren.

Nous avons déjà classé cette habitation, et nous avons trouvé

le rapport en question si remarquable que nous l'insérerons dans le prochain *Bulletin*, en même temps que des figures et des représentations fort intéressantes. Nous supprimerons donc cette partie de votre rapport, car il est inutile de publier deux fois la même chose.

PROVINCE DE LIEGE

Section des Monuments.

Rapporteur : M. l'abbé J. MORET.

Messieurs,

En commençant ce rapport sur nos travaux durant l'exercice 1922-1923, je dois rappeler notre participation empressée, à la célébration du XXV^e anniversaire de la nomination de M. Lagasse de Locht, à la présidence de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Cet heureux événement fut commémoré le 17 août 1922, par une assemblée générale des membres effectifs et correspondants de notre société : MM. Lohest et Moret y assistèrent, représentant ainsi notre Comité provincial. C'est avec une réelle fierté, que tous nous avons voulu participer à l'hommage légitime de gratitude que la Commission royale des Monuments devait à son vénéré Président, à cet homme tout à fait remarquable, chez qui l'âge n'a diminué ni la clarté de la pensée, ni la vigueur de la volonté, ni l'activité. On est unanime à reconnaître que le quart de siècle de sa présidence a été pour notre corporation, une période de remarquable vitalité.

Le 12 septembre de la même année, décédait à Liège, à l'âge de septante-sept ans, miné par une longue maladie, M. Évariste Carpentier, artiste peintre et ancien directeur de l'Académie de Liège. Il fut appelé le 3 février 1904 à faire partie de notre Comité provincial. Il fut nommé, au cours de la guerre, membre effectif de la Commission royale des Monuments, nomination que ratifia le Ministre des Sciences et des Arts, M. Harmignies, le 9 août 1919. M. Lagasse de Locht, a rappelé dans son discours funèbre, le dévouement et le zèle avec lesquels M. Carpentier a

rempli les diverses missions qui lui furent confiées. Son talent de peintre avait été consacré par de nombreux succès dans les expositions belges et à l'étranger.

M. Adolphe Tassin, artiste peintre, a été désigné, le 31 décembre 1922, par le Ministre des Sciences et des Arts, comme membre correspondant de la Section des Sites. Son grand talent pictural et ses connaissances archéologiques nous sont un sûr garant qu'il prendra surtout une large part à nos travaux, concernant les monuments; nous rappellerons en effet, que la nomination de M. Tassin n'a pas répondu à notre présentation qui avait été faite pour la Section des Monuments et non pour celle des Sites. C'est ce que nous nous sommes permis de faire remarquer à la Commission royale, en insistant pour que la nomination de M. Tassin soit modifiée dans ce sens.

Enfin, au cours de cet exercice, nos Collègues MM. les architectes Jaspar et Lohest, ont été nommés chevaliers de l'Ordre de Léopold et M. l'abbé Moret, chevalier de la Couronne.

* * *

Cette année, l'activité des Comités provinciaux des Monuments et des Sites a été aussi remarquable que durant les années qui ont suivi leur réorganisation après la guerre. Je parle des deux Comités parce qu'ils tiennent, ensemble, leur séance mensuelle et qu'à l'ordinaire leur ordre du jour est, pourrait-on dire, régulièrement surchargé; je me demande, si la Section des Monuments ne pourrait jeter un regard d'envie, sur sa compagne, la Section des Sites, tellement les questions dont elle s'occupe chaque mois y sont nombreuses et intéressantes, mais nous nous consolons aisément, parce que souvent les affaires qu'elle débat sont connexes aux monuments, et par conséquent sont également de notre ressort. Mais venons-en aux travaux qui nous furent particulièrement soumis. S'ils furent aussi très nombreux, peu eurent une grande importance.

Il faut bien considérer comme ayant une importance secondaire, les travaux qui consistaient :

1. En réparations de toitures :

Seraing-sur-Meuse, rapp. M. F. Lohest;
Herstal-Saint-Lambert, rapp. M. Jaspar;
Rocour, rapp. M. Moret;
Saint-Antoine (Verviers), rapp. M. Béco;
Saint-Jean (Liège), rapp. M. Lohest;
Souxhon (Mons-Crotteux), rapp. M. Bourgault;
Fonds-de-Forêt, rapp. M. Jaspar;
Villers-le-Temple, rapp. M. Schoenmackers.

2. En travaux de réfection ou d'appropriation :

Sainte-Marie (Liège), rapp. M. Lohest;
Saint-Antoine (Liège), rapp. M. Bourgault;
Holloigne-sur-Geer, rapp. M. Moret;
Oneux (Comblain-au-Pont);
Momalle (chapelle de la Vierge), rapp. M. Bourgault;
Montzen, rapp. M. Beco.

3. En construction d'annexes aux églises ou presbytères :

Elsaute (Clermont), rapp. M. Lohest;
La caserne Saint-Laurent à Liège, rapp. M. Lohest.

4. En placement :

- A. De chaufferie. Église de Dison, rapp. M. Beco;
- B. D'éclairage électrique. Église Saint-Christophe à Liège, rapp. M. Brassine;
- C. De vitraux. Église de Esneux, rapp. M. Brassine; église de Hermalle-sous-Argenteau, rapp. M. Lohest; église d'Ombret-Ransa, rapp. M. Schoenmackers; église de Lantin, rapp. M. Bourgault; église de Ben-Ahin, rapp. M. Schoenmackers; église de Landenne-sur-Meuse, rapp. M. Moret; église de Soumagne, rapp. M. Brassine.
- D. De monuments commémoratifs de la guerre. Bas-Oha, rapp. M. Schoenmackers; Notre-Dame (Huy), rapp. M. Schoenmackers; Rouvreur-Florzé, rapp. M. Jaspar; Saint-Barthélemi (Liège), rapp. M. Bourgault; Saint-Remacle (Verviers), rapp. M. Beco.

5. *En décorations picturales :*

Église de Welkenraedt, rapp. M. Beco;
 Église de Goé, rapp. MM. Lohest et Beco;
 Église de Prayon-Trooz, rapp. M. Jaspar;
 Église de Hollogne-sur-Geer, rapp. M. Moret.

6. *En ameublement :*

Autels latéraux, à Pousset (Waremmes), rapp. M. Moret;
 Maître-autel d'Esneux, rapp. M. Brassine et M. G. Francotte;
 Autel du Sacré-Cœur en l'église Saint-Martin (Liège), rapp.
 MM. Brassine et Lohest.

Les projets de vitraux furent d'ordinaire l'objet de vives critiques : ou bien ils ne répondaient pas au style des églises qu'ils devaient orner, ou bien ils étaient d'un piètre mérite pour le dessin, la composition et le coloris. Cela prouve que certains de nos peintres verriers doivent encore beaucoup travailler pour arriver au grand art, et que nos Fabriques d'églises au lieu de s'en remettre bénévolement à un fabricant quelconque, feraient bien de s'adresser d'abord à des peintres expérimentés, pour en obtenir des cartons dont on confierait l'exécution à d'excellents hommes de métier. Un mauvais vitrail dans une église, en gêne l'aspect pour toujours?

Il n'y a rien à dire des projets de monuments commémoratifs de la guerre; ils furent pour la plupart sans mérite artistique.

Les deux ou trois décorations picturales pour églises qui nous furent soumises, reçurent le visa, moyennant quelques réserves.

* * *

Notre Comité eut heureusement à s'occuper de l'examen de quelques travaux importants.

Ce fut d'abord l'agrandissement de l'église de *Latinne* et la construction d'une nouvelle tour. Ce projet a été élaboré par notre Collègue M. Schoenmackers, en conformité avec le style du chœur de ladite église, qui est en gothique tertiaire. Ce projet d'agrandissement, s'il fait disparaître l'avant-corps fort délabré du reste de ce qui fut l'église romane de *Latinne*, achèvera heureusement celle qui la remplaça au xvi^e siècle. La réalisation lui

fournira un complément de beauté, que les constructeurs de cet édifice, n'avaient probablement pas prévu devoir être si important ni si complet.

Le projet de *restauration de l'église de Wals-Wezeren* est au point de vue artistique le plus important que nous avons eu à examiner. Les plans en sont dus à l'architecte Deshayes. Le projet restitué à l'église, les nefs latérales disparues, rend à la nef centrale avec ses piliers et ses arcades aujourd'hui murées, son aspect primitif de basilique antique, rouvre au chevet absidal ses belles et grandes baies romanes, rétablit une harmonie plus exacte des proportions entre le vaisseau et la tour, met celle-ci en communication avec la nef centrale, qui en est d'autant allongée, et lui fait jouer un rôle pratique par la création qu'on y fait d'un jubé en forme de tribune, développe enfin la beauté monumentale de tout l'édifice et en accentue la valeur artistique. L'église de Wezeren reprendra, par cette restauration, la place éminente, qu'elle mérite, parmi les rares monuments que la noble et antique Hesbaye a conservés de son passé glorieux.

Ainsi que nous le dirons plus loin, M. l'abbé Moret a conclu son rapport, en demandant l'élévation de cette église de la 3^e à la 2^e classe des monuments religieux. Enfin, nous avons reçu pour examen les plans d'une nouvelle église à construire à *Mangombroux (Verviers)*; ils sont l'œuvre de l'architecte Thirion.

Dans nos temps calamiteux pour la bâtisse, où les constructions les plus simples coûtent des sommes folles, le prêtre voué à l'administration spirituelle du nouveau quartier, qui s'élève aux portes de Verviers, a dû régler ses désirs sur l'argent qu'il avait péniblement recueilli pour la nouvelle église. C'est pourquoi il n'avait pas à penser à faire œuvre monumentale mais simplement utilitaire : il doit se contenter de créer un édifice qui réponde aux besoins spirituels de la population, et encore cela coûtera près de 200,000 francs !

* * *

A la suite des rapports qui lui furent adressés par les membres de notre Comité, la Commission royale a bien voulu faire les classements demandés; en voici les principaux :

A Verviers, la *maison n° 2 de la rue de Heusy*, si intéressante

par son pignon en chêne sculpté, chose rare dans nos contrées; ainsi que la *maison n° 53 en Crapaurue*.

A Spa, l'*école moyenne*, les *maisons Dommartin, Santilman* qui appartiennent à l'époque de transition Louis XIV à Louis XV et la *maison Schaltin*, près du Pouhon.

Ces édifices ont été classés dans la 3^e classe des monuments civils privés.

L'*église de Latinne* fut étudiée par M. l'abbé Moret.

Il découvrit que ce qui formait le soubassement de la tour était l'extrémité d'une primitive église romane du XI^e siècle qui supportait autrefois le campanile et dans laquelle se voit encore l'ancienne porte en plein cintre bouchée par des moellons depuis des siècles.

Au XVI^e siècle, à part l'extrémité dont nous venons de parler l'église romane fut démolie, pour faire place à un nouvel édifice plus considérable, qui se composait de trois nefs de quatre travées avec le chœur, le tout en style ogival tertiaire. De cette construction, les nefs latérales ayant été refaites vers 1863, il ne reste plus que la nef centrale et le chœur. Celui-ci est la partie la plus intéressante. Il possède une partie carrée et se termine par une abside à trois pans; quatre fenêtres ogivales en tiers-point avec meneaux à remplages de style flamboyant l'éclairent; deux se trouvent dans la partie carrée et les deux autres dans les pans coupés. A l'extérieur, le chœur a également un bel aspect par sa maçonnerie et l'architecture des fenêtres. Les encadrements de celles-ci, les meneaux et les remplages sont en pierres blanches de sable; ils sont de petit appareil. Les chaînages d'angle sont en moellons de calcaire; la maçonnerie de remplissage est en longues et minces dalles schisteuses du pays.

Vu l'intérêt de ces diverses constructions, la Commission royale a classé la nef centrale et le chœur du XVI^e siècle, ainsi que l'avant-corps roman dans la 3^e classe des monuments religieux.

Église de Wezeren. — Nous avons parlé plus haut de sa restauration prochaine. Quand ce sera chose faite, cette église romane sera un vrai joyau dans cette région de Landen, qui fut au VII^e siècle, le berceau de la race des puissants maires du palais qui allaient bientôt s'élever à la dignité royale, et dont les des-

cendants, surtout Charlemagne, devaient être les principaux ouvriers de la civilisation chrétienne dans l'Europe occidentale. Et qu'on ne dise pas qu'il y a de l'exagération à rattacher ce glorieux souvenir de notre histoire, à l'église de cet humble village. Cette église possède un maître-autel peut-être unique en Europe, et qui est le dernier témoin d'une plus ancienne église, qui datait probablement de l'époque de Pépin de Landen, si elle n'a pas été construite grâce à sa munificence. Le regretté chanoine Dubois a fait de ce petit monument si vénérable, une étude approfondie qui me dispensera d'en dire plus long. Il faut qu'à l'occasion de la restauration de l'église, il sorte de l'obscurité où il est aujourd'hui, et qu'il soit rétabli dans son état primitif. Il faut que l'attention des savants soit attirée sur cette pièce capitale de l'art chrétien primitif dans notre pays.

Il y a, en outre, dans la même église un autre meuble très précieux, à savoir un font de baptême en pierre, du style mi-gothique, mi-Renaissance du xvi^e siècle, œuvre d'une grande valeur artistique et de toute beauté, et qui après la restauration de l'église, recevra un emplacement digne de ce petit monument. Les délégués de la Commission royale dans l'inspection de l'église faite le 18 juin dernier, ont approuvé le vœu que j'avais formulé, de voir l'église de Wezeren classée en 1906 dans la 3^e classe, élevée à la 2^e classe des monuments du culte. L'intérêt artistique et archéologique que présente l'église romane de Wezeren, son autel mérovingien, son baptistère du xvi^e siècle, d'ornementation si élégante, militent en faveur de cette décision, qui a été ratifiée par la Commission royale.

Sur le rapport détaillé de notre Collègue, M. G. Ruhl, pour qui l'histoire de Verviers n'a pas de secret, *l'église de Notre-Dame à Verviers*, ancienne église des Récollets, avec sa chapelle miraculeuse de Notre-Dame de Miséricorde et son riche mobilier, a été placée dans la 3^e classe des monuments religieux.

Il en fut de même pour *l'église de Villers-le-Temple*, dont le rapport de notre Confrère, M. l'architecte Schoenmackers, a fait valoir tout l'intérêt, à savoir l'ossature romane de la tour, la décoration française des nefs, et le chœur, type digne d'attention du chœur rural gothique.

Enfin *la chapelle de la Vierge de Noble haye à Bolland*, qui fut

classée parmi les monuments religieux de 2^e classe, à la suite du rapport tout à fait remarquable de MM. F. Lohest et Beco, dont voici la teneur :

» Situé à quelques kilomètres de Herve, tout en évidence sur un point culminant, dans un site calme, champêtre et reposant, la chapelle de Noble haye a réellement belle allure.

» C'est une gloire du pays; lieu de pèlerinage très fréquenté à certaines fêtes de l'année et occasion de vénération pour la Madone particulièrement honorée dans le pays hervien, ce fut la raison de son érection en 1707.

» D'abord le chœur fut construit sur plan hexagonal l'an 1707, à l'intervention du comte de Lannoy-Bocholtz, seigneur de Bolland. Plus tard en 1745 la nef fut ajoutée.

» Ce fut certes, pour l'architecture, une main experte, qui procéda à l'élaboration des plans, qui rappellent en petit celui de nos belles constructions liégeoises de cette époque.

» Les pilastres engagés dans les murs latéraux de la nef, portant les voûtes en briques reposant elles-mêmes sur des arcs doubleaux et diagonaux en plates-bandes avec panneaux moulurés, les correctes dimensions des fenêtres, la sobriété raisonnée de l'ornementation, tout, jusqu'à ce raccord ingénieux entre le chœur plus ancien et la nef plus récente, indique la main d'un maître et il ne serait pas difficile d'y reconnaître celle d'un architecte liégeois. Et tout cela se trouve réalisé dans des proportions minuscules il est vrai, car l'édifice mesure en longueur 21 mètres hors-œuvre et en largeur 8 mètres.

» Ce qui n'empêche que l'on éprouve le sentiment, ou plutôt cette sensation de satisfaction spéciale, résultant de la proportion bien réalisée.

» Le mobilier ne le cède en rien à l'architecture, il en est, comme il convient, le complément, le soutien, l'épanouissement.

» Signalons tout d'abord le beau jubé-clôture en style Régence, belle œuvre d'art, savamment dessinée et artistiquement exécutée. Une balustrade établie sur le plan à contre-courbe de l'époque, divisée en cinq compartiments, repose sur cinq piliers, en forme de pilastres avec base, revêtements en planches sculptées et chapiteaux de style composite. Les intervalles entre les piliers

sont occupés par des panneaux de fer forgé dont trois sont d'un dessin charmant. Le panneau central constitue en réalité la porte d'entrée vers la chapelle.

» Dans les cinq compartiments de la balustrade supérieure en bois sont disposés harmonieusement une série d'instruments de musique. Cette composition du jubé de Noble haye, dont il faut aussi signaler le plafond en bois, très ornementé et combiné avec goût, mériterait à elle seule les honneurs du classement.

» Le maître-autel également retient l'attention; exécuté aussi en style Régence, il constitue une œuvre d'art. On regrette seulement que le tabernacle d'un dessin élégant soit masqué par une sorte de cloison en bois dont le seul but semble être de cacher la sacristie placée immédiatement derrière ce maître-autel. Dans cette sacristie se trouve encore et de la même époque un beau et bon meuble destiné à serrer le linge et les ornements sacerdotaux. Signalons aussi les autels latéraux et la balustrade du chœur.

» La chapelle de Noble haye, on le voit, mérite d'être sauvegardée avec le plus grand soin, ce que d'ailleurs font, mais dans la mesure du possible les autorités qui en ont la garde.

» Seulement leur bonne volonté se trouve limitée par les circonstances et il est triste de voir un édifice aussi intéressant rongé par l'humidité faute de quelques réparations indispensables.

» Ce qui augmente l'intérêt des menuiseries de Noble haye c'est qu'on en connaît les auteurs. D'après une chronique conservée au presbytère de Herve, le maître-autel, placé en 1767, fut exécuté à Liège par Arnold Doutrewe, maître menuisier, sur les dessins de Galhausen, architecte ornemental et sculpteur, auteur de la balustrade d'escalier de la maison des États au palais de Liège.

» Le jubé placé en 1751 est l'œuvre de Hubert Hyard, maître menuisier, à Liège.

* * *

Deux anciens châteaux furent aussi classés par la Commission royale, à la suite de rapports très fouillés de deux de nos Collègues.

M. l'architecte Bourgault s'est occupé du château de Harzé. Il en a fait une étude approfondie au point de vue archéologique, artistique et historique qui mérite d'être reproduite ici :

LE CHATEAU DE HARZÉ ¹

« C'est en 1064 que pour la première fois on rencontre, citée dans une charte de l'abbaye de Saint-Hubert, une châtelaine de Harzé : Ermentrude, femme du comte Gozelon de Behogne.

» Dans l'état actuel du château, il serait difficile de reconnaître des restes de construction de cette époque. Le château de Harzé se compose à présent de deux ailes, l'une nord-sud, l'autre est-ouest, se rencontrant d'équerre. La partie la plus ancienne s'élève à l'extrémité nord de l'aile nord-sud. Elle paraît dater soit de la fin du XIII^e siècle soit peut-être du début du XIV^e siècle. Elle pourrait avoir été bâtie par Louis de Clermont, seigneur de Harzé, de 1293 à 1332 environ, ou par Wéry, le plus célèbre des seigneurs de Harzé, au moyen âge (1337-1359). Elle se compose d'un bâtiment carré avec annexe ayant vraisemblablement contenu l'escalier; on y remarque un dispositif — rencontré ailleurs, entre autres à la tour de Poulseur : un rez-de-chaussée éclairé par des meurtrières dont une seule est restée en place, et deux étages, le premier avec une petite fenêtre à linteau courbe surmonté d'un gros moellon circulaire sans doute décoratif, le second avec les fenêtres à croisillon avec linteau à moulure se relevant au centre et rappelant les linteaux triangulaires. C'est certainement une des plus anciennes constructions civiles dans le pays de Liège. Les toitures sont surmontées d'épis, avec de grandes fleurs de lys nerveusement dessinées qui paraissent bien dater de l'époque de la construction.

» Cette première bâtisse fut prolongée vers le sud par une vaste demeure terminée par une grosse tour à flèche de bois à forme originale avec loge recouverte d'ardoises et surmontée d'un épi en plomb, très riche, avec mufles de lion et l'aigle double caractéristique. Dans les ardoises recouvrant la loge, on remarque

1. Voir pour plus de détails : Jean YERNAUX. Notice historique sur la Seigneurie de Harzé dans le *Bulletin de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*; t. XIII, pp. 93 à 128.

encore, en ardoises découpées, les merlettes des armes de la famille d'Eynatten qui posséda le château de Harzé dans le dernier quart du XVII^e siècle. Les armes ornaient les quatre faces de la logette.

» Vers la cour orientale, cette aile du château est décorée au rez-de-chaussée par une galerie à colonnes et arcades avec quelques ornements sculptés et une mouluration fort simple. Cette partie du château date de la fin du XVI^e siècle ou début du XVII^e environ et a été vraisemblablement élevée par Robert de Ligne (1564-1603) ou par Ernest, comte de Suys et de Touradel (1645) ou son fils Ernest-Ferdinand (1654). Les portes donnant accès à cette galerie sont décorées de façon originale et monumentale.

» L'aile en retour, nord-sud, se compose de constructions de différentes époques, dont une partie paraît contemporaine de Louis de Clermont ou Wéry, soit du XIII^e ou du XIV^e siècle. Le long de la façade sud de cette aile existe encore le fossé, enjambé aujourd'hui par un pont en pierre à double arche, conduisant à un portail monumental, surmonté d'armoiries et daté de 1753. Le château appartenait alors à la famille de Rahier qui le conserva jusqu'en 1816.

» Dans la première moitié du XIX^e siècle, le château de Harzé fut abandonné ! Il devint la propriété de la famille Fermont qui vers 1850 fit procéder à la remise en état d'habitation de la demeure seigneuriale qui pendant plusieurs années avait servi de grange. Malheureusement cette opération consista surtout dans la destruction à peu près complète de tous les intérieurs anciens, qui furent remplacés par des décorations fort banales dont le propriétaire actuel, M. de Potter d'Indoye, aura bientôt fait disparaître le dernier exemplaire.

* * *

» Le château proprement dit, qui vient d'être sommairement décrit, était pourvu de communs et de bâtiments de ferme dont la plus grande partie est encore debout.

» L'aile nord-sud du château est prolongée vers le nord par un passage voûté avec degré conduisant jadis à la chapelle

détruite dans la seconde moitié du XIX^e siècle et autour de laquelle se trouvait un petit cimetière encore conservé, où se remarquent, bien endommagés, quelques monuments funéraires (croix et dalles). Une dalle en ardoise, de style Louis XV, a été sauvée et est conservée au château.

» Les annexes, granges, remises, etc., avoisinant cette chapelle sont conservés. On y remarque divers débris, voûtes, cheminées, intéressants. Elles sont terminées vers le nord par une tour ronde avec toiture d'ardoises, surmontée d'un épi ouvragé.

» Enfin, vers la route, s'élève encore une aile des bâtiments de ferme fort importante dont une partie date du XV^e siècle et a conservé une cheminée en calcaire avec consoles à feuilles de pas d'âne. Une tour ronde termine cette aile vers l'ouest; l'épi surmontant sa flèche est un bon exemple de ferronnerie du XVII^e siècle.

» En de nombreux endroits, toutes ces constructions sont décorées de pierre sculptées portant les armes des différents seigneurs de Harzé.

*
* *

» Le château de Harzé et ses annexes sont construits en calcaire de la région, de tons clairs, soulignés de temps à autre par des moellons de tons foncés; de hautes toitures d'ardoises, agrémentées de lucarnes à épis dorés, couronnent le tout.

» Cet ensemble majestueux d'une de ces grandes demeures seigneuriales du XVII^e siècle, château-fort à peine, villa fortifiée surtout où se rencontre pour des locaux d'habitation et des bâtiments de ferme vastes et nombreux, un système de défense à peine suffisant pour résister à une bande armée, peut passer pour un exemple parfait de construction pittoresque faite pour le paysage qui l'entoure, les tons gris perle de ses moellons se détachant, marmoréens, sur la verdure sombre des lierres et des sapins.

*
* *

» Au point de vue archéologique : le château de Harzé présente un intérêt considérable; car, bien conservé, à peine mutilé par d'inhabiles modifications, c'est un type remarquable de pro-

portions fort rares, d'une demeure seigneuriale où se retrouvent des vestiges depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Des restaurations récentes, de peu d'importance, ont permis d'augurer des trouvailles intéressantes dans la suite : baies, meurtrières complétant le système défensif visible, ou détails architecturaux cachés sous l'enduit.

» Au point de vue artistique : il suffit de signaler le style des diverses parties pour en révéler l'importance. Architecture simple, monumentale, bien en place, ne sortant pas du rôle qu'elle avait à jouer, permettant l'emploi raisonné des matériaux locaux tout en réservant des effets décoratifs puissants. Enfin de nombreux détails, telles les ferronneries, les ornements très sobres rencontrés de-ci de-là, une vasque remarquable dans la cour orientale, à profil presque gothique, sont à retenir au point de vue historique : la construction du château aux différentes époques est peu connue. Il n'en est pas de même des seigneurs dont la liste est à peu près complètement conservée. On y trouve successivement :

Au XI^e siècle : Ermentrude, femme de Gozelon de Behogne;

Au XIII^e siècle : Louis de Clermont, Sire de Harzé, † 1321;

Au XIV^e siècle : Wéry de Clermont, † 1365;

Louis de Clermont, † 1382;

Guillaume de Clermont, † 1413;

Jacques de Clermont, † 1416;

Au XV^e siècle : Louis de Celles, † 1437;

Jean de Celles, son deuxième fils, † 1454;

Louis de Celles, † 1497.

Robert de Spontin, qui fut dépossédé par Adolphe de la Marck, frère du célèbre Guillaume de la Marck, qui s'empara du château le 25 septembre 1479. Après le meurtre du prince-évêque Louis de Bourbon, Adolphe fut expulsé du domaine où fut rétabli Robert de Spontin en 1482. Mais Adolphe de la Marck reprend à nouveau le château en 1485 et la seigneurie reste propriété de la famille de la Marck.

» Robert de la Marck, neveu du précédent, se voit céder, par Frédéric de Sombrefe, époux de Jeanne de Beaufort-Celles, les droits de cette dernière sur Harzé et Fanson.

» Marguerite de la Marck, comtesse d'Arenberg, épouse en 1547, Jean de Ligne, prince de Barbanson, et la seigneurie de Harzé passe à cette famille qui la conserve jusqu'en 1630 environ. On la retrouve ensuite dans les propriétés de Ernest, comte Suys et de Touradel en 1645, dont la fille Ernestine-Constance, épouse Ferdinand, comte d'Aspremont-Lynden. Celui-ci eut pour successeur sa fille Claire-Joséphine qui épousa Frédéric Haion d'Eynatten, qui conserva la seigneurie jusqu'en 1737, puis en fit don à Louis-Ignace, baron de Rahier. Le dernier descendant de cette famille légua, par testament de 1814, Harzé à son cousin germain de Beblaymont de la Chapelle.

» Dans la première moitié du XIX^e siècle, le château et ses dépendances furent acquis par la famille Fermont dont l'ultime représentante le légua à M^{lle} Dekens qui a épousé M. de Potter d'Indoye.

» Ces détails, très sommaires, sur le château et la seigneurie de Harzé à ces différents points de vue, seront suffisants, nous l'espérons, pour reconnaître encore au château dans son état actuel un intérêt pour qu'il puisse prendre place, avec le site dans lequel il est posé, dans la liste de nos édifices historiques. »

M. Comhaire a fait le rapport pour le classement du château et ses deux annexes de Beaumont, dit aujourd'hui du Petit-Bourgogne (propriété de M. Georges de Laminne), rapport des plus intéressants.

Le château du Petit-Bourgogne fut construit au XVIII^e siècle par le prince évêque de Velbruck, dans le style Louis XVI.

Il a été placé dans la 3^e classe.

* * *

Deux nouvelles qui ont fait certainement plaisir aux membres du Comité provincial qui appartiennent à la région de Huy, nous ont été apportées par le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie (année 1922, pages 120 et 369).

La maison dite « du Gouvernement » (rue du Tribunal à Huy), ainsi appelée parce qu'elle servit à partir du XVI^e siècle jusqu'à la Révolution, d'hôtel au gouverneur du château fort de la ville,

fut examinée par les délégués de la Commission royale, le 27 juillet 1922.

En raison de la valeur historique et archéologique de cet immeuble datant du commencement du xvi^e siècle et qui avait d'abord été classé dans la 3^e classe des monuments civils, la Commission a estimé qu'il y a lieu de le faire passer dans la 2^e classe, d'après la proposition de notre Collègue M. Tombu.

Le même jour, les délégués procédèrent encore à Huy, à l'examen du *Cloître de l'ancien couvent des Frères Mineurs*. Ce cloître intéressant date de la deuxième moitié du xvii^e siècle. Il figure à la 3^e classe des édifices monumentaux civils publics; il est en mauvais état et doit être restauré. M. le Bourgmestre de la ville de Huy présent à l'inspection, a fait part à la délégation de ce que l'administration communale a l'intention, non seulement de faire exécuter les travaux de restauration nécessaires, mais aussi de reconstruire la partie manquante, afin de rétablir le cloître dans sa situation primitive. Ce projet avait été proposé dans l'*Essor*, il y a plus de vingt ans par son rédacteur en chef, notre Collègue, M. Tombu.

La cour sera aménagée en pelouse; au centre, s'érigera la fontaine provenant de la ferme de la Paix-Dieu, offerte à la ville par un généreux donateur, M. Vierset; faisons remarquer que la vasque en question a été promise à la ville, à la suite des négociations menées, par M. Tombu, auprès de son propriétaire.

La direction des travaux serait confiée à MM. les architectes Schoenmackers et Gaspar. Il faut applaudir à ce projet intéressant. Nous avons pu constater que les travaux ont été commencés, mais étaient arrêtés probablement par suite de manque de fonds.

D'après des renseignements tout récents, l'administration communale a demandé au Conseil provincial un subside spécial pour l'achèvement des travaux.

Celui-ci a promis de venir en aide, d'une manière efficace, pour lui permettre de mener à bonne fin cette restauration, qui rendra à la ville de Huy un édifice fort curieux de la Renaissance.

L'attention de la délégation avait été appelée sur l'état de

délabrement *du péristyle d'entrée du même couvent des Frères Mineurs*. Il a été constaté que ce péristyle, constitué de trois arcades supportées par deux colonnes d'ordre toscan, était complètement disloqué par suite des mouvements du sol. Les arcades étaient crevassées, la partie centrale s'affaissait.

Un projet de restauration fut élaboré et approuvé et on se mit, il y a quelques mois, à enlever la partie supérieure du péristyle pour le réfectionner. Mais au cours des travaux de dégagement de l'étage qui surplombait le péristyle et qui s'adossait à l'ancienne église des Frères Mineurs, le blocage en moellons qui bouchait la dernière fenêtre de l'église, s'affaissa et tomba sur le péristyle; celui-ci fut lui-même renversé.

Apparut alors une des plus belles fenêtres qu'on puisse imaginer, de l'époque ogivale primaire, et à ce qu'il m'a paru de loin, presque intacte. Il s'agissait maintenant de savoir si l'on devait relever le péristyle, ou le faire disparaître pour laisser la vue de cette fenêtre gothique, la seule probablement qui existe encore dans son entièreté, de l'ancienne église franciscaine datant de la première moitié du XIII^e siècle.

Des délégués de la Commission royale vinrent examiner la situation et prirent la décision de rebâtir le péristyle tel qu'il était.

Aujourd'hui c'est chose faite! Le péristyle est reconstruit dans son état ancien, mais la magnifique fenêtre à meneaux et à remplages de style gothique primaire, est de nouveau invisible de l'extérieur.

Au sentiment de diverses personnalités que j'ai consultées à ce sujet, c'est là une réparation sinon malheureuse, en tout cas fort discutable et sur laquelle, me paraît-il, une consultation aurait dû être faite, entre un plus grand nombre de délégués. Il est étonnant surtout, que notre Comité ait été tenu à l'écart de toute cette affaire importante.

* * *

Terminons en disant un mot de la nouvelle liste des monuments et sites classés. Tout le monde connaît l'ancienne liste bleue, dressée, en hâte, au début de la guerre. On lui a

consacré un examen sérieux. A peine contient-elle un tiers des édifices classés.

Aussi le Comité a-t-il été unanime à confier à notre dévoué Collègue, M. Comhaire qui depuis trente-cinq ans s'occupe, avec un zèle remarquable, des vieilles choses du pays de Liège et qui est muni des fiches les plus complètes, la mise au point de la liste des édifices et des sites classés de la province de Liège. M. Comhaire est attelé à cette lourde besogne depuis plusieurs mois, et nous avons l'espoir qu'il la mènera à bonne fin.

Ce rapport fut approuvé par le Comité provincial de Liège, en sa séance du 7 août 1923.

Section des Sites.

Rapporteur : M. CH. J. COMHAIRE.

Le Comité provincial des membres correspondants de Liège a eu d'abord à s'occuper de nombreux arbres ou séries d'arbres dont les pouvoirs publics ou des particuliers voulaient l'abatage. On a affaire, dans cette lutte pour la conservation de cette importante partie de notre patrimoine naturel, à divers facteurs : incompréhension des campagnards qui ne peuvent s'imaginer qu'un arbre soit beau, soit émouvant même, par son seul aspect ; ou la mauvaise volonté de ceux-ci qui trouvent que les arbres en bordure des routes « mangent » les cultures ; les citadins riverains des boulevards qui assassinent les ormes, les marronniers et autres végétaux parce qu'ils leur ravissent l'air, lumière et perspective ; la cupidité des propriétaires et des communes qui font argent de leurs biens sylvestres. Tous ces gens ont encore bien d'autres raisons.

L'Administration communale de Spa voulait absolument abattre quarante-cinq vieux marronniers de son beau « boulevard des Anglais » (rapporteur M. Bonjean) parce que... il fallait sans doute, aider les automobilistes à dévorer l'espace plus vite encore qu'ils ne le font ; alors que, comme nous l'avons ajouté, on doit, surtout à l'entrée des agglomérations, refréner leurs excès. L'Administration de Spa est du reste revenue sagement sur sa décision.

L'Administration communale de Liège a fait abattre, sans crier gare, les survivants des ormes des places Saint-Barthélemi et Del Cour, question de symétrie dans la replantation, danger public, ces arbres, d'après certaines compétences, étant morts du tronc et menaçant ruine, a-t-on répondu (rapporteur : M. Comhaire).

La même administration vient de faire jeter bas une des deux rangées des magnifiques platanes, pleins de vie et de majesté, du quai Mativa (rapporteurs: MM. Brassinne et Comhaire). Il fallait ici élargir la voie charretière pour les trois — on a bien dit trois cent soixante-sept? — camions automobiles qui y passent sur une journée. Les rapporteurs avaient cependant obtenu l'assurance que cette rangée serait conservée jusqu'à ce qu'une nouvelle, à planter sur la berge, aurait obtenu une ampleur suffisante.

Les ormes, âgés de trois quarts de siècle, du boulevard de la Sauvenière, sont menacés. Mais laissons parler notre actif secrétaire adjoint, M. Falaise, qui résume ainsi le rapport que nous avons fait sur la question : « M. Comhaire rappelle que c'est une grosse affaire qui attend depuis longtemps une solution. Le développement de la cité, la transformation des immeubles, surtout à l'origine de ce boulevard, en maisons de commerce et en théâtres divers « exigent, dit-il, une appropriation urgente. » Il ne s'agit plus, ajoute-t-il, d'une promenade quasi extra muros, comme il y a quarante ou cinquante ans; cela devient une voie de communication quasi de premier ordre, dont le statut doit être réglé comme tel.

» A l'entendre, ce qui a retardé peut-être les travaux en cause, c'est la question épineuse de la conservation des grands et beaux ormes » qui, en plein centre de la ville, donnent au boulevard de la Sauvenière, un charme particulier. Des dix plans d'appropriation élaborés, le seul maintenu par les bureaux compétents de la ville et par une association spéciale d'habitants, qui depuis nombre d'années, prône et défend les travaux proposés, fait disparaître tous les grands arbres entre la place du Théâtre et la percée Saint-Jean et la rue Lonhienne. Faut-il admettre cette suppression d'arbres? » Telle est la question que pose l'honorable rapporteur et à laquelle il tend à répondre affirmativement, pour des raisons de fait et d'utilité publique, qu'il développe. Ces ormes,

plantés en 1845 et 1853, bien que sains et solides en apparence, sont, selon lui, voués au dépérissement et à une mort toute prochaine. Ce sont des « morituri » dont les troncs évidés, pourris parfois sur une étendue de plusieurs mètres, leur donnent une fragilité certaine sinon apparente, ce qui constitue un danger public évident. Pour conserver, pendant un an ou deux encore ces arbres qui menacent ruine, va-t-on compromettre ou contrarier la réalisation d'un travail considérable d'amélioration au cœur de la cité? Se plaçant au point de vue de la défense des sites, M. Comhaire constate qu'avec le feuillage d'été, l'admirable panorama du Mont-Saint-Martin est masqué et perdu chaque année de mai à novembre. Les arbres disparus, le panorama sera rendu visible en tout temps et spécialement en été à l'époque du tourisme. Des plantations de basse-tige (robiniers, ormes pleureurs) pourront d'ailleurs les remplacer, selon lui, avantageusement, en donnant l'ombre, la gaieté et l'hygiène cherchés, sans gêner les riverains auxquels ils laissent clarté, air et perspective. « Une vive discussion s'engagea entre les membres de l'assemblée qui parut se diviser en deux camps... » Et le Comité décida, par neuf voix contre trois abstentions en un vote opposé à l'avis du rapporteur, le maintien des arbres.

A Petit-Rechain, l'édilité respectueuse des règlements communaux exigeait la taille et retaille à ras de l'alignement d'un énorme et admirable if âgé de trois siècles, dont les branches outrepassantes osaient dépasser par-dessus la haie et le talus, l'alignement qu'un fonctionnaire avait décrété (rapport de M. Bonjean). Mais l'Administration communale de Petit-Rechain a su depuis se rendre à l'évidence.

Il a fallu aussi agir sur l'Administration communale de Braives (rapporteur : M. Tombu), au sujet d'arbres se dressant sur la place.

Il a fallu encore, à la demande de la société « Tilff-Attractions » et du Conseil communal de Tilff, s'occuper (M. Comhaire) d'un bouquet d'arbres décorant un îlot en aval du pont de cette localité, et qu'un fonctionnaire avait été cuber... par mégarde.

Le classement d'une drève de marronniers âgés de plus d'un siècle et demi, dans une propriété à Beyne (M. Comhaire); de deux massifs d'arbres de même essence mais plus âgés encore et plus

splendides aussi dans le parc de Fayen-Bois, Jupille (M. Comhaire); d'un marronnier encore, et plus majestueux encore, dans le jardin du ci-devant Petit-Bourgogne, plus anciennement maison de plaisance édiflée en 1772 par notre prince-évêque, le comte de Velbruck (MM. Comhaire et Bourgault); du Gros-Hêtre de Ramet (M. Comhaire); et du chêne tricentenaire de Saint-Jacques (M. Comhaire), a été postulé.

On a signalé (M. l'abbé Simonis) l'exploitation des bois dépendant du ci-devant domaine du Rond-Chêne, Esneux. Mais ici, comme en cinquante autres endroits du pays, il nous faut déplorer les agissements d'une société immobilière bruxelloise (dont les actionnaires seraient Français ou Allemands?) et qui achète en bloc tous nos anciens domaines seigneuriaux et les met en coupe réglée, abattant tous les arbres du parc et des forêts, morcellant les terres, tentant de revendre le château et le jetant bas, pour revendre les matériaux, si l'opération tardait...

Une administration communale encore, -- nous en avons une hôtée cette année, -- celle de Fairon-Comblain, avait résolu de supprimer l'ancien cimetière en terrasse, contigu à l'église, et que contourne la route provinciale, et ce pour complaire aux automobilards (faisons remarquer que les gens d'automobiles, passant en trombe, ne font pas vivre les localités d'ordre secondaire) ou pour y placer un carrousel à la fête, nous vous laissons le choix des arguments produits dans le village. Ordre avait été donné d'abattre d'abord les croix et puis la végétation, et nos rapporteurs (MM. Comhaire et Jaspar), sont arrivés à temps pour empêcher la disparition des deux derniers arbres, dont un très pittoresque. Ce projet néfaste serait du reste abandonné.

Une proposition de classement des admirables falaises calcaires s'étendant dans la vallée de l'Amblève, rive gauche, de Comblain-au-Pont à Martinrive, a été faite (rapporteur : M. Comhaire); et de la berge boisée devant la ferme de Hottines, Hermalle-sous-Huy (M. Tombu). Un collègue (M. Jaspar) a attiré l'attention sur la garniture naturelle de nos rivières, de buissons et d'arbres, qui en constitue non seulement la beauté, mais aussi la protection et que des administrations sacrifient inconsidérément.

Un projet de déclassement, comme rivière navigable et flottable, de l'Amblève en aval du pont de Remouchamps et jusque

son embouchure, a fait l'objet d'un rapport (M. Comhaire). Ce projet serait abandonné.

Enfin des rapports défavorables ont été faits à propos d'échange d'une parcelle de terrain à Saint-Séverin-en-Condroz (M. Tombu) d'un terrain boisé à la Sauvenière, Spa, lieu dit Fagne-Braque (M. Bonjean); et d'une parcelle à Esneux, en Beaumont, appartenant à la commune de Rotheux-Rimière (M. Simonis).

La Commission royale des Sites et Monuments a classé :
les arbres de la route de Verviers à Polleur, lieu dit *Mangombroux* ;

les marronniers du *boulevard des Anglais*, à Spa;
l'if de Petit-Rechain, propriété de M. de Collombs;
le hêtre pourpre du jardin décanal de Visé;
le marronnier du ci-devant Petit-Bourgogne, Sclessin-Ougrée;
les arbres de la place communale de Braives (3^e classe);
la rive boisée de Hottines, Hermalle-sous-Huy;
l'ancien cimetière de Fairon, Fairon-Comblain.

Elle s'est en outre rendue dans les fonds de Quarreux au sujet du placement d'une passerelle de touristes sur l'Amblève, par la société le Touring-Club de Belgique, lequel projet a été abandonné depuis.

Liège, 10 juillet 1923.

PROVINCE DU LIMBOURG

Rapporteur : l'abbé POLYD. DANIËLS

Messieurs,

Avant de faire rapport sur les modestes travaux du Comité des correspondants du Limbourg, nous tenons à rendre un dernier hommage à la mémoire d'un homme qui, comme membre de la Commission des Monuments, a rendu au pays des services signalés, et ce pendant plus d'un demi-siècle, M. le baron Camille de Borman. Le souvenir que nous lui consacrons ici, nous le joignons aux manifestations de reconnaissance dont il fut l'objet, d'abord de la part de notre roi bien-aimé, qui lui conféra le titre de baron, à l'occasion de son cinquantième anniversaire comme membre de notre Commission, et ensuite de la part de ses collègues et amis à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire. S'il est vrai que nul n'est indispensable en ce monde, il est vrai aussi que les hommes de la trempe de M. le baron de Borman se remplacent difficilement : il faut pour cela un savoir étendu, une activité sans borne, une expérience consommée. La mémoire de l'ancien vice-président de notre Comité provincial des correspondants ne périra pas.

* * *

Une question qui nous occupe et nous préoccupe toujours, Messieurs, c'est la conservation de l'église si intéressante de l'ancien Béguinage de Saint-Trond. Inutile de revenir sur les rétroactes de cette affaire; il faut arriver à la solution d'un problème très difficile, rendu plus difficile encore en ces temps de compression de dépenses et de cherté de travaux. Un membre de notre Comité en a proposé une. Le propriétaire de l'immeuble aux bonnes intentions duquel nous rendons hommage et qui vou-

drait autant que nous mener à bonne fin cette affaire délicate, tient à la conservation, au chœur de l'église, du caveau et des monuments de la famille de Pitteurs et désire que l'église continue à servir à l'exercice public du culte. Sous ces réserves, il est disposé à faire don de l'immeuble à la Fabrique de l'église primaire de Saint-Trond. L'église du Béguinage deviendrait ainsi un édifice public du culte, et, comme cet édifice a été classé parmi les monuments de 3^e classe, les pouvoirs publics ne peuvent manquer d'intervenir dans les frais de restauration. Toutefois, comme ces frais, notamment les frais de restauration des toitures et des plafonds sont considérables, et que la Fabrique d'église semble reculer devant les charges qui lui incombent de ce chef, la Commission provinciale des Monuments voudrait alléger le plus possible cette charge onéreuse.

Dans ce but, et afin de pouvoir concourir le plus efficacement possible, au moyen de subsides, à la conservation de l'édifice, la Commission proposerait de réunir, dans les trois travées inférieures, des objets anciens donnés ou remis en dépôt à la Fabrique d'église de Saint-Trond, et créer ainsi, dans un cadre merveilleux, un véritable musée d'art religieux. Un peu partout malheureusement on relègue soit dans un coin quelconque, soit au grenier de l'église ou du presbytère, les objets mobiliers sans destination actuelle. Pourquoi ne pas rassembler dans ce musée religieux ces objets dont les Fabriques d'église dépositaires conserveraient toujours la propriété et pourraient toujours disposer au besoin?

Comme le reste de l'édifice, comprenant le chœur et cinq travées, est amplement suffisant aux besoins des fidèles, la dignité et la permanence du culte seraient pleinement sauvegardées, en même temps que la bonne conservation de la sépulture de la noble famille de Pitteurs se trouverait à tout jamais garantie.

Pour conserver à l'ensemble de l'édifice sa destination et son cachet religieux, il suffirait d'établir une simple clôture en balustrade avec rideau, telle que la clôture existant dans toutes les églises ornementuelles, par exemple à l'église du Béguinage de Diest.

L'idée, nous semble-t-il, mérite d'être mûrie et l'on pourra alors chercher à solutionner la question des frais de restauration,

auxquels pourrait contribuer la fabrique d'église de Notre-Dame avec le secours des pouvoirs publics.

* * *

La Commission royale a appelé notre attention sur la liste des monuments classés et nous demande le classement de plusieurs immeubles. Citons : l'ensemble des bâtiments de l'ancien Béguinage de Saint-Trond, ainsi que ceux de celui de Hasselt ; la maison des Gildes, près de Saint-Gangulphe dans la première de ces deux salles, bâtiment du style Louis XIV, très intéressant, orné de plusieurs armoiries dans des panneaux richement sculptés ; une magnifique maison Louis XV dans la rue Neuve à Hasselt ; l'église de Reppel, un curieux spécimen du xv-xvi^e siècle, qui sera conservé dans un agrandissement nécessaire.

* * *

En fait de nouvelles églises nous signalons les plans de celle de la nouvelle paroisse de Hulst-sous-Tessengerloo, et celle de Herderen, et d'une chapelle importante à construire au hameau de Dorne-sous-Opoeteren.

* * *

Des plans de restauration nous ont été soumis pour la chapelle de Helshoven-sous-Grand-Jaminne, de la tour de l'église de Houthalen et de celle de Quaedmehelen, de l'église de Vlytingen, de l'hôtel de ville de Bree.

A propos de cette maison communale, l'attention des architectes a été attirée sur le choix des matériaux. Par ces temps de parcimonie on cherche parfois à faire des économies malheureuses, entre autres dans les couvertures des toits, principalement dans le choix des ardoises. Il en est de même du bois à utiliser soit pour les charpentes, soit pour la restauration de certains meubles, pour lesquels on ne néglige que trop le chêne du pays.

* * *

Les monuments rappelant la grande guerre sont toujours à l'ordre de jour, mais parfois l'endroit choisi pour leur placement n'est pas heureux. Ainsi nous avons donné un avis défavorable

pour la pierre commémorative des victimes de la guerre à Runckelen qu'on voulait placer dans le tympan de la porte de l'église. A Otrange on avait, sans le moindre avis préalable, placé le monument sur la pierre tombale d'un curé de la paroisse; nous avons demandé qu'on respecte celle-ci, surtout qu'un autre emplacement favorable était facile à trouver.

* * *

Depuis des années le cimetière entourant l'église monumentale de Cortessem se trouvait sans clôture aucune, le long du chemin public. Nous avons après mûr examen donné un avis favorable à un projet remanié d'après nos indications.

* * *

En fait d'ameublement mentionnons : les autels latéraux pour l'église de Bocholt; les confessionnaux pour celle d'Overpelt; les chemins de la croix pour celle d'Opoeteren.

Des vitraux présentés pour les églises de Zepperen, de Schakkebroek et de Riepst ont obtenu un avis favorable.

* * *

Un membre de notre Comité a eu une entrevue avec M. le Doyen de Maaseyck au sujet de l'évangélaire des Saints-Herlinde-et-Relinde reposant au trésor de l'église de Maaseyck. Ce manuscrit demande absolument à être soigné : des feuillets ont été déplacés dans le cours des siècles, et la précieuse relique du VIII^e siècle demande absolument une couverture digne d'elle. M. le Doyen s'est montré prêt à faire faire le travail dès que les circonstances le permettront et qu'il aura trouvé les personnes aptes à mener à bonne fin cette opération délicate.

* * *

Par suite du décès de M. le baron de Borman, la vice-présidence du Comité a été conférée à votre serviteur, et M. Paul Bamps faisant partie de la section des Sites a été nommé à la Section des Monuments. M. Bamps est une précieuse acquisition pour nous et il est appelé à rendre de grands services au sein du Comité.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je saisis l'occasion de féliciter le rapporteur de la province de Limbourg, M l'abbé Daniels, pour la manifestation dont il a été l'objet tout récemment. (*Applaudissements.*) M l'abbé Daniels vient de dire qu'il considérait cette manifestation comme les préliminaires de son enterrement. (*Rires.*) Nous protestons tous contre semblable idée et M. Daniels n'a du reste pas du tout l'air d'un homme qui a l'envie de se faire enterrer. (*Nouveaux rires.*)

M l'abbé DANIELS (Rapporteur). — Cela vient sans qu'on en ait envie. (*Rires.*)

Je remercie M. le Président de ses paroles aimables. J'ai naturellement cherché à faire du bien à tous les travailleurs du Limbourg, et je n'ai jamais recherché les honneurs. J'espère que pendant les années que Dieu me donnera, je pourrai continuer à faire encore beaucoup de bien.

M. le Secrétaire a parlé, dans son rapport, de la disparition de M. le baron de Borman. Il est juste, me semble-t-il, que le Comité provincial du Limbourg lui rende encore une fois un hommage public. M. le baron de Borman était un de ces hommes qu'il est difficile de remplacer. Comme le Président l'a dit ailleurs, M. le baron de Borman était le plus ancien membre correspondant de la Commission royale des Monuments et, depuis l'année 1861, il a rendu à cette institution et à sa Patrie des services éminents.

Dans mon rapport, j'ai parlé assez longuement de la fameuse église du Béguinage de Saint-Trond...

M. LE PRÉSIDENT. — Ah ! quelle affaire !

M. l'abbé DANIELS (Rapporteur). — Oui, quelle affaire !

Enfin, nous sommes parvenus à faire entrer dans nos vues M. le comte de Salaberry.

M. LE PRÉSIDENT. — En êtes vous certain ?

M. l'abbé DANIELS (Rapporteur). — Oui, c'est sérieux ; il n'a fait qu'une petite restriction : nous aurions à réserver une partie de l'église pour les grandes manifestations de la famille.

Mais la grosse question qui nous préoccupe est celle de l'église Notre-Dame. J'espère cependant que nous arriverons à une solution heureuse.

Après M. le Secrétaire, je voudrais à mon tour insister pour qu'il soit mis un terme au mépris qu'affichent les Fabriques

d'église à l'égard des ordonnances gouvernementales et épiscopales, prescrivant des restaurations ou le placement d'objets mobiliers. Ainsi, ces jours-ci, nous avons été appelés à visiter une église dont les voûtes menacent ruine, mais où l'on se propose d'exécuter un projet de décoration picturale ! Il me semble bien qu'il importe de sauver le monument avant de dépenser de l'argent pour des décorations picturales.

A ce propos, je me permets de demander où en est la question des subsides pour la restauration des toitures. Ainsi, ces jours derniers, les pluies ont encore traversé la voûte de l'église de Tongres, qui est un monument de première classe. Malgré cette situation désastreuse, on y fait des dépenses pour l'ameublement.

J'attire à nouveau l'attention de la Commission royale des Monuments sur cette situation.

M. BRUNFAUT. — Quelle est l'église dont vous parlez ?

M. l'abbé DANIËLS (Rapporteur). — L'église Notre-Dame à Tongres.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission royale des Monuments est en pourparlers, pour cette question des toitures, avec les deux Départements ministériels intéressés.

M. MASSON (Ministre de la Justice). — En général, des subsides sont accordés pour les monuments classés. Tout le monde sait que je suis extrêmement bien disposé à cet égard, et je vous assure que je regrette l'absence de M. le Ministre des Sciences et des Arts.

M. LE PRÉSIDENT. — La question des toitures est très sérieuse. Vouloir qu'un monument vive sans toiture, c'est absolument comme si l'on voulait que, sous le climat belge, on sortît toujours sans chapeau.

M. BRUNFAUT. — On objecte toujours que les toitures ne sont pas artistiques.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est évidemment une erreur.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Sections des Monuments et des Sites.

Rapporteur : Jos. REMISCH, membre.

Messieurs,

Avant de vous présenter un aperçu des travaux du Comité du Luxembourg, je tiens à rappeler avec un sentiment de vif regret le décès de l'abbé François Loes, l'un de nos plus dévoués membres, survenu en avril dernier.

Il était très versé dans la science archéologique. Bibliothécaire-secrétaire de l'Institut archéologique du Luxembourg, il était depuis de longues années la cheville ouvrière de cette institution.

Membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, il prit une large part aux travaux du Comité luxembourgeois. Il ne manqua jamais, peut-on dire, une réunion. C'était pour lui un *devoir* — ainsi s'exprimait-il — d'assister à l'assemblée générale annuelle, à Bruxelles.

Toute sa vie de modeste curé de campagne n'était qu'une existence de labeur et d'études. Enfin, peu de temps avant de mourir, il donna une partie de ses livres (ses « chers amis ») à l'Institut archéologique. Un certain nombre sont relatifs à l'histoire et à l'archéologie. Ils sont à la disposition de ses anciens collègues de la Commission royale, tous membres de l'Institut archéologique.

Nous conserverons toujours un bon souvenir du cher défunt, qui donna le sublime exemple d'une vie bien remplie, chrétienne, patriotique, désintéressée.

* * *

Une des dernières études du regretté abbé Loes fut celle relative au classement et à la restauration du château de Montauban-

sous-Buzenol (Étalle). Une décision concernant la restauration a été prise cette année. Le Département des Sciences et des Arts et la province de Luxembourg supporteront chacun pour moitié les premiers travaux, estimés à 3,000 francs, et qui seront exécutés à l'intervention de l'administration des Ponts et Chaussées.

Comme les ruines de ce château du x^e siècle sont peut-être uniques dans le pays, je me permets de faire ici quelques extraits du rapport remarquable de feu l'abbé Loes.

Le 10 octobre 1916 des membres du Comité du Luxembourg étaient allés visiter les ruines de Montauban. Ils devaient s'y rencontrer avec M. le professeur Becker de l'Université de Louvain, qui devait leur faire une conférence sur ces ruines qu'il venait d'étudier.

Mais il avait dû regagner Louvain à cause de ses occupations professionnelles.

Dans son rapport, l'abbé Loes dit ce qui suit de ces ruines intéressantes :

1^o D'après M. Kurth, ces ruines portaient déjà au moyen âge le nom de château de Montauban;

2^o Après plusieurs visites de ces ruines, M. Becker fut frappé de voir qu'elles répondaient fort bien à la description que donne Enlard des châteaux-forts les plus anciens de l'époque romane;

3^o Il y a tout près, un plateau abondant en vestiges romains;

4^o Les ruines de Montauban n'ont rien de commun avec une levée de terre avec fossé qui se trouve à quelque distance de là, dans le bois d'Étalle;

5^o Enfin, ici nous citons textuellement un passage d'une lettre de M. Becker : « C'est moi qui ai fait intervenir (en 1913) le secrétaire de Buzenol, feu M. Laloi, pour empêcher la démolition des restes de la tour. Un ouvrier fouillait pour le compte du Musée de Bruxelles. Après avoir achevé de démolir et de disperser les restes d'un monument romain fort intéressant, qu'il aurait fallu laisser en place pour essayer de reconnaître au moins à peu près la forme primitive, je l'ai vu arracher de l'assise inférieure des fondations de la tour, les grosses pierres taillées provenant évidemment d'un monument considérable, antérieur, romain, très probablement. Je lui ai demandé de ne pas détruire les derniers

restes de Montauban. « Peu m'importe de démolir cela, m'a-t-il dit, pourvu que je retrouve les pierres romaines. »

La Commission royale des Monuments, le 26 juin 1913, a classé, sur le rapport de M. le professeur Massart, la crognière qui tapisse le versant gauche de la vallée de Laclaireau, près de la halte de Buzenol, ainsi que *le camp romain voisin, exactement au-dessus.*

Or, ce camp, c'est le château de Montauban, qu'on a parfois dénommé ainsi, surtout après les dernières fouilles, parce qu'on y a trouvé des vestiges romains et qu'effectivement plusieurs ont cru y reconnaître un castel romain.

« Cependant la communication d'une pièce nous oblige d'insister, » dit le rapport de l'abbé Loes, « sur l'importance de ces ruines et la nécessité de leur conservation intégrale, dans leur site actuel, avec libre accès comme curiosité naturelle, objet d'étude et monument antique peut-être unique en Belgique. Cette pièce, c'est l'arrêté royal du 12 juin 1912, autorisant la commune de Buzenol de vendre à un particulier la crognière (55 ares 23 centiares) et le pré en dessous (15 ares 48 centiares), lui permettant d'ériger sur le terrain un pavillon d'habitation avec dépendance du genre Châlet. Qu'on élève une construction semblable dans le pré, au fond de la vallée, près de la scierie en ruine, dont l'étang, avec sa chute d'eau, existe encore, il n'y aurait pas d'objection à faire.

» Mais la placer en haut pour en faire un sanatorium et industrialiser la source, d'après ce qui se dit dans le public, ce serait une vraie profanation. Il est déjà bien regrettable que l'aliénation permettra de soustraire au public l'accès du terrain vendu. Car tout le monde s'intéresse à ces ruines : le folkloriste à cause des légendes, surtout celle des quatre fils Aimon, si populaire et si essentiellement franque, localisée ici comme en tant d'autres endroits de la Gaule; l'architecte militaire comme spécimen rare et curieux d'une importante forteresse du haut moyen âge; l'archéologue, à cause du mystérieux caractère de ces ruines, dont l'étude suscite tant de problèmes importants, surtout si on les compare aux autres fortifications enlevées et fossés des environs; le géologue ou le botaniste qui aimeront étudier ces curiosités naturelles d'une source au haut d'un promontoire ainsi que la crognière avec sa flore péciiale; l'amateur de la belle nature qu'attirera ce site admirable et solitaire au milieu des bois, aux

bords de l'intéressante vallée de Laclaireau où s'accumulent les ruines qui ont aussi leur poésie; enfin tout homme de cœur qui tient aux souvenirs de ses ancêtres.

» Pour en faire connaître l'importance, donnons-en un aperçu général.

» Les ruines de Montauban occupent toute la surface d'un cap ou promontoire boisé, très élevé, ayant la forme d'un triangle irrégulier qui, du sommet à la base mesure plus de 200 mètres; celle-ci, longue de 125 mètres, est constituée par un profond fossé avec levée de terre, coupant le promontoire dans toute sa largeur, de la vallée de Laclaireau à un vallon latéral qui va la rejoindre à la pointe du promontoire.

» A l'extrémité supérieure de celui-ci, à 50 mètres au-dessus de la vallée, se trouve cette source intarissable ne changeant jamais de température, dont les eaux en dévalant le versant abrupt, ont créé la flore spéciale et forment, en hiver, une cascade féerique, quand au soir le soleil y fait miroiter sur la neige et la glace, ses rayons d'or.

» Au-dessus de cette curieuse source, s'étagent, vers le nord trois demi-lunes découpées dans l'étroite langue de terre.

» Elles sont dominées par la tour forte dont l'approche du côté du plateau est défendu par deux enceintes s'étendant chacune, de même que la tour sur toute la largeur du promontoire.

» La tour mesure à l'extérieur, une largeur de 16 mètres et en profondeur 12 mètres. Les murs ont 2 mètres d'épaisseur et même davantage du côté des enceintes. Les dernières fouilles ont mis à jour deux ouvertures ou meurtrières sans plongée tout au fond de la construction: l'une donne sur le fossé qui la sépare du camp; par symétrie, il faut en supposer une seconde dans le même mur à droite; l'autre, est au même niveau au milieu de la façade orientale. On ne voit nulle part trace d'une porte. On sait que dans ces tours du haut moyen âge elle se trouvait fort élevée au-dessus du sol. La construction est en appareil irrégulier et très pauvre. A l'intérieur on a trouvé des cendres et du charbon.

» C'est à côté de cette tour que gisent les pierres dont parle la lettre de M. l'abbé Becker.

» Comme aux donjons du moyen âge, cette tour est séparée de l'enceinte par une profonde tranchée qui, à chaque extrémité,

après de 6 mètres de profondeur; elle était plus profonde encore à en juger par la meurtrière qui s'ouvre de ce côté.

» L'enceinte au delà, s'avance sous forme de trapèze vers le nord ayant 40 mètres de profondeur, 44 mètres sur le petit côté latéral près de la tour et 70 mètres à la base qui s'appuie contre le mur de séparation des deux cours. Une levée de terre la protège du côté du vallon ou la pente est moins abrupte.

» En fait de constructions, c'est le mur caché sous une forte levée de terre entre les deux enceintes et la tour qui sont les parties les plus importantes des ruines. Cette levée, haute encore d'environ 5 mètres, a dû être dépassé par le mur à en juger par la pierraille qui se trouve au sommet. Ce mur, généralement regardé comme romain, construit avec soin, en petit appareil, bien conservé, intact aux deux bouts, mesure en longueur 55 mètres; en largeur, à la base : 1^m20; en hauteur 1 mètre avec un léger retrait de 0^m05 sur les deux côtés. A son extrémité orientale, il était prolongé de 10 mètres environ, au moyen de pierres de taille entassées les unes sur les autres, pierres qui proviennent d'un ou de plusieurs monuments romains antérieurs, comme celles du musée d'Arlon trouvées dans les soubassements des remparts romains de cette ville. C'est une partie de ces pierres qui fut transportée au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles.

* * *

Une autre vieille construction attira l'attention de ceux qui s'intéressent aux choses historiques et pittoresques : le pont de Chiny.

Le général Richard, membre de la Chambre des Représentants a posé, le 22 février, la question suivante : « M. le Ministre voudrait-il dire à la Chambre, les mesures qu'il compte prendre pour assurer la conservation de ce pont dont le maintien répond à une nécessité locale et dont la construction est liée à l'histoire de l'ancien comté de Chiny? »

Le Ministre a répondu que le vieux pont de Chiny ne dépend pas de la grande voirie de l'État.

Suivant un article paru dans le *Bulletin du Touring Club*, l'entretien de cet ouvrage d'art incombe à l'administration

communale de Chiny, en vertu et à l'aide du revenu d'une fondation faite par les comtes de Chiny.

D'après la fondation susmentionnée les communes de Lacuisine, de Suxy, de Straimont et d'Assenois, tout comme celle de Chiny doivent intervenir dans la reconstruction.

Ces communes (d'après l'ouvrage *Les Communes luxembourgeoises*) ont toujours accepté les revenus du bois du Hât, affectés à l'entretien du pont, et ajourné les dépenses, si bien qu'aujourd'hui le pont des Comtes, aussi nommé pont Saint-Nicolas, tombe de vétusté. Sa disparition priverait le site de son principal ornement : la patine du vieil édifice s'identifie très bien avec le milieu dans lequel il se trouve. Ce pont est indispensable à la circulation intercommunale. Il a, dit-on, plus de deux siècles d'existence depuis sa dernière reconstruction. Les matériaux paraissent être défectueux, mais, surtout, l'entretien a fait trop longtemps défaut. Dans l'état actuel, il ne pourra plus résister longtemps à l'action dissolvante des eaux et des gelées.

Le pont de Chiny et le site qui l'environne ont été classés, le 9 mars 1922 : le pont à la deuxième catégorie et le site à la troisième.

* * *

L'attention de la Commission royale fut attiré aussi sur l'état de vétusté de l'ancienne église d'Attert, monument classé.

MM. Haverland et Lamy disent, dans leur rapport, dans quel état lamentable est cet édifice : pas de chéneaux au pied de la toiture; le crépis est en mauvais état; des pierres sont disloquées à deux contreforts de la tour; on voit deux crevasses dans le mur de la nef qui sépare le chœur. Il manque des dalles du pavement, les Allemands en auraient enlevés pendant la guerre; des fermes de charpentes désagrègent des parties de mur, etc.

« Il ne peut être question, disent les rapporteurs, de laisser tomber en ruines cette ancienne église située au centre du village. Sans parler de l'intérêt que l'édifice présente au point de vue de l'architecture régionale, il peut encore être utilisé pour un patronage, une salle de réunion, une chapelle de cimetière, mais la commune semble y être peu disposée. »

Le conseil communal d'Attert, en effet, malgré toutes les

instances, n'a pas voulu intervenir dans la dépense à résulter de la restauration de cette ancienne église.

La province avait décidé d'accorder, à ces fins, un subside de 1,000 francs.

Le Département de la Justice ne peut accorder aucune subvention, puisqu'il s'agit d'un édifice qui n'est plus affecté au culte.

Le Département des Sciences et des Arts, sans indiquer les motifs de sa décision, a déclaré, le 6 juin 1923, qu'il s'abstiendrait d'intervenir dans la dépense.

Le 19 juillet, la Commission des Monuments et des Sites a examiné les abords de la nouvelle église d'Attert.

Il résulte de cet examen que les abords de cette église, tels qu'ils se présentent actuellement, sont convenables et pratiques et ne demandent que quelques travaux de parachèvement. M. l'architecte Lamy, présent à l'inspection, a été chargé de l'exécution de ce travail, suivant les recommandations de la Délégation.

La Délégation a constaté avec une réelle satisfaction que M. le Curé a remis en usage, dans la nouvelle église, le mobilier intéressant provenant de l'église ancienne. Elle espère qu'il continuera dans cette œuvre conservatrice en utilisant les fauteuils, le confessionnal, le banc de communion et les objets mobiliers quels qu'ils soient provenant de l'ancienne église.

A l'issue de cette inspection, la Délégation a fait une visite à l'ancienne église désaffectée.

« Elle a pu se rendre compte, une fois de plus, dit le rapport, de l'intérêt artistique et archéologique que présente cet édifice, exemple rare, unique en Belgique, du type de la petite église dénommée *Halle-Kirche*.

» La tour se caractérise par des parois inclinées et les deux ouïes avec arcs appareillés sur chacune des faces.

» L'église de Bastogne qui est de la même famille, diffère de celle d'Attert par son importance, sa nef centrale surélevée et sa voûte à nervures compliquées.

» L'église d'Attert, Halle-Kirche basse à trois nefs, couvertes de voûtes à simple croisée d'ogives, appartient à une famille d'églises qui se retrouvent non seulement en Allemagne mais aussi en Champagne et en Lorraine.

» On peut donc dire sans exagération que l'église d'Attert est pour la Belgique un document archéologique et historique de premier ordre.

» Quelques travaux peu importants suffiraient pour en assurer l'existence : réparation des toitures; fermeture des crevasses; enlèvement des terres qui, accumulées contre la façade nord bordant la route, imprègnent les murs d'humidité.

» Ces travaux de restauration intéresseraient exclusivement la nef et la tour; la nef parce qu'elle est de qualité rare; la tour, pour l'entrée et la flèche pittoresque qui caractérise le site. Le chœur, n'offrant aucun mérite artistique, pourrait être démoli.

» L'église restaurée pourrait servir à l'usage de l'une ou l'autre œuvre paroissiale.

» Il existe dans le cimetière des croix et des pierres tombales en schiste ardoisier, datant des derniers siècles ainsi qu'un calvaire en pierre sculptée.

» Il importe que des mesures soient prises en vue d'assurer la bonne conservation de ces documents anciens.

* *

MM. le comte Adolphe de Limbourg-Stirum et Wilmart ont rendu visite à la chapelle de Verlaine, près de Tohogne, ancien oratoire dépendant du château.

« Ni son mérite pittoresque, ni son intérêt archéologique ne paraissent suffisants pour justifier le classement de la chapelle de Verlaine, » conclut le rapport.

* *

M. G. Le Jeune et le rapporteur soussigné ont inspecté les environs des ruines du château fort de Laroche, où quelques maisons incendiées doivent être reconstruites, pour donner une direction à suivre dans ces reconstructions.

Que faire pour obliger les propriétaires des emplacements à construire des maisons à façades s'harmonisant avec le milieu?

Voici quelques extraits de leur rapport pour répondre à cette question.

« D'abord, demander à l'Administration communale de Laroche

de vouloir bien voter un règlement, comme il en existe dans d'autres villes, obligeant les habitants à soumettre au collège échevinal les plans des maisons à construire. Ensuite persuader l'administration communale et les constructeurs de donner aux bâtisses un cachet local. C'est dans l'intérêt de la petite ville, villégiature réputée, comme on sait.

» Jusque maintenant, on bâtit comme on veut à Laroche. Il suffit de respecter l'alignement, on ne s'inquiète pas du reste. Aussi on y élève beaucoup trop de maisons en briques rouges qui détonnent désagréablement dans ce merveilleux cadre ardennais.

» Combien plus belle et plus harmonieuse est l'autre petite ville de l'Ourthe, proche de Laroche : Durbuy. On dirait que les habitants de Durbuy ont une compréhension plus nette et plus juste de l'esthétique; ou bien l'administration communale de ce lieu veille mieux à la conservation de l'harmonie des lignes et des teintes de ce site incomparable.

» Comme conclusion de ce qui précède, nous proposons :

1^o De demander à l'Administration communale de Laroche de voter un règlement concernant la construction des façades. Nous avons pressenti quelques membres du conseil, ils sont disposés à voter ce règlement;

2^o D'exiger que la bâtisse qui s'élèvera sur l'emplacement Rosmant soit à pan coupé, comme la maison d'en face, appartenant au même propriétaire;

Et enfin, 3^o de persuader les constructeurs qu'il est dans leur intérêt aussi bien que dans celui de la collectivité, qui vit en grande partie du tourisme, de bâtir leurs maisons en pierres de la contrée, afin de les adapter harmonieusement au milieu.

« Ailleurs, à Bouillon, notamment, aux abords immédiats du vieux château, on a su conserver aux constructions privées un aspect ancien, s'harmonisant avec la curiosité principale de la localité. Il est souhaitable qu'il en soit de même à Laroche. »

L'Administration communale de Laroche a été priée d'arrêter un règlement sur les bâtisses obligeant les habitants à soumettre au collège échevinal les plans des constructions à élever.

La Commission royale est toute disposée à l'aider à cette fin, si elle le désire.

L'Administration communale et les constructeurs devraient

veiller, notamment, à ce que les bâtisses présentent un aspect régional, ajoute la note de l'Administration provinciale.

* * *

MM. Haverland et Lamy ont examiné, en juillet 1923, le projet de Mémorial de la grande guerre que la commune de Bertrix veut ériger.

Les rapporteurs considèrent que dans son ensemble le projet est susceptible d'être adopté. Il est néanmoins permis de regretter que l'auteur n'ait pas choisi un style plus en rapport avec celui des monuments voisins, l'église, la maison communale, érigés sur les plans de feu Beyaert.

Quant aux détails, ils font de nombreuses observations relatives aux proportions des diverses parties du monument; aux matériaux à employer; à la grille; aux détails héraldiques, etc.

Tout le point de vue héraldique du monument doit être revu dans le sens indiqué par les Délégués.

* * *

MM. Wilmart et Remisch sont allés à Tellin visiter une maison signalée comme présentant un certain intérêt au point de vue archéologique.

L'ensemble de cette habitation de construction disparate n'a aucun cachet architectural. Le peu d'intérêt archéologique qu'elle présente ne mérite pas les honneurs du classement.

La Commission royale des Monuments s'est ralliée aux conclusions du rapport, estimant que la maison n'a pas un mérite suffisant pour en justifier le classement parmi les édifices civils privés.

* * *

MM. Cornu et Lamy, en août dernier, ont examiné en vue du classement éventuel, le large corridor en style ogival de l'ancienne maison Résibois, sise Grand'rue, à Arlon.

D'après la brochure intitulé *Quelques notes sur le vieil Arlon*, par Jacob Duchesnes, 2^e édition 1903, cette maison était l'ancien

logement, dit-on, d'un couvent de religieux de la confrérie dite de Sainte-Catherine, puis du gouverneur ou prévôt d'Arlon. On y voit encore, à l'entrée, de beaux restes d'un préau couvert, puis des tourelles et menues dépendances. On dit que là s'est arrêté un des grands incendies dévastateurs de la ville, qui toutefois détruisit la plus grande partie du couvent et la chapelle qui s'y trouvaient.

Un article du *Soir* de mars 1923, signé J. B. S., dit :

« La maison Résibois forme une curiosité pour la ville d'Arlon : son corridor entièrement voûté, en style ogival, porte sur un cul-de-lampe la date de 1565. C'est sans doute l'entrée d'une église ou d'une demeure seigneuriale, car, dans la cour, on remarque une vieille tourelle reliée aux bâtiments par un pont cintré à grande arcade sur lequel passe un chemin d'accès. Sans indiquer la source de ce renseignement, l'auteur de l'Histoire d'Arlon, M. Prat, dit qu'ils ont appartenu à un ordre des Templiers. Cette affirmation semble contredite par la date susindiquée, car on sait que cet ordre, fondé en 1118 par Hugues Payns, fut déjà supprimé en 1312. Leurs temples étaient considérés comme l'avant-garde des armées chrétiennes. L'entrée du jardin par la ruelle de l'Esplanade est aussi surmontée d'une pierre à dessins gothiques.

Le morceau d'architecture qui nous occupe, disent les rapporteurs, a une réelle valeur au point de vue artistique et archéologique. Aussi la Commission royale des Monuments a classé le corridor Résibois dans la 3^e classe des monuments civils privés ».

* * *

Au point de vue des sites, deux affaires ont retenu notre attention, savoir :

- 1^o Le domaine des Forges Roussel, à Lacuisine;
- 2^o Le vieux tilleul de Sommethonne.

Le domaine de la Forge Roussel comporte 11 hectares, 27 ares, 50 centiares. Il est borné au nord et à l'ouest par le domaine des Epioux, à l'est par la ligne du chemin de fer Bertrix-Virton et les bois communaux de Lacuisine et au sud par la Semois.

L'accès de la propriété est permis aux touristes du fait qu'un chemin vicinal la traverse dans toute sa largeur.

Les bâtiments et la Forge Roussel datent de 1565, ils sont formés d'une habitation flanquée de tourelles en encorbellement et de quelques annexes de moindre importance. Plus rien ne rappelle les anciennes forges si ce n'est un vieux bâtiment en ruine renfermant encore les débris d'un marteau pilon et de quelques engrenages.

La principale parure de la Forge Roussel est tombée sous la hache des bûcherons allemands : elle consistait en une majestueuse et sombre allée de vieux épicéas qui donnait au site un caractère de sauvagerie sans pareil. Tel qu'il est actuellement, le domaine constitue néanmoins une petite merveille : tous les aspects de la nature s'y rencontrent : sombres bocages, ruisseaux murmurants, étangs aux eaux limpides, vieux murs croulants envahis d'herbes folles, échappées lumineuses vers la Semois.

Le propriétaire actuel, M. Ch. Graux, est heureusement un grand ami de la nature et spécialement des arbres. Depuis qu'il a racheté le domaine en 1921, il n'a cessé d'y exécuter des travaux d'embellissement et de restauration.

Une partie de la célébrité des Forges Roussel est due à la *Nouvelle* bien connue d'Edmond Picard. Aussi tous les touristes qui parcourent la région ne manquent jamais de se rendre aux Forges.

Il est difficile de ne pas classer, comme site remarquable, l'entièreté du domaine, car les beautés naturelles s'y rencontrent à chaque pas. Le bâtiment seul ne justifierait pas le classement, n'ayant de valeur que par les sites remarquables qui l'entourent, concluent les rapporteurs.

Ce site a été classé à cause de son mérite « artistique et pittoresque ».

Chose déplorable, le conseil communal de Lacuisine vient de vendre le chemin communal qui donne accès à la Forge Roussel. Toutefois, pour l'instant, le propriétaire tolère le passage.

* * *

M. Favresse et le rapporteur soussigné ont proposé au classement un vieux tilleul croissant sur un terrain particulier à

environ 500 mètres de la sortie du village de Sommethonne, à 50 mètres du poste frontière de la douane belge.

Ce tilleul est remarquable par sa vieillesse d'abord : il fut planté vers 1730, et surtout par la majesté de son port. Le tronc principal mesure 4^m75 de circonférence à 1^m50 du sol. Il est peu élevé : à 4 mètres du sol il se bifurque en un bouquet de branches principales dont certaines ont plus de 1^m50 de circonférence. La hauteur totale de l'arbre, mesurée jusqu'aux extrêmes ramilles est de 30 mètres.

L'ombre donnée par le feuillage couvre plusieurs ares de terrain et M. Nicolas, le propriétaire de l'arbre, nous affirme qu'on peut, surpris par la pluie, s'abriter des heures entières sous le tilleul sans être mouillé.

Il serait profondément regrettable que cette merveille naturelle, échappée au vandalisme allemand durant la guerre, soit abattue. Aussi son propriétaire le protège et y tient davantage, m'assure-t-on, depuis que la Commission royale des monuments et des Sites a classé son arbre géant.

*
* *

Le 31 juillet dernier, M. le comte de Briey, Gouverneur de la province et Président du Comité luxembourgeois, avait réuni, à l'hôtel gouvernemental, les membres des deux sections de la Commission provinciale pour nous entretenir sur divers objets relatifs à la dite commission.

Ordre du jour : 1^o rapport sur l'examen à Arlon du corridor en style ogival de l'ancienne maison Résibois;

2^o Rapport sur l'examen à Tellin d'une maison présentant un certain intérêt au point de vue de l'histoire locale;

3^o Rapport sur le projet de monument à ériger à Bertrix à la mémoire des victimes de la guerre;

4^o Examen d'un projet d'ameublement de l'église de Bagimont;

5^o Rapport sur l'examen d'un projet de travaux aux abords de l'église de Waha;

6^o Mise à jour de la liste générale des monuments et des sites classés. Observations éventuelles.

Presque tous les membres étaient présents.

Je ne puis terminer ce rapport déjà long sans ajouter quelques mots en faveur de la restauration des ruines d'Orval. On a fait disparaître les broussailles qui poussaient sur les décombres des murs écoulés. Les décombres aussi ont été remués et l'on y a trouvé, comme je l'ai prédit dans un rapport précédent, un grand nombre de pierres sculptées intéressantes. Mais on n'a rien fait encore pour la restauration des murs branlants. Il paraît que le Gouvernement n'a rien prévu à cet effet, en ce moment où on comprime les dépenses le plus possible. Pourtant des travaux de consolidation et de restauration sont indispensables si l'on veut sauver de la destruction complète ce qui reste d'Orval. Si on attend quelques années encore avant d'y mettre la main, les ruines de la partie la plus intéressante — l'abbaye du XIII^e siècle — ne formeront plus qu'un amoncellement de décombres.

C'est le vœu du pays de restaurer promptement ces ruines au même titre que celles de la guerre.

M. REMISCH (Rapporteur). — Dans mon rapport, j'ai parlé de l'Abbaye d'Orval. Tout le monde connaît cet ancien monument d'un style magnifique. Or, les ruines s'en vont et, dans quelques années, il n'en restera plus rien. J'avais demandé, il y a quelques années, dans mon rapport annuel, qu'on fit disparaître les broussailles poussant sur les décombres et qui en faisaient une véritable forêt vierge. Ce travail a été exécuté.

J'avais aussi fait prévoir qu'en remuant les décombres on découvrirait des pierres intéressantes. Ma prédiction s'est réalisée. Il reste maintenant à restaurer les vieux murs, car ils en ont grand besoin. Aussi, je voudrais demander à M. le Ministre compétent de vouloir bien prendre ces vieilles ruines en pitié.

M. LE PRÉSIDENT. — Votre prière doit s'adresser à M. le Ministre des Travaux publics, puisqu'il s'agit de bâtiments civils.

M. REMISCH (Rapporteur). — Il faut les restaurer.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes d'accord.

M. Cornu, ingénieur en chef des Ponts et Chaussée, n'est-il pas présent? C'est lui qui s'occupe de l'Abbaye d'Orval, et je sais qu'il a fait de nombreuses démarches pour arriver à un résultat.

M. le Comte DE BRIEY, Gouverneur de la province de Luxem-

bourg. — Je puis vous assurer que le Ministre des Travaux publics est fort bien disposé en la matière. Il a fait demander tout récemment à M. Cornu, il y a une huitaine de jours, de lui donner des renseignements touchant les travaux tout à fait indispensables qu'il faudrait effectuer aux murs pour les consolider. Ainsi que l'a fait remarquer M. Remisch, on a enlevé les broussailles et fouillé les décombres, mais les murs sont sans soutien et, à la veille de l'hiver, on craint, si on ne les soutient pas un petit peu, que ces murs ne s'écroulent. En tout cas, comme le Ministre semble s'intéresser tout particulièrement à cette situation, nous vivons d'espoir.

PROVINCE DE NAMUR

Section des Monuments et des Sites.

Rapporteur : M. COURTOY.

Notre Comité a siégé six fois de novembre 1922 à août 1923. Plusieurs affaires, déjà traitées l'an dernier, sont revenues sur le tapis; elles ont mis en évidence le côté décevant de la tâche dévolue aux membres correspondants et la fragilité de leurs efforts.

C'est d'abord la question de l'église de Surice, brûlée en 1914. Nous avons obtenu le classement de sa tour massive, dont la conservation semblait ainsi assurée. Cependant, on nous a soumis des plans de reconstruction où rien ne subsistait de l'ancien édifice; nous les avons approuvés, mais en prenant encore la défense de la vieille tour. Qu'on ne prétexte pas ici le danger d'écroulement : au dire d'un spécialiste qui a donné des preuves de son expérience, la tour de Surice est encore solide et réparable; sans doute, l'entreprise sera délicate mais elle est possible. Néanmoins les bureaux ont récemment mis en adjudication les travaux d'après un plan qui entraîne la disparition de la partie classée. Nous avons protesté une dernière fois, en demandant qu'on s'en tint pour l'instant à construire les nefs et le chœur sans toucher à l'ancienne tour. Suivra-t-on ce parti raisonnable?

Sollicité derechef de donner notre assentiment aux travaux de l'église d'Évrehailles, nous avons refusé; malgré nos avertissements opportuns, on a persisté là à rebâtir, en s'écartant des plans qui nous avaient été soumis.

Il arrive parfois que le comité n'est pas consulté sur des affaires de son ressort. C'est ainsi que nous n'avons pas eu connaissance du projet d'une nouvelle église à Romedenne, approuvé par la Commission royale. De même on n'a pas demandé notre avis sur

la question du clocher bulbeux de la collégiale de Dinant dont le rétablissement a tant agité les esprits l'été dernier.

Quelques édifices classés sont toujours en péril, faute d'entretien. C'est l'église désaffectée de Frizet, objet depuis longtemps de notre sollicitude inquiète; c'est le chœur roman et sa crypte, reste de l'ancienne église de Thynes, converti aujourd'hui en chapelle de cimetière; c'est aussi la vieille porte d'enceinte de Revogne, spécimen, exceptionnel chez nous, de l'architecture civile médiévale. Les communes propriétaires de ces édifices n'en ont cure; elles allèguent le manque de ressources. L'État ne veut rien faire.

Nous avons insisté auprès de la Députation permanente pour qu'elle inscrive au budget provincial une somme qui permettrait de sauvegarder ces monuments précieux d'archéologie locale; M. le Gouverneur, qui nous prête une aide efficace, a promis d'appuyer la requête.

On travaille aux combles de l'église monumentale de Walcourt, gravement endommagée par les obus allemands. L'architecte, s'engageant dans la voie d'une restauration intensive comme à Dinant, a soumis un cahier de travaux complémentaires, afin de donner aux transepts plus de richesse décorative par le placement d'une balustrade ajourée, la modification des tourelles d'angle et l'adjonction de crochets et de fleurons aux rampants des pignons dans le style du XIV^e siècle. Notre Comité s'est montré favorable au projet, bien qu'une minorité nombreuse eût contesté la nécessité de cet embellissement. Ne va-t-il pas enlever à la collégiale un peu de son caractère ancien déjà fort amoindri par les grandes restaurations du XIX^e siècle?

La collégiale d'Andenne est dans un triste état; on néglige de réparer la toiture; aussi la pluie s'infiltré dans les murs et met en danger le mobilier et les peintures. Nous avons signalé cette situation aux Pouvoirs publics.

L'église d'Andenelle est enfin restaurée et agrandie. Nous avons ratifié le plan d'une deuxième entrée et les projets d'ameublement, d'éclairage et de chauffage de cet édifice.

Il est question de peindre les églises de Bure et de Rivière; de l'avis de nos Délégués ce travail doit être traité dans une note simple et claire qui sied à ces temples d'aspect modeste.

Signalons une série d'affaires dont l'intérêt artistique est peu considérable :

1^o Étude des plans de cinq maisons du quartier de la Grand' Place à Namur. Nous avons écarté l'examen de trois autres parce que la bâtisse était déjà commencée;

2^o Restauration des églises et presbytères de Balâtre et de Gochenée, du presbytère de Foy-Notre-Dame; construction d'un mur de clôture au presbytère de Tamines. Le Comité s'est rangé aux observations du service technique provincial;

3^o Arasement des ruines de l'église Saint-Nicolas à Dinant et démolition de l'ancienne église de Mornimont, à l'exception du chœur et de la travée contiguë;

4^o Travaux d'entretien de l'église monumentale d'Hastière-par-delà. Nous avons insisté sur leur urgence.

On nous a communiqué l'avant-projet d'une église neuve à Maizeret; nos critiques ont porté sur l'ampleur du vaisseau et sur la nécessité de simplifier l'appareil extérieur.

Divers projets de monuments de la guerre à Ambly, Jemelle, Ohey et Saint-Marc ont passé sous les yeux de la Commission. Rien que du médiocre dans ces mémoriaux d'une attristante pauvreté d'idée et de ligne. Tout autre est l'aspect de la maquette du monument que Tamines va ériger à la mémoire des centaines d'habitants fusillés en 1914. C'est l'œuvre de MM. Lalière et Mascre; nos Délégués ont admiré sa belle silhouette; ce sera, si l'exécution est fidèle, un monument digne des morts qu'on veut honorer; il s'élèvera à l'endroit même du massacre : une place en bordure de la Sambre, fort banale d'aspect, mais que la Commission royale a classée, à raison de son caractère historique et pour la soustraire à toute profanation.

Nous avons demandé à l'Administration communale de Namur de remplacer la vilaine plaque des fusillés apposée au mur de la rue Rogier, mais le collègue échevinal nous a exprimé le désir de respecter ce pieux témoignage des habitants du quartier.

Une Délégation a inspecté le château de Fenffe, englobé dans le domaine de la donation royale d'Ardenne. On veut abattre, pour motif d'économie, la grande partie des bâtiments qui encadrent une cour rectangulaire. Le corps de logis actuel est sans intérêt, mais le reste, datant du xvii^e siècle, ne manque pas de

charme, avec ses murs de belles briques, ses épaisses assises de pierre, ses fenêtres à meneaux, sa toiture d'ardoises de grand appareil, et les portes en plein cintre des dépendances; c'est un agréable ensemble, patiné par les ans, dont nous avons demandé la conservation.

Le Comité veille attentivement sur les pierres tombales de nos églises. Il a appuyé la demande de la Fabrique d'église de Saint-Denis, qui désire redresser toute une série de dalles funéraires, dont plusieurs rappellent le souvenir des sires de Berlo et d'Outremont.

Les classements de cette année se rapportent à la section des Sites. La Commission royale a bien voulu classer, sur notre demande, le vieux chêne de Saint-Marc, un tilleul sis entre Fenal et Ermeton-sur-Biert, et un marronnier à Arbre.

Elle a inscrit également parmi les sites remarquables le parc Saint-Roch à Couvin. Cette propriété privée est une création de la famille de Villermont. L'Eau noire la traverse sur une longueur de 2 kilomètres, l'animant par son cours rapide. On a tiré un parti excellent d'anciens ouvrages hydrauliques dont la présence s'explique par l'existence autrefois de forges; le parc largement tracé, aux perspectives nombreuses et diverses, est plein d'attraits; les habitants de la ville jouissent librement de ce beau domaine, qui est, peut-on dire, quasi public. On peut espérer que le classement, demandé par le propriétaire, en assurera la conservation.

Le magnifique massif rocheux de Furfooz, célèbre par les découvertes préhistoriques qu'on y a faites à plusieurs reprises, appartient à la commune qui cherche à exploiter cette curiosité naturelle; elle s'est récemment abouchée avec un syndicat; le projet de contrat contient des clauses insolites sur lesquelles nous avons attiré l'attention de la Députation permanente. Il importe qu'on ne dénature ce site par des plantations, des aménagements et des fouilles.

Le séquestre des biens de la famille d'Arenberg a mis en main de l'État le parc de Marche-les-Dames avec ses merveilleux rochers, qui longent la Meuse, en aval de Namur. Le bruit courait d'une vente prochaine de ce joyau de la vallée mosane. Notre Comité s'est ému de cette perspective; allait-on voir la lèpre des

carrières envahir ce paysage unique dans notre pays? L'État doit en garder la propriété. Nous avons appris tout récemment, que les bois qui couronnent la falaise dolomitique étaient incorporés au domaine forestier.

Sur l'invitation de la Députation permanente, une délégation a fixé la forme des panneaux à établir pour la signalisation des routes provinciales.

Des rapports ont été transmis à la Commission royale sur l'utilité de classer tant l'église Saint-Jean-Baptiste à Namur que celle de Chairière. Ce dernier édifice est un type caractéristique des constructions religieuses anciennes du pays de la Semois; on y voit un retable sculpté, du xvi^e siècle et une peinture qui ont besoin de légères réparations; rien n'a été fait jusqu'ici.

Terminons par une heureuse nouvelle : les efforts de notre Comité ont enrichi la cathédrale de Namur d'une belle œuvre d'art. Grâce au bienveillant appui de l'administration diocésaine, la Fabrique d'église de Flawinnes s'est dessaisie d'une excellente copie ancienne d'un tableau de Van Dyck : *Le mariage mystique du bienheureux Herman*, dont l'original est à Vienne. Cette peinture, que relève encore un riche cadre de bois sculpté et doré, n'était guère en sûreté à la cure de Flawinnes; discrètement restaurée, elle ajoute désormais à la parure de la cathédrale.

EUPEN ET MALMÉDY

Section des Monuments et des Sites.

Rapporteur : M. KESSELER.

Le Comité a siégé sept fois pendant l'année 1922-1923 et son activité s'est manifesté principalement en ce qui concerne la construction et la réfection d'églises ou de chapelles.

Nous avons été appelés à étudier les dossiers pour la construction d'une église à Onderval-Thirimont (commune de Waimes), à Oudler et Maldingen (Thommen), pour les projets d'agrandissement, de réparations ou de construction des églises à Lommersweiler, Waimes, Meyerode, Bütgenbach et Born (Recht), ainsi que pour la remise en état de trois chapelles, celle bien connue en Belgique sous le nom de chapelle Fischbach près de la Baraque Michel dans les Hautes-Fagnes, Berterath (Manderfeld) et Hünningen (Bullange).

En ce qui concerne les églises à construire, nous nous sommes inspirés de l'idée d'élever des temples qui soient en harmonie avec les aspirations des populations et appropriés aux conditions du sol, du paysage et du climat de la région.

Le Comité a examiné les projets de décoration picturale de l'église de Herbesthal et de la cathédrale de Malmédy ainsi que celui relatif à l'établissement d'un trône pontifical pour cette cathédrale.

La construction de presbytères ou de sacristies a été approuvée pour Faymonville, Honsfeld, Bullange, Manderfeld, Krewinkel, Lanzerath et Holzheim (Manderfeld).

Le Comité a donné son avis concernant l'érection de monuments aux morts de la guerre à Lontzen, Faymonville, Schoenberg, Walhorn, Hauset, Ligneuville, Recht, Amblève, Iveldingen (Amblève), Rocherath, Elsenborn, pour un mémorial dans la chapelle de Möderscheid (Heppenbach), un autel en bois sculpté dans

l'église Saint-Nicolas à Eupen, ainsi qu'une plaque commémorative au portail de l'église de Waimes.

Au sujet de l'emplacement de monuments de ce genre, le Comité a pris la décision de n'autoriser l'érection de ces souvenirs pieux sur les places publiques que lorsqu'ils présentent un caractère artistique suffisant.

Pour de simples monuments funéraires, il a estimé que le cimetière était indiqué.

Les ruines du château de Reinhardstein ont été rangées dans la classe des monuments historiques privés. A la suite de cette décision, le Comité s'est préoccupé de réunir la somme de 10,000 francs nécessaire pour remettre cet ancien Burg en état. Malheureusement, il n'a pas été possible d'obtenir des autorités belges un subside de ce montant. Le gouvernement d'Eupen-Malmédy a bien voulu avancer les fonds nécessaires pour effectuer les travaux urgents de consolidation et de réparation.

Le Comité n'a pas été plus heureux dans les démarches qu'il a entreprises, avec le concours de la Commission royale des Monuments et des Sites, en vue de faire démolir l'annexe frontale à l'hôtel des postes d'Eupen, qui défigure un beau spécimen d'architecture bourgeoise. Pour des raisons budgétaires, l'administration des postes s'est vue forcée de remettre l'exécution de ce projet à des temps meilleurs.

La commune de Reuland a cédé au Gouvernement d'Eupen-Malmédy les ruines du Burg qui domine cette localité, moyennant le paiement de 2,500 francs, somme destinée à racheter une servitude grévant les caves et autres annexes de ce grand château. Des dispositions seront prises pour consolider ces ruines dans leurs parties les plus atteintes afin d'en permettre la visite aux touristes.

Il existe dans un lieu dit Koller, entre Reuland et Thommen, des tombelles au nombre de six, dont trois encore intactes, qui, en 1863, ont été vidées de leur contenu et qu'il était urgent de préserver de la destruction complète. Ces tombelles ont un mètre et demi environ de hauteur et un diamètre de dix à quinze mètres.

Le Comité a prié la Fabrique d'église de Reuland, propriétaire des terrains, d'entourer ces anciennes sépultures de sapins et de

les clôturer au moyen de fil de fer barbelés, afin d'empêcher les paysans d'enlever le limon qu'elles contiennent pour l'utiliser dans la construction de leurs maisons.

Le Comité a appris avec satisfaction le classement de l'église de Bullange dans la 3^e catégorie des monuments des cultes.

A ce sujet le Comité s'est préoccupé de connaître l'étendue des pouvoirs de la Commission royale des Monuments et des Sites en ce qui concerne les monuments, sites et objets d'art classés et s'est inquiété de savoir s'il existe un moyen d'assurer à ceux-ci un statut définitif.

Le Comité a émis le vœu que le projet de loi déposé à cet effet puisse être voté à brève échéance.

Nous avons obtenu de la Députation Permanente du Gouvernement d'Eupen-Malmédy un subside de 1,000 francs en faveur du musée du Folklore récemment fondé à Malmédy.

Le Comité a écrit à M. le ministre de la Défense nationale pour le prier de vouloir bien lui communiquer les plans de la caserne qu'il est question d'élever dans la vallée de la Warche, sur le territoire de Malmédy.

Nous avons exprimé à M. Devèze le vœu de voir construire des bâtiments en harmonie avec l'esthétique du paysage malmédien.

La section des Sites a consacré tous ses efforts pour conserver, dans la mesure qui lui est permise, aux paysages grandioses ou aimables de la région leur caractère propre ou, du moins, pour empêcher que de nouvelles mutilations ne viennent modifier fâcheusement l'aspect de la nature.

Le Comité a résolu à cette fin, d'étendre le territoire destiné à sauvegarder le site de la vallée de la Warche et d'y comprendre la partie en amont de Reinhardstein, à partir de Walk, où la rivière forme un éperon qui donne au paysage un caractère sauvage bien caractéristique.

Le Comité a opposé un refus à la demande qui lui a été adressée par la commune de Walhorn pour l'abatage de cinquante-trois ormes et peupliers bordant la route qui conduit à Kettenis.

Nous avons autorisé l'abatage des sapins entourant le cimetière de Robertville, en spécifiant que de nouvelles plantations devraient être faites, de préférence d'essence poussant bien dans la région.

Nous avons refusé d'autoriser la commune de Waimes à abattre les sapins qui entourent le cimetière et décidé qu'il y avait lieu de maintenir intact l'état des lieux.

En ce qui concerne les cimetières, le Comité a invité les communes à le consulter, au préalable, lors de la création d'un champ de repos.

Nous avons commencé l'inventaire des arbres séculaires de la région. Le tilleul qui se trouve sur la place de l'église de Wewercé (Bütgenbach) a été classé. L'Administration communale de Bütgenbach a pris, à notre demande, des mesures de protection efficaces.

Nous avons réussi à préserver également le vieux tilleul qui se trouve près de la chapelle de Walk (Waimes).

Nous espérons arriver à un résultat favorable pour le gros hêtre du Rondthier à Malmédy et pour un autre hêtre situé dans une propriété privée à Bévercé.

Le Comité est en pourparlers avec un propriétaire de Waimes afin d'obtenir qu'un hêtre qui forme avec les environs immédiats un ensemble pittoresque, soit maintenu intact.

Grâce aux démarches de nos Collègues d'Eupen, les sociétés d'embellissement, de l'Eifel et de propagande siégeant en cette ville, ont décidé de reconstruire la fontaine pittoresque dénommée « Spabrunnen » dans la forêt domaniale d'Eupen.

Nous avons entrepris des démarches pour que le lotissement de l'ancienne propriété Montbijou, situé à proximité de Malmédy, puisse avoir lieu tout en sauvegardant la partie boisée très touffue de ce domaine:

Le Comité n'a pas perdu de vue les décisions prises l'an dernier et qui n'ont pu être mises à exécution. Il ne négligera aucune occasion pour s'efforcer de réaliser les vœux et desiderata restés sans suite pratique jusqu'à présent.

Le Comité provincial d'Eupen-Malmédy a conscience d'avoir fait tous ses efforts pour mener à bien les affaires qui ont été soumises à son examen : certaines d'entre elles ont nécessité de la part des membres rapporteurs beaucoup d'études et de déplacements. Que ceux-ci trouvent ici l'expression des remerciements du comité pour leur sollicitude et leur dévouement à la cause de l'art.

M. LE PRÉSIDENT. — Je sais qu'il y a ici des représentants d'Eupen et Malmédy et je les salue au nom de la Commission royale. Ils nous ont fait un rapport très intéressant. Peut-être ont-ils à nous faire l'une ou l'autre observation intéressante ou à ajouter quelque chose à leur rapport?

M. KESSELER. — Nous n'avons rien à dire, je vous remercie M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien, conformément aux ordres qui nous ont été donnés au cours de la réunion préparatoire de samedi dernier, nous avons à ajouter que le général baron Baltia va être fêté d'une manière particulière, dimanche prochain, si je ne me trompe. Malheureusement, en ce qui me concerne, je ne pourrai pas assister à la fête. Je prie l'assemblée de vouloir bien ratifier la proposition que je vais lui faire de me permettre, au nom de toute la Commission royale des Monuments et des Sites, d'envoyer au général baron Baltia un télégramme de félicitations. On peut le proclamer : le lieutenant général baron Baltia a bien mérité de la Patrie. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, je vous remercie. Je suis certain être l'interprète de toute la Commission royale des Monuments et des Sites. (*Nouveaux applaudissements.*)

Messieurs, nous devrions passer au troisième objet de notre ordre du jour, mais l'assemblée préparatoire de samedi dernier a réglementairement décidé d'introduire ici un autre point relatif au site célèbre de Tervueren. Je donne la parole à M. René Stevens, le défenseur attitré de toutes les beautés naturelles des environs de Bruxelles et, en particulier, de la forêt de Soignes. M. Stevens est un des membres correspondants les plus zélés de la province de Brabant.

M. STEVENS. — Monsieur le Ministre, Messieurs, si j'ai sollicité l'honneur de prendre la parole en cette assemblée, c'est pour une question de fait et une question de principe qui intéresse au plus haut point la Commission royale des Monuments et des Sites.

Un site admirable est en ce moment voué à une dévastation complète, et c'est l'État lui-même qui commet cet acte inqualifiable !

En effet, depuis que l'autorité militaire s'est installée dans la propriété sous séquestre de Stolberg-Robiano, à Tervueren, l'in-

comparable Chemin des Loups et ses abords sont l'objet d'une destruction systématique qui soulève l'indignation générale. Si des mesures radicales ne sont pas prises d'urgence, ces superbes paysages qu'illustrèrent les maîtres de l'École de Tervueren, n'existeront plus bientôt qu'à l'état de souvenir.

Déjà, le 30 mars 1920, je signalais à M. le Président que j'avais surpris des militaires en *service commandé*, creusant d'énormes cavernes sous les racines des arbres séculaires qui s'accrochent aux talus du chemin creux, à seule fin d'utiliser le sable extrait pour être répandu sur la piste d'un manège installé dans la prairie voisine. Ce qui est arrivé ensuite était fatal : au premier coup de vent le talus s'est écroulé entraînant tout un groupe de hêtres et de chênes gigantesques.

Dans un nouveau rapport en date du 21 avril 1923, je signalais qu'à côté d'une affreuse construction militaire, érigée au haut du chemin creux et à l'endroit précis où se tient une sentinelle en permanence, des arbres superbes avaient été écorcés, à coups de baïonnettes, sur une grande surface, par les militaires en faction. En outre, les rives des délicieux étangs situés au bas du chemin, autrefois si fleuries d'eupatoires et de salicaies, étaient transformées en bourbier où plus un brin d'herbe ne pouvait pousser à cause du piétinement incessant des militaires s'y livrant à des exercices de pontonniers. Les eaux, autrefois cristallines et ornées de gracieux nénuphars, sont remplacées actuellement par un liquide noirâtre et infect et sont couvertes de bacs, tonneaux et planches. Entre l'étang et la prairie, en contre-bas du presbytère, les arbres d'une beauté exceptionnelle, sont pelés du tronc à l'extrémité des branches. Dans la prairie même, des matériaux de toute nature sont amoncelés.

Il n'y a pas jusqu'aux charmantes chapelles qui ajoutaient tant de poésie à ce site idéal, qui n'aient pâti du vandalisme que je signale. L'une a complètement disparu, l'autre n'a plus que sa façade.

Enfin, le 29 juillet dernier, j'attirais l'attention de la Commission royale sur un vaste projet de l'autorité militaire comportant la construction dans ces lieux si enchanteurs jadis, de casernes, dépendances, champ d'exercice, etc., qui aura pour conséquence l'anéantissement complet du site.

Et comme s'il ne suffisait pas d'avoir saccagé les étangs de Robiano, les pontonniers du Génie, en plein parc de Tervueren, renouvellent leurs déprédations en installant sur l'étang du combat naval leurs bacs, leurs tonneaux, leurs pontons.

Comme suite à mes rapports, notre Commission royale a adressé chaque fois, par l'intermédiaire du Ministère des Sciences et des Arts, de nombreuses protestations au Ministère de la Défense Nationale. Chose incroyable, celui-ci ne daigne même pas nous honorer de la moindre réponse et la mise à sac continue !

Quant à la question de principe, permettez-moi, Messieurs, d'attirer particulièrement votre attention sur un point essentiel pour nous.

La Commission royale a classé ce site parmi les paysages les plus intéressants du pays. Seule, elle est impuissante à faire respecter les décisions qu'elle a mission de prendre ; et la législation actuelle ne prévoit aucune sanction contre le particulier qui, propriétaire d'un site classé, l'abîme ou le supprime sans se soucier de la protection que lui a conféré votre vote.

C'est là une lacune regrettable et qu'il serait souhaitable de voir combler. Mais ce qui surprend et stupéfie les amis des beaux sites, c'est de voir l'État lui-même, donnant aux propriétaires privés le mauvais exemple, faire fi de vos décisions et détruire ce dont il vous a confié la conservation.

A ce point de vue, la destruction du Chemin des Loups présente à vos réflexions un cas typique dont vous saisissez l'extrême gravité. Ce n'est plus seulement l'existence d'un site qui est en cause, mais l'efficacité même des travaux de notre Corporation.

Du moment où vos décisions sont traitées avec une telle désinvolture, et où les sites protégés par elle trouvent dans les administrations publiques, dépendant de l'État, des massacreurs sans vergogne, il importe à la Commission royale de se demander et d'examiner si le rôle humiliant et ridicule qu'on lui impose est compatible avec le souci de sa dignité.

Nul d'entre vous, j'en suis convaincu, ne pourra admettre qu'on fasse appel à ses lumières et à sa compétence pour négliger délibérément ses avis. C'est dans cette certitude, Messieurs, que j'ai cru devoir vous signaler la situation où nous place, dans le cas qui nous occupe, la regrettable attitude de l'État.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il n'y a, malheureusement, rien d'exagéré dans ce que vient de dire notre excellent ami et très dévoué M. Stevens. Les faits qu'il constate sont réellement déplorables.

Chaque fois que le Comité du Brabant, par l'organe de M. Stevens, a eu recours à nous, nous nous sommes adressés à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en priant celui-ci de prendre nos plaintes en considération et de les transmettre à son Collègue de la Défense Nationale. Cette transmission doit avoir eu lieu; il est regrettable que les choses en soient arrivées à ce point par le fait du Ministère de la Défense Nationale.

Messieurs, je vous prie de décider aujourd'hui que le rapport de M. René Stevens, qui est du reste l'organe du Comité du Brabant, sera transmis par la filière administrative, c'est-à-dire par l'entremise de M. le Ministre des Sciences et des Arts, à M. le Ministre de la Défense Nationale, et en déclarant que ce rapport a notre plus entière approbation. (*Approbatons de toutes parts.*)

Nous applaudissons unanimement à la vaillante campagne de M. René Stevens. (*Nouveaux applaudissements prolongés.*)

M. STEVENS. — Je désire signaler encore à la Commission royale que l'acte que j'ai visé est d'autant plus regrettable que l'État possède, à proximité du Parc de Tervueren, de l'autre côté de la porte des Capucins, quarante hectares de terres cultivées ou cultivables qui constitueraient une situation idéale pour y installer une plaine d'exercices avec casernes et dépendances, que l'on veut établir maintenant au beau milieu du merveilleux site du Chemin des Loups.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie de cette indication, parce que j'avais l'intention de vous demander si l'État ne pouvait pas disposer d'une autre propriété dans les environs.

Puisque l'État a d'autres terres dans les environs, pourquoi le Ministère de la Défense Nationale n'utilise-t-il pas celles-là?

Je demande à l'assemblée de pouvoir ajouter au rapport qui sera transmis au Ministre des Sciences et des Arts, cette considération nouvelle qui, pour moi, est capitale.

M. MASSON (Ministre de la Justice). — Ne voudriez-vous pas me faire tenir une copie de cet intéressant rapport?

M. LE PRÉSIDENT. — Certainement.

M. MASSON (Ministre de la Justice). — Je parlerai de cette situation à mes deux Collègues, et je ne désespère pas de pouvoir les amener à visiter avec moi le site que je ne connais pas. Je sais qu'une conversation entre Collègues a souvent plus d'effet que la promenade d'un dossier par les bureaux où il y a des tiroirs fermés obstinément. (*Sourires.*) Peut-être arriverons-nous ainsi à un résultat plus rapide et plus décisif. (*Applaudissements.*)

M. Stevens pourra sans doute nous servir de guide à l'occasion?

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne demandera pas mieux.

Messieurs, nous remercions M. le Ministre de la Justice de la nouvelle promesse de jeunesse ministérielle qu'il vient de nous faire. (*Rires et nouveaux applaudissements.*)

3. *Considérations sur l'Art moderne. (Question mise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 30 octobre 1922.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, si je ne me trompe nous allons, à l'occasion de l'exposé de ces considérations sur l'Art moderne, assister à un duo entre M. Fierens-Gevaert et M. l'abbé Puissant.

La parole est à M. l'abbé Puissant.

M. l'abbé PUISSANT. — Monsieur le Ministre, Messieurs, il faut encourager l'art moderne : c'est la thèse que je me propose de défendre. Ma démonstration sera dépouillée de tout artifice littéraire et, je l'espère, concise. L'ordre du jour nécessairement surchargé de notre assemblée annuelle réclame la compression oratoire et il vous agréera sans doute d'intervenir dans une amicale discussion plutôt que de subir une lecture fastidieuse. Cependant, Messieurs, pour prévenir tout malentendu et un débat stérile, pour restreindre et déblayer autant que possible le champ clos de la controverse, permettez-moi de préciser les termes et l'énoncé de la thèse.

Voici comment j'interprète les termes beauté et idéal, artiste et amateur, art et style.

Le beau, la beauté, c'est le rayonnement du vrai et du bien, c'est la *splendeur de l'ordre*. Ces deux définitions se confondent, attendu que *le vrai c'est l'ordre intellectuel respecté*, — *le bien, c'est l'ordre moral réalisé*; l'exposé d'une vérité, la réalisation d'une action vertueuse s'aurole nécessairement d'un nimbe de beauté intellectuelle ou morale qui peut s'extérioriser et s'exté-

riorise habituellement dans un ensemble d'éléments sensibles, matériels, présentés par la nature ou saisis par les beaux-arts (attitude, expression du visage, paysage, poème, composition musicale, etc.).

L'idéal, le beau absolu, la beauté souveraine et complète n'existe pas dans l'univers créé, ni objectivement ni subjectivement. La belle nature et les œuvres d'art peuvent offrir à notre admiration de remarquables aspects, de pâles reflets du beau absolu, mais jamais la beauté parfaite, sans défaut et sans mélange.

L'art c'est la faculté d'exprimer la beauté; l'artiste c'est l'homme *doué et exercé pour exprimer* la beauté.

L'amateur digne de ce nom, c'est l'homme *doué et cultivé pour saisir et apprécier* la beauté naturelle ou artistique; nous ne sommes pas tous des artistes, nous devrions être tous des amateurs dans la mesure de nos aptitudes esthétiques.

Pendant vingt années de professorat à l'Athénée de Mons, ma leçon inaugurale de l'année scolaire fut invariablement consacrée à la question suivante : quel est le programme de vie d'un homme, d'un citoyen digne de ce nom et quelle devise résume ce programme? Réponse : *Promouvoir de toutes nos forces la vérité par l'étude et la science, — la vertu par nos efforts et nos sacrifices, — la beauté par l'observation de la belle nature et le culte des arts.* La devise qui résume ce programme tient en trois mots : *le vrai, le bien, le beau.*

Sans doute, Messieurs, l'homme harmonieux et complet, épris du triple idéal de vérité, de vertu et de beauté, menant tout le long de sa vie et de front les trois coursiers de ce char sublime est un être d'exception. La généralité des hommes se traîne plus ou moins laborieusement à la clarté attrayante ou de la science, ou de la sainteté ou de l'art, et les natures exceptionnellement douées pour réaliser l'un des termes de ma trilogie favorite sont rares aussi. Néanmoins, il est incontestable que le très grand nombre de nos semblables naissent aptes à saisir, dans une mesure moyenne, les manifestations du vrai, du bien et du beau et même à s'en émouvoir jusqu'à la passion par l'effet d'une culture méthodique et persévérante.

Pour appliquer ces données à la question qui nous occupe, reconnaissons d'abord la rareté des privilégiés de la nature, des artistes

doués extraordinairement au moral et au physique pour exprimer, pour rendre sensible et délicieusement agréable, par des moyens matériels — souvent insignifiants en eux-mêmes : — lignes, contours, surfaces, volumes, sons, mouvements, l'éclat d'une vérité, le charme d'une bonne action.

Constatons aussi qu'en dehors des artistes et des amateurs éclairés, Aristarque et Pétrone de tous les siècles, la foule ne peut qu'imparfaitement saisir et apprécier la beauté, c'est-à-dire les parcelles du beau absolu éparpillées dans l'ordre des phénomènes de la nature ou dans les productions plus ou moins réussies des artistes. Pour juger sainement l'œuvre d'art comme pour la réaliser, pour s'arroger le titre de critique d'art ou d'artiste, il faut avoir l'humilité loyale de s'interroger et pouvoir se reconnaître des aptitudes naturelles cultivées par l'étude et le travail.

Et pourtant, ils sont légion ceux qui se permettent de profaner sans vergogne le sanctuaire des Muses par des productions qui n'ont d'art que le nom ou d'émettre sur les œuvres d'art des jugements sans pertinence comme sans appel !

Qu'est-ce donc qu'une œuvre d'art ?

C'est un ensemble d'éléments matériels coordonnés et présentés suivant un rythme subtil et mystérieux de façon à enchanter les sens et, par eux, à éclairer vivement notre esprit et émouvoir délicatement, profondément, agréablement et noblement notre cœur.

Quant au style nous le considérons comme la cristallisation, la synthèse des expressions et des formules d'art d'une époque ou d'une région caractérisées. Déterminés par les connaissances, les enthousiasmes, les événements dont ils sont contemporains, les artistes réagissant les uns sur les autres par leurs œuvres, en arrivent à communier à un formulaire collectif qu'ils enrichissent à l'envi jusqu'au moment où l'insuffisance ou bien le rassasiement devient manifeste et où l'excès, par réaction, provoque un excès contraire.

Et c'est ainsi, Messieurs, que je suis amené à vous dire pourquoi il faut à notre temps un art un style nouveau.

Évidemment, Messieurs, il faut respecter et conserver précieusement le patrimoine artistique que nous ont légué les siècles

abolis et particulièrement les artistes de notre région et de la Patrie; il y a dans ce patrimoine d'innombrables chefs-d'œuvre qui nous émerveillent par l'excellence de leur technique comme par l'élévation de l'idéal intellectuel ou moral qu'ils traduisent.

Mais faut-il considérer les œuvres d'art ancien et les différents styles du passé comme l'épuisement du génie humain, comme les normes en dehors desquelles il n'est plus possible de faire bien et beau, comme des sommets qu'il n'est pas possible et qu'il est ridicule de vouloir dépasser?

Voyons donc, Messieurs ce qui est un caractère essentiel dans l'œuvre d'art et dans ces formulaires que nous appelons styles.

Je n'hésite pas à le dire, Messieurs c'est leur caractère de nouveauté.

Innover, créer, modifier considérablement l'aspect, la présentation d'un objet connu par des signes différents, inattendus, montrer un objet ancien et oublié ou rare ou inconnu, c'est répondre à un besoin essentiel de l'âme humaine. Après la question qui se pose la première de toutes celles par lesquelles s'établissent des relations entre étrangers de langue, la seconde question, par ordre de fréquence, est celle-ci : quelle nouvelle, quoi de neuf ?

D'où provient cette universelle curiosité, sinon de ce besoin jamais assouvi ici-bas de vérité, de bonté et de beauté qui tourmente l'être humain ? *Irrequietum est cor nostrum...* ! Aussi à peine avons-nous entrevu une œuvre d'art, fût-elle un chef-d'œuvre, que déjà nous soupignons après un chef-d'œuvre que nous n'avons point vu. Remarquez-le bien : indépendamment de la valeur objective indiscutable de l'art du moyen âge, le revival prodigieux de cet art depuis l'époque romantique tient à ce qu'il avait été si oublié et méprisé — *ignoti nulla cupido* — que les promoteurs de sa renaissance apparurent comme de hardis novateurs; en effet, ne ressuscitaient-ils pas littéralement une momie empoussiérée dans le tombeau d'un dédain multiséculaire?

Cette soif inextinguible de neuf, c'est encore la raison de la vogue successive des différents styles anciens remis en honneur après épuisement des stocks en meubles et bibelots d'une époque et lancés sur le marché par d'avisés antiquaires autant sous la pression des nécessités commerciales que par fureur esthétique.

C'est encore cette avidité pour le beau inédit et inconnu qui explique l'engouement de certains amateurs pour les formules audacieuses, outrancières, ahurissantes et incompréhensibles de génies incompris, de minuscules chapelles artistiques en mal de notoriété et d'expédients alimentaires. Excédés des rythmes savants des nombreuses écoles anciennes, assoifés de sensations esthétiques, artistes et amateurs en viennent à préférer des chefs-d'œuvre d'absurdité aux chefs-d'œuvre d'incontestable génie dont ils sont sursaturés.

Entre ces excès et ces extrêmes n'y a-t-il point place pour l'effort régénérateur respectant les principes auxquels ont adhéré toutes les Écoles anciennes et utilisant toutes les ressources nouvelles, mises à la disposition ou imposées aux artistes : matériaux nouveaux, circonstances économiques nouvelles, érudition archéologique chaque jour plus vaste, compénétration internationale des arts comme des usages et des mœurs, inévitable cosmopolitisme atténuant chaque jour davantage le régionalisme, et son effort rénovateur ou sagement innovateur est-il nécessairement voué à l'insuccès?

Nous ne pouvons admettre la stérilité de généreuses initiatives, de recherches passionnées et passionnantes dans ce sens.

En effet, redisons-le, ce qui plaît avec raison à l'homme, c'est la vie qui est mouvement, création, nouveauté incessante; notre cœur ici-bas est sans repos, il y a en nous un désir toujours inassouvi ici-bas de vérité, de bonté et de beauté grandissantes. L'art nous fait supporter l'attente du beau infini en nous apportant des satisfactions insoupçonnées, en donnant vie à des êtres d'imagination et de raison que nous ne connaissions pas, qu'il nous montre sous un jour gracieux ou grandiose; en nous émerveillant, il nous distrait de nos chagrins, nous console dans nos peines, nous recrée dans nos lassitudes. Voici un exemple : nous admirons les floraisons et les frondaisons qui encadrent notre chaumière ou un palais de notre cité, mais à la longue, *Consueta vilescunt*, nous en avons, selon une locution hollandaise, lèché toute la beauté; l'artiste alors imagine et représente sur une tenture ou un panneau des fleurs poussées dans son imagination, inspirées par les vraies fleurs naturelles; lui les stylise, les transforme et crée partiellement ou plus exactement, compose une

essence nouvelle cultivée non dans une serre ou un jardin mais dans son imagination puissante. C'est cette création qui nous émerveille tellement que nonobstant la sincère gaucherie de l'interprétation nous nous en laissons enchanter.

Quant à la multitude, est-elle inapte à apprécier la beauté? Oh que non! Évidemment certaines œuvres dépassent la perception commune comme l'éloquence de certains orateurs traitant des vérités transcendantes en termes adéquats à leur objet, de sorte que l'éloquence de leur harangue plane au-dessus des intelligences auxquelles pourtant ils s'adressent, et cela malgré le volume de la voix, le jeu oratoire et tous les artifices de la rhétorique. Mais il est incontestable que l'œuvre d'art destinée à la foule et traitée habilement en conséquence, atteint généralement son but, touche le cœur des masses et conquiert son suffrage; l'histoire de l'art à travers les siècles en est la preuve. Oui, toutes les fois que de vrais artistes se sont faits avec une héroïque abnégation, les interprètes des hautes pensées, des sentiments profonds de leurs contemporains, extériorisant ces pensées et ces sentiments par des éléments et des signes matériels adaptés au milieu dans lequel ils vivaient avec la foule, ils ont remué délicieusement l'âme populaire et même l'âme des élites de leur temps: Orphée toujours renaissant, ils ont dompté les fauves et ému la Divinité même par leurs accents!

Mais par quel philtre magique l'art et son sacerdoce opèrent-ils ces merveilles? Est-ce en répétant inlassablement les mêmes formules?

L'ennui naquit un jour de l'uniformité. Et si toutes les cités étaient Bruges ou Florence, et si toute maison contenait le Saint-Jean-Baptiste de Donatello et si la symphonie la plus sublime était servie au même public pendant une année, ces chefs-d'œuvre seraient détruits, anéantis par les spectateurs et auditeurs exaspérés. L'art deviendrait un supplice. Les spectacles les plus prestigieux de la nature ne laissent-ils pas indifférents leurs témoins rassasiés d'accoutumance?

Notre thèse est si conforme à la vérité que si le contraire était vrai, l'art n'aurait pas de raison d'être: la nature nous comble de tant de merveilles que nous ne pouvons en épuiser la coupe quel que soit le site devant lequel s'écoule notre existence. Nous

sommes, pardonnez-moi l'expression, encombrés des merveilles de l'univers. Comment se fait-il que nous demandons aux artistes des merveilles artificielles, c'est-à-dire enfantées par leur talent? Alors que, disais-je à mes élèves, la veille des vacances, le moindre chemin, le moindre sentier nous présente, à tous les cent pas, des paysages merveilleux, pourquoi les faire reproduire par des peintres, pourquoi demander à ceux-ci cette interprétation, alors que la nature est sans cesse gracieuse, grande et sublime?

Toujours en vertu de la soif d'idéal qui nous tourmente.

Aussi voyons-nous l'histoire de l'art confirmer d'une manière éclatante le phénomène de la régénération perpétuelle de l'art. Jusqu'à notre époque, les artistes ont toujours regardé devant eux. Nous seuls voudrions, semble-t-il, fixer le passé et nous arrêter. L'art *crée* suivant le mot grec ποιειν, il ne copie et ne pastiche pas.

Évidemment, il est possible que certaines époques aient joui d'une unité de croyance et de sentiments qui rendaient moins malaisée, moins divergente, moins cahotique l'expression sans cesse renouvelée du beau; mais il y a des faits contre lesquels on ne peut rien : la marche de l'art n'est pas nécessairement partout et toujours ascendante; mais ce qui est immuable, c'est le phénomène de sa marche, de son évolution. Les principes sont invariables, mais leur application change avec les circonstances.

Est-ce à dire qu'en aucun cas, il ne faudrait reconstituer, compléter un monument d'art ancien. Nous n'allons pas jusqu'à affirmer cela. Au contraire nous estimons que des œuvres anciennes et rares sont toujours nouvelles par le fait de leur antiquité et de leur rareté. Ces formes rares et anciennes sont nouvelles à force d'avoir été oubliées. Elles peuvent donc être l'objet de soins archéologiques; mais ce doit être l'exception.

Une autre exception pourrait être admise lorsqu'il s'agit d'introduire une œuvre nouvelle dans un harmonieux ensemble d'art ancien.

Quelle règle présidera à ces solutions? Le goût; la convenance, cette règle suprême, cette conscience esthétique dont sont doués certaines personnes artistes ou amateurs.

Cette balance ultra-sensible dans certaines natures ne s'achète dans aucun magasin, mais semblable en cela à la conscience

intellectuelle ou morale, la conscience esthétique, le goût, peut épurer, s'affiner, par un labeur approprié. Exemple : le goût littéraire développé et cultivé par la lecture et la comparaison des auteurs, le goût architectural, sculptural ou pictural exercé par les voyages et la comparaison des monuments, sites et œuvres d'art de régions diverses.

En résumé, toute œuvre dans laquelle nous constatons l'effort créateur s'ingéniant à nous charmer par une technique sûre, un style incontestable, une inspiration noble, doit retenir notre attention et conquérir nos sympathies alors même que notre façon subjective de considérer la beauté en serait de prime abord choquée. N'imitons pas certain de mes amis, homme d'ailleurs intelligent, qui déplorait l'édification du clocher à son église paroissiale, parce que ce n'était plus *l'église sans clocher*, de ses souvenirs de famille et d'enfance.

Pour éviter une précipitation injuste dans nos jugements en matière d'art, rappelons-nous combien l'élément subjectif a d'intervention dans notre évaluation de la beauté ! Ce n'est pas assez qu'une chose soit belle en soi, objectivement, il faut encore qu'elle s'adapte à notre perception versatile et si aisément influencée. Voyez combien promptement nous nous rallions aux continuels changements de la mode, alors cependant que chaque mode nouvelle nous paraît grotesque à son apparition. Au bout de peu de temps, nous sommes conquis et nous trouvons élégant, gracieux et convenable ce qui nous avait d'abord effarouchés.

L'artiste vrai, celui dont l'œuvre demeure après avoir été ventilée et passée au crible de la critique savante et impartiale du temps et de la foule, c'est l'homme épris principalement du beau, épris passionnément et souvent héroïquement de la nature et de l'art, ce qui n'exclut pas l'amour ardent du vrai et du bien.

Les hommes trop bien doués ou trop gâtés par la nature, au point de vue esthétique, sont quelquefois incompetents, — et ils ne le reconnaissent pas facilement, — quand il s'agit d'allier la beauté esthétique à la beauté intellectuelle et morale. Mais ce n'est pas le moment de traiter cette question.

L'artiste non seulement admire, mais il s'efforce de communiquer son admiration, de réaliser pour nous ce qui l'enchanté. A poursuivre son rêve, il s'épuise; mais qu'importe, cet effort

l'absorbe, c'est sa vie. De là cette activité inlassable, cette poursuite haletante d'expressions toujours plus parfaites de la beauté, de là cette recherche d'éléments toujours *nouveaux* ou tout au moins *renouvelés* pour rendre de plus en plus sensible la beauté idéale inaccessible ici-bas.

Et si la recherche d'une beauté toujours renouvelée c'est bien là une tendance essentielle à notre âme, quelle est la loi suprême de l'art, si ce n'est la perpétuelle innovation, limitée par le bon sens et le bon goût, c'est-à-dire la convenance !

Conclusion. Nous devons d'une façon générale, témoigner une bienveillance théorique et pratique à tous les artistes sincères même à ceux qui n'ont pas été élevés dans nos goûts et nos manières de voir. (*Vifs applaudissements.*)

M. FIERENS-GEVAERT. — Si M. le Président veut bien m'accorder cinq minutes, je parlerai sur le même ton que M. l'abbé Puissant.

M. LE PRÉSIDENT. — J'avais parlé d'un duo. Ce seront donc deux soli. (*Sourires.*)

M. FIERENS-GEVAERT. — Mesdames, Monsieur le Ministre, Messieurs, l'année dernière, à notre assemblée générale, j'avais qualifié M. l'abbé Puissant de chanoine. Notre Président, avec son esprit caustique et avec sa précision habituelle ne manqua pas de me rectifier. Je constate que, depuis lors, M. l'abbé Puissant n'est pas encore élevé au canonat, et je le regrette car la jolie contribution dont il vient de nous donner lecture montre qu'il en est tout à fait digne. (*Très bien ! très bien ! de divers côtés.*)

Vous auriez pu croire que la communication inscrite à l'ordre du jour serait une sorte de duo, — c'est ainsi que M. le Président la qualifia à notre assemblée préparatoire, — mais il n'en est rien. La communication que vous venez d'entendre est de M. l'abbé Puissant tout seul, ... et il valait mieux qu'il en fût ainsi. Je comptais simplement aérer, rafraîchir mes propres idées sur l'art moderne en écoutant M. l'abbé Puissant, et je n'ai pas fait un faux calcul. J'applaudis de tout cœur à ses paroles, et je me contenterai de taper sur le même clou mais un peu plus fort.

L'idée maîtresse de la communication de M. l'abbé Puissant est, me semble-t-il, que toute création d'art, toute véritable création d'art, implique la nouveauté. Dès lors, la véritable

tâche, la mission essentielle du critique est de discerner parmi les productions nouvelles ce qu'elles peuvent avoir à la fois d'original et de véritablement durable.

C'est une tâche extrêmement ingrate, beaucoup plus ingrate que la sereine étude du passé, car, enfin, les œuvres vraiment originales et vraiment durables, comment se présentent-elles généralement devant l'opinion publique, sinon comme des œuvres ultra-révolutionnaires, comme des œuvres émanant de gens qui veulent tout renverser? C'est de ces œuvres-là qu'on dit qu'elles rompent avec la tradition, qu'elles ne sont pas dans l'esprit national, qu'elles sont anarchiques, bolcheviques, que sais-je! Il faut donc un certain courage à celui qui les défend. Le critique qui assume une telle mission est certain, comme récompense, de recueillir la plus large impopularité.

Vous vous dites tout de suite : Il est occupé à faire son propre portrait et voilà un homme qui aspire aux palmes du martyre. (*Sourires.*)

Non. Dans mes études sur l'histoire de l'art, j'ai toujours éprouvé, je l'avoue, le plus vif plaisir à rapprocher notre glorieux passé de toute notre magnifique activité présente.

Qu'on m'excuse; je me répète.

L'amour de l'art d'autrefois devrait coexister, me semble-t-il, d'une façon constante avec la tendresse pour l'art d'aujourd'hui et même pour l'art de demain. A quoi bon l'histoire de l'art si elle ne nous aide pas à faire mieux comprendre les conditions de la beauté présente? A quoi bon la science si elle n'influe pas sur le souffle du monde? On peut même se demander s'il existerait une science archéologique et une histoire de l'art s'il n'y avait pas eu perpétuelle évolution. On peut se le demander. Et on peut répondre d'une façon absolue qu'il n'y aurait pas d'archéologie, qu'il n'y aurait pas d'histoire de l'art si l'on avait toujours eu, comme aujourd'hui, ce zèle un peu excessif pour le pastiche et pour la copie. Avouons-le, le XIX^e siècle — nous pouvons bien taper sur lui puisqu'il est mort...

M. LE PRÉSIDENT. — Ah ! non.

M. FIERENS-GEVAERT. — Enfin, il n'est plus! (*riant*); et l'on dit toujours du mal des gens qui ne sont plus là. (*Interruptions ironiques.*) Et puis, il s'agit d'une entité...

Eh bien, le XIX^e siècle n'a pas eu de style, nous sommes bien d'accord là-dessus. Nous ne devons pas aller bien loin pour nous en rendre compte. Dans notre pays, il y a des gares de chemin de fer qui sont des cathédrales; nous avons ressuscité toutes les renaissances outre la Renaissance flamande; il y a des villas qui sont pompéiennes, ou Louis XV ou Louis XVI, dans lesquelles les bourgeois doivent faire belle figure quand ils reçoivent en smoking. Il était plus logique ce gentilhomme de Riga, dont nous parle Stendhal, qui s'était fait construire une copie de Versailles et qui, du moins, s'habillait en Louis XIV et appelait sa femme : Madame de Maintenon. (*Rires.*)

Le mal sévit encore cruellement. Mais la vérité est en marche. Permettez-moi de vous rappeler que vers 1890 la Belgique a été la terre de la rénovation architecturale et décorative, car ce qui s'était fait, peu de temps avant, en Angleterre, était par trop imprégné de gothicisme. J'habitais Paris à l'époque de cette renaissance tout à fait belge, et je me souviens de l'enthousiasme provoqué par elle dans bien de milieux. Les jeunes architectes venaient à Bruxelles étudier les maisons d'Horta. Un jour, en revenant de Chantilly, je voyageai avec Edmond Rostand qui ne cessa de m'interroger sur le modernisme des artistes belges. Ces artistes, ces novateurs remportèrent des succès éclatants dans des rencontres internationales. Je me souviens aussi d'un article extraordinairement enthousiaste du grand critique italien Vittorio Pica, publié en 1902, où il proclamait qu'il était question partout du style belge et que ce style l'emportait sur tous les autres parce que, disait-il, *è piu pratico, piu brillante e soprattutto piu spicatamente moderno* (il est plus brillant, plus pratique et, par-dessus tout, plus nettement moderne).

Ces artistes modernes, ces modernistes, faisons notre *mea culpa*, n'ont pas été extrêmement encouragés par les milieux officiels; je ne crois même pas qu'ils aient jamais reçu une commande officielle. Il est vrai que Horta, leur chef, est membre de la Commission royale des Monuments. C'est tout de même un signe des temps.

Notre collègue n'a pas le droit d'initiative en ce qui concerne les constructions et la décoration de monuments publics. Mais est-ce pousser trop loin l'indiscrétion que de demander que nous soyons

en contact avec l'art et la beauté modernes autant qu'avec l'art et la beauté d'autrefois et que nous sympathisions avec les efforts sincères de l'art qui s'élabore dans le sens de la conscience moderne?

Notre époque est puissamment originale, vous en êtes tous convaincus, et, de plus en plus, dans la critique et dans les lettres, on commence à s'en apercevoir. Malgré le romantisme qui traîne encore un peu partout, malgré l'amour exagéré peut-être que l'on a pour les ruines, on commence à s'apercevoir que la beauté vivante et que la beauté moderne ont le droit d'exister.

Rien de plus caractéristique, à cet égard, que les belles pages d'un des plus intéressants romanciers modernes de langue française, c'est d'ailleurs un Belge qui habite Paris et s'appelle T'Serstevens. Dans un livre récent, il dit son enthousiasme pour Rome, aussi bien pour la Rome moderne que pour la Rome antique. La Via Nazionale, avec ses banques, ses ministères, ses cafés et ses places, est aussi belle, dit-il, aussi noble que le quartier Borghèse...

Il y a seulement une dizaine d'années, un romancier n'aurait pas osé écrire une telle page anti-ruskinienne, de crainte d'encourir le reproche de vulgarité.

Quel est l'idéal de la génération actuelle? Vous savez que les poètes et les peintres sont extrêmement préoccupés de constructions, et il serait infiniment regrettable qu'une époque où l'on parle tant de « construction » n'eût point son architecture.

Avons-nous une architecture moderne? On se pose souvent la question. A-t-on mis véritablement l'habitation et les grandes constructions en accord avec la forme de notre civilisation, cette forme très industrielle et très scientifique? A-t-on mis la construction en accord avec la forme de notre vêtement, car, enfin, le Parthénon va avec le chiton antique, la *Loggia dei Lanzi* avec le capuchon dantesque, l'Opéra de Paris avec la crinoline. Le porteplume-réservoir, le bureau américain, la limousine et le fauteuil-club s'harmonisent avec le smoking et avec le pyjama. Mais quelle architecture s'apparente au veston? (*Rires.*)

Ce qui s'est fait en Belgique est extrêmement encourageant. Guidée par Horta, la jeune architecture belge, depuis l'armistice, par de nouveaux moyens techniques, ramène la construction à la

simplicité, au rythme, à l'unité. Elle établit les bases d'un nouveau classicisme. Nous sommes à un grand tournant de l'histoire de l'architecture, et je vois peu à peu s'élaborer la ligne de notre temps, une ligne abstraite, dépouillée, comme on l'a dit, des préoccupations « naturalistiques ». Une ligne simple et franche, telle est la ligne de notre époque qui n'a pas beaucoup de temps à perdre.

Je connais la grande science des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites. Souvent cette science m'effraie parce que, entraîné sur le terrain technique, je sens que je ne suis plus qu'un modeste plumitif, un simple critique; mais je sais aussi que des trésors d'optimisme, d'enthousiasme et de générosité habitent le cœur des membres de notre Collège.

C'est à ces sentiments que je fais appel.

Voyons, Messieurs ! Vous savez que l'art est multiple, changeant et capricieux comme la nature; les styles se suivent et ne sont jamais semblables; Venise, Florence et Sienne ont leur école comme Amsterdam, Anvers et Bruges ont la leur; Michel-Ange n'est pas le Titien, et, dans la carrière du Buonarroti, la radieuse Madone qui orne l'un des autels de l'église Notre-Dame de Bruges ne laisse en aucune façon deviner l'œuvre de douleur par laquelle le sculpteur a terminé sa carrière, cette *Pietà* du dôme de Florence dont le marbre est comme secoué de sanglots.

Dans l'écoulement du temps, les grandes époques se succèdent comme des tableaux dans une féerie ou, si vous le voulez, comme des visions dans le plus pur et le plus authentique des rêves. Saluons le rêve nouveau, saluons la beauté nouvelle ! Vénérons, conservons, sauvons les monuments anciens, mais soyons de notre temps, car c'est encore la meilleure façon d'apporter un précieux appoint au patrimoine si riche de nos ancêtres. (*Vifs applaud.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. l'abbé Puissant et M. Fierens-Gevaert de leurs intéressantes considérations; cela prouve que nous sommes de notre temps.

Quelqu'un désire-t-il présenter une observation à ce propos?

M. le Chanoine VAN DEN GHEYN. — Je suppose, M. le Président, que, voulant être de mon temps, je désire trouver un architecte qui me bâtisse une église, style XX^e ou XXI^e siècle (*sourires*), où dois-je m'adresser?

Si je m'adresse à un architecte qui a sérieusement étudié l'art de la construction des églises et que celui-ci veuille me faire une belle église, mais en ayant le malheur d'adopter le style gothique, on lui reprochera de faire du pastiche et, avec ce reproche, il est condamné et n'a plus rien à dire.

Nous venons d'entendre affirmer par M. l'abbé Puissant qu'il faut savoir être nouveau, que la nouveauté seule intéresse en art, à tel point que la vue constante d'un même chef-d'œuvre le lasserait et lui ferait désirer autre chose. Eh bien, moi, je vois presque tous les jours l'Agneau Mystique, et je ne suis pas encore dans le cas de M. l'abbé Puissant. (*Rires.*) Une œuvre vraiment belle réunira toujours les suffrages de tout le monde.

Si, en art, nous avons des chefs-d'œuvre qui, comme les jours, ne se ressemblent pas, c'est parce qu'il s'agit d'œuvres de différentes époques. Quand nous nous trouvons devant une statue de Michel-Ange, nous ne sommes pas devant une statue de Constantin Meunier, et quand nous nous trouvons devant une fresque de Fra Angelico, il ne s'agit pas d'un tableau de Rubens. Cependant, nous pouvons être aussi artistiquement émus devant l'un que devant l'autre parce qu'il y a là des œuvres d'artistes et que tout le monde s'incline devant un chef-d'œuvre.

Eh bien, si je désire réaliser quelque chose, moi, curé, j'attends votre architecte, j'attends votre xx^e siècle, j'attends vos tableaux qui puissent décorer mon église et devant lesquels un paysan, comme un intellectuel ou un artiste, puisse se mettre à genoux et dire une prière. (*Nombreux applaudissements.*)

M. BRUNFAUT. — Je tiens simplement à signaler à M. le Chanoine Van den Gheyn qu'au cours d'une de nos réunions nous avons appris qu'un architecte, M. Lacoste, vient de concevoir une église moderne. Sa conception a du reste reçu l'approbation de la Commission royale des Monuments.

M. VAN DEN GHEYN — J'irai voir cette église.

M. FIERENS-GEVAERT. — M. le Chanoine Van den Gheyn, car cette fois il s'agit d'un chanoine, nous a dit qu'il ne fallait pas faire de personnalité. En cela il a parfaitement raison. Mais voilà qu'il nous demande à présent le nom d'un architecte ! (*Très bien ! de diverses parts.*)

M. le Chanoine MAERE. — Voulez-vous savoir, à propos de

cette question, la pensée d'un homme moderne qui est en même temps peintre?

« L'art actuel manque de direction. L'individualisme nous a conduits à l'anarchie et à la dissociation des éléments de l'art. »

C'est Desvallières qui a écrit cela à propos de l'Exposition d'Art religieux qui s'est tenue récemment à Bruxelles.

Quant à moi, je reprends sous une autre forme la question de M. le Chanoine Van den Gheyn et je demande, non pas quel est l'architecte, mais quel est le style d'après lequel il faut construire.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, ne prolongeons pas cette discussion.

Si vous le souhaitez, nous porterons de nouveau cet objet à l'ordre du jour de l'assemblée générale prochaine. (*Marques nombreuses d'assentiment.*) Une question de ce genre donne de la vie à notre assemblée; je suis enthousiaste de tout de qui est vivant.

L'assemblée est-elle de l'avis de votre serviteur? (*Oui, oui! de toutes parts.*)

La suite de cette discussion est donc remise à l'assemblée prochaine. Nous passons au quatrième objet de l'ordre du jour.

4. *Rapport sur la restauration des monuments dévastés en Belgique.*

M. le Chanoine MAERE (rapporteur). — C'est un fait reconnu que la reconstruction de nos monuments avance rapidement, d'un même pas que la reconstruction de nos villages et de nos villes dévastées. Mais, à une année de distance, il peut être intéressant de reprendre la question de leur restauration et de passer en revue quelques-uns des travaux en cours. D'ailleurs il n'est jamais inutile d'examiner d'un peu près quels principes président à ces travaux.

Dans la région de l'Yser de nombreuses églises sont maintenant restaurées ou reconstruites. Déjà l'année dernière Nieuport possédait son église et ses halles. Aujourd'hui Dixmude, à son tour, a récupéré son église. A Ypres, Saint-Pierre est reconstruit et son clocher s'achève; la reconstruction de Saint-Jacques va commencer; le chœur et le transept de Saint-Martin en sont aux

fenêtres hautes, et les maçonneries branlantes des Halles, sauf celles du beffroi, sont maintenant solidement raffermissées, en attendant des travaux plus importants.

La reconstruction des maisons a marché plus rapidement que celle des monuments publics. Un bon nombre de maisons anciennes ont été reconstruites et beaucoup de nouvelles sont inspirées de cette délicate architecture régionale, dont la guerre a détruit de si intéressants et de si nombreux spécimens.

Sans doute rien ne pourra rendre à Ypres, et aux deux petites villes de l'Yser que la guerre a rasées jusqu'au sol, le charme de leurs vieilles maisons jaunâtres et de leurs antiques monuments, mais on pouvait sauver les restes demeurés au milieu des décombres, compléter ce qui était détruit partiellement et refaire, en harmonisant avec les édifices récupérés, et en s'inspirant d'une architecture qui a germé sur le sol et qui s'est identifié avec lui.

Déjà l'on peut apprécier dans son ensemble l'œuvre entreprise, on peut voir l'allure des monuments, des maisons, des rues, des places publiques, telle cette charmante place de Dixmude qui, sous plusieurs rapports, ne fera pas regretter la place disparue.

Trêve maintenant de théories et de discussions ! Les faits sont là et il suffit d'en tenir compte. Sans doute les restaurations et les reconstructions n'ont pas toujours été à l'abri de toute critique ; comme ailleurs, mais peut-être moins qu'ailleurs, le désir de vaine ostentation et de réclame tapageuse, parfois l'insignifiance ou le mauvais goût de l'architecte, ont enlevé tout mérite à mainte habitation. Mais soyons sincères et demandons-nous quelle autre solution eût donné des résultats d'ensemble meilleurs que ceux qui ont été obtenus.

Fallait-il, comme certains le prétendaient, conserver les ruines en leur état et construire des villes nouvelles à côté des emplacements primitifs ? Celui qui a passé par la région du front ne s'arrêtera pas un instant à cette utopie romantique, dont la réalisation eût été ruineuse, si elle avait été possible.

Fallait-il du moins conserver au milieu des villes nouvelles certaines ruines : les Halles et la cathédrale d'Ypres ? — Demandez aux habitants ce qu'ils pensent de ces restes en grande partie informes, centres de mort, au cœur des cités vivantes, décombres avec un reste de beauté, mais disloqués par les explosions et desti-

nés fatalement à se niveler toujours davantage et à se réduire en poussière. Au début la réédification trouvait aussi sur place ses adversaires. Mais les temps sont changés ! On ne craint plus aujourd'hui que la reconstruction des monuments retardera celle des demeures. Les demeures sont reconstruites et leurs occupants sont maintenant les premiers à réclamer la reconstruction des monuments !

Mais fallait-il s'inspirer de styles anciens, quel que fût le charme de leur caractère régional ?

Tout d'abord je ne m'arrêterai pas à l'étrange théorie d'après laquelle il faudrait : non pas restaurer d'après le style de l'édifice, mais réparer d'après les principes — si principes il y a — des styles modernes. Aucun moyen plus infaillible pour faire disparaître tous nos monuments en un temps relativement court. — Applique-t-on ce système aux meubles, aux tableaux, aux statues ?

Pour en revenir à la question, disons d'abord qu'une raison majeure d'économie imposait le devoir d'utiliser les maçonneries encore existantes et les fondations des monuments endommagés. D'une manière générale ceci implique déjà la conservation du style primitif. On n'est pas assez riche partout pour ne tenir aucun compte de fondations d'un coût élevé, afin de se procurer le plaisir de réaliser une conception nouvelle. Et ensuite, si des formes anciennes ne sont pas simplement copiées, mais adaptées à des besoins nouveaux, de quel droit faut-il les proscrire ? Préférera-t-on dans nos plaines flamandes un campanile italien à un clocher d'allure traditionnelle ? Désire-t-on y rencontrer des groupes de maisons qui font songer à la banlieue de Marrakech ou à quelque village marocain ? Trouve-t-on tant de jouissance à de maladroits essais en béton armé, à des formes d'inspiration germanique ? Nos architectes ne sont pas tous métamorphosés en génies. Faut-il leur demander des œuvres, inspirées, non pas de ce qu'ils ont sous les yeux, de ce qu'ils ont appris, mais d'un style qui, de l'avis de tous n'a pas encore dépassé la période du début, mais qui est tout au plus en formation et que l'on cherche encore ?

D'ailleurs observons ce qui existe et trêve de théories ! Est-il donc si agréable de rencontrer dans les campagnes et les petites villes de l'Yser des bâtisses, toutes pareilles à celles qui se voient ailleurs, tant dans le pays qu'à l'étranger, et n'y a-t-il pas plus

la façade disparue. Celle-ci était une belle façade et la maison nouvelle, que certains appelleront *pastiche* si cela leur plaît, est, parmi les nouvelles façades de Louvain, la plus remarquée par le public, et l'une des plus intéressantes, malgré quelques imperfections de détail.

Regrettons comme l'année dernière l'état de complet abandon dans lequel sont laissés les ruines d'anciens collèges historiques : le collège de Drioux, celui des bacheliers et le *Vicus*, avec sa façade de temple grec.

Aux Halles universitaires nous avons d'abord une perte à signaler. D'intéressantes amorces de l'une des ailes de bâtiment du XIV^e siècle dont nous parlions tout à l'heure, ont été détruites inutilement, pour permettre la liaison d'une maison moderne avec le vieux rez-de-chaussée contre lequel elle s'adosse. Si nous ajoutons cette critique à celles que nous avons faites l'an dernier, par contre nous reconnaissons volontiers que les baies de la façade principale sont restaurées à présent avec une discrétion et un souci de vérité, auxquels nous nous plaisons à rendre hommage et dont nous souhaitons la persistance pour toute la durée des travaux.

Les travaux en cours à l'église Saint-Pierre appellent des réserves. Les fenêtres hautes de la nef conservaient jusqu'à présent leurs meneaux et leurs superbes remplages. Il eût suffi d'en renouveler quelques fragments ! Tous ont été démontés, et l'on se demande combien de fragments originaux seront jamais remis en place ! Les cheneaux de la nef, si intéressants par leur coupe, et la corniche, ont été démolis également ; les deux pignons du transept qui demeuraient entiers sont abattus et, au début de l'hiver, l'église presque entière est dépouillée de sa couverture provisoire et les voûtes sont exposées à toutes les intempéries.

Pourquoi donc ne pas traiter les vieux édifices avec le respect que l'on a pour un vieux meuble ou un vieux tableau. Renouvellera-t-on à la légère dans ceux-ci des parties importantes ? La première règle du restaurateur — est-ce donc si malaisé à comprendre ? — c'est de laisser en place, sans y toucher, toutes les pierres sculptées ou moulurées, toutes les pierres de parement, encore saines, fussent-elles légèrement ébréchées. S'il faut se

résoudre à démolir, un procédé, déjà moins recommandable que le précédent, c'est celui de la dépose, qui démolit, après avoir numéroté toutes les pierres, afin de reconstruire strictement dans le même ordre. Abattre puis remployer çà et là quelques anciennes pierres seulement, c'est de la restauration de qualité très inférieure, à laquelle on ne se résoud qu'en cas de grande nécessité. Refaire des bâtiments qui avaient disparu, en tout ou en partie, ce n'est déjà plus de la restauration proprement dite, mais de la reconstruction. Celle-ci peut être utile, et la Commission royale des Monuments l'a conseillée en plusieurs cas, mais il n'est pas nécessaire que le monument ainsi refait soit toujours la copie exacte de l'ancien. Pourquoi refaire dans un monument ancien des parties disparues qui n'avaient aucun caractère ou qui cadraient mal avec les parties conservées. Forcément l'architecte jouit ici d'une certaine liberté, qu'il ne doit pourtant pas trop étendre.

Appliquons ces principes à la restauration de la collégiale de Dinant. L'architecte actuel a respecté dans le monument tout ce qui existait encore. Il a refait les parties disparues, non pas comme elles étaient avant le dernier désastre, elles étaient d'ailleurs insignifiantes, mais en les mettant en harmonie avec les parties demeurées et en s'inspirant de l'intention probable de vieux maître de l'œuvre.

A mon avis, et de l'avis de beaucoup d'entre nous, cet architecte a bien fait !

Il y aurait beaucoup d'autres travaux à signaler : à Malines, où la réfection de la métropole s'exécutera dans de meilleurs conditions, espérons-le, qu'elle n'a débuté, — on se rappelle le rejointoyage des voûtes des bas côtés — ; à Anvers, où la réfection de la flèche de la cathédrale demandera un architecte expert et spécialiste — j'oubliais qu'il ne s'agit pas là d'une réparation de dommages de guerre — ; à Lierre, où les travaux continuent dans les meilleures conditions à la chapelle Saint-Pierre. Il faudrait parler aussi de la reconstruction de Termonde, fort compromise au dire de nos Collègues de la Flandre orientale, de la restauration de quelques petites églises du Hainaut : Wannebecq, Marcinelle, sauvées l'une et l'autre de la pioche du démolisseur. Mais je ne puis prolonger davantage ce rapport. Je terminerai

en exprimant le vœu, qui sans doute sera aussi le vôtre, que nos architectes restaurateurs s'acquittent toujours de leur tâche avec la discrétion et la conscience qu'elle exige.

Je m'aperçois pourtant que j'ai passé trop légèrement sur un fait d'une gravité extrême sur lequel je demande à revenir : l'état dans lequel se trouve l'église Saint-Pierre, à Louvain, et qui n'eut pas son pareil aux plus mauvais jours de la guerre : sans aucune protection contre les pluies et les neiges à l'entrée de l'hiver. Je n'ai pas à rechercher les responsabilités. Mais il y a là une situation qui peut provoquer des désastres, si on n'y porte remède avec la plus grande énergie. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT — Nous voici au 5^e objet de l'ordre du jour.

5. *Le travail de la pierre dans les carrières d'Écaussines*

M. l'abbé PUISSANT. — Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je me permets de vous tenir attentifs... (*rires*) une seconde fois.

Ce matin, en longeant, en chemin de fer, la vallée de la Senette, je regrettais vraiment de vieillir, parce que c'est seulement à l'âge de la retraite que je commence à découvrir mon propre pays; je crois du reste que beaucoup de mes concitoyens me ressemblent sous ce rapport. Souvent nous connaissons à peine la localité où nous habitons, et je voudrais vous faire remarquer que, même ce Hainaut, tout empanaché, tout embrouillardé par les fumées industrielles, est parsemé d'oasis esthétiques du plus haut intérêt.

En outre, je me propose de vous montrer, par quelques documents photographiques de la région que j'habite actuellement comment certaines écoles d'art sont oubliées et combien leur mérite est sous-évalué dans les études savantes et nombreuses dont nos trésors artistiques et nos documents historiques sont l'objet.

Je vais vous parler de la pierre d'Écaussines, non pas en courtier qui veut faire des affaires pour le village qu'il habite, mais en simple touriste et en amateur. Je qualifie « Écaussines » tout ce qui s'appelle « petit granit d'Écaussines ». Vous n'ignorez pas

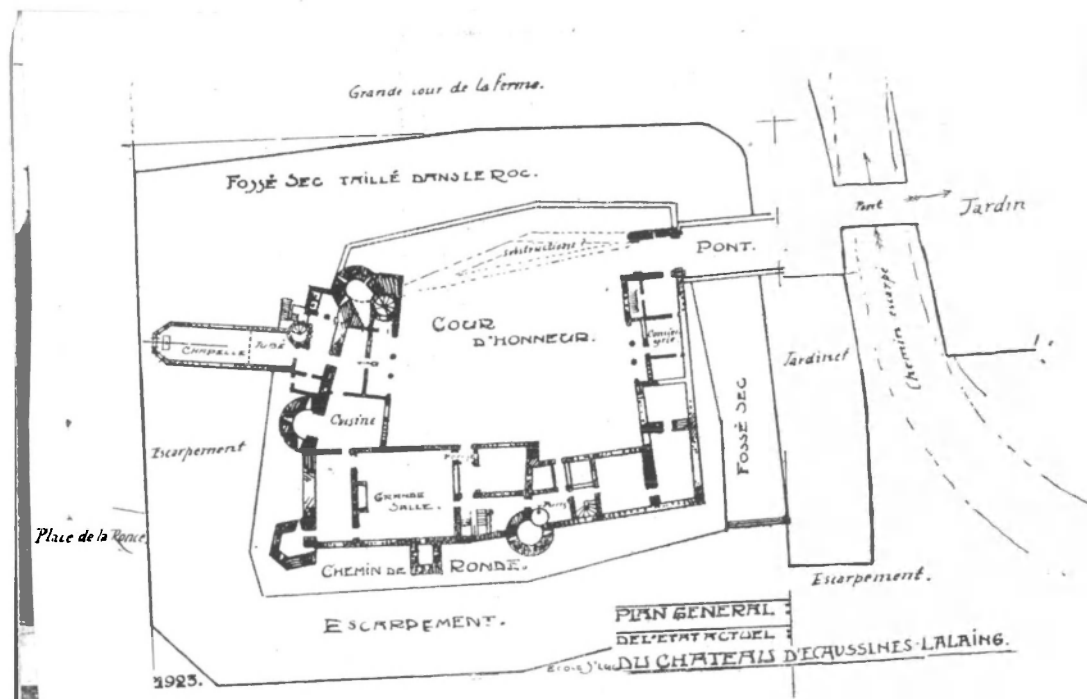


Fig. VII. — Plan du château d'Écaussinnes-Lalaing.

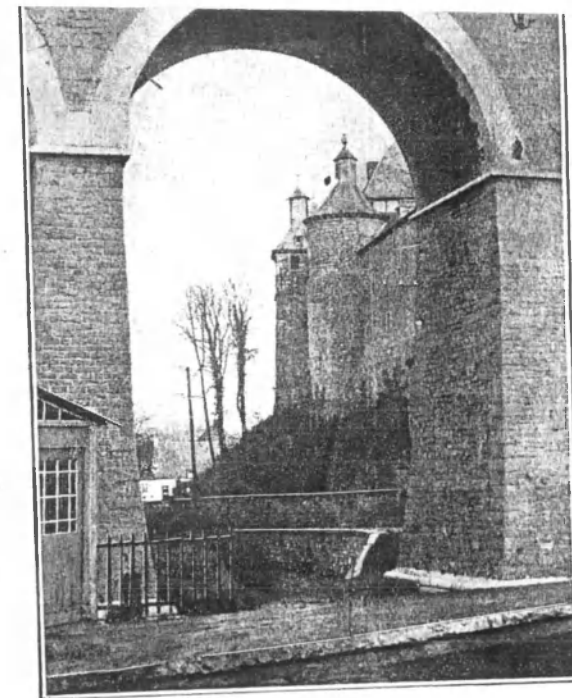


Fig. VIII. — Les tours du château d'Écaussinnes-Lalaing aperçues sous une arche du viaduc du vicinal Soignies-Nivelles..

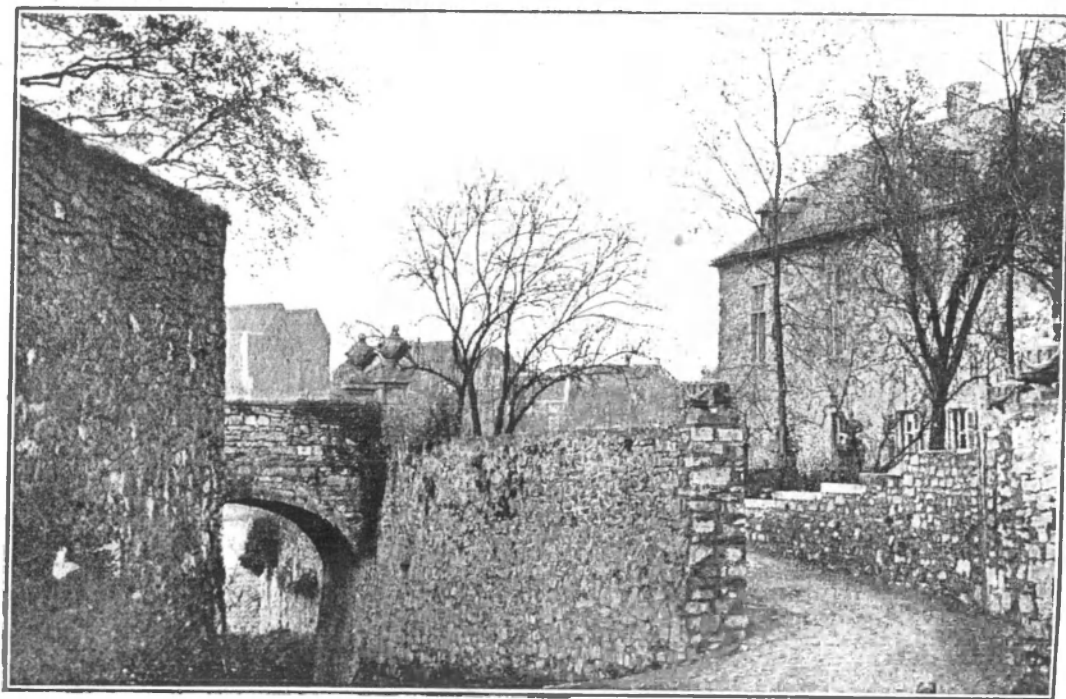


Fig. IX. — « La Brèche, » entrée ménagée dans l'enceinte du château d'Écaussinnes-Lalaing.

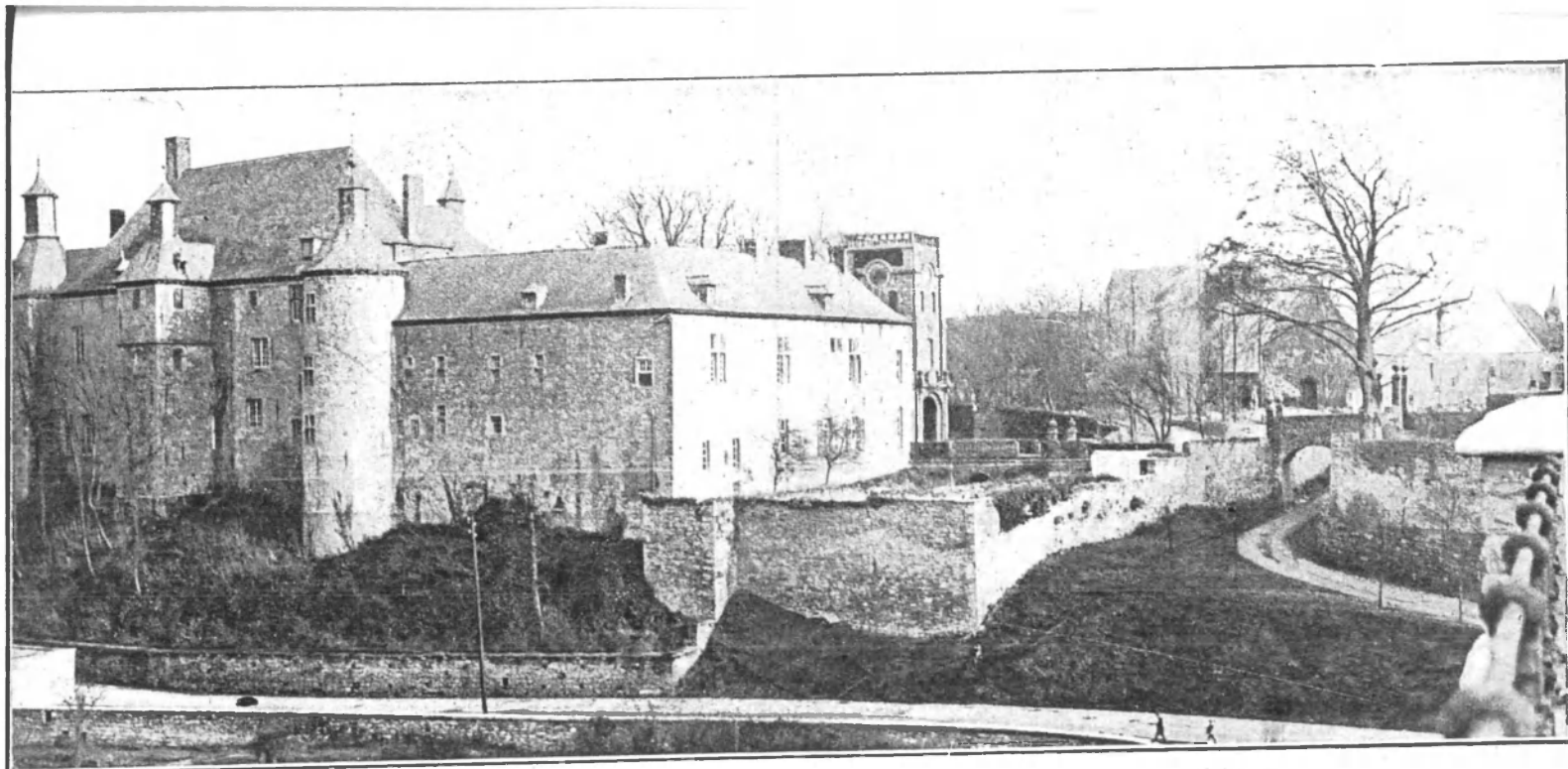


Fig. X. — Le « haut chateau » d'Écaussinnes-Lalaing vu du viaduc du vicinal Soignies-Nivelles.



Fig. XIV. — Un angle de l'anti-salle au château d'Écaussines-Lalaing.

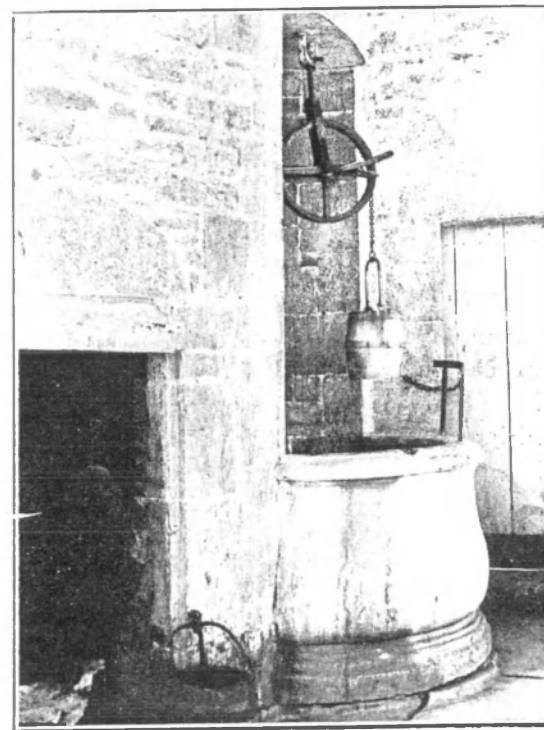


Fig. XV. — Vieux puits creusé dans le roc au château d'Écaussines-Lalaing.

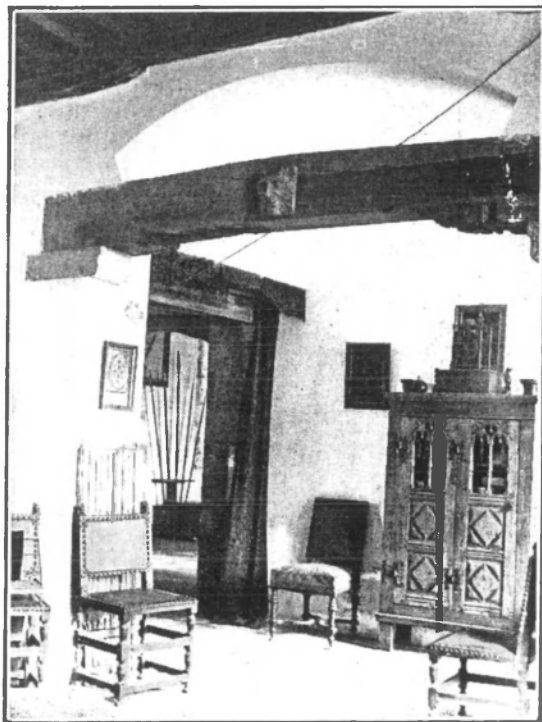


Fig. XVI. — Un angle de l'anti-salle du château d'Écaussines-Lalaing.

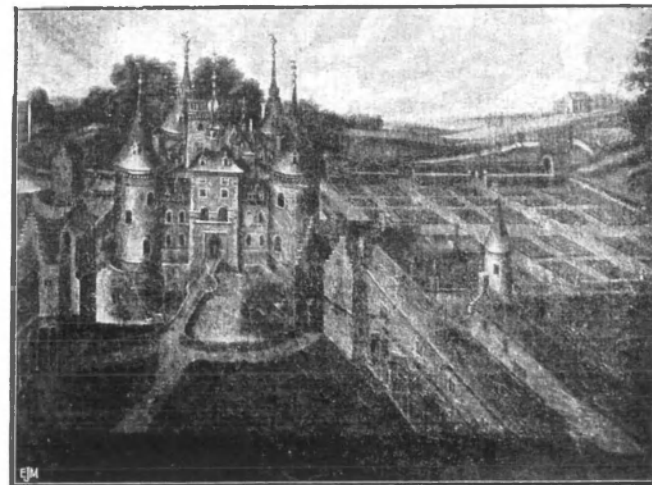


Fig. XVII. — Écaussines-d'Enghien : le château de la Folie d'après un tableau du temps de Louis XIV, toile conservée au château.

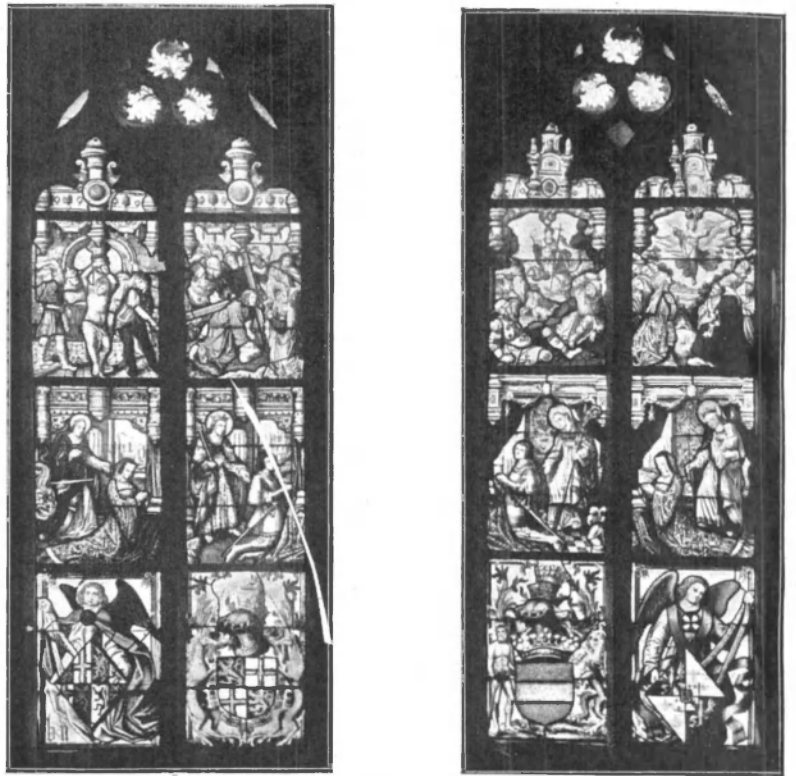


Fig. XVIII. — Écaussines-d'Enghien. Vitraux du xvi^e siècle à la chapelle du château de la Folle.



XIX. — Écaussines-d'Enghien. Remarquables vitraux du xvi^e siècle à la chapelle du château de la Folie.

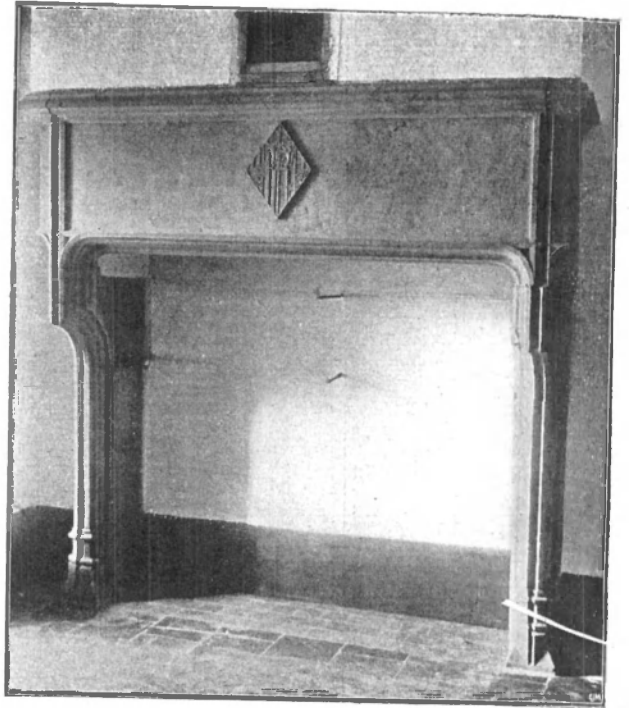
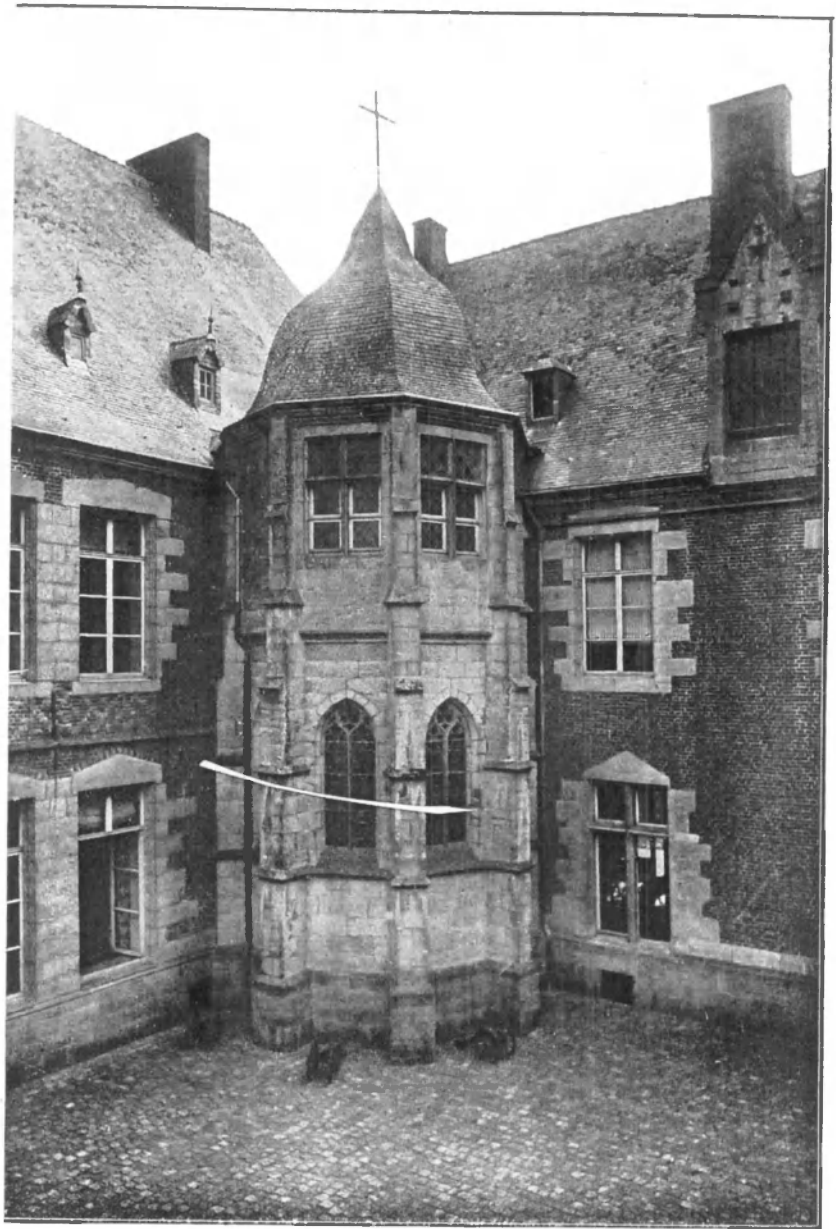


Fig. XX. — Écaussines-d'Enghien. Une cheminée finement ciselée, du xv^e-xvi^e siècle, au château de la Folie.



XI. — Écaussines - d'Enghien. La chapelle et un angle de la cour intérieure
xv^e-xvi^e siècle au château de la Follie.

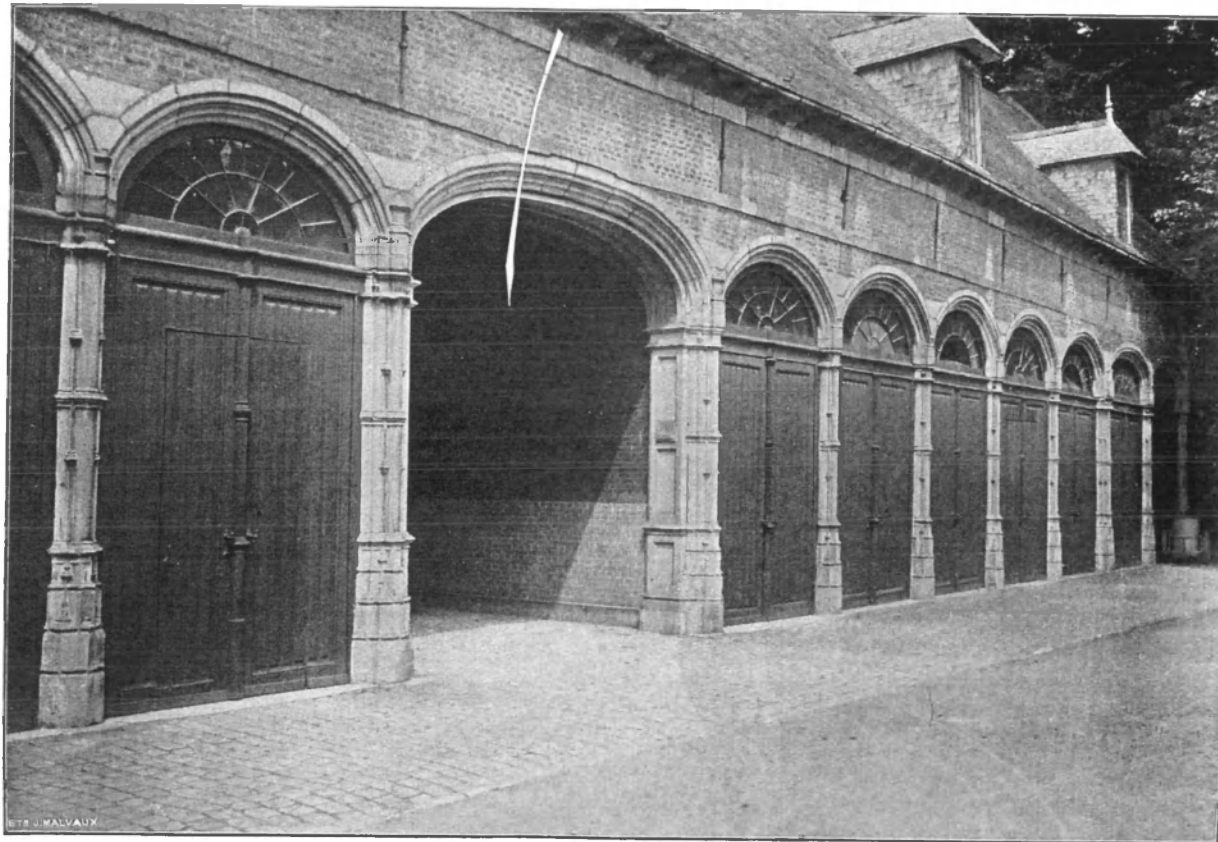


Fig. XXII. — Écaussines-d'Enghien. Une aile des galeries-promenades, xvi^e siècle, au château de la Folie;

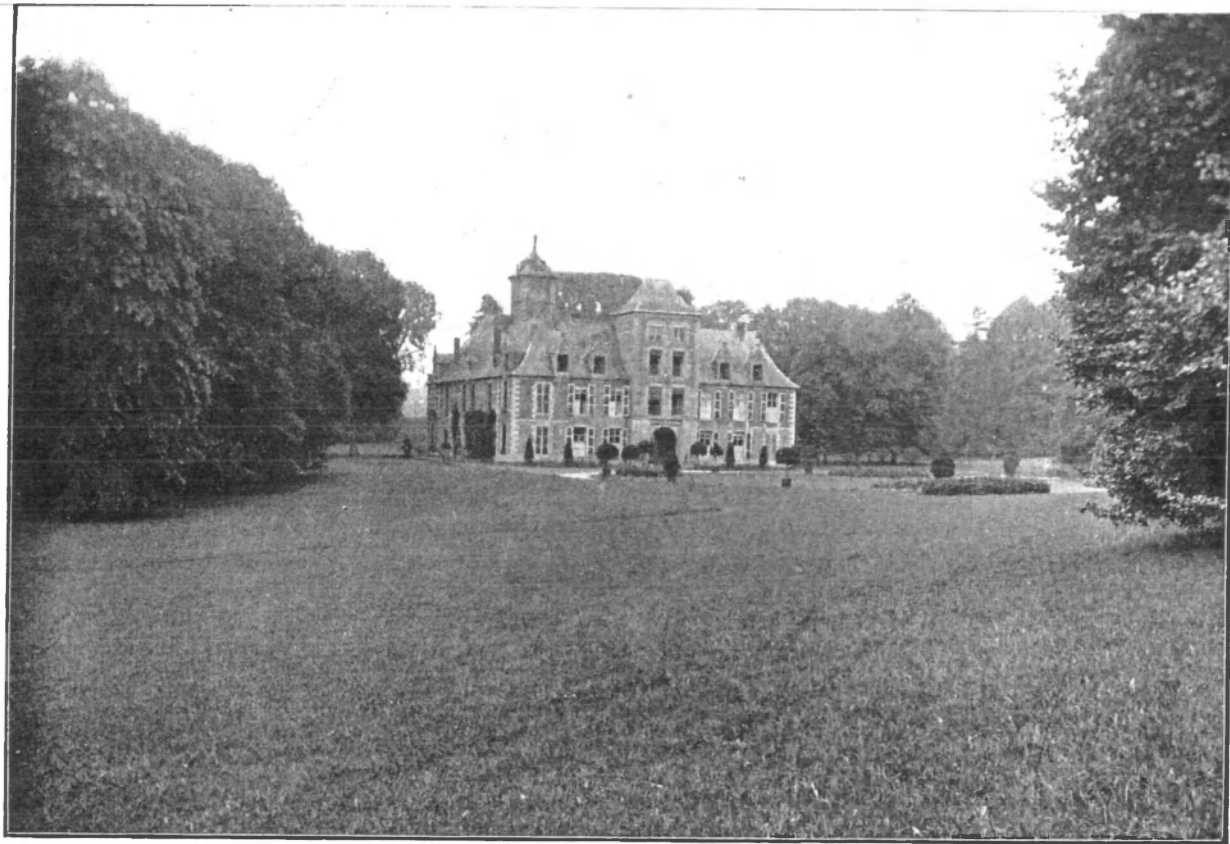


Fig. XXIII. — Écaussines-d'Enghien. Le château de la Folie, c'est-à-dire de la *Hélvaie*, extérieurement modernisé.



Fig. XXIV. — Église Saint-Remy à Écaussines-d'Enghien. Sépulture de Henri de Withem et de sa femme Isabeau de Orley qui a fait édifier la cour intérieure et les galeries extérieures du château de la Follie.

que l'industrie d'extraction et surtout de la taille de la pierre est très ancienne à Écaussines, plus récente à Feluy et presque moderne à Soignies.

Le nom même d'Écaussines, qui sonne *Gaulce, calcine, calcination* de la pierre, datant des Romains, indique depuis combien de temps cette industrie existe là-bas.

Nombre de personnes l'ignorent : à côté de l'extraction, il y a la taille et la ciselure de la pierre. Des quelques renseignements que j'ai recueillis depuis le temps très court de ma résidence à Écaussines-Lalaing, il résulte qu'Écaussines eut une importance extraordinaire dans l'art industriel de la Belgique au moyen âge. Sainte-Waudru, à Mons, splendide monument, et l'ancienne Boucherie, sur la Grand'Place à Mons, ont été construites avec des pierres taillées à Écaussines. Les maîtres de carrières d'Écaussines ont pris part à toutes les délibérations préliminaires des architectes qui ont édifié les grands monuments du xv^e siècle, et, sur les pierres de nombreux édifices on trouve encore les marques C. M. L., c'est-à-dire Caignet, Moreau, Leprince, rappelant la carrière et le chantier de provenance de cet appareil en même temps que le mérite de la taille pratiquée à Écaussines.

Cette importance est si considérable, qu'actuellement encore dans le commerce, notre calcaire carbonifère, appelé « petit granit », est toujours connu sous le nom de pierre d'Écaussines. Au moyen âge, on ne disait même pas « pierre d'Écaussines » ; à tout instant on trouve dans les archives des mentions comme « une croix d'Écaussines ». Dernièrement, un littérateur d'origine belge, Albert Cahen (?), a publié, à Paris, le *Mystère de la Passion*, joué à Mons, en présence de Philippe le Bon, à l'occasion de l'inauguration de ce prince comme comte de Hainaut. Il s'enquit auprès de notre distingué conservateur des archives, M. Éd. Poncelet : « Que signifie cette note par laquelle on commande à Pierre Seuwart « un bâtiment en Écaussines » ? et il lui fut répondu que ce dernier avait eu à peindre un décor représentant un édifice couleur gris-bleu en pierres d'Écaussines.

Il y a donc là un point d'histoire et d'archéologie à élucider pour la légitime glorification de la charmante agglomération des Écaussines et de ses artisans artistes des siècles révolus. Cette

mise en valeur, je vais l'ébaucher sous une forme plus agréable, en faisant parler quelques diapositives prises dans la région dont je vous entretiens et qui, mieux que mes explications, vous permettront d'apprécier l'art d'Écaussines.

Il y a à Écaussines, Mesdames et Messieurs, deux monuments intéressants au point de vue de l'architecture féodale dont parlait, avec tant de chaleur, M. le chanoine Van den Gheyn à propos du château de Laerne : un château de vallée et un château sur escarpement. L'un et l'autre ont gardé beaucoup de vestiges de leur beauté ancienne. (L'orateur commente les vues qu'il fait défiler à l'écran.)

Voici d'abord une jolie échappée sous les arcades d'un viaduc tout récent et construit pour relier par voie vicinale Soignies à Nivelles, par Écaussines et Feluy. Vous remarquez le pittoresque site de ce vieux château à tourelles se profilant sous les « douces » (douze) arcades » et près du « pont des Soupirs » (nous sommes au pays du goûter matrimonial. (*Sourires.*) Jusqu'à présent le vieux castel était considéré comme une construction du xv^e siècle; toutes les cartes postales qui le reproduisent disent : « Le château fort du xv^e siècle ». Or, après avoir franchi le pont des Soupirs, qui relie l'entrée du vieux manoir aux jardins, on se trouve dans une cour entourée des bâtiments portant des traces facilement lisibles de toutes les transformations qu'a dû subir le château fort depuis la fin du xiii^e siècle jusqu'à nos jours. Vous allez en juger rapidement.

Voici le plan et une vue du château. Faisons-en le tour en passant tout d'abord par l'escarpement indiqué en bas du plan et actuellement recouvert de végétation. Nous nous trouvons au pied d'une grande aile de construction ornée de trois tours : l'une ronde, la seconde carrée et la troisième pentagonale et dominant la place de la Ronce, théâtre du curieux goûter matrimonial, d'Écaussines-Lalaing.

En y regardant de près, on constate bientôt que ces tours ont été accrochées à l'antique enceinte du manoir primitif. La preuve s'en voit dans les fenêtres étroites et hautes que nous venons de découvrir. Leurs ogives hésitantes ainsi que les grands rinceaux à l'ocre rouge peints sur l'ébrasement des susdites fenêtres permettent d'en attribuer la construction

à la fin du XII^e siècle ou, au plus tard au commencement du XIII^e siècle.

On s'en aperçoit bientôt, le château a été bâti sur une esplanade exiguë ; son aire est déterminée d'un côté par l'escarpement dont je viens de parler et, au delà de la tour, à main gauche pour vous spectateurs, par un grand fossé sec taillé en grande partie dans le roc. Le château se présentait donc primitivement comme un enclos solidement emmurillé. Autour de sa robuste courtine régnait un parapet se confondant avec le roc et dissimulant un sentier de ronde. A Écaussines, cet escarpement couronné des vestiges presque entièrement effacés du parapet s'appelle encore « le rempart ».

Une haute et solide courtine sur laquelle s'appuyaient à l'intérieur quelques logis et hangars, constituait une forteresse nécessairement austère et mal éclairée.

Dès le XIII^e siècle cependant, les propriétaires de la seigneurie des Écaussines ont commencé à flanquer de tours, ces grandes murailles afin de rendre la défense plus facile. Quand il n'existait qu'un mur d'enceinte sans aucun travail de flanquement, l'assiégeant devait être combattu de face seulement. Une fois la muraille protégée par des tours saillantes, l'ennemi était accueilli, entre deux tours, de trois côtés à la fois : de front, de droite et de gauche. Les seigneurs du XIII^e siècle ont dû édifier tout d'abord la tour carrée (en bas, au milieu du plan). Elle existe encore. L'époque en est reconnaissable aux créneaux des meurtrières terminés en fer de hache vers le bas et dont le dessin est caractéristique de cette époque très lointaine. Le second complément de ce système défensif, c'est la tour polygonale, annexée en épine sur l'angle nord-ouest.

Les maîtres de céans en ce temps-là constituaient une branche de la famille du Rœulx, non pas les Croy, seigneurs du Rœulx depuis Jacqueline de Bavière seulement, mais une famille plus ancienne et apparentée, croyons-nous, aux comtes de Hainaut. Au XIV^e siècle, un mariage entre Jeanne d'Escaussines et Simon de Lalaing a fait passer le domaine à la maison de Lalaing qui a possédé le haut-château pendant soixante-quinze ans. Les Lalaing ont poursuivi le système de fortifications, adopté par leurs prédécesseurs en ajoutant des tourelles rondes. Plusieurs

de celles-ci ont été supprimées lorsque, cent ans plus tard, un mariage a fait passer la terre et forteresse d'Écaussinnes dans le domaine des Croy, par le mariage de Jean de Croy avec Marie de Lalaing. Considérant les effets destructifs de la poudre et de l'artillerie et par suite l'inefficacité des murailles les plus épaisses, la famille de Croy a voulu donner de l'air à la cour sombre du castel; elle a culbuté les murailles indiquées par le pointillé, devant la ligne du fossé sec, et elle a bâti les grandes salles claires et joyeuses que vous soupçonnez du moins à travers la ramure des grands arbres à votre droite. Deux cents ans après, la douairière de Ch. de Croy, remariée à Florent de Berlaimont, a vendu la propriété à la famille van der Burch qui l'a possédée jusqu'en 1854 et qui a amélioré à son tour le confortable « hostel » en transformant les vieux bâtiments du XIII^e siècle subsistant encore au XVII^e siècle, en une espèce de maison bourgeoise plus confortable que les constructions antérieures, mais d'allure moins seigneuriale; vous pouvez les discerner. (Vue gauche.)

Le XVIII^e siècle s'est donné le luxe de dégrader ces belles constructions, en supprimant les croisées de pierre et même les meneaux et tympanes ajourés aux fenêtres de la chapelle et de l'oratoire. Il a vraiment déshonoré le monument en y introduisant un confort d'aisances et d'alvéoles absolument excessif; le château que je vous montre rapidement était devenu un véritable labyrinthe.

A partir du XV^e siècle, les Croy ont surélevé les bâtiments; leurs constructions sont plus riantes, plus spacieuses et éclairées par de grandes fenêtres. Comme c'était la mode à ce moment, ils ont percé dans la tour polygonale d'angle, comme cela se voit dans la plupart des châteaux français du XVII^e siècle, trois étages de fenêtres à meneaux et à balustrades dans le goût de la Renaissance naturellement.

Voici précisément cette tour du XIII^e siècle éventrée au XVI^e siècle par les trois baies superposées. Lors de la construction initiale il n'y avait aux étages inférieurs que d'étroites meurtrières. A l'étage supérieur exclusivement, sous la corniche, on aperçoit les ouvertures qui permettaient la défense au moyen de grosses pierres et d'autres projectiles dont on pouvait disposer à cette époque. Les charpentes renouvelées et agré-

mentées de corniches à modillons, sont évidemment de la fin du xvi^e siècle.

Autre point de vue assez inattendu sur l'angle est-nord-ouest du vieux château : remarquez la belle chapelle du xv^e au xvi^e siècle. Depuis le xviii^e siècle les meneaux en ont été supprimés. Pendant la grande guerre, des garnisons diverses, des colonies nombreuses d'évacués et de prisonniers civils ont achevé le désastre. Vous apercevez à la fois d'un côté la tour d'angle du xiii^e siècle et, au milieu, près de la chapelle, une de ces tours rondes que nous attribuons à la famille de Lalaing. La grande muraille latérale cache le grand fossé sec, creusé dans la roche, qui protège le château vers l'est et le midi.

En outre, comme dans tout château fort classique, la défense de la forteresse était complétée par la grande ferme fortifiée qui fait suite immédiate au fossé bâti ou creusé à pic dans la roche. Cette charmante et vaste ferme fortifiée, à cinq tourelles, est occupée depuis longtemps par la famille Lemercier.

Voici maintenant l'entrée aménagée au xviii^e siècle, pour permettre aux carrosses de dépasser la grande cour de la ferme et d'entrer dans la cour d'honneur. A cette époque, les comtes Van der Burch menaient à Écaussines un train de maison vraiment noble, malgré que, par deux fois, les armées de Louis XIV soient venues s'emparer du château.

Vous pouvez en juger notamment par les balustrades presque anéanties pendant la dernière guerre, notamment par les lourds charrois de l'artillerie et de l'intendance. Au-dessus de la porte d'entrée on aperçoit les armoiries de la famille Van der Burch et, enfin, un portique qui orne la cour intérieure.

Constatez aussi le soin avec lequel était maçonné tout l'équerre édifié par la famille Croy; c'est le parement de 1450 à 1480. Combien la pierre d'Écaussines est restée robuste, solide, intacte!

M. LE PRÉSIDENT. — Et claire.

M. l'abbé PUISSANT. — Sa patine est charmante.

Les deux colonnes qui vous étonnent évidemment dans le portique sud, sont des réfections selon le goût du xviii^e siècle, lorsqu'on a voulu remédier alors à la désagrégation de ces supports sous l'action des rafales ouest et sud, depuis le xv^e siècle.

Au lieu de reproduire le type authentique encore visible dans les colonnes engagées aux deux bouts de cette galerie, on y a substitué deux colonnes d'ordre toscan. Heureusement le résultat est acceptable en raison de son caractère pittoresque.

Voici, vue de près, une des fenêtres de la fin du XIII^e ou du commencement du XIV^e siècle que nous avons découvertes à l'étage supérieur de la tour que j'attribue au XIII^e siècle. Les architectes apprécient beaucoup l'heureux parti qu'on a tiré, dans le tracé de cette baie, d'éléments par eux-mêmes extraordinairement simples : un linteau semi-circulaire avec bouts en queue d'aronde dans lesquels sont vraiment sertis les claveaux de l'arc de décharge et, en dessous du linteau, la baie rectangulaire au cadre agrémenté de deux modillons. L'ensemble est gracieux et se recommande par sa simplicité et sa grâce.

Voici une petite salle restaurée, c'est-à-dire rendue à son aspect primitif par un travail relativement facile. Quand je suis arrivé là, il y a quelques mois, le plafond en chêne équarri et raboté, était naturellement dissimulé par un plafonnage sur lattes; la cheminée était dissimulée par une misérable cheminée en marbre (*rives*) et aux parois des papiers peints à trente ou quarante centimes, étaient collés sur des toiles à demi-consumées; combien il est intéressant de laisser aux vieillards leur véritable visage !

Je vous parlais de la pierre d'Écaussines et vous avez pu remarquer qu'elle est intéressante à l'extérieur des bâtiments. Voici un spécimen de la beauté des travaux exécutés autrefois à l'intérieur par une école vraisemblablement autochtone, une école d'Écaussines même. La grande cheminée, qui orne la salle d'entrée, — le hall comme nous dirions actuellement, — a environ 4^m50 de largeur; elle est vraiment imposante. Surmontée d'une hotte en briques, que nous avons retrouvée sous le plâtras, elle est ornée d'une petite niche que nous avons respectée.

Cette cheminée est tellement belle au point de vue du dessin, tellement intéressante au point de vue technique, par sa composition, par sa robustesse, et par l'appareillage des pierres; la ciselure en est tellement soignée que les personnes les moins initiées aux choses de l'art s'arrêtent avec respect devant cette œuvre qui, d'ailleurs, s'est fait respecter à travers toutes les

vicissitudes de l'histoire. Elle a vu les armées françaises de Louis XIV, les garnisons allemandes, d'innombrables prisonniers civils de Blanc-Misseron, Denain et d'ailleurs, la population d'un village évacué qui ont souillé et dévasté tout l'édifice; il y a eu des chevaux anglais dans ces salles, dans la chapelle et, même des mules à l'étage; mais jamais on n'a osé toucher à la cheminée qui porte encore des traces de polychromie du xvi^e siècle.

Les armoiries sont celles de Jean de Croy (ou de son fils Michel), ambassadeur de Philippe le Bon. Toute une dynastie de Croy fut conseiller intime des ducs de Bourgogne, depuis Philippe le Hardi jusqu'à Philippe IV. L'écusson est orné du collier de la Toison d'or. Les supports représentent une sirène et un chevalier marin symbolisant la loi imposée à tout chevalier, comme à toute personne d'ailleurs, du devoir luttant contre la passion.

A l'étage, une cheminée semblable rappelle la même idée, sous l'allégorie du récit biblique d'Adam et d'Ève. Cette cheminée, légèrement différenciée de la première, est d'un rare mérite également.

La grande salle de l'étage est plus intéressante que la salle inférieure, bien que les proportions soient les mêmes. (Quinze mètres de long, 11 mètres de large et plus de 6 mètres de haut.)

Nous y laissons subsister la décoration du xviii^e siècle, afin de ne pas effacer une page d'histoire. Il faut du reste reconnaître que le mariage entre cette cheminée gothique et la décoration du xviii^e siècle, constaté sur place, est loin d'être fâcheux.

Comme souvenir pittoresque, voici un vieux puits creusé à 20 mètres de profondeur, entièrement dans le roc; il a gardé sa vieille armature; sa grande poulie et son antique seille; la margelle monolithe seule a été renouvelée au xvi^e ou au xvii^e siècle.

Après avoir vu, en quelques instants, les œuvres d'art lapidaire du « haut chasteau », situé sur l'escarpement, nous allons visiter un autre monument que la Commission des Monuments a légitimement classé, vous en conviendrez, parmi les monuments de seconde classe. Ce sont les remises à voitures du château « La Follie », c'est-à-dire de « la hêtraie », habité par M. le comte de Lichtervelde.

Cette grande galerie, abîmée par les portes des remises à voitures et des écuries, a constitué, au commencement du xvi^e siècle, un monument beaucoup plus important et il a cepen-

dant 30 mètres de long. Son complément consistait en deux ailes de galeries ou promenoirs semblables, de même longueur au moins, qui se dirigeaient vers le château. Je ne vous montrerai pas celui-ci, parce qu'il a été extérieurement trop maltraité.

Il est incontestable que cet art architectural est apparenté à l'art bourguignon, flamand-français, de la fin du xv^e siècle et du commencement du xvi^e siècle. Les pénétrations de moulures de ces colonnes sont vraiment gothiques. Eh bien, le pays d'Écaussines est tout meublé de documents de ce genre; vous allez en juger par la perspective partielle de la cour intérieure du château de « La Follie », distant de 10 minutes de marche du château de Lalaing que je viens de vous montrer. La toiture a été évidemment modifiée; remarquez la noblesse et l'élégance de cette petite merveille qui est d'ailleurs une chapelle apparentée de très près aux chapelles qui flanquent la collégiale de Sainte-Waudru, à Mons, et notamment la chapelle du Saint-Sacrement; l'appareil porte les mêmes sigles.

Considérable à l'extérieur, l'intérêt ne l'est pas moins à l'intérieur.

Il y a là une voûte de coupole octogonale, ornée de très jolies nervures, retombant sur les culs-de-lampe du meilleur style. L'oratoire est polychromé, mais, malheureusement, un peu trop retouché. Il est surtout intéressant d'y constater des vitraux du xvi^e siècle, probablement les seuls qui subsistent, presque intacts, dans un château particulier en Belgique; la série est complète à peu près. Ces vitraux sont d'autant plus précieux que la dame qui a fait faire la cour intérieure du château et la belle galerie que je viens de vous montrer, s'appelait Isabeau de Wittem mais était une de Orley. On peut la supposer une parente du peintre bruxellois Van Orley à qui l'on a pu demander un projet.

Ces vitraux sont d'une tonalité somptueuse et valent d'être visités par nos artistes verriers

Voici encore une admirable cheminée qui se trouve dans une arrière-cuisine au château « La Follie ». Le tracé, la ciselure, l'écusson sculpté, tout en est curieux. Tous ces travaux sont l'œuvre d'une femme de goût. Voici sa tombe dans l'église à Écaussines d'Enghien. C'est cette femme qui a fait embellir



Fig. XXV. — Dans les dunes près de Rio (derrière, la Gauca, montagne d'environ 800 mètres).

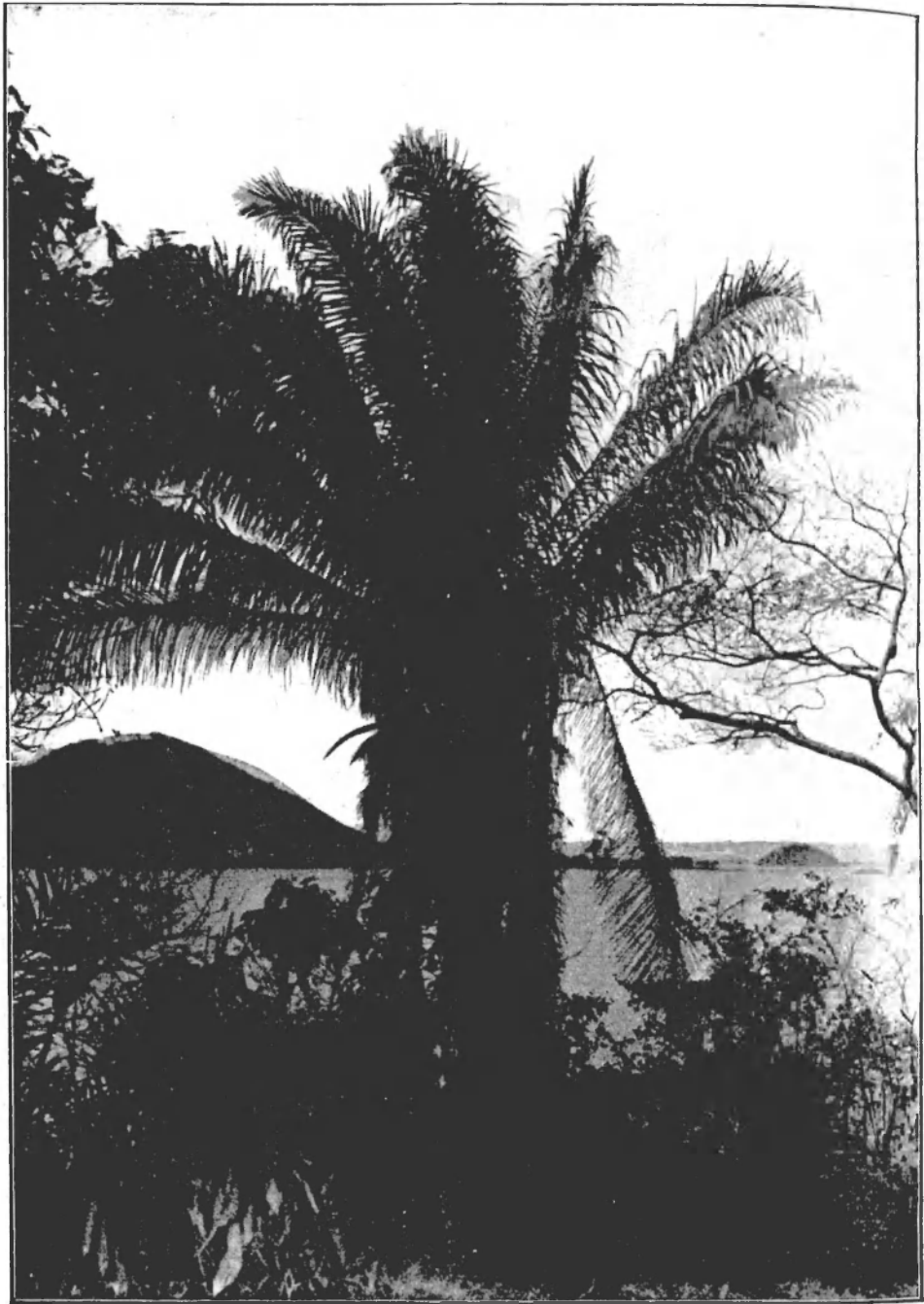


Fig. XXVI. — Le littoral rocheux près de Santos.



Fig. XXVII. — Dans les forêts vierges à Alto da Serra (État de São Paulo.)



Fig. XXVIII. — La région semi-désertique à Itumirine (État de Bahia).

la vieille forteresse déplorablement dévastée, mais qui fut une place forte par excellence, à la frontière du Hainaut et du Brabant. Les Bruxellois ont pu prendre Gaesbeek et Beersel; ils n'ont jamais pu prendre le vieux château « La Follie », qui était défendu par Henri de Vittem. On voit encore sur la porte d'entrée, au-dessus de la poulie qui permettait de manœuvrer le pont-levis, cette inscription en caractères de l'époque : « QUI EN VEUT DE LA FOLLIE »... (sous entendu : qu'il vienne le prendre !)

Mesdames et Messieurs, le peu que je viens de vous montrer de la production architecturale et sculpturale des Écaussines vous fait voir qu'il y aurait intérêt pour les habitants de ce pays et pour les archéologues de notre province, à recueillir les moindres vestiges d'un patrimoine inestimable et de rendre ainsi à de modestes artistes du XIV^e au XVIII^e siècle l'hommage qu'ils ont mérité. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Voilà donc que M. l'abbé Puissant continue à découvrir des châteaux. (*Sourires.*) Ceux qui ont eu le bonheur de visiter, avec lui, ce château de Lalaing, reconnaîtront qu'il n'y a rien d'exagéré dans ce qu'il a dit, car ils ont tous admiré les beautés que M. l'abbé Puissant nous a décrites si éloquemment. (*Nouveaux applaudissements.*)

La parole est à M. Massart pour traiter, avec sa maîtrise habituelle, le sixième objet à l'ordre du jour.

6. *La préservation des sites au Brésil.*

M. MASSART. — En Belgique, on croit assez généralement que dans les pays de l'Amérique du Sud on n'est encore qu'à moitié civilisé, c'est-à-dire plus qu'à moitié sauvage. Cela est peut-être vrai pour certains pays, mais sûrement pas pour le Brésil.

Ici fonctionnent régulièrement la plupart de nos institutions. Il y a notamment tout un système scolaire, depuis les écoles primaires et les jardins d'enfants jusqu'aux écoles supérieures. L'administration de la justice fonctionne exactement comme chez nous. Le pays est divisé en portions qui sont comparables à nos communes, à nos cantons et à nos provinces. A certains points de vue, on peut même dire que le Brésil dépasse notablement pas mal de contrées de l'ancien continent. Ainsi, par exemple,

il n'y a pas un pays où le service d'hygiène fonctionne aussi efficacement. La preuve, c'est que Rio et les autres grandes villes sont actuellement parmi les plus saines qu'il y ait au monde; on est parvenu à y supprimer complètement la fièvre jaune et la malaria.

Alors qu'en Belgique on n'a pas encore eu le temps de s'occuper d'une loi sur les monuments et les sites, au Brésil ceux-ci sont efficacement protégés.

J'ai eu l'occasion l'année dernière, exactement à ce moment-ci, de séjourner pendant quelque temps dans une de ces « réserves », après avoir été pendant une quinzaine de jours, dans une autre, et je m'en vais très rapidement, non pas par des paroles mais par des images, vous montrer ce que j'y ai vu.

La première réserve que je vais vous faire parcourir est celle d'Alto da Serra, qui dépend de l'État de São-Paulo et qui est de dimensions restreintes; elle n'a qu'environ 15 à 20 kilomètres carrés; elle est constituée en grande partie par une forêt vierge.

Les forêts équatoriales sont très différentes de celles que nous connaissons chez nous et, à vrai dire, le terme « forêt » ne pourrait pas, logiquement, être appliqué à la fois à la forêt de Soignes, si belle et si grandiose qu'elle soit, et à ces forêts équatoriales, tant leur aspect est autre. Alors que dans une forêt de chez nous, nous admirons les beaux arbres tous semblables, les fûts en forme de colonnes dont les cimes se rejoignent dans le haut et qui ont à peu près tous la même hauteur, — dans les forêts brésiliennes les arbres sont aussi variés que possible; il y en a de toutes les tailles, depuis 50 ou 60 mètres, jusqu'à la hauteur qu'atteignent nos hêtres et nos chênes, et puis, sous cela, une végétation de lianes et d'épiphytes qui manque complètement chez nous.

Voici un autre aspect, — non pas de la forêt car, en réalité il n'est pas possible de photographier la forêt elle-même, qui est trop dense et toujours trop près de soi, — mais d'une clairière dans la forêt.

Un autre aspect encore, avec des palmiers, de grandes fougères et puis des espèces de fils que vous voyez tendus de toutes parts à travers la verdure; ce sont des racines nées sur

les lianes qui sont arrivées jusqu'à tout en haut dans les arbres, et qui descendent ensuite vers la terre pour s'y enraciner.

Sur cette photographie-ci, vous voyez sur les troncs et les branches, des touffes d'épiphytes, c'est-à-dire des plantes qui n'ont aucun rapport avec le sol et qui sont exclusivement en contact avec les arbres où elles sont perchées. Il est remarquable qu'un grand nombre de ces épiphytes, et notamment celles-ci, Broméliacées, ont trouvé le moyen de mettre en réserve de l'eau, car vous comprenez que l'une des grosses difficultés pour ces plantes, c'est de vivre dans les endroits où elles n'auraient de l'eau à leur disposition que pendant qu'il pleut.

Il y a aussi des plantes aquatiques qui vivent sur les arbres. Cela jure, mais c'est ainsi. Ces plantes qui ne peuvent vivre que dans l'eau et qui ne se rencontrent jamais que sur les arbres, habitent précisément les petits bassins formés par les bases des feuilles de ces Broméliacées.

Chose encore plus curieuse, il y a toute une série d'animaux aquatiques qui ne vivent que sur les arbres. Je ne vous montrerai qu'une rainette qui grimpe jusque sur les plus hautes cimes, mais dont les têtards se développent dans les godets des Broméliacées.

Je vais vous montrer maintenant une autre « réserve » qui, elle, n'est pas faite par un des États du Brésil, mais par le gouvernement fédéral lui-même. Elle est à cheval sur l'État de Rio de Janeiro et sur celui de Minas Gerâes; elle a une étendue de 193 kilomètres carrés, et renferme la montagne la plus haute du Brésil, l'Itatiaya; elle est entourée de toutes parts de régions très industrielles et très agricoles. J'insiste sur ce dernier point pour faire voir que ce n'est pas parce qu'un pays devient industriel et agricole qu'il doit renoncer à faire des parcs naturels.

Nous voici à seulement 800 ou 900 mètres d'altitude, au pied de la montagne. Nous sommes dans une forêt d'araucarias; ils ressemblent beaucoup à ceux du bout de l'avenue Louise, près du Bois de la Cambre.

Montons vers 2,300 mètres. La forêt a disparu, et nous nous trouvons en présence d'une végétation de petite taille surtout composée d'herbes avec, par-ci par-là, un buisson.

Enfin, voici la montagne elle-même. Le sommet s'élève à près de 3,000 mètres et, vous le voyez, il s'agit d'une montagne tout

à fait remarquable, avec des rochers qui sont rayés ou plutôt fendus verticalement, ce qui leur donne un peu l'apparence de flammes s'élevant d'un foyer. C'est d'ailleurs cette apparence qui lui a donné son nom; Itatiaya signifie, dans l'ancien langage des Indiens, la montagne qui est en flammes.

Les deux régions que je viens de vous montrer sont protégées. Il est défendu à quiconque d'y couper du bois ou d'y chasser, car les animaux sont protégés au même titre que les plantes. L'extraction de pierres y est également prohibée. En d'autres mots, il est défendu de changer en aucune manière leur aspect naturel.

En décembre dernier, nous avons rencontré dans l'État de Bahia, une région qui mériterait également d'être protégée. Le naturaliste du Jardin Botanique de Rio qui nous accompagnait, nous a assurés qu'il allait s'en occuper. Il est probable que la chose est faite à l'heure actuelle. Vous voyez immédiatement que l'aspect est tout autre : de grands buissons et, en fait d'arbres, quelque chose de tout à fait imprévu : des cactus.

Voici du reste une vue qui, mieux encore, vous donnera une idée de cet étrange pays. C'est une forêt de grands cactus avec une armure de formidables épines, de buissons tous épineux, d'herbes toutes épineuses. Et ce ne sont pas seulement des épines au sens mécanique du mot, mais souvent des épines qui sécrètent des poisons.

Un autre aspect de ce même endroit avec un palmier, — vous savez qu'un palmier a toujours l'air d'être en zinc — mais celui-ci est en tôle.

Je m'arrête. Je vous demande simplement de vous associer à M. le Président pour demander que la Législature belge ne nous laisse pas trop longtemps en arrière sur le Brésil, au point de vue de la protection des beautés naturelles. (*Vifs applaudissements.*)

7. Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics. (Projet d'organisation.)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, il nous reste encore quelques instants pour parler du dernier objet porté à l'ordre du jour, et c'est moi qui vous en dirai un mot.

Il s'agit des inventaires des objets d'art appartenant aux éta-

blissements publics. L'année dernière, vous aviez nommé un comité mixte des inventaires ainsi composé :

COMITÉ MIXTE DES INVENTAIRES

M. LAGASSE DE LOCHT, Président.

Anvers.

MM. JANSSENS DE VAREBEKE, Troisième Vice-Président, et DONNET F., Membre correspondant ;

Brabant.

MM. le Chanoine MAERE, Baron KERVYN DE LETTENHOVE, FIERENS-GEVAERT, VAN OVERLOOP, Membres effectifs ;

Flandre occidentale.

M. VAN RUYMBEKE, Membre correspondant ;

Flandre orientale.

MM. MORTIER, DE CEULENEER, Membres effectifs ;

Hainaut.

M. SOIL DE MORIAMÉ et M. l'abbé PUISSANT, Membres correspondants ;

Liège.

M. BRASSINE et M. l'abbé MORET, Membres correspondants ;

Limbourg.

M. l'abbé DANIËLS et M. l'abbé PAQUAY, Membres correspondants ;

Luxembourg.

M. SIBENALER, Membre correspondant ;

Namur.

M. Ed. DE PIERPONT, Membre correspondant ;

Eupen-Malmédy.

M. l'abbé BASTIN, Membre correspondant ;

En dehors de la Commission royale :

M. DESMAREZ, archiviste de la ville de Bruxelles ;

Secrétaire, M. POSSOZ, Secrétaire adjoint.

Ce comité a désigné une commission permanente ainsi composée :

SECTION PERMANENTE DU COMITÉ MIXTE DES
INVENTAIRES :

M. LAGASSE DE LOCHT, Président;

MM. JANSSENS DE VAREBEKE, Troisième Vice-Président;

MM. MORTIER, Chanoine MAERE, DE CEULENEER, VAN OVER-
LOOP, Membres effectifs.

Secrétaire, M. POSSOZ, Secrétaire adjoint.

Après de nombreuses séances, nous avons abouti à un travail complet qui va être soumis au Comité mixte dont je viens d'indiquer la composition. D'après ce que nous savons, il est plus que probable que ce travail sera adopté sans grands changements. En tout cas, que ces changements soient nombreux ou non, après que le programme aura été approuvé par le Comité mixte, nous l'insérerons à notre *Bulletin*, à la suite de compte rendu de notre assemblée.

Nous aurons ainsi réalisé ce qui nous a été demandé par M. le Ministre Destrée. Celui-ci nous avait engagés à faire ce travail préparatoire parce que, disait-il, il n'avait pas d'argent à nous donner pour constituer les inventaires eux-mêmes. Si nous avions eu de l'argent, c'est-à-dire les 10,000 francs que nous avions demandés pendant dix ans avant la guerre ces inventaires auraient été terminés depuis longtemps.

Nous sommes maintenant en train de chercher le moyen de procurer des richesses à l'État, sans cependant espérer que celui-ci nous comblera de remerciements parce que, comme le disait le Roi Léopold II, Monsieur l'État est toujours très avare de reconnaissance. A la dernière assemblée générale, nous avons parlé, comme d'un moyen de ce genre, de la constitution de notre Corporation en association sans but lucratif. Cet expédient a été combattu par M. de Rasse et par M. le Gouverneur Damoiseaux, mais il y a d'autres moyens. Nous pourrions solliciter, par exemple, la personnification civile qui vient d'être accordée à l'Institut national des Mines.

Il y a encore le moyen auquel a recouru l'Académie royale

de Belgique et, enfin, un troisième moyen qui ne donne lieu à aucune objection, c'est de constituer, en association sans but lucratif, un groupement des amis de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui seraient en même temps les amis de l'État.

Quoi qu'il en soit, nous n'irons pas de l'avant sans consulter préalablement des hommes aussi éminents que ceux devant lesquels je parle.

M. MASSON, Ministre de la Justice. — Mais vous avez la personification civile.

M. LE PRÉSIDENT. — Pardon, Monsieur le Ministre, nous ne l'avons pas.

Peut-être me demanderez-vous : pourquoi voulez-vous recevoir directement ou indirectement par des amis alors que l'État est là et que l'on peut parfaitement donner à l'État avec attribution pour vous?

C'est juste, mais nous connaissons des personnalités qui manient des millions et qui disent : « Quand ce sera vous et vos amis, oui mais à l'État, non. » Elles ont peut-être tort, mais le fait est là.

M. le Ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu entendre cette petite confession. Certainement, nous ne manquerons pas de vous consulter.

Puisque j'en suis aux remerciements, j'en adresserai également à l'Académie pour son aimable hospitalité et je prie nos Collègues, membres de l'Académie, MM. Brunfaut et Horta, d'être nos interprètes auprès d'elle.

Je reviens encore à M. le Ministre et je le remercie, une nouvelle fois, du grand honneur qu'il nous a fait en assistant à toute notre séance. Je sais du reste que nous pouvons toujours compter sur lui comme sur la collaboration de ses éminents fonctionnaires.

Il me reste à souhaiter que nous ne soyons pas trop peu nombreux tout à l'heure à notre petit dîner. Notre habitat coutumier était le Restaurant de la Monnaie qui a disparu ; c'est pourquoi nous avons porté nos pénates ailleurs.

Je vous remercie, Messieurs.

La séance est levée à 5 heures.

A PROPOS DE L'ART DU VITRAIL EN BELGIQUE

Sous ce titre, le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, LXII^e année, 1923 (janvier-juin), a publié le rapport qu'à la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts, la Commission royale des Monuments et des Sites lui a adressé, le 27 février 1923, au sujet d'un vœu émis à l'unanimité par la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique relativement à la rénovation de l'art du vitrail en Belgique.

Ce rapport de la Commission royale renferme notamment la correspondance échangée entre le Collège, M. le Gouverneur du Brabant et M. Delville, membre de l'Académie royale de Belgique et du Comité des correspondants du Brabant de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Cette correspondance officielle reproduit un avis que M. Delville a émis¹ au sujet d'un projet de vitrail présenté par M. Steyaert et destiné à orner l'une des fenêtres de l'église de Notre Dame, à Vilvorde.

La Commission royale, après avoir examiné ce projet en séance du 8 novembre 1923, a proposé que le placement de ce vitrail soit autorisé par l'arrêté royal du 4 février 1924 (*Moniteur* du 21 février 1924, n^o 52).

1. *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*, LXII, 1923 (janvier-juin), p. 96.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 3, 10, 17, 24 novembre,
1, 8, 15, 22, 29 décembre 1923.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants relatifs au placement de monuments et de plaques commémoratifs de la guerre :

1^o **Florennes** (Namur); sculpteur : M. Philippe.

Au cours de l'exécution, l'ensemble du mémorial devra être surélevé d'une marche.

Le projet de grillage n'est pas susceptible de recevoir un avis favorable. Il est d'ailleurs préférable de ne pas mettre de clôture.

L'esquisse de la statue devra être soumise, en temps opportun, à l'avis de la Commission royale;

2^o **Ixelles** (Brabant), église Saint-Boniface; mémorial aux paroissiens morts pour la Patrie; architecte : M. Veraart.

Au cours de l'exécution, le praticien devra traiter les sculptures avec sobriété;

3^o **Plainevaux** (Liège), église;

4^o **Brasschaet** (Anvers); auteurs : MM. Geefs et Collard.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des observations suivantes :

a) Supprimer la frise;

b) Augmenter un peu l'importance de la moulure encadrant le médaillon des Souverains;

c) Supprimer le gradin supérieur latéral;

d) Placer la croix au-dessus de l'écusson à la face postérieure du monument;

5^o **Geluwe** (Flandre Occidentale); auteurs : MM. Hoste et Fonteyne;

6° **Wavre** (Brabant), église Saint-Jean-Baptiste; auteur : M. J. Devroye.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Exécuter, en pierre bleue, l'encadrement actuellement projeté en briques;

b) Traiter plus discrètement le fond de la plaque centrale;

c) Mettre la frise inférieure du cadre à l'échelle des autres parties du mémorial;

7° **Gembloux** (Namur), Institut agronomique de l'État;

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

8° **Bueken** (Brabant), église, ameublement; architecte : M. De Buck.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, revoir et simplifier les détails de la chaire de vérité;

9° **Werchter** (Brabant), église, ameublement; architecte : M. Piscador;

10° **Kiel** (Anvers), église Sainte-Catherine, buffet d'orgue; auteur : M. Smekens;

11° **Trembleur** (Liège), église, maître-autel et banc de communion; architecte : M. Deshayé.

L'auteur devra, au cours de l'exécution du banc de communion, diminuer sensiblement l'importance des pilastres;

12° **Nylen** (Anvers), église, fonts baptismaux et confessionnaux; auteurs : MM. Gerrits et Maes;

13° **Schilde** (Anvers), église, ameublement; architecte : M. Sel.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, supprimer les pinacles qui ornent le confessionnal;

14° **Meerbeek** (Brabant), église, opercule pour la cuve des fonts baptismaux; architecte : M. Langerock;

15° **Tillet** (Luxembourg), église, banc de communion et chaire de vérité; sculpteur : M. Vandecapelle.

Au cours de l'exécution de la chaire de vérité, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Alléger les ferronneries de la rampe;

b) Supprimer les arcades des panneaux latéraux;

c) Modifier la disposition du panneau principal conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

Les figures de l'Apocalypse représentées dans ce panneau devront être placées dans l'ordre suivant :

Ange — Aigle
Lion — Bœuf.

16° **Maldeghem** (Flandre Orientale), église, vitrail; peintre verrier : M. Ladon;

17° **Wildert-sous-Esschen** (Anvers), église, statue du Sacré-Cœur; sculpteur : M. Jacobin.

Au cours de l'exécution définitive, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Rentrer la jambe droite et laisser tomber le manteau verticalement;

b) Réduire la lourdeur du drapage du manteau sur le bras gauche;

c) Donner plus d'importance à la plinthe A qu'à la plate-bande B, immédiatement au-dessus du glacis du gradin;

18° **Villers-sur-Semois** (Luxembourg), église, porte de tabernacle au maître-autel; auteur : M. Coppejans;

19° **Anvers**, église Saint-Antoine de Padoue, maître-autel; sculpteur : M. De Roeck.

Au cours de l'exécution du retable, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Remplacer les pinacles par des crochets;

b) Diminuer l'importance des fleurons du couronnement notamment aux parties latérales;

c) Rechercher un remplissage convenable pour le vide compris entre le baldaquin et l'encadrement;

20° **Saint-Gilles-lez-Termonde** (Flandre Orientale), église, vitraux; peintre verrier : M. Spreters.

Au cours de l'exécution, l'auteur remplacera la partie supérieure, au-dessus de l'auréole entourant le Sacré-Cœur, par un fond de ciel bleu;

21° **Renaix** (Flandre Orientale), église Saint-Martin, chemin de la croix; auteur : M. De Beule;

22° **Boortmeerbeek** (Brabant), église, ameublement; auteurs: MM. Vandecappelle et De Buck.

Au cours de l'exécution, il devra être tenu compte des observations suivantes :

Maître-autel : Supprimer les pinacles surmontant le retable;

Stalles : Améliorer le couronnement des jouées;

Banc de Communion : Remplacer les colonnettes des montants par des pilastres;

Chaire de Vérité : Supprimer les pinacles de l'abat-voix;

23° **Vilvorde** (Brabant), église Notre-Dame, vitrail; peintre verrier : M. Steyaert.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra faire permuter les figures des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, avec celles des saints Albert et Élisabeth.

D'autre part, les figures représentant sainte Jeanne d'Arc et saint Georges, devront être remplacées par des anges adorateurs.

La Commission royale a approuvé le projet suivant :

24° **Afsné** (Flandre Orientale), église, décoration picturale; auteurs : MM. de Cramer et Janssens.

* * *

Bruxelles (Brabant). Église Saint-Jacques-sur-Coudenberg.

La Commission royale estime qu'il convient de surseoir momentanément à la restauration de la fresque de Portaels ornant le fronton de la façade principale de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles.

Cette restauration ne pouvant se faire efficacement que sur une peinture parfaitement sèche, le Collège est d'avis que ce travail ne devrait être exécuté que dans le courant de l'été prochain.

* * *

Chercq (Hainaut). Cloches.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'avant la guerre, l'église de Chercq, près de Tournai, possédait une cloche portant l'inscription suivante :

MRE-IANS GRONGNART FONDIT A MONS 1390 X POUR INCITER LE PEUPLE A DÉVOTION.

Par suite de l'explosion de mines allemandes, le 20 octobre 1918, le clocher de l'église s'est effondré provoquant la chute de la dite cloche devenue inutilisable.

En vue de conserver ce spécimen, la Commission royale propose, d'accord avec le Haut Commissaire royal André, que les services de celui-ci fournissent à la Fabrique d'église une nouvelle cloche sans utiliser la refonte de ce qui reste.

La cloche fêlée et abîmée devrait être conservée religieusement sur un châssis dans l'église reconstruite.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir en ce sens auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Affaires Économiques.

* * *

Ypres (Flandre Occidentale). Hospices.

Il a été procédé, le 25 octobre 1923, à l'examen des œuvres d'art appartenant à l'administration des Hospices de la ville d'Ypres.

Ces collections remarquables comprennent :

- 1^o Cent un tableaux, parmi lesquels plusieurs primitifs flamands, dont un Broederlam et un attribué à Petrus Christus;
- 2^o Des meubles et des menuiseries des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles;
- 3^o Un antependium en tapisserie (verdure d'Audenarde);
- 4^o Des pièces d'orfèvrerie et de dinanderie des XVII^e et XVIII^e siècles;
- 5^o De nombreux étains, porcelaines et faïences de Delft et de Rouen.

Les tableaux, les meubles et la plupart des objets ont été plus ou moins endommagés au cours du sauvetage précipité qui les interna en France du début des hostilités jusqu'à la libération de la Patrie.

Il importera de confier à des praticiens spécialement versés en matière de restauration, la tâche de dresser un devis estimatif et descriptif des travaux nécessités.

Pourvu de cette pièce, le Collège procédera derechef, sur place, à un minutieux examen, pour lequel il conviendra de suspendre les tableaux aux murs des différentes salles.

Il estime cependant, dès maintenant, que les tableaux les plus importants devront être restaurés en tout premier lieu.

D'autre part, la Commission royale est d'avis qu'il y aura lieu, pour le Département des Beaux-Arts, d'intervenir généreusement dans les frais à faire.

* * *

Anvers. Église Saint-Augustin.

Il a été procédé, le 30 octobre 1923, en l'église Saint-Augustin, à Anvers, à l'examen :

1^o D'un vitrail dédié à S. Ém. le cardinal Mercier;

2^o De la maquette d'un nouveau bénitier en grandeur d'exécution.

MM. Kintschots, Geefs, Van Dijck, Devriendt et Floors, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

Vitrail: Il résulte de cet examen que le vitrail laisse à désirer au point de vue de la translucidité des couleurs. L'artiste, en le remettant sur métier, n'a pas tenu compte des observations énoncées dans notre rapport du 25 janvier 1923. C'est ainsi que les fonds bleus, certaines parties rouges et la robe du Cardinal ne répondent pas aux promesses faites à l'atelier du peintre.

Un remaniement s'impose. Afin d'éviter la main-d'œuvre inutile, il a été recommandé de ne procéder à ce travail qu'après la remise en place de tous les tableaux de la nef centrale. Un nouvel examen déterminera, avec plus de sûreté, les parties du vitrail qu'il importe de remplacer.

Les barlottières actuellement peintes en blanc crème devront l'être, dès à présent, en noir mat.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que la Fabrique d'église fasse mettre à l'étude le projet de vitrail, dédié à l'archevêque Malderus, qui doit occuper la fenêtre nord

du chœur, la plus voisine du maître-autel et celui représentant les armoiries des archiducs Albert et Isabelle à placer dans deux fenêtres de la nef centrale.

Ces projets devront lui être soumis préalablement à tout commencement d'exécution.

La Commission estime, d'accord avec la Délégation, que les fenêtres sud du chœur et de la nef centrale doivent être sans vitraux d'art, conformément à l'état antérieur à la Révolution française. Il faut laisser intactes les mises en plomb et maintenir aussi celles à formes géométriques qui se remarquent à certaines petites fenêtres.

Bénitier : Le bénitier représente un ange offrant aux fidèles l'eau contenue dans une coquille; il est adossé au tambour d'entrée principale du côté de l'Évangile.

La maquette en grandeur d'exécution n'a pas été jugée satisfaisante. La silhouette de l'esquisse réduite lui est beaucoup supérieure. L'œuvre est à retravailler. L'artiste aura soin, au cours de cette révision, de rapprocher les ailes de l'ange à l'arrière de la façon dont il les avait traitées en maquette. Il rapprochera, le plus possible, l'ange, de la menuiserie du tambour d'entrée. Afin d'arriver à une liaison plus harmonieuse, la Délégation émet le vœu, et la Commission royale s'y rallie, que le bénitier soit exécuté en bois de chêne, la coquille en cuivre ou en bronze, le socle en marbre noir.

Décoration : Au cours de l'élaboration du projet de peinture et de décoration intérieure de l'église, l'artiste envisagera le placement d'un lambris en marbre noir et blanc sur tout le pourtour des bas-côtés et, à titre d'essai, il patinera légèrement l'une des statues en marbre et la console correspondante décorant ces bas côtés.

Les encadrements des fenêtres de la nef centrale doivent être respectés.

Restauration extérieure : En ce qui concerne la restauration extérieure de l'édifice, M. l'architecte Cols soumettra à la Commission royale, préalablement à tout travail, le projet qu'il élaborera de concert avec le Comité provincial des Correspondants.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Églises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a approuvé les projets concernant :
 1° **Lierre** (Anvers), chapelle Saint-Jacques, reconstruction;
 architecte : M. Vanden Dael.

L'auteur devra, au cours des travaux, se conformer aux remarques suivantes :

- a) Supprimer l'arc-doubleau dans le chœur;
- b) Rétrécir la largeur des fenêtres du chœur de 2^m25 à 2^m10 au plus;
- c) Maintenir la largeur de 1^m50 pour les fenêtres de la nef ainsi que leur hauteur;
- d) Crépir les grands pilastres et les arcs doubleaux, comme les murs et les voûtes;
- e) Restaurer les résilles des fenêtres de la façade principale;
- f) Prévoir des tirants au pied des fermes;

2° **Assenois** (Luxembourg), église de Les Fossés, établissement d'une rampe d'accès et construction d'un porche;
 auteur : M. Henriquet.

L'auteur fera bien, au cours des travaux, de prévoir une fenêtre dans la face nord du porche, en face de la porte d'entrée;

3° **Escanaffles** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Clerbaux;

4° **Contich** (Anvers), église, application de la force électrique aux cloches; auteur : M. Geeraerts;

5° **Neufchâteau** (Luxembourg), église, réfection et amélioration du perron; architecte : M. Otjacques;

6° **Opdorp** (Flandre Orientale), église, restauration;

7° **Monceau** (Namur), église, restauration et construction d'annexes et d'une tour; architecte : M. Lange.

L'auteur devra, au cours des travaux, réduire la base de la flèche et ne pas entailler le mur de la façade principale pour l'édification de la tourelle d'escalier;

8° **Grand-Axhe** (Liège), église, restauration; architecte : M. Séaux.

L'auteur du projet devra néanmoins revoir les détails de la

charpente, en remplaçant, notamment, la poutre formant panne 18/18 par une panne de 23/8, soutenue par des chantignoles et soulagée par des aisseliers de 18/7.

Si le projet comprend le renouvellement complet de la charpente, ou si, au cours des travaux, on constate qu'elle doit être entièrement renouvelée, il serait désirable, de porter l'inclinaison du toit à 45°;

9° **Boussu** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Mailleux.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, la Commission royale estime que les ardoises des anciennes carrières d'Herbeumont devront être mises en œuvre; elles devront être posées à l'aide de crochets en cuivre;

10° **Malines** (Anvers), église de Notre-Dame au delà de la Dyle, application de la force motrice électrique aux cloches;

11° **Aeltre** (Flandre Orientale), église, chauffage central; architecte : M. Goethals;

12° **Waimès** (Eupen-Malmédy), église, agrandissement; architecte : M. Cunibert.

L'auteur du projet devra, au cours de l'exécution, améliorer l'éclairage du transept, en remplaçant les fenêtres projetées dans les pignons nord et sud par deux fenêtres à trois lumières comme celles du chœur;

13° **Helchin** (Flandre Occidentale), église, travaux supplémentaires; architectes : MM. Malvoisin et Remy;

14° **Liège**, église Sainte-Croix, éclairage électrique; auteur : M. Duquenne.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, se conformer aux remarques suivantes :

a) Les lampes prévues dans l'axe de la nef principale et du chœur devront être supprimées.

La force éclairante des autres lampes devra être renforcée.

L'éclairage central d'une église par des lampes électriques tue l'aspect du monument. La Commission royale en a fait la triste expérience par ailleurs;

b) Les appareils d'éclairage, s'ils frisent la lustrerie, devront être soumis à l'examen du Collège;

15° **Dinant** (Namur), église Saint-Pierre, reconstruction; architecte : M. Goffart.

La Commission royale estime que les fonts baptismaux sont inutiles dans une chapelle de secours;

16° **Braine-le-Comte** (Hainaut), église, installation de l'électricité; architectes : MM. Charbonnelle et du Bois d'Enghien.

Au cours des travaux, les lampes prévues dans l'axe de la nef et du chœur, devront être supprimées.

Les appareils d'éclairage dès qu'ils confinent à la lustrerie devront être soumis à l'examen du Collège;

17° **Raeren** (Eupen-Malmédy), église, agrandissement; architecte : M. Cunibert;

18° **Westmalle** (Anvers), église, reconstruction, agrandissement; architecte : M. Lenerts;

19° **Libin** (Luxembourg), église et chapelle, restauration; architecte : M. Pringat;

20° **Rouvreux** (Liège), église de Florzé, éclairage électrique.

Les lampes prévues dans l'axe de la nef devront être supprimées, quitte à renforcer la force d'éclairage de celles placées le long des murs latéraux.

Le Collège insistera auprès de M. le Ministre de la Justice pour qu'une suite soit réservée à sa lettre du 22 novembre dernier, et que les circulaires ministérielles des 23 septembre 1913 et 26 novembre de la même année soient coordonnées afin que disparaissent, dans l'intérêt de la conservation et du bon aspect des monuments religieux, tout doute en ce qui concerne l'autorisation royale à solliciter en vue du placement d'appareils d'éclairage au gaz ou à l'électricité et de système de chauffage, ainsi que d'appareils électriques destinés à la sonnerie des cloches et au soufflage des orgues dans les églises;

21° **Freux** (Luxembourg), église, construction d'une citerne destinée à recueillir les eaux pluviales des toitures; architecte : M. Pringat;

22° **Oostacker** (Flandre Orientale), église, reconstruction; architecte : M. Poppe;

23° **Warmifontaine** (Luxembourg), église, restauration; architecte : M. Otjacques;

24° **Saint-Sauveur** (Hainaut), église, restauration; architecte : M. Massez.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'évaluation du coût des ardoises belges. L'estimation, trop élevée, est inexacte;

25° **Ixelles** (Brabant), église Sainte-Croix, placement d'une soufflerie électrique pour les orgues.

- La Commission royale a approuvé les projets suivants :

26° **Westende** (Flandre Occidentale), chapelle de la Plage, construction; architecte : M. Rubbers.

Au cours des travaux, l'auteur devra adosser les contreforts au transept et au chœur à angle droit et les traiter ainsi de la même manière que ceux de la nef et du porche;

27° **Visé** (Liège), église collégiale, reconstruction; architecte : M. Jamar.

La Commission royale regrette beaucoup que le couronnement de la tour du premier projet ait été abandonné; elle a l'espoir qu'il sera repris.

* * *

Lierre (Anvers). Chapelle Saint-Jacques.

Après avoir pris connaissance de la lettre de M. le chanoine Lemaire, membre correspondant, relative à la restauration de la chapelle Saint-Jacques à Lierre, la Commission royale est d'avis, qu'au cours des travaux, l'auteur du projet devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer l'arc-doubleau dans le chœur;
- b) Réduire d'une lumière les baies du chœur;
- c) Rétablir la résille dans la fenêtre de la façade principale;
- d) Prévoir des tirants au pied des fermes.

Le Collège n'insiste pas pour l'élargissement des fenêtres de la nef et le crépissage des pilastres et trumeaux.

* * *

Messines (Flandre Occidentale). Église.

Il a été procédé, le 15 novembre 1923, à l'examen des maçonneries subsistantes de l'ancienne église ravagée de Messines.

Les maçonneries dont il s'agit, sont constituées de blocs de pierre agglutinés dans du mortier. Nonobstant les épaisseurs des murs (1^m50), ces maçonneries n'offrent plus de cohésion. Elles doivent être démolies et reconstruites.

Dans ces conditions, la Commission royale ne voit pas d'inconvénient à ce que l'épaisseur de ces murs soit réduite. Quant aux pieds-droits de la tour, à la croisée du transept, dont il importe de conserver l'aspect, ils devront garder la section actuelle et être reconstruits, dans la mesure du possible, avec les anciens matériaux.

Un seul escalier à vis sera rétabli du côté de l'Évangile. Les dimensions de cet escalier pourront être réduites et l'architecte examinera la possibilité de le construire à l'intérieur même du pied-droit.

Le dessin relatif à cette modification donnant satisfaction à la Commission royale, celle-ci l'a revêtu du visa.

* * *

Bouvignes (Namur). Église.

Il a été procédé, le jeudi 22 novembre 1923, à l'examen des travaux de restauration, en cours d'exécution, à l'église de Bouvignes.

MM. le chanoine Gilles et Louwers de Cerf, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La tour de l'église a donné des craintes sérieuses au sujet de sa stabilité, parce qu'on a négligé de prendre les précautions que réclamait la situation.

Tout au moins l'architecte aurait dû tenir la Commission royale au courant des difficultés rencontrées, et, notamment, de son projet de démolir le chœur est.

Par suite de la démolition anticipée, hâtive de cette partie importante de l'édifice, l'épaulement que ce chœur donnait à la tour a fait défaut.

D'autres éléments de résistance ont encore été enlevés trop tôt. Il était nécessaire de conserver le tout, au moins jusqu'après la consolidation et la restauration de la tour. Il a fallu, pour empêcher l'éroulement, recourir à des moyens de fortune, tels :

épaulement de la tour à l'aide de contreforts construits en briques avec mortier de ciment; bouchage des vides; etc.

En outre, l'architecte, le service de contrôle du Ministère des Affaires Économiques et l'entrepreneur ont résolu d'exécuter les travaux de renforcement suivants :

Encerclement de la tour à l'aide de béton armé; double plancher en béton, à l'intérieur, solidement accroché et ancré; reconstruction immédiate de l'angle de la tour déjà démoli.

En ce qui concerne les colonnes, fortement calcinées, servant de supports à la tour, il conviendra d'examiner s'il y a lieu, ou non, de les enrober en manière de pilastres sur lesquels s'opéreront les retombées de l'arc triomphal. L'architecte ne perdra pas de vue, d'autre part, que ces colonnes constituent un élément important de beauté. Il soumettra, sans retard, à la Commission royale les plans du système de reconstruction ou de consolidation qui permettrait de ne pas soustraire les dites colonnes à la vue.

La voûte, sous la tour, se trouvant fortement décollée, l'architecte pourra, comme il le propose, la surmonter d'un plancher en béton armé.

Les travaux en recherche des fondations et la reconstruction du chœur susvisé, dont la démolition a été et doit rester arrêtée, ne s'effectueront que lorsque les travaux de consolidation et de restauration de la tour seront entièrement terminés. Au cours de cette restauration, seules les pierres reconnues mauvaises et inutilisables pourront être remplacées par des matériaux de même nature.

La partie terminale de la chapelle nord, fortement crevassée, pourra être démolie et reconstruite à l'aide de matériaux anciens préalablement numérotés.

L'arcade murée entre cette chapelle et le chœur pourra être ouverte lorsque toutes les mesures de précaution auront été prises à l'égard de la tour.

Les travaux à effectuer aux chapelles Notre-Dame et du Saint-Sacrement seront de même suspendus jusqu'après ceux de la restauration de la tour.

La porte d'entrée latérale de l'église, voisine de la dite chapelle du Saint-Sacrement, sera restaurée; mais, on aura soin de respec-

ter le raccordement ancien, tel qu'il existe, entre les deux portions du mur gouttereau dans lequel la porte précitée a été pratiquée.

Quant aux colonnes de la nef, la Délégation a pu constater que celle portant accrochés les restes d'un bénitier, pourra seule être maintenue comme témoin; les autres semblent être trop atteintes par le feu pour pouvoir continuer à supporter la charge des murs, voûtes et charpentes.

L'appareillage des pierres satisfait la Délégation. Toutefois, l'architecte devra veiller soigneusement à ce que les joints soient laissés ouverts sur la profondeur d'un pouce, par exemple, à partir du parement, en manière telle qu'après le rejointoiement, les arêtes, même ébréchées, des pierres soient respectées. Le rejointoyage déjà exécuté, présentant des joints dont le mortier déborde sur la maçonnerie, devra être refait dans le sens indiqué ci-dessus. L'architecte et l'entrepreneur donneront aux tailleurs de pierres des ordres afin que les pierres en général et celle d'encadrement en particulier soient taillées suivant la manière ancienne dite en taille « heppelée ou retendue ». Elles ne doivent présenter, sur les bords, aucun liseré.

Le revêtement en simili-pierre des murs intérieurs de la nef doit être remplacé par un simple crépi.

En ce qui concerne la voûte de la haute nef, l'auteur du projet devra soumettre des propositions.

La Commission royale se rallie à ces avis de sa Délégation.

* * *

Dinant (Namur). Église collégiale.

Au cours de la séance de la Section des Monuments du samedi 1^{er} décembre 1923, M. le Président, après avoir donné un court aperçu historique de la question du couronnement de l'église collégiale de Dinant a fait remarquer à l'assemblée qu'il ne s'agit plus que d'émettre un avis sur la forme à donner au clocher bulbeux et non de remettre en discussion le point de savoir si les deux tours doivent être achevées ou si le clocher bulbeux doit être rétabli entre les deux tours.

Il rappelle, qu'au cours de la séance du 21 octobre 1922, la

Commission royale a, par 15 voix contre 2 et 1 abstention, décidé qu'il appartenait à M. Veraart, le distingué architecte de la belle et savante restauration du monument, d'étudier le plan de rétablissement du bulbe entre les deux tours.

M. Horta, estimant que cette question intéresse au point de vue pittoresque la Section des Sites, le projet sera soumis à cette dernière au cours de la séance du samedi 8 décembre 1923.

M. le Président croit cependant que la Section des Monuments peut donner son avis au cours de la présente séance.

Après une brève discussion à laquelle prennent également part les membres correspondants présents, la Section des Monuments décide par 7 voix contre 2 et 4 abstentions, qu'il y a lieu de reproduire fidèlement le clocher bulbeux tel qu'il existait avant la guerre.

Les cinq membres correspondants appelés à donner leur avis ont réclamé également le rétablissement du bulbe ancien par 3 voix et 2 abstentions, dont celle de M. Veraart.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets suivants :

1° **Helchin** (Flandre Occidentale), travaux supplémentaires; architectes : MM. Malvoisin et Remy;

2° **Tamines** (Namur), reconstruction du mur de clôture; architecte : M. Vanderbiste;

3° **Smuid** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Pringot;

4° **Warmifontaine** (Luxembourg), travaux; architecte : M. Otjacques;

5° **Attre** (Hainaut), restauration; architecte : M. Fourdin;

6° **Vaux-Chavanne** (Luxembourg), restauration; architecte : M. Liard;

7° **Forest-lez-Frasnes** (Hainaut), travaux; architecte : M. Taverne;

8° **Saint-Sauveur** (Hainaut), restauration; architecte : M. Massez.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'évaluation du coût des ardoises belges. L'estimation trop élevée, est inexacte.

ÉDIFICES CIVILS

Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1^o **Hasselt** (Limbourg), modifications à apporter à la façade de la maison dénommée « Gravenhuis »; auteur : M. Gessler;

2^o **Malines** (Anvers), hôtel de ville, restauration des toitures et du grand pignon de la vieille halle;

3^o **Aerschot** (Brabant), maison « La Drossaerde », restauration des toitures et des gradins de pignons; architecte : M. Creten;

4^o **Lierre** (Anvers), ancien « Hôtel Colibrant », actuellement bâtiment des Postes, restauration, reconstruction; architecte : M. Delacroix.

Au cours des travaux, il devra être tenu compte des observations ci-après :

a) Supprimer l'échauguette et le petit pignon qui l'avoisine;

b) Remplacer le lion qui couronne le grand pignon, par un fleuron. Si la rose actuellement projetée dans le grand pignon, n'existait pas avant la dernière restauration, il conviendra de la remplacer par une petite fenêtre;

5^o **Tournai** (Hainaut), maisons 10 et 14, rue Royale, reconstruction.

L'auteur devra, au cours de l'élaboration du projet définitif, améliorer le couronnement du pan coupé conformément au croquis joint au dossier.

En outre, il établira la toiture en retour et prévoira une lucarne du côté de l'Escaut afin de supprimer le pignon aveugle projeté;

6^o **Bruges** (Flandre Occidentale), rempart de la porte de Gand, construction d'un château d'eau destiné à l'alimentation de la ville de Bruges en eau potable.

La brique du littoral devra être mise en œuvre.

* * *

Louvain (Brabant). Collège de la Haute Colline.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Brabant, la Commission royale, tout en regrettant qu'une ancienne partie de l'Université disparaisse, ne voit aucun incon-

vénient à ce que l'on démolisse la chapelle de l'ancien Collège de la Haute Colline, à Louvain, à condition d'avoir soin de faire photographier la façade, d'en prendre le relevé exact et de réemployer, dans une autre construction, toutes les parties architecturales présentant quelque intérêt.

Quant au bâtiment qui remplacera la chapelle, les plans devraient être soumis à la Commission royale, afin qu'elle puisse apprécier si l'édifice à construire s'harmonise avec l'ensemble des parties existantes et donnant sur la cour d'honneur ainsi que sur la rue de Namur.

* * *

Malines (Anvers). Halles.

La Commission royale a attiré l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts et de M. le Gouverneur de la province d'Anvers sur l'état dans lequel se trouvent les toitures en ardoises et le pignon des anciennes Halles de Malines, servant en partie d'hôtel de ville.

L'Administration communale de Malines, soucieuse de conserver ce beau monument dans toute sa splendeur, a fait dresser les plans et devis en vue de la restauration dont l'urgence est incontestable; le Collège l'a vérifié sur place.

La Commission royale a insisté auprès de MM. le Ministre et le Gouverneur précités pour que le Département des Beaux-Arts et la Province consentent à accorder à la ville de Malines un subside, afin de lui permettre de mener à bien la lourde tâche qu'elle s'est imposée.

* * *

Bruxelles (Brabant). « La Huve d'Or. »

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de l'Administration communale de Bruxelles sur la façade classée, dite « Huve d'Or », sise rue de l'Étuve, 15.

Elle espère qu'il suffira de lui signaler l'état de cette façade remarquable pour que la ville de Bruxelles consente à y faire exécuter les travaux de restauration nécessaires.

* * *

Malines (Anvers). Maison, quai au Sel.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que la Société anonyme des Brasseries et Malteries de la Commune et de la Plaine à Malines, a l'intention de démolir la maison possédant une belle façade en bois, classée, sise quai au Sel, à Malines.

Il ne peut consentir à déclasser cette façade, dont les exemplaires deviennent de plus en plus rares en Belgique.

La Commission royale estime que cette façade doit être conservée coûte que coûte, et priera M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Malines pour qu'elle force le propriétaire à la conserver et au besoin à la restaurer.

L'Administration susdite a les pouvoirs nécessaires pour arriver à cette fin.

La ville de Malines a le droit de refuser l'autorisation de démolir.

Dans le cas où le requérant en appellerait à la Députation permanente, le Collège priera M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de celle-ci pour qu'à son tour, elle donne un avis favorable et rejette le projet de démolition qui détruirait à jamais une des plus anciennes façades de Malines, présentant un grand intérêt historique, artistique et archéologique.

A ce propos, le Collège s'est permis d'appeler, une nouvelle fois, la bienveillante attention de M. le Gouverneur sur l'arrêté royal du 15 juillet 1919, intervenu à propos d'une maison ancienne, à Tournai, inséré au « Moniteur belge » du 25 juillet 1919, n° 206, page 3496.

* * *

Trazegnies (Hainaut). Château.

Il a été procédé, le 13 novembre 1923, à l'examen des bâtiments du château de Trazegnies.

Il ne peut être question de remettre tous ces bâtiments à l'Administration des Domaines pour être vendus au profit du Trésor. Ils occupent une trop grande place dans l'histoire nationale; plusieurs d'entre eux revêtent aussi un caractère artistique imposant.

Il convient de prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, le plus longtemps possible, l'existence de certaines portions de ce vieux château qui évoque tout un passé de grandeur et de vaillance.

Il résulte de l'examen des lieux qu'il y a urgence à démolir les bâtiments en ruines tels :

1° L'aile gauche du corps de logis principal y compris les ajoutés faites par l'architecte Beyaert au temps de sa jeunesse, en 1854, jusqu'au ressaut de la toiture à proximité de la chapelle;

2° Les communs reliant le donjon et l'entrée fortifiée au corps de logis principal.

Les bâtiments subsistants devront être restaurés par un spécialiste. Ces travaux pourront se faire d'autant mieux et avec d'autant plus d'assurance que l'on constate que depuis l'année 1920, époque à laquelle les témoins ont été placés sur les lézardes, plus aucun mouvement ne s'est produit.

Cela se conçoit, M. le Bourgmestre de Trazegnies présent à l'inspection avec M. Simon, architecte à Trazegnies, et M. Ridremont, conducteur principal des Ponts et Chaussées, à Charleroi, a donné l'assurance que l'extraction de la houille avait complètement cessé dans le sous-sol du château, et que si, un jour lointain, l'exploitation devait être reprise en cet endroit, elle se ferait à une profondeur telle que plus aucun mouvement à la surface ne serait à craindre.

Seulement, comme la restauration doit s'étendre à ce qui restera de l'ancien château, après les démolitions qui s'imposent, il est indispensable que l'État, déjà possesseur du reste du château et d'un hectare de terre l'entourant, se rende acquéreur de la portion appartenant à M. Samson et qui sert actuellement à l'usage de café. Cette acquisition pourrait se faire moyennant 24,000 francs environ.

L'État serait ainsi en possession de l'ensemble du domaine.

Au cours des travaux, l'architecte restaurateur devra maintenir tous les documents historiques intéressants, tels entre autres :

1° La cheminée en marbre noir veiné de blanc qui orne la salle de café, ainsi que les armoiries des seigneurs de Trazegnies qui décorent le plafond;

2° La niche armoriée, en style gothique, enchâssée dans le

montant de la grande cheminée de la cuisine contiguë au café;

3° Les peintures généalogiques qui décorent les murs de la salle des chevaliers, ainsi que les armoiries du plafond autour desquelles figure l'inscription suivante : « Gille, Sire de Traze-gnies, Conestable de France sous le Roy Saint Louis en 1248. »

Il examinera le remploi, par ailleurs et dans la mesure du possible, de la flèche qui couronne actuellement la grosse tour sud-est qui doit être démolie.

A la tour d'angle nord-est, récemment effondrée, on pourrait maintenir la plus grande partie possible de la voûte existante, constituée par de puissants arcs-doubleaux en plein cintre, prenant appui, d'une part, sur des corbeaux en pierre de taille encastés dans les murs, et d'autre part, sur une colonne cylindrique centrale. Les parties ruinées seraient recouvertes de lierre ou de toute autre plante grimpante à feuillage persistant.

Les plans de tous les travaux à exécuter devront être soumis à l'avis de la Commission royale.

Si l'État n'assumait point la charge de restaurer le château, elle insistera néanmoins pour qu'il acquière, sans délai, la propriété Samson. Il ferait don, ensuite, de l'ensemble du domaine, à charge, évidemment, de restauration et d'entretien, à l'association intercommunale qui projette d'y installer un établissement hospitalier.

Dans cette éventualité, le château étant classé, les plans des travaux devraient aussi être soumis au Collège.

La Commission royale saura gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agri-culture et des Travaux Publics.

CRÉATION DE VOIES NOUVELLES

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Gheluvelt** (Flandre Occidentale), aménagement de la voirie; architecte: M. Coomans.

Les suggestions faites par l'Administration communale, notamment la désorientation de l'église, ne méritent pas la prise en considération.

L'église de Gheluvelt devra conserver sa primitive orientation, qui est la bonne à tous points de vue;

2° **Messines** (Flandre Occidentale), aménagement des abords de l'église; architecte : M. Patris.

* * *

Audenarde (Flandre Orientale). **Aménagement des abords de l'église.**

Il a été procédé, le 26 décembre 1923, à l'examen du gabarit établi autour du chevet de l'église Sainte-Walburge, à Audenarde, afin d'apprécier l'effet que produirait le rétablissement des maisons qui, avant la guerre, encerclaient l'édifice.

M. Janssens, Membre correspondant de la Flandre Orientale, assistait à cette inspection.

Depuis l'armistice, la Commission royale n'a cessé de s'occuper de cette importante question. Plusieurs visites sur place ont été faites. Après celle effectuée le 24 avril 1923, la Commission royale émit l'avis, par dix voix contre une et quatre abstentions, que le chevet de la collégiale devait être dégagé et que seules les deux maisonnettes formant l'angle de la Sinte-Walburgiskerkhofstraat, seraient maintenues. Il fut, néanmoins, convenu qu'un gabarit serait placé, afin de pouvoir mieux juger de l'effet que produiraient les maisons reconstruites.

La Délégation a constaté, sur les lieux, devant le gabarit élevé avec beaucoup de soins par le service de M. le Haut Commissaire royal et l'entrepreneur des travaux de restauration de l'église de Sainte-Walburge, que le dégagement du chevet de ce monument s'impose. On ne l'a pas construit pour être englobé dans des constructions moyenâgeuses ou autres, sous prétexte d'ajouter à la vie d'une grand'place qui n'en a nul besoin.

A quelque endroit qu'on s'établisse pour considérer le gabarit, il se condamne lui-même.

L'idée de maintenir deux maisonnettes qui, jadis, enserraient le chevet, se soutient au point de vue artistique. Elle a été adoptée par la majorité de la Commission royale. On avait opposé à cette idée d'artiste, la difficulté administrative de résoudre la question soulevée par ce maintien, sans provoquer, d'autre part,

des complications dans la solution du problème délicat posé depuis trop longtemps.

Sur les lieux, les Délégués du Haut Commissaire royal et de l'Administration communale n'ont pas caché à la Délégation que le maintien des deux maisonnettes, rouvrirait certainement la polémique entre les partisans et les adversaires du dégagement du monument; ils ont ajouté, en insistant sur ce point, qu'il convenait d'écarter le soupçon d'un favoritisme exercé au profit du ou des possesseurs des deux maisons qui seraient conservées.

Dans ces conditions, à l'unanimité, la Délégation estime qu'il n'y a lieu de modifier l'alignement approuvé par l'arrêté royal du 17 novembre 1900, qu'en ce qui concerne les maisons joignant les immeubles Roels et Demoor.

La Commission royale se rallie unanimement à l'avis de sa Délégation.

SITES

Esneux (Liège). Domaine de Rond-chêne.

Le Collège fera parvenir, à M. le Gouverneur de la province de Liège, copie de la lettre que lui adresse M. Crahay, Directeur général de l'administration des Eaux et Forêts, membre effectif, au sujet de l'exploitation des plantations ornant le domaine de Rond-chêne, à Esneux.

Par cette lettre M. le Directeur général Crahay faisait connaître que des restrictions ont été apportées, dans une mesure compatible avec la lettre et l'esprit de la loi de cadenas, aux exploitations forestières projetées ou en voie d'exécution dans le domaine du Rond-chêne, à Esneux.

Au surplus, par sa dépêche du 27 janvier 1923, n° 129, M. le Ministre de l'Agriculture a attiré l'attention de M. le Gouverneur de la province de Liège sur l'intérêt que présenterait, pour l'association intercommunale, la conservation d'un certain nombre d'arbres condamnés notamment dans le lot n° 1, situé entre le parc et la route de Villers-aux-Tours.

* * *

Wanlin (Namur).

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'on lui signale l'état lamentable dans lequel se trouve la route, à Wanlin, qui conduit des Tuileries et Briqueteries de la Lesse à la gare de Vignée où la susdite société embarque ses produits.

Cette route est défoncée par les tracteurs et les lourds chariots à tel point qu'elle est devenue impraticable aux piétons et aux cyclistes.

La Commission royale saurait gré à M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès des administrations communales intéressées afin que cette route soit remise en état sans retard.

* * *

Dinant (Namur). Église collégiale.

Comme il a été convenu, au cours de la séance hebdomadaire du 1^{er} décembre 1923, le projet, relatif au couronnement de la façade principale de la collégiale de Dinant, a été soumis à l'avis des membres de la section des Sites au cours de la séance du 8 décembre 1923.

Après une courte discussion, cette section, par sept voix et deux abstentions, se rallie à l'avis de la majorité de la section des Monuments.

En conséquence, le projet, dressé par M. l'architecte Veraart, relativement à la restitution du clocher bulbeux, tel qu'il existait avant 1914, est adopté par quatorze voix contre deux et six abstentions.

Tout en s'abstenant, comme il le devait, M. l'architecte Veraart s'est déclaré satisfait d'une solution qui le met à l'abri de toute critique. Il a été entendu que le logement des cloches et du carillon serait assuré suivant les idées de M. Denyn, de Malines.

* * *

Wanlin (Namur).

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a signalé à M. le Gouverneur de la

province de Namur, l'état lamentable dans lequel se trouve la route qui conduit des Tuileries et Briqueteries de la Lesse, à Wanlin, à la gare de Vignée où la susdite société embarque ses produits.

A la demande de cette société, il est question d'agrandir la gare de Vignée, qui n'est qu'une « halte », pour en faire une « station », ce qui impliquera un développement des voies et quais d'embarquement, la construction de nouveaux locaux et un plus grand nombre d'employés.

Or, la gare de Wanlin, qualifiée « station », possède la double voie, les quais et les employés nécessaires.

La Commission royale priera M. le Ministre de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Chemins de Fer, Marine, Postes et Télégraphes, afin que la gare de Vignée reste une « halte » et soit fermée aux produits industriels, de même que celle de Villers-sur-Lesse, ces deux gares desservant le château royal de Ciergnon qui se trouve à peu près à égale distance de celles-ci.

Cette solution, qui détournerait les produits des Briqueteries vers la station de Wanlin, aurait ce double avantage de servir, à la fois, les intérêts pécuniaires de l'État et de sauvegarder, dans la mesure du possible, l'une des plus belles parties du domaine national.

La Commission royale est d'avis également que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail devrait être prié d'user de tout son pouvoir pour empêcher les Briqueteries et Tuileries de la Lesse de prendre trop d'extension, afin de ne point nuire davantage au domaine national que S. M. le roi Léopold II a légué à la nation avec l'intention de réserver dans une des parties les plus pittoresques du pays un vaste espace de terrain destiné à fournir à jamais une grande réserve d'air pur et un ensemble de sites captivants à l'abri des contaminations et des laideurs de l'industrie.

* * *

Melen (Liège). Vieux chêne.

Le Collège s'est rallié complètement, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de Liège, aux conclusions du

rapport de M. Comhaire, Membre correspondant, au sujet des mesures à prendre en vue de la conservation du vieux chêne de Melen, près de Herve.

* *

Diest (Brabant). Abatage d'arbres.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce que la Commission des hospices civils de Diest (Brabant) fasse procéder à l'abatage des ormeaux ornant la place qui sépare l'église du Béguinage de l'hospice des vieillards, à condition que ces arbres seront remplacés par des tilleuls argentés.

DIVERS

Bruxelles (Brabant) Place Royale.

La Commission royale ne peut se rallier au vœu émis par la Société centrale d'Architecture de Belgique tendant à adopter la proposition de M. l'architecte Hebbelynck, de modifier le remplissage des arcades des immeubles bordant la place Royale, à Bruxelles. Elle continue à réclamer le maintien intégral de l'expression du grand art que réalise la place Royale.

* *

Beersel (Brabant). Château.

Le Collège a attiré l'attention bienveillante de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur l'ancien château de Beersel-lez-Bruxelles, appartenant à la famille de Mérode.

Ce château est dans un grand état d'abandon.

Aussi, d'accord avec le Comité provincial des correspondants et M. le Gouverneur du Brabant, la Commission royale est d'avis que l'unique solution pour prévenir cette éventualité, serait l'acquisition de ce manoir par l'État.

M. le comte de Grünne-de Mérode ayant été pressenti, serait tout disposé à céder, gratuitement, à l'État, les ruines remarquables du château de Beersel, y compris, peut-être, une lisière de terrains répondant, à peu près, à l'emplacement des anciens fossés.

Il demanderait, en retour, que le Gouvernement voulût bien intervenir afin qu'un cimetière communal (Uccle-Forest), projeté

à l'extrémité du domaine de Beersel, fût placé à un endroit plus favorable, à la fois, à l'hygiène publique et au propriétaire.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien examiner cette affaire de concert avec MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux Publics ainsi que de l'Intérieur.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Ancien refuge.

Le Collège d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale, se rallie aux conclusions du rapport de M. Tulpinck, Membre correspondant, en ce qui concerne l'autel Renaissance et les objets d'art conservés dans les locaux de l'ancienne maison de Refuge, à Bruges.

* * *

Herckenrode sous Curange (Limbourg). Abbaye.

La Commission royale a rappelé à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, sa lettre du 28 octobre 1921, par laquelle elle attirait son attention sur l'état d'abandon dans lequel se trouvent les bâtiments de l'ancienne abbaye de Herckenrode sous Curange.

Actuellement une partie des toitures manque d'entretien. Déjà, la corniche est atteinte et si on ne procède pas assez prochainement à une restauration, on sera exposé à des détériorations profondes et à des frais beaucoup plus considérables.

Du côté du jardin, le petit pont qui précède la porte d'entrée a besoin d'être rejointoyé; l'une des boules décoratives qui est à l'angle gauche de ce pont est près de tomber dans le fossé plein d'eau.

Si les Pouvoirs publics ne croient pas pouvoir acquérir l'ensemble des bâtiments de cette ancienne et remarquable abbaye, nous insistons vivement pour que l'État entretienne convenablement la partie dont il est propriétaire, et fasse procéder d'urgence tout au moins aux travaux de restauration indispensables.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agri-

culture et des Travaux publics, pour qu'il soit fait droit, sans retard, à cette requête.

* * *

Boitsfort (Brabant). Église.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que les objets mobiliers, désignés ci-après, conservés dans l'ancienne église devront être transférés dans la nouvelle église Saint-Hubert, à Boitsfort (Brabant) :

1° Une statuette dite de la Sainte-Vierge, de style brabançon, du xv^e ou du xvi^e siècle. Bois avec traces de polychromie;

2° Deux statues, en bois de tilleul, Sainte-Marie et Sainte-Barbe, du xviii^e siècle;

3° Un reliquaire portatif de Saint-Hubert en bois doré du xviii^e siècle;

4° Un tabernacle intéressant, en bois, avec, sur la porte, la représentation de l'ange purifiant les lèvres du prophète Isaac avec un charbon incandescent. Proviendrait selon certains dires de la chapelle de Charles de Lorraine;

5° Deux appliques de bronze, style Louis XVI, début du xix^e siècle;

6° Un tableau ancien (école flamande du xvii^e siècle);

7° L'autel de la Sainte-Vierge avec son retable en cuivre;

8° Le lutrin en cuivre.

D'accord également avec ses correspondants, le Collège émet le vœu de voir conserver dans la sacristie, le vieux tabernacle, les appliques et l'une ou l'autre statue, étant donné que ces objets seraient assez déplacés dans la nouvelle église.

Il doit être entendu, en ce qui concerne les autres meubles, que le Conseil de fabrique ne pourra s'en dessaisir sans avoir reçu, au préalable, l'autorisation requise par les arrêtés et circulaires ministériels en vigueur.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place du Musée.

Le propriétaire de plusieurs immeubles situés dans le quadrilatère, formé par la place Royale, la place du Musée, la rue du

Musée et la Montagne de la Cour, à Bruxelles, a l'intention d'établir, sur cet emplacement, une vaste construction comportant six ou sept étages, sinon davantage, en compromettant ainsi l'aspect artistique de toute cette belle partie de la capitale.

En tout état de cause, la Commission royale estime qu'il serait bon de demander à l'auteur de ce projet, et sans engagement de la part de l'Administration communale, des vues perspectives du bâtiment à construire prises, l'une de la rue de Namur, l'autre du parvis de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenbegr.

Ces dessins devront être communiqués à la Commission royale.

* * *

Bruxelles (Brabant). Chapelle Saint-Georges.

La Commission royale regrette que, pour réaliser une économie minimale, au cours des travaux exécutés à l'ancienne chapelle Saint-Georges, à Bruxelles, on ait renouvelé le badigeon ancien.

Elle émet le vœu que, dès que les ressources le permettront, le dérochage des murs et sculptures de cette chapelle soit envisagé.

* * *

Rouvreux (Liège). Église de Florzé. Éclairage électrique.

L'examen du dossier concernant les travaux relatifs au placement de l'éclairage électrique dans l'église de Florzé, commune de Rouvreux (Liège), a attiré de nouveau l'attention de la Commission royale sur les circulaires ministérielles des 23 septembre 1913 et 26 novembre de la même année du Département de la Justice, relatives, l'une au placement, dans l'église, d'appareils d'éclairage au gaz ou à l'électricité et de système de chauffage, l'autre aux appareils électriques destinés à la sonnerie des cloches et au soufflage des orgues dans ces mêmes édifices.

Il semble que ces deux circulaires devraient être coordonnées.

Si l'autorisation doit être demandée pour le placement de moteurs électriques dans les églises, afin d'éviter les mécomptes pouvant résulter soit du mauvais choix de l'emplacement des appareils soit des dégâts qui seraient occasionnés aux édifices par suite de leur installation, à fortiori une autorisation analogue

doit être sollicitée, selon la Commission royale, pour le placement de fils conducteurs de l'électricité ou de tuyaux pour la canalisation du gaz ainsi que pour le placement ou la transformation des appareils.

Le Collège a pu constater, au cours des nombreuses inspections, que des abus se glissent facilement dans l'interprétation que les administrations fabriennes donnent aux circulaires pré-rappelées. Il importe que tout doute disparaisse à cet égard, dans l'intérêt de la conservation et du bon aspect des édifices.

Par exemple, on peut s'assurer, rien qu'en visitant l'église Saint-Boniface, à Ixelles, quand elle est éclairée, que la pose des appareils électriques y a été faite d'une façon irréfléchie.

* * *

Restauration des toitures.

La Commission royale a insisté auprès de MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice pour que leurs Départements interviennent, chacun pour une part, dans la restauration des toitures des églises et notamment des édifices classés parmi les monuments.

A défaut de subsides des Pouvoirs publics, les Fabriques d'église vont se voir dans l'impossibilité de faire procéder à ces travaux absolument nécessaires pour la conservation des édifices.

Le Collège ne peut s'empêcher de citer en exemple l'église de Sainte-Dymphne, à Gheel.

Les ressources de la Fabrique d'église ne lui permettent pas de prendre entièrement à sa charge la forte dépense que nécessitent les travaux de restauration des toitures, qui s'imposent impérieusement.

La situation actuelle du remarquable monument est vraiment déplorable; les voûtes et les murs sont menacés à cause de l'humidité.

Va-t-on laisser se détruire cette église de premier ordre?

La Commission royale ne peut s'empêcher de réitérer ici, ce qu'elle a déjà eu l'honneur de soutenir à différentes reprises, pour la restauration des églises, notamment de Temploux, Leuze.

Notre-Dame à Tongres, Releghem, Saint-Jacques à Anvers, et autres, savoir : un édifice ne pourrait subsister sans les toitures, organes indispensables d'un monument vivant.

Avec un écrivain français, elle répète : « La question des toitures décide de la vie d'un édifice. »

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

- 1^o **Namur**, église Saint-Jean-Baptiste, 3^e classe;
- 2^o **Grammont** (Flandre Orientale), église Saint-Barthélemy, 3^e classe;
- 3^o **Saint-Léger** (Hainaut), église, 3^e classe;
- 4^o **Cointe sous Liège**, chapelle Saint-Maur, 3^e classe;
- 5^o **Villerot** (Hainaut), presbytère, 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS.

- 1^o **Grammont** (Flandre Orientale), chapelle de l'Hospice-hôpital, 3^e classe.

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

- 1^o **Enghien** (Hainaut), la tour-chapelle située à l'entrée du parc des d'Arenberg, seul reste important de l'ancien château, bâti au XII^e siècle par les seigneurs d'Enghien, 3^e classe;
- 2^o **Perck** (Brabant), château, 3^e classe;
- 3^o **Perck** (Brabant), la porte d'entrée de la ferme de Laethof, 3^e classe;
- 4^o **Thollembeek** (Brabant), la ferme « 't Hof Daminet », sise rue Zeuningen, 3^e classe;
- 5^o **Liège**, maison sise, 1, rue Saint-Étienne, 3^e classe;
- 6^o **Malines** (Anvers), maison sise, 21, rue Beffer, 3^e classe;
- 7^o **Perck** (Brabant), l'ancienne brasserie située en face de l'église et portant le millésime de 1652, 3^e classe.

SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

1^o **Lanay** (Limbourg), l'ensemble du « Mont Saint-Pierre », 3^e classe;

2^o **Theux** (Liège), le cimetière tout entier, maintenant désaffecté, entourant l'église, 3^e classe.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale afin que ce site soit respecté et qu'aucune parcelle n'en soit soustraite sous aucun prétexte.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

ROYAUME DE BELGIQUE

RÈGLEMENT POUR LA RÉDACTION DES INVENTAIRES DÉFINITIFS DES MONUMENTS ET DES SITES ¹

A. — TEXTE

§ 1^{er}. MONUMENTS ET OBJETS A MENTIONNER :

A. L'inventaire descriptif des monuments et objets d'art et d'histoire du royaume de Belgique *comprendra* :

1^o Une description détaillée de tous les monuments antérieurs à 1830, qui présentent un intérêt artistique, archéologique ou historique;

2^o Une description plus sommaire des principaux monuments postérieurs à 1830 et notamment des monuments classés;

3^o Une mention ou une description des objets mobiliers ou fragments importants, sculptures, peintures, inscriptions, etc., qui ont un intérêt artistique, archéologique ou historique. Cet intérêt devra être notoire, s'ils sont postérieurs à 1830.

B. Il est tenu compte des collections publiques et privées en ce sens que l'inventaire donnera sur ces collections un court aperçu historique, qu'il mentionnera les catégories d'œuvres et d'objets qui se trouvent réunis et, plus particulièrement, ceux vraiment importants qu'elles possèdent.

C. Les ruines, vestiges et objets préhistoriques, romains, francs, etc., découverts dans la localité, mais n'y existant plus,

1. Ce Règlement a été adopté, à l'unanimité des membres présents, par le Comité mixte des Inventaires.

Étaient présents : MM. Lagasse de Loch, président; Janssens de Varebeke, vice-président; Mortier, chanoine Maere, De Ceuleneer, Ed. de Pierpont, Donnet, Brassinne, l'abbé Moret, l'abbé Daniels, l'abbé Puissant, Van Ruymbeke et Sibener, membres; Possoz, secrétaire. S'étaient excusés : MM. Van Overloop, Fierens-Gevaert, et le baron Kervyn de Lettenhove.

seront mentionnés pour autant qu'ils éclaircissent l'histoire de la localité ou de ses monuments.

D. En outre, il faudra tenir compte, pour les monuments disparus, de l'intérêt que ces monuments présentaient pour l'histoire de l'art.

E. L'inventaire mentionnera les principaux objets conservés à l'étranger, qui se rapportent à l'édifice décrit.

F. Les sites remarquables de la localité, et notamment les sites classés, feront également l'objet d'une mention.

§ 2. REMARQUES CONCERNANT CERTAINS RENSEIGNEMENTS

A NOTER :

A. L'inventaire ne sera pas une simple énumération, mais une description exacte, plus ou moins détaillée d'après l'importance du monument, mais toujours concise.

B. L'introduction au premier volume consacré à une province donnera une indication très succincte sur les anciennes divisions politiques et religieuses, sur les principaux faits d'histoire civile, religieuse ou économique, qui intéressent les monuments, sur les carrières exploitées autrefois, ou les voies par lesquelles s'ame-
naient les matériaux, sur les courants artistiques qui s'y sont manifestés et les caractéristiques des monuments et œuvres anciens qui s'y trouvent groupés.

C. L'introduction de chaque volume donnera la liste des ouvrages consultés se rapportant à un groupe de communes ou de monuments décrits. Les ouvrages consultés qui ne concernent qu'une commune ou un monument seront énumérés avant la notice historique relative à la commune ou au monument, en même temps que les sigles des ouvrages consultés qui sont déjà reproduits dans la liste générale.

D. Il y a lieu de mentionner, tant les plans anciens des localités, que les vues anciennes des monuments s'ils révèlent une situation disparue intéressante.

E. Les renseignements historiques concernant la commune seront strictement limités à ce qui peut contribuer à faire mieux comprendre la description des monuments.

F. La description archéologique de chaque édifice sera précédée de l'énumération des faits historiques qui concernent la

destination, la construction ou les modifications qu'il a subies (y compris les restaurations modernes). Il faudra relever avec un soin spécial, les dates de construction, les noms des architectes. Les inscriptions et marques qui s'y rapportent, devront être reproduites.

G. Si les données historiques font défaut, il faudra indiquer l'âge présumé du monument (de préférence par quart de siècle ou demi-siècle) et le style ainsi que l'auteur probable. Les opinions divergentes seront mentionnées si elles ont un sérieux fondement, mais on évitera toute discussion.

H. La description des objets comprend : quelques notions sur leur histoire, s'il y a lieu; des indications sur la matière, la technique, les dimensions, la forme, l'état de conservation, l'âge, l'auteur ou l'école.

I. Le § 3 énumère d'autres renseignements à noter, et donne en même temps l'ordre qui devra être pris comme règle.

§ 3. REMARQUES CONCERNANT L'ORDRE A SUIVRE DANS LA DESCRIPTION :

A. La description se fait par arrondissement administratif et dans l'arrondissement d'après l'ordre alphabétique des communes.

Les monuments de hameaux ou de parties de communes portant un nom spécial seront inventoriés sous leur nom dans l'inventaire consacré à la commune, mais les communes absorbées et les agglomérés réunis en une seule commune, par exemple Bachte et Maria-Lerne, à Bachte-Maria-Lerne, seront aussi signalés à leur propre rang alphabétique par un simple renvoi.

B. Ordre à suivre dans l'inventaire d'une *commune* :

a) Nom (aussi le nom flamand et éventuellement le nom allemand) : armes; canton; population (d'après le dernier recensement);

b) Bibliographie; plans anciens (voir § 2, litt. C et D);

c) Notions historiques s'il y a lieu (voir § 2, litt. B et E);

d) Description ou mention de *monuments* (indiquer le classement).

1° *Monuments préhistoriques, romains, francs* ;

2° *Fortifications* : Enceintes ou parties d'enceintes; portes de villes; châteaux forts; mottes féodales; etc.;

3° *Monuments publics civils* : Édifices pour l'administration générale ou provinciale; édifices pour la Justice : palais de Justice, justices de Paix, prisons, piloris, etc.; édifices militaires : casernes, arsenaux, etc.; édifices communaux : hôtels de ville, maisons communales ou anciennes maisons échevinales, beffrois, halles, bourses, entrepôts et poids publics, ponts et écluses, pompes, fontaines, bornes, etc.; monuments commémoratifs; statues; colonnes; perrons; etc.;

4° *Monuments publics religieux* : Églises, tours d'églises, cimetières, chapelles (d'abord l'église principale et ses annexes, puis les autres églises par ordre alphabétique du vocable en commençant par les paroisses actuelles, puis les églises n'existant plus qu'en partie [par exemple tours], puis les églises disparues); palais épiscopaux, abbayes, cloîtres, couvents, ermitages, béguinages, presbytères, calvaires, chapelles et croix de grand chemin et de cimetière, etc.;

5° *Monuments publics, de mutualité, de bienfaisance, sciences, arts, etc* : Locaux de corporations; orphelinats; hospices; hôpitaux; ladreries; monts-de-piété; universités; collèges; bibliothèques; écoles; académies; musées (locaux); conservatoires; théâtres; etc.;

6° *Constructions privées* : Hôtels; maisons; auberges; écuries; magasins; etc.; châteaux; pavillons de chasse; colombiers; fermes; granges; étables; moulins; etc.;

7° *Collections publiques et privées*;

8° *Sites urbains; sites de campagne; arbres.* (Il est recommandé de déterminer avec précision les limites des sites.)

Les monuments dont la destination a varié, seront rangés sous la rubrique qui correspond le mieux à leur caractère et, en cas de doute, à celle qui correspond à leur destination actuelle.

C. Ordre à suivre dans la description d'un monument :

1° Il est impossible de suivre rigoureusement le même ordre dans la description de tous les monuments. En ce qui concerne les églises, on s'inspirera des règles préconisées dans l'article : *Comment doit-on rédiger la monographie d'une église* ¹ ?

1. LEFÈVRE-PONTALIS dans : *Bulletin Monumental*, 1907.

2° Si le *monument* est *important*, sa description pourra comprendre les renseignements suivants :

- a) Noms; vocables; destination actuelle; dimensions;
- b) Emplacement; site; orientation;
- c) Bibliographie (voir § 2, litt. C et D); documents graphiques; manuscrits; dessins; gravures; sceaux; etc.;
- d) Notices historiques (voir § 2, litt. B, C, E et F);
- e) Description archéologique; plans; matériaux; énumération des diverses parties de l'intérieur, de l'extérieur;
- f) Meubles principaux.

3° Dans la description d'un appartement ou d'une salle, l'attention se portera successivement sur le plafond, les lambris, fresques, et autres décorations murales, le pavement ou plancher, la cheminée, les niches et statues, les vitraux, les meubles principaux, le luminaire, les tableaux, les tapisseries et tentures, les objets plus menus, etc.;

4° Dans la description d'une église, l'intérieur passera avant l'extérieur. S'il n'existe aucune raison de suivre un autre ordre (par exemple l'ordre chronologique), la description de la nef, de ses bas côtés et de ses chapelles, précédera celle de la croisée du transept et de ses croisillons; celle-ci précédera la description du chœur, du déambulatoire et de ses chapelles.

La désignation gauche et droite s'entend dans le sens objectif ¹. Il est préférable de désigner les diverses parties de l'édifice au moyen de l'orientation sans tenir compte de légères irrégularités que l'orientation d'un édifice du culte présente souvent.

Dans la description, le côté nord passera avant le côté sud.

La première travée de la nef est celle qui est la plus voisine de la façade ouest; la première travée du chœur est la plus voisine du transept.

La description des diverses parties de l'intérieur commence par la voûte.

La description des clochers sera faite par étage et s'il y a lieu par face.

Les éléments de la décoration fixe seront relevés dans la description des parties de l'édifice qu'ils décorent et dans l'ordre

1. Dextre et senestre.

suivant : Carrelages; sculptures; peintures; mosaïques; vitraux; lambris.

5° *Mobilier des églises :*

a) Autels, retables sculptés et peints, armoires et tourelles eucharistiques, armoires murales diverses, piscines;

b) Jubés et orgues, clôtures, tribunes, stalles et bancs d'œuvre, bancs de communion, confessionnaux, chaires, croix triomphales, trèfles;

c) Fonts baptismaux, bénitiers;

d) Lutrins;

e) Tambours de portes;

f) Monuments funéraires, dalles et plaques, (*décrire les plus remarquables*), monuments votifs. etc.;

g) Statues, tableaux, tapisseries, etc.;

h) Fresques commémoratives, fragments de vitraux, verres dits églomisés, dessins, obits, etc.;

i) Luminaires, lampes d'autels, couronnes de lumières, lustres, chandeliers, girandoles, etc.;

j) Troncs, sièges mobiles;

k) Calices, ostensoires, ciboires, pyxides, vases aux saintes huiles, crucifix, châsses, reliquaires, burettes, canons d'autel, encensoirs, navettes, bénitiers portatifs, plats d'offrandes, faïences et céramiques, etc.;

l) Vêtements liturgiques, antependia, chasubles, étoles, dalmatiques, chapes, huméraux, dentelles, nappes d'autels, bannières, etc.;

m) Livres liturgiques, manuscrits, miniatures;

n) Cloches, horloges, carillons, sonnettes, crécelles;

o) Mobilier de sacristie, armoires, fauteuils, etc.

Chaque volume comprendra de bonnes tables alphabétiques des matières et onomastiques.

B. — ILLUSTRATION

1° Il y a lieu de reproduire une carte géographique pour chaque arrondissement et d'y donner quelques indications (routes, cours d'eau, villes, etc.) pour les parties limitrophes des arrondissements voisins.

2° Le choix et le nombre des illustrations sera en rapport avec l'importance artistique de la commune, du monument ou de l'objet.

3° Généralement, l'illustration reproduira, par des relevés géométriques et des photographies, l'état actuellement existant.

Toutefois, si c'est utile pour la connaissance des monuments, on pourra reproduire aussi des photographies, plans et relevés anciens, des vues perspectives et pittoresques.

4° Il y a lieu de reproduire le *plan terrier*, même pour un grand nombre d'édifices d'importance secondaire; des *coupes* et *élevations* pour les édifices dont l'architecture présente un intérêt spécial. Les parties moins accessibles comme la charpente y devront être relevées avec soin.

5° Le plan terrier indiquera, par des hachures ou des teintes, les diverses époques de la construction.

6° Les objets mobiliers, les sculptures et les peintures intéressants seront reproduits par les procédés basés sur la photographie. Autant que faire se peut, on placera, à côté de l'objet à photographier, une latte graduée. Il sera bon de consacrer aussi un relevé géométrique à certains meubles importants.

7° Les sceaux et les médailles anciens ne seront reproduits que s'ils font connaître des monuments ou s'ils présentent un caractère artistique ou archéologique particulièrement intéressant.

8° Les formats 18×24 et 13×18 seront adoptés pour les photographies à exécuter. Les relevés seront dessinés noir sur blanc.

9° L'échelle adoptée pour les plans généraux sera de 0^m001 par mètre (ou moindre exceptionnellement). Les autres dessins seront exécutés à l'échelle de 0^m02 par mètre; 0^m01 par mètre ou 0^m005 par mètre. Les dessins de détails et ceux des profils seront dressés à l'échelle de 0^m10, 0^m05 ou de 0^m02 par mètre.

Ils seront exécutés de façon à se prêter facilement à la réduction.

Chaque dessin portera le nom du monument, l'échelle graduée, une légende, la date d'exécution et le nom du dessinateur.

10° Les dessinateurs exécuteront leurs travaux sous le contrôle d'un artiste compétent désigné par le Comité mixte des

Inventaires : ainsi sera donnée une unité de direction et assurée la bonne présentation des dessins (inscriptions, etc.).

C. — REMARQUES CONCERNANT L'ORGANISATION
DU TRAVAIL ET L'IMPRESSION

1° Chaque volume paraît sous la responsabilité scientifique d'un auteur qui aura été désigné par la Commission royale des Monuments et des Sites, sur la proposition du Comité mixte des Inventaires.

2° Cet auteur, outre sa part de rédaction personnelle, aura à contrôler les articles qui paraîtront dans le volume sous d'autres signatures que la sienne. Ses collaborateurs seront désignés par la Commission royale des Monuments et des Sites sur la proposition du Comité mixte des Inventaires et d'accord avec l'auteur.

3° Le texte officiel sera celui de l'auteur. Il sera accompagné d'une traduction française, flamande ou allemande, reproduite en regard.

4° L'auteur s'entendra avec le Comité mixte des Inventaires au sujet de l'étendue et de l'illustration du volume. Il livrera celui-ci rédigé conformément aux présentes règles et prêt pour l'impression.

Le Comité désigne un ou deux membres chargés de contrôler le manuscrit et les dessins et de faire rapport. Les membres du Comité qui le désirent, recevront communication du manuscrit et des épreuves d'impression.

5° Le Comité tranche les divergences de vue entre l'auteur et les membres chargés de la revision, mais la Commission royale jugera en dernier ressort.

Des vues divergentes concernant une date, une attribution, etc., peuvent aussi être mentionnées en note.

6° Le format adopté sera l'in quarto.

ERRATUM

Fosses (Namur), Maison du Chapitre, appelée communément *Maison Destrée*, Bulletin LXI^e année, juillet-décembre 1922, page 259, 21^e ligne : « hemi circulaire-hemi rectangulaire *au lieu de* quadrangulaire. »

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites au 1 ^{er} janvier 1923	5
2. Actes officiels	21
3. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1923	23
4. A propos de l'art du vitrail en Belgique	97
5. La maison de Verhaeren et le rocher « Le Caillou-qui-bique ».	104
6. Actes officiels	113
7. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet, août et octobre 1923	117
8. Nécrologie. Décès de M. Henri Blomme. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 6 octobre 1923 par M. Lagasse de Locht, président	164
9. Commission royale des Monuments et des Sites. Séance générale préparatoire du 20 octobre 1923 . .	167
10. Commission royale des Monuments et des Sites. Assemblée générale et réglementaire du 22 octobre 1923. Présidence de M. Lagasse de Locht	169
11. A propos de l'art du vitrail en Belgique	332
12. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et décembre 1923	333
13. Règlement pour la rédaction des inventaires définitifs des monuments et des sites.	364
14. Erratum	372

PLANCHES.

Fig. I.	La crémerie, contiguë à la maison de Verhaeren	Hors texte
» II.	Le pignon de l'habitation de Verhaeren	»
» III.	La cour intérieure de la maison du poète.	»
» IV.	Le Caillou-qui-bique en remontant vers Roisin	»
» V.	Le Caillou-qui-bique en regardant vers Angre	»
» VI.	Les rochers en face du Caillou-qui-bique	»
Portrait de M.	Henri Blomme.	»
Fig. VII.	Le plan du château d'Écaussines-Lalaing	»
» VIII.	Les tours du château d'Écaussines-Lalaing aperçues sous une arche du viaduc du vicinal Soignies-Nivelles. .	»
» IX.	« La brèche », entrée ménagée dans l'enceinte du château d'Écaussines-Lalaing	»
» X.	Le « haut chasteau » d'Écaussines-Lalaing vu du viaduc du vicinal Soignies-Nivelles	»
» XI.	« Le haut chasteau », vu du côté nord .	»
» XII.	Un coin de la cour d'honneur au château d'Écaussines-Lalaing	»
» XIII.	Une des grandes cheminées du château d'Écaussines-Lalaing	»
» XIV.	Un angle de l'anti-salle au château d'Écaussines-Lalaing	»
» XV.	Vieux puits creusé dans le roc au château d'Écaussines-Lalaing	»
» XVI.	Un angle de l'anti-salle du château d'Écaussines-Lalaing	»
» XVII.	Écaussines-d'Enghien : le château de la Follie d'après un tableau du temps de Louis XIV, toile conservée au château.	»

- Fig. XVIII. Écaussines-d'Enghien. Vitraux du xvi^e siècle à la chapelle du château de la Follie Hors texte
- » XIX. Écaussines-d'Enghien. Vitraux du xvi^e siècle à la chapelle du château de la Follie »
- » XX. Écaussines-d'Enghien. Une cheminée finement ciselée, du xv^e siècle, au château de la Follie »
- » XXI. Écaussines-d'Enghien. La chapelle et un angle de la cour intérieure, xv^e-xvi^e siècle, au château de la Follie »
- » XXII. Écaussines-d'Enghien. Une aile des galeries-promenades, xvi^e siècle, au château de la Follie; cette aile a été transformée en écurie et remise à voitures... »
- » XXIII. Écaussines-d'Enghien. Le château de la Follie, c'est-à-dire de la *Hêtraie*, ultérieurement modernisé. »
- » XXIV. Église Saint-Remy à Écaussines-d'Enghien. Sépulture de Henri de Witham et de sa femme Isabeau de Orley qui a fait édifier la cour intérieure et les galeries extérieures du château de la Follie. »
- » XXV. Dans les dunes près de Rio. (Derrière, la Gauca, montagne d'environ 800 m.) . . . »
- » XXVI. Le littoral rocheux près de Santos . . . »
- » XXVII. Dans les forêts vierges à Alto da Serra (État de Saô Paulo) »
- » XXVIII. La région semi-désertique à Itumirine (État de Bahia) »